



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Sécurités



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Sécurités	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	13
PROGRAMME 176 : Police nationale	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	24
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	28
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	34
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	35
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	37
6 – Évaluer la dépense fiscale	39
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	41
Justification au premier euro	46
<i>Éléments transversaux au programme</i>	46
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	61
<i>Justification par action</i>	65
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	65
02 – Sécurité et paix publiques	66
03 – Sécurité routière	66
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	67
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	68
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	69
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	78
Opérateurs	80
<i>ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police</i>	80
PROGRAMME 152 : Gendarmerie nationale	83
Présentation stratégique du projet annuel de performances	84
Objectifs et indicateurs de performance	88
1 – Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité	88
2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance	93
3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles	104
4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière	106
5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure	108
6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels	111
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	113
Justification au premier euro	118
<i>Éléments transversaux au programme</i>	118
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	130
<i>Justification par action</i>	132
01 – Ordre et sécurité publics	132
02 – Sécurité routière	132
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	133

04 – Commandement, ressources humaines et logistique	133
05 – Exercice des missions militaires	138
PROGRAMME 207 : Sécurité et éducation routières	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes	143
2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie	144
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	147
Justification au premier euro	149
<i>Éléments transversaux au programme</i>	149
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	150
<i>Justification par action</i>	151
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	151
02 – Démarches interministérielles et communication	155
03 – Éducation routière	161
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	166
PROGRAMME 161 : Sécurité civile	167
Présentation stratégique du projet annuel de performances	168
Objectifs et indicateurs de performance	172
1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt	172
2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels	174
3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste	175
4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours	177
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	180
Justification au premier euro	185
<i>Éléments transversaux au programme</i>	185
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	194
<i>Justification par action</i>	199
11 – Prévention et gestion de crises	199
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	203
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	210
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	214
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	217
Opérateurs	219
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile	219

MISSION
Sécurités

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Deuxième année de mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI), 2024 permettra de poursuivre la montée en puissance des effectifs des forces de sécurité et des matériels pour répondre aux enjeux du futur et remplir les objectifs fixés par le Président de la République, tout en reconnaissant et valorisant l'engagement des personnels de la mission.

Au-delà des enjeux de sécurité du quotidien pour protéger l'ensemble des Français, l'année 2024 sera marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques en France à l'été 2024, évènement majeur qui s'accompagnera d'une mobilisation exceptionnelle des effectifs en vue de sa sécurisation.

Une présence sur la voie publique accrue

La présence sur la voie publique des policiers et gendarmes doit doubler d'ici dix ans. Pour ce faire, quatre leviers distincts seront employés.

Le premier levier concerne les effectifs (cf « Principales réformes).

Second levier, la montée en puissance des réserves opérationnelles, éléments essentiels de l'offre de sécurité à destination des citoyens, sera accélérée.

Le troisième levier se matérialisera par la continuation de la politique de substitution des personnels opérationnels par des personnels civils administratifs et des corps militaires de soutien.

Enfin, le déploiement d'outils de travail en mobilité sera poursuivi, à l'image des tablettes et smartphones NEO2 ou des ordinateurs Ubiquity. Il s'accompagnera du développement du réseau-radio du futur (RRF), solution de télécommunication résiliente et interopérable, qui s'inscrit dans le prolongement de la solution PC STORM déjà employée par les forces de sécurité intérieure. Cette mission sera notamment confiée à la nouvelle Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI), créée en août 2023 et placée sous la responsabilité conjointe du DGGN et du DGPN.

Des moyens supplémentaires pour répondre aux nouveaux enjeux de la sécurité

Au-delà de la prise en charge de la délinquance du quotidien, qui reste la priorité absolue du gouvernement, les forces de sécurité intérieure seront dotées de moyens supplémentaires pour faire face aux nouveaux enjeux. À ce titre, des mesures particulières seront prises pour améliorer le traitement des violences intrafamiliales et la prise en charge des victimes. Au sein de la gendarmerie nationale, 99 maisons de protection des familles ont été mises en place dans le cadre de l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, notamment au bénéfice des personnes les plus vulnérables. L'effort de formation à l'accueil et au recueil de la parole des victimes, mais aussi l'attention portée par les forces de l'ordre aux suites judiciaires données à ces actes inqualifiables, seront poursuivis, tandis que des enquêteurs dédiés à cette problématique seront créés au sein de la police nationale.

Le renouvellement des moyens de maintien de l'ordre et d'intervention sera poursuivi, à l'image de la densification des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, du renouvellement de l'équipement de la police nationale et des moyens mobiles des deux forces, notamment les blindés de la gendarmerie.

La prise en compte des nouvelles frontières de la délinquance fera l'objet d'une attention particulière. La filière cyber sera renforcée par l'augmentation du nombre de gendarmes et policiers « cyber patrouilleurs », mais également par la récente création d'un centre national de formation Cyber (CNF CYBER) qui assurera la formation continue des enquêteurs spécialisés.

Parallèlement, en lien direct avec l'actualité récente des feux de forêts souvent d'origine criminelle, un effort particulier sera entrepris sur la préservation des atteintes à l'environnement. La concrétisation des annonces concernant la « gendarmerie verte » se poursuivra en 2024 par le déploiement de gendarmes formés aux atteintes

à l'environnement et la création d'un commandement unique sur cet enjeu de société impactant le quotidien des citoyens et des élus.

Du point de vue judiciaire, la LOPMI œuvrera à la revitalisation de la filière investigation des deux forces grâce à plusieurs mesures permettant de décharger les enquêteurs des tâches administratives les plus chronophages pour réinvestir du temps dans les investigations. Il convient de mentionner la création des assistants d'enquête, la multiplication des infractions prises en charge par les amendes forfaitaires délictuelles (AFD), la suppression des réquisitions des services de police techniques et scientifiques ou bien encore l'extension des autorisations générales de réquisitions résultant d'instructions générales du procureur de la République. Ces avancées poursuivent la volonté de simplification de la procédure pénale et d'optimisation du temps des enquêteurs.

Une reconnaissance de l'engagement des personnels et des améliorations sensibles de conditions de vie et de travail des forces de sécurité intérieure

La mise en place des protocoles sociaux liés à la mise en œuvre de la LOPMI sera poursuivie en 2024. Ils comportent de nombreuses mesures qui amélioreront sensiblement les conditions de vie et d'exercice de la mission. Une meilleure conciliation des obligations professionnelles et de l'impératif d'une vie de famille stable est au cœur de ces avancées. Des mesures d'aide en matière de logement pour les policiers, mais également des aides à la garde d'enfants en horaires atypiques, pour les forces, seront mises en place.

La fidélisation des agents et des militaires passera également par la reconnaissance de leur engagement au service de la sécurité des Français. Les protocoles prévoient des revalorisations de grilles indiciaires mais également l'augmentation de primes et d'indemnités, à l'image de l'augmentation de la prime attribuée aux officiers de police judiciaire, ou de la prime pour le travail de nuit des policiers. Au-delà, la prise de responsabilité sera mieux reconnue, grâce notamment à des parcours de carrières fluidifiés pour les encadrants de la police scientifique et une augmentation de l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers de la police nationale et des commissaires. Concernant la gendarmerie, la prime de qualification supérieure sera déplafonnée et l'indemnité de fonction et de responsabilité revalorisée.

Préparer la sécurité civile aux défis de demain

Les crises auxquelles nous ferons face dans les prochaines années seront de plus en plus inattendues et hybrides. Le réchauffement climatique va multiplier les risques pour nos concitoyens ; leurs attentes concernant la prévision et la gestion de ces risques vont donc légitimement croître. Demain, le ministère devra mieux anticiper les menaces et les crises ; mieux informer et préparer nos concitoyens, pour renforcer la culture du risque ; mieux protéger les Français des risques naturels, technologiques.

Dans ce cadre, le renforcement des moyens opérationnels de la sécurité civile face à l'évolution rapide des risques constitue un objectif majeur.

À ce titre, le renouvellement de la flotte d'hélicoptères et la modernisation des bases constituent une mesure essentielle pour assurer une meilleure réponse des secours, notamment en montagne ou en mer. Des appareils récents et aux capacités accrues permettront également de contribuer à la lutte contre les feux de forêts.

Par ailleurs, dans le prolongement des annonces du Président de la République à l'automne 2022 concernant le renforcement des moyens de lutte contre les forêts, 2024 verra la poursuite des mesures déjà engagées en 2023 (moyens terrestres et aériens accrus) et surtout, marquera l'engagement du renouvellement de la flotte des Canadiens au travers d'une première commande de quatre appareils dont deux seront financés par l'Union Européenne.

En matière de déminage, priorité sera donnée à la modernisation des équipements et à la sécurisation de l'exploitation des infrastructures, ainsi qu'au renouvellement d'équipements d'intervention plus modernes, pour faire face aux futures crises et menaces, y compris terroristes.

D'une manière générale, l'adaptation des moyens opérationnels face aux risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), par le renforcement des capacités opérationnelles lors des grands événements sera particulièrement accélérée dans la continuité du contrat capacitaire interministériel lancé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN).

En complément des moyens nationaux, l'État cofinancera des équipements stratégiques et mutualisés dans les territoires pour impulser et structurer l'investissement et l'innovation en matière de sécurité civile par le biais des pactes capacitaires des services départementaux d'incendie et de secours qui ont fait l'objet de conventions avec l'État en 2023.

Le budget 2024 permettra à la sécurité civile de structurer ses systèmes d'information en transformant ses modes d'actions : s'appuyer davantage sur l'analyse de données, aux fins d'aider à la décision stratégique et opérationnelle ; construire des systèmes interopérables pour que les services publics agissent de manière plus coordonnée et efficace ; orienter les services numériques vers les usagers, citoyens et agents.

Une autre ambition majeure vise à renforcer la position centrale du ministère dans la gestion des crises. La persistance de la menace terroriste ou l'occurrence accélérée des risques naturels rendent nécessaire la définition d'une position centrale du ministère comme l'organisateur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « augmentée » avec des préfets confortés comme pilotes uniques de la gestion des crises sur le territoire et grâce à des mesures de professionnalisation d'une véritable filière des acteurs de la gestion de crise.

Lutter contre l'insécurité routière pour sauver des vies

Les bons résultats constatés ces dernières années en matière d'accidentologie se doivent d'être pérennisés grâce à une action déterminée en matière des dépistages, notamment en ce qui concerne les stupéfiants. Des efforts seront réalisés pour accélérer la formation de nos concitoyens en matière de sécurité routière. Cela passera par le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière supplémentaires, mais aussi par la réduction des délais de présentation à l'examen du permis de conduire. La baisse des chiffres de mortalité et d'accidentologie ne saurait être durable sans conscientiser nos concitoyens aux risques et enjeux de la sécurité routière. La communication demeurera donc un axe d'effort majeur autour de la signature médiatique « vivre, ensemble ». Localement, un nouveau document général d'orientation (DGO) sera élaboré pour intégrer des dispositions relatives aux quatre risques majeurs d'accidentalité : les deux-roues motorisés, les conduites à risque, les nouvelles mobilités dites « douces » et le risque routier professionnel.

PRINCIPALES RÉFORMES

Le renforcement des effectifs de la police et de la gendarmerie nationales, déjà engagé en 2023 (+2 857 ETP), sera poursuivi en 2024 grâce à un schéma d'emploi de +2 184 ETP. Ces nouveaux gendarmes et policiers armeront prioritairement les nouvelles brigades de gendarmerie créées dans les territoires et essentiellement en milieu rural, mais également les premières unités de forces mobiles créées (onze nouvelles unités sont ainsi prévues entre 2023 et 2027). Parallèlement, les transferts de missions de garde statique sur Paris à des unités dédiées libéreront, à terme, sept unités de force mobile supplémentaires qui seront réemployées dans des missions à plus forte valeur ajoutée.

L'année 2024 sera marquée par la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques qui implique des mesures importantes :

- La densification des équipements mettra les forces de gendarmerie et de police en capacité d'assurer dans les meilleures conditions non seulement la sécurité quotidienne des Français, mais également la gestion de ce grand évènement mondial, qui se déroulera sur le territoire national, non seulement à Paris mais également sur l'ensemble du territoire national qu'il soit métropolitain ou ultramarin.
- En ce qui concerne la sécurité civile, dans la perspective de la sécurisation des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les moyens opérationnels dédiés à la recherche, la neutralisation et la destruction d'engins suspects seront renforcés au premier semestre 2024.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : (P176.1/P152.1) Évaluer objectivement la prévention de la délinquance

Indicateur 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	72 951	71 208	En baisse	En baisse	En baisse	
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	480 281	549 260	Suivi	Suivi	Suivi	
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	275 152	316 444	Suivi	Suivi	Suivi	

Indicateur 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteinte aux biens constatés	Nb	1 790 048	1 993 415	En baisse	En baisse	En baisse	
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires)	Nb	192 300	214 004	En baisse	En baisse	En baisse	

OBJECTIF 2 : (P176.2/P152.2) Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Indicateur 2.1 : Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	18,10	26,66	En hausse	En hausse	En hausse	
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences (principales et secondaires)	%	10,63	9,69	En hausse	En hausse	En hausse	
Taux d'élucidation des homicides	%	66,91	76,49	En hausse	En hausse	En hausse	

Sécurités

Mission | Présentation stratégique de la mission

Indicateur 2.2 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique rapporté à l'activité totale

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par les forces de sécurité intérieure (PN + GN) rapporté à l'activité totale	%	91 351 845	93 376 140	En hausse	En hausse	En hausse	
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Gendarmerie Nationale	%	44 358 211	46 100 331	En hausse	En hausse	En hausse	
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la Police Nationale	%	46 993 634	47 275 809	En hausse	En hausse	En hausse	

OBJECTIF 3 : (P176.4/P152.4) Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Indicateur 3.1 : Nombre de tués

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de tués	Nb	3 099	3 416	En baisse	En baisse	En baisse	

OBJECTIF 4 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels (P161)

Indicateur 4.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile (P161)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	91,2	90,7	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	72	75

OBJECTIF 5 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt (P161)

Indicateur 5.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux" (P161)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,31	89,53	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	36,78	17,8	10	10	10	10

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
176 – Police nationale	12 702 800 038 13 362 033 907	+5,19 %	15 858 015 47 585 793	12 372 926 960 12 932 725 125	+4,52 %	15 858 015 71 527 639
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 488 463 529 1 587 797 645	+6,67 %		1 488 463 529 1 587 797 645	+6,67 %	
01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	76 804 719 82 089 138	+6,88 %		76 804 719 82 089 138	+6,88 %	
01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 411 658 810 1 505 708 507	+6,66 %		1 411 658 810 1 505 708 507	+6,66 %	
02 – Sécurité et paix publiques	2 831 071 118 3 723 536 751	+31,52 %		2 831 071 118 3 723 536 751	+31,52 %	
02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 083 270 192 134 496	+31,52 %		146 083 270 192 134 496	+31,52 %	
02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 684 987 848 3 531 402 255	+31,52 %		2 684 987 848 3 531 402 255	+31,52 %	
03 – Sécurité routière	398 355 293 459 419 220	+15,33 %		398 355 293 459 419 220	+15,33 %	
03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	20 555 133 23 706 032	+15,33 %		20 555 133 23 706 032	+15,33 %	
03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	377 800 160 435 713 188	+15,33 %		377 800 160 435 713 188	+15,33 %	
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 046 278 161 1 146 306 980	+9,56 %		1 046 278 161 1 146 306 980	+9,56 %	
04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	53 987 953 59 149 441	+9,56 %		53 987 953 59 149 441	+9,56 %	
04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	992 290 208 1 087 157 539	+9,56 %		992 290 208 1 087 157 539	+9,56 %	
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 765 912 363 3 446 764 685	+24,62 %		2 765 912 363 3 446 764 685	+24,62 %	
05-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	142 721 081 178 197 735	+24,86 %		142 721 081 178 197 735	+24,86 %	
05-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 623 191 282 3 268 566 950	+24,60 %		2 623 191 282 3 268 566 950	+24,60 %	
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	4 172 719 574 2 998 208 626	-28,15 %	15 858 015 47 585 793	3 842 846 496 2 568 899 844	-33,15 %	15 858 015 71 527 639
06-01 – Formation	43 299 666 29 663 737	-31,49 %		43 299 666 29 663 737	-31,49 %	
06-02 – Action sociale	35 495 184 44 849 580	+26,35 %	500 000 500 000	34 625 184 43 971 427	+26,99 %	500 000 500 000
06-03 – Immobilier	478 883 870 532 639 782	+11,23 %		228 692 729 215 767 520	-5,65 %	
06-05 – Système d'information et de communication	168 482 942 295 620 743	+75,46 %		174 963 280 294 131 163	+68,11 %	

Sécurités

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
06-07 – Soutien (autres dépenses)	1 142 986 895 1 918 715 259	+67,87 %	15 358 015 47 085 793	1 057 694 620 1 808 646 472	+71,00 %	15 358 015 71 027 639
06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 303 571 017 176 719 525	-92,33 %		2 303 571 017 176 719 525	-92,33 %	
152 – Gendarmerie nationale	10 367 449 313 10 867 308 357	+4,82 %	182 046 779 241 683 918	9 910 086 369 10 392 977 945	+4,87 %	182 046 779 241 683 918
01 – Ordre et sécurité publics	3 911 789 679 4 169 681 650	+6,59 %		3 911 789 679 4 169 681 650	+6,59 %	
01-01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	3 892 444 875 4 151 153 691	+6,65 %		3 892 444 875 4 151 153 691	+6,65 %	
01-02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	19 344 804 18 527 959	-4,22 %		19 344 804 18 527 959	-4,22 %	
02 – Sécurité routière	767 429 771 815 062 202	+6,21 %		767 429 771 815 062 202	+6,21 %	
02-01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	767 117 045 814 979 404	+6,24 %		767 117 045 814 979 404	+6,24 %	
02-02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	312 726 82 798	-73,52 %		312 726 82 798	-73,52 %	
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 412 873 179 2 588 654 725	+7,29 %		2 412 873 179 2 588 654 725	+7,29 %	
03-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 402 057 162 2 578 662 965	+7,35 %		2 402 057 162 2 578 662 965	+7,35 %	
03-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	10 816 017 9 991 760	-7,62 %		10 816 017 9 991 760	-7,62 %	
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	3 115 603 634 3 120 263 562	+0,15 %	182 046 779 241 683 918	2 658 240 690 2 645 933 150	-0,46 %	182 046 779 241 683 918
04-01 – Commandement, ressources humaines et logistique	2 969 360 129 2 974 750 043	+0,18 %	182 046 779 241 683 918	2 511 997 185 2 500 419 631	-0,46 %	182 046 779 241 683 918
04-02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	146 243 505 145 513 519	-0,50 %		146 243 505 145 513 519	-0,50 %	
05 – Exercice des missions militaires	159 753 050 173 646 218	+8,70 %		159 753 050 173 646 218	+8,70 %	
05-01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	159 753 050 173 557 077	+8,64 %		159 753 050 173 557 077	+8,64 %	
05-02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	89 141			89 141		
207 – Sécurité et éducation routières	75 270 325 110 387 203	+46,65 %	120 000 120 000	74 375 325 108 879 721	+46,39 %	120 000 120 000
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	10 743 342 13 253 773	+23,37 %		10 743 342 13 253 773	+23,37 %	
02 – Démarches interministérielles et communication	38 658 271 67 201 857	+73,84 %	120 000 120 000	38 658 271 66 589 375	+72,25 %	120 000 120 000
03 – Éducation routière	25 868 712 29 931 573	+15,71 %		24 973 712 29 036 573	+16,27 %	
161 – Sécurité civile	1 471 997 431 686 488 210	-53,36 %	400 000 14 728 890	714 109 225 734 636 147	+2,87 %	400 000 14 728 890
11 – Prévention et gestion de crises	76 169 207 49 450 826	-35,08 %		55 289 207 75 777 041	+37,06 %	
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	1 060 061 501 414 052 033	-60,94 %	400 000 400 000	442 128 186 442 913 764	+0,18 %	400 000 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	321 360 510 190 153 447	-40,83 %		202 285 619 183 937 340	-9,07 %	
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	14 406 213 32 831 904	+127,90 %	14 328 890	14 406 213 32 008 002	+122,18 %	14 328 890
Totaux	24 617 517 107 25 026 217 677	+1,66 %	198 424 794 304 118 601	23 071 497 879 24 169 218 938	+4,76 %	198 424 794 328 060 447

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
176 – Police nationale	12 702 800 038 13 362 033 907 13 438 607 030 13 278 886 136	+5,19 % +0,57 % -1,19 %	15 858 015 47 585 793 54 888 044 42 189 902	12 372 926 960 12 932 725 125 13 283 959 083 13 320 183 937	+4,52 % +2,72 % +0,27 %	15 858 015 71 527 639 71 878 698 46 032 165
Titre 2 – Dépenses de personnel	10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994	+3,43 % +2,40 % +0,48 %		10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994	+3,43 % +2,40 % +0,48 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775 1 346 488 692 1 345 152 228 1 191 327 946	+20,18 % -0,10 % -11,44 %	15 858 015 47 585 793 54 888 044 42 189 902	1 044 817 827 1 238 805 823 1 298 352 580 1 306 138 783	+18,57 % +4,81 % +0,60 %	15 858 015 71 527 639 71 878 698 46 032 165
Titre 5 – Dépenses d'investissement	713 176 487 776 428 220 583 169 762 522 429 028	+8,87 % -24,89 % -10,42 %		458 875 357 454 802 307 475 321 463 448 915 992	-0,89 % +4,51 % -5,56 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168	+1,01 % +5,92 %		33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168	+1,01 % +5,92 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000	-100,00 %		2 150 000	-100,00 %	
152 – Gendarmerie nationale	10 367 449 313 10 867 308 357 10 758 586 944 11 101 065 229	+4,82 % -1,00 % +3,18 %	182 046 779 241 683 918 241 683 918 241 683 918	9 910 086 369 10 392 977 945 10 594 033 456 10 965 037 339	+4,87 % +1,93 % +3,50 %	182 046 779 241 683 918 241 683 918 241 683 918
Titre 2 – Dépenses de personnel	8 354 918 174 8 906 783 640 9 059 341 199 9 189 978 523	+6,61 % +1,71 % +1,44 %	127 046 779 180 683 918 180 683 918 180 683 918	8 354 918 174 8 906 783 640 9 059 341 199 9 189 978 523	+6,61 % +1,71 % +1,44 %	127 046 779 180 683 918 180 683 918 180 683 918
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 751 652 454 1 764 196 217 1 505 477 259 1 674 353 278	+0,72 % -14,66 % +11,22 %	55 000 000 61 000 000 61 000 000 61 000 000	1 287 681 103 1 297 342 171 1 404 005 878 1 572 192 673	+0,75 % +8,22 % +11,98 %	55 000 000 61 000 000 61 000 000 61 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	250 878 685 192 728 500 190 168 486 233 133 428	-23,18 % -1,33 % +22,59 %		260 707 734 180 570 784 127 086 379 199 266 143	-30,74 % -29,62 % +56,80 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 000 000 3 600 000 3 600 000 3 600 000	-64,00 %		6 779 358 8 281 350 3 600 000 3 600 000	+22,16 % -56,53 %	
207 – Sécurité et éducation routières	75 270 325 110 387 203 113 787 202 114 843 038	+46,65 % +3,08 % +0,93 %	120 000 120 000 120 000 120 000	74 375 325 108 879 721 112 279 720 113 335 556	+46,39 % +3,12 % +0,94 %	120 000 120 000 120 000 120 000

Sécurités

Mission Récapitulation des crédits et des emplois

Programme / Titre <small>LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	60 790 449			59 895 449		
	78 961 302	+29,89 %	120 000	78 066 302	+30,34 %	120 000
	77 686 271	-1,61 %	120 000	76 791 271	-1,63 %	120 000
	76 979 979	-0,91 %	120 000	76 084 979	-0,92 %	120 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	3 922 635			3 922 635		
	19 008 158	+384,58 %		18 395 676	+368,96 %	
	23 621 628	+24,27 %		23 009 146	+25,08 %	
	24 121 118	+2,11 %		23 508 636	+2,17 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	10 557 241		120 000	10 557 241		120 000
	12 417 743	+17,62 %		12 417 743	+17,62 %	
	12 479 303	+0,50 %		12 479 303	+0,50 %	
	13 741 941	+10,12 %		13 741 941	+10,12 %	
161 – Sécurité civile	1 471 997 431		400 000	714 109 225		400 000
	686 488 210	-53,36 %	14 728 890	734 636 147	+2,87 %	14 728 890
	646 464 891	-5,83 %		757 719 570	+3,14 %	
	631 271 993	-2,35 %		853 303 258	+12,61 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	201 827 016			201 827 016		
	215 760 792	+6,90 %		215 760 792	+6,90 %	
	224 908 348	+4,24 %		224 908 348	+4,24 %	
	234 398 045	+4,22 %		234 398 045	+4,22 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	169 863 212		400 000	181 895 712		400 000
	245 376 347	+44,46 %	14 728 890	221 014 145	+21,51 %	14 728 890
	178 470 527	-27,27 %		216 549 125	-2,02 %	
	183 481 217	+2,81 %		224 212 815	+3,54 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	790 883 696			140 037 881		
	60 097 081	-92,40 %		138 823 327	-0,87 %	
	73 591 287	+22,45 %		146 775 637	+5,73 %	
	51 281 992	-30,32 %		220 059 928	+49,93 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	307 001 919			187 927 028		
	162 928 227	-46,93 %		156 712 120	-16,61 %	
	167 626 184	+2,88 %		167 617 915	+6,96 %	
	160 184 451	-4,44 %		172 706 182	+3,04 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	2 421 588			2 421 588		
	2 325 763	-3,96 %		2 325 763	-3,96 %	
	1 868 545	-19,66 %		1 868 545	-19,66 %	
	1 926 288	+3,09 %		1 926 288	+3,09 %	
Totaux	24 617 517 107		198 424 794	23 071 497 879		198 424 794
	25 026 217 677	+1,66 %	304 118 601	24 169 218 938	+4,76 %	328 060 447
	24 957 446 067	-0,27 %	296 691 962	24 747 991 829	+2,39 %	313 682 616
	25 126 066 396	+0,68 %	283 993 820	25 251 860 090	+2,04 %	287 836 083

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	AE CP	2023			2024	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
176 – Police nationale		12 702 800 038 12 372 926 960	12 702 800 038 12 372 926 960		12 702 800 038 12 372 926 960	13 362 033 907 12 932 725 125
Dépenses de personnel (Titre 2)		10 833 651 481 10 833 651 481	10 833 651 481 10 833 651 481		10 833 651 481 10 833 651 481	11 205 346 827 11 205 346 827
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 869 148 557 1 539 275 479	1 869 148 557 1 539 275 479		1 869 148 557 1 539 275 479	2 156 687 080 1 727 378 298
152 – Gendarmerie nationale		10 367 449 313 9 910 086 369	10 367 449 313 9 910 086 369		10 367 449 313 9 910 086 369	10 867 308 357 10 392 977 945
Dépenses de personnel (Titre 2)		8 354 918 174 8 354 918 174	8 354 918 174 8 354 918 174		8 354 918 174 8 354 918 174	8 906 783 640 8 906 783 640
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 012 531 139 1 555 168 195	2 012 531 139 1 555 168 195		2 012 531 139 1 555 168 195	1 960 524 717 1 486 194 305
207 – Sécurité et éducation routières		75 270 325 74 375 325	75 270 325 74 375 325		75 270 325 74 375 325	110 387 203 108 879 721
Autres dépenses (Hors titre 2)		75 270 325 74 375 325	75 270 325 74 375 325		75 270 325 74 375 325	110 387 203 108 879 721
161 – Sécurité civile		1 069 997 431 640 609 225	1 471 997 431 714 109 225		1 471 997 431 714 109 225	686 488 210 734 636 147
Dépenses de personnel (Titre 2)		201 827 016 201 827 016	201 827 016 201 827 016		201 827 016 201 827 016	215 760 792 215 760 792
Autres dépenses (Hors titre 2)		868 170 415 438 782 209	1 270 170 415 512 282 209		1 270 170 415 512 282 209	470 727 418 518 875 355

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
176 – Police nationale	151 020		289	8	297	151 959		290	8	298
152 – Gendarmerie nationale	102 162					102 623				
207 – Sécurité et éducation routières										
161 – Sécurité civile	2 467		14	1	15	2 477		22	2	24
Total	255 649		303	9	312	257 059		312	10	322

PROGRAMME 176

Police nationale

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Frédéric VEAUX

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Deuxième année de mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'exercice 2024 permettra de poursuivre les efforts engagés afin de renforcer la présence des forces de l'ordre sur le terrain, d'améliorer les conditions de travail des agents de la police nationale, de mieux répondre aux besoins de sécurité de la population et de préparer l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Cette année sera marquée par le déploiement du volet territorial de la réforme de la police nationale – création de 6 directions zonales, 51 directions interdépartementales et 41 directions départementales de la police nationale – laquelle, par l'unification des différentes filières métiers (sécurité publique, police judiciaire, renseignement territorial, police aux frontières) et leur placement sous un commandement unique, poursuit deux objectifs : une allocation plus optimale des ressources sur le terrain et une plus grande efficacité d'action au profit de la population.

Un renforcement des effectifs de police et la poursuite de la mise en œuvre du protocole RH du 2 mars 2022

Forte de l'engagement quotidien des quelques 150 000 femmes et hommes qui la composent, la police nationale sera confortée en 2024 par la création de 1 139 emplois supplémentaires, venant s'ajouter aux 1 907 créés en 2023 pour atteindre la cible de 3 872 emplois supplémentaires d'ici 2027. Cet abondement en effectifs très significatif, dans le prolongement du précédent quinquennat, doit contribuer à répondre à plusieurs objectifs fixés par le Président de la République lors de son discours de Nice en date du 10 janvier 2022 :

- la contribution au doublement de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun. L'arrivée d'effectifs supplémentaires dans la police nationale permettra d'augmenter la capacité opérationnelle en matière de sécurité du quotidien, de lutter contre les trafics illicites et les rodéos urbains et de continuer à développer le lien police-population ;
- l'augmentation du nombre de compagnies de CRS avec les créations de quatre unités de force mobile (3 à l'automne 2023 et la 4^e au printemps 2024), sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans l'intervention rapide contre les violences, qui contribueront notamment à renforcer significativement les capacités de sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques sur tous les sites concernés ;
- le renforcement de la filière investigation avec la création de postes d'assistants d'enquête, de cyber-patrouilleurs et d'enquêteurs dédiés à la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- la poursuite de la politique de substitution des personnels actifs affectés à des fonctions administratives par des personnels administratifs, techniques et scientifiques (500 par an, soit 2 500 sur la période 2023-2027) ;
- le renforcement du nombre de formateurs pour atteindre l'objectif d'augmentation de 50 % de la formation continue et accompagner la dynamique de recrutement, notamment sur les fonctions de policiers adjoints et gardiens de la paix.

La police nationale continuera en outre de décliner en 2024 les mesures prévues dans le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé à l'unanimité par l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 2 mars 2022.

Les mesures prévues participent d'une politique RH plus qualitative, visant à valoriser l'action de l'ensemble des agents de la police nationale (actifs, administratifs, techniques, scientifiques) et à améliorer les conditions

d'exercice de la mission et de vie, tout en accompagnant l'évolution des métiers de la police nationale. Véritable feuille de route, le protocole RH prévoit notamment des actions destinées à mieux prendre en compte les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les policiers sur le terrain et dans leur quotidien et à valoriser leurs compétences métiers (filière investigation, travail de nuit, mesure indemnitaire pour les personnels administratifs...).

Il vise également à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités (conforter les fonctions d'encadrement du corps d'encadrement et d'application, fluidifier les parcours des encadrants de la police scientifique, revaloriser l'indemnité de responsabilité et de performance des officiers et des commissaires...) et à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire (poursuite de l'expérimentation de l'indemnité temporaire de mobilité, revalorisation de l'indemnisation de fidélisation pour les agents CEA en Île-de-France, gratuité sur les lignes ferroviaires nationales dans le cadre de l'offre dite « loisirs » accompagnée d'une contribution à la sécurisation des transports).

Enfin, il s'agit de faciliter la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée. Le protocole a pour but notamment de faciliter l'installation des agents par une offre de services élargie en matière de logement (renforcement de la politique du prêt à taux zéro facilitant l'acquisition d'une résidence principale, augmentation du nombre de réservations de logements auprès des bailleurs sociaux, création d'une offre de colocation pour l'accueil des jeunes policiers) et le développement de solutions en matière de garde d'enfants (mise à disposition de places de crèche supplémentaires et généralisation à l'ensemble du territoire de l'offre de garde dédiée aux enfants des agents travaillant en horaires atypiques). Les mesures du protocole sont financées par les crédits alloués dans le cadre de la LOPMI.

Un effort maintenu pour améliorer les conditions de travail des agents de la police nationale et les modalités de prise en charge de la population

L'abondement des crédits de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la LOPMI contribuera à la déclinaison opérationnelle des annonces du Président de la République et des orientations ministérielles sur la période 2023-2027. Pour 2024, les priorités seront plus spécifiquement le financement de la montée en puissance de la réserve opérationnelle, l'achèvement de la création des quatre nouvelles unités de force mobile CRS et la sécurisation des Jeux olympiques et paralympiques.

La transformation numérique, qui est un des vecteurs de la réforme de la police nationale, sera amplifiée. Il s'agit tout à la fois d'améliorer les outils du quotidien des agents de la police nationale et renforcer les liens avec la population en améliorant l'accès et la qualité du service rendu. Dans le prolongement des actions déjà engagées, notamment en matière de dématérialisation des procédures et des canaux de communication et de déploiement d'équipements numériques au profit des agents de police sera poursuivie et amplifiée à travers le déploiement d'équipements technologiques et le développement d'applications innovantes. Le développement du réseau-radio du futur (RRF) impliquera de renouveler le réseau et les équipements de télécommunication des policiers, avec une cible de 100 000 utilisateurs à l'horizon 2025. Afin de doter la police nationale de moyens adaptés aux nouvelles menaces, les moyens en matière de lutte anti drone et de lutte contre la cyber délinquance seront renforcés.

Enfin, les efforts seront maintenus sur l'ensemble des autres postes de dépenses (équipements, moyens mobiles, investissement immobilier) afin que les policiers soient en mesure d'exercer leurs missions dans les meilleures conditions. La LOPMI permettra ainsi de pérenniser durablement l'effort engagé depuis 2020 d'amélioration et de modernisation de l'environnement quotidien des agents de la police nationale et des conditions d'accueil et de prise en charge de la population.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

- INDICATEUR 1.1 : Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police
- INDICATEUR 1.2 : Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
- INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés
- INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur leur cœur de métier
- INDICATEUR 2.5 : Délai moyen d'intervention
- INDICATEUR 2.6 : Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale
- INDICATEUR 2.7 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

- INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
- INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

- INDICATEUR 5.1 : Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat
- INDICATEUR 5.2 : Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne
- INDICATEUR 5.3 : Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

OBJECTIF 6 : Évaluer la dépense fiscale

- INDICATEUR 6.1 : Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)
- INDICATEUR 6.2 : Réserve opérationnelle

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pour répondre aux enjeux sécuritaires et territoriaux des années à venir, la loi d'orientation et de programmation pour le ministère de l'intérieur (LOPMI), adoptée le 24 janvier 2023, dote le ministère de l'intérieur de nouveaux moyens humains, juridiques et budgétaires. Les indicateurs de performance suivis par la police nationale depuis plusieurs exercices permettent de mesurer la mise en œuvre des priorités portées par la LOPMI et ainsi de répondre à plusieurs objectifs fixés par le président de la République :

- le **doublage de la présence des policiers sur la voie publique et notamment dans les transports en commun** : les indicateurs mis en place au titre des exercices précédents (« *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale* » et « *nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale* ») sont maintenus ; de même, s'agissant des transports en commun et également en matière de harcèlement de rue, l'indicateur « *nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun* » continue d'être suivi.
- le **renforcement de la filière investigation** fait toujours l'objet d'une grande attention du responsable de programme. À ce titre, le sous-indicateur « *nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs* » continue d'être suivi. Conformément aux objectifs fixés par la LOPMI, en 2023 la prime OPJ a été revalorisée et étendue aux membres du corps de commandement (CC) et du corps de conception et de direction (CCD) exerçant de manière effective la qualité d'OPJ et l'extension progressive de la cartographie des postes d'OPJ pour les agents du CEA se poursuit.
- l'**accroissement du nombre de formateurs**, pour atteindre l'objectif d'augmenter de 50 % le temps de formation initiale et continue. Ainsi, deux sous-indicateurs relatifs à la formation continuent de figurer dans le projet annuel de performance : le « *nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif* » et le « *nombre de séances de tir en moyenne par actif* ».

Pour suivre la **montée en puissance de la réserve opérationnelle de la police nationale**, créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure afin de renforcer le lien entre la police et la population et d'accroître la capacité opérationnelle de la police nationale, deux nouveaux indicateurs ont été ajoutés à la maquette de performance : « *nombre moyen de réservistes par jour* » et « *nombre de vacations effectuées* ».

Enfin, deux autres indicateurs intégrés dans la maquette de performance du PLF 2023 ont été maintenus pour 2024 : il s'agit du « *nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnels dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions* » et en matière de transparence le « *nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée durant l'année de référence* ».

OBJECTIF

1 – Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, trois indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses (telles les violences intrafamiliales) ou de violences sexuelles, notamment dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des AAB tels que les vols avec ou sans violence (les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile,...), les destructions et les dégradations.

L'indicateur 1.3 « évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » comptabilise les faits de violences physiques et verbales contre les agents des forces de sécurité intérieure, les magistrats, les douaniers, les enseignants...

INDICATEUR

1.1 – Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	62 989	60 177	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	1,7	1,6	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	307 169	342 750	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	8,4	9,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	167 136	191 601	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	15 103	15 532	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et les groupes de partenariat opérationnel (GPO) dans chaque circonscription ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les 56 quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les phénomènes d'économie souterraine troublant la tranquillité des riverains, les nuisances et incivilités dues aux rassemblements sur la voie publique, dans les parties communes et les halls d'immeubles et les nuisances sonores générées par les rodéos et, spécialement, de deux roues motorisés ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales, bailleurs sociaux, transporteurs publics, responsables d'établissements scolaires, services sociaux, entreprises privées de sécurité, associations de quartiers...

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par l'amélioration de la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité, une meilleure articulation avec les intervenants sociaux et les hôpitaux et une plus grande incitation au dépôt de plainte.

Pour cela, un dispositif de prises de plainte hors des locaux de police au profit des victimes de violences conjugales, intrafamiliales, sexuelles et sexistes a été mis en place dès novembre 2021 et chaque année de nouvelles conventions sont signées afin de le généraliser. En matière de formation des policiers, plus de 21 000 policiers ont été formés en 2022 sur la thématique des violences faites aux femmes et près de 8 900 en lien avec la problématique des mineurs victimes. Des salles dites « Mélanie » ont été déployées sur l'ensemble du territoire national, spécialement conçues pour faciliter la parole des très jeunes victimes dans un environnement le plus sécurisant possible. Par ailleurs, un cycle de 13 conférences zonales sur les violences intrafamiliales à destination des services territoriaux a été mis en place. Elles ont réuni policiers, psychologues, intervenants sociaux, partenaires associatifs et parfois des victimes permettant des échanges fournis sur les expériences, les contraintes et les ressentis de chacun.

Le décret n° 2022-337 du 10 mars 2022 a créé la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et de l'accompagnement des victimes (PNAV) en lieu et place du portail de signalement des violences sexuelles et sexistes (PSVSS). Le champ de compétence de la PNAV reprend de facto celui de la PSVSS et l'étend aux violences conjugales, aux discriminations et à toutes les formes de haine, dont le cyber harcèlement. Ce signalement prend la forme d'une conversation personnalisée et adaptée avec un policier formé, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La plateforme est accessible via les sites www.service-public.fr et www.arretonslesviolences.gouv.fr. À chaque prise de contact et dans le cas où l'utilisateur a laissé ses coordonnées, une fiche de signalement est rédigée en vue d'un dépôt de plainte ou pour sensibiliser à propos d'une problématique locale à prendre en compte. En 2022, 1 177 interventions « police secours » ont été menées à la suite d'appel à la PNAV contre 961 en 2021.

Enfin, le décret n° 2023-829 du 29 août 2023 crée l'Office mineurs (OFMIN), spécifiquement dédié aux mineurs victimes de viols, d'agressions sexuelles y compris incestueux, des faits de harcèlement et de cyber harcèlement

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

scolaires ainsi que toutes formes d'exploitation des mineurs. Rattaché à la direction nationale de la police judiciaire, il vise à améliorer l'efficacité du traitement judiciaire des atteintes faites aux mineurs.

INDICATEUR

1.2 – Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 230 780	1 345 488	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	113 003	124 868	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	‰	5,8	6,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR) ;
- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages. Créé en 1974, le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) permet à l'utilisateur de demander la surveillance de son domicile par les forces de sécurité intérieure. Depuis juin 2022, une application informatique dédiée, dénommée OTV, a été développée pour les usagers afin de dématérialiser l'inscription via les sites internet www.service-public.fr et www.masecurite.interieur.gouv.fr ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes interministériels de recherches – GIR).

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	85 278	80 843	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions regroupe 2 index de l'état 4001 : 72 - Outrage à dépositaire de l'autorité publique et 73 - Violence à dépositaire de l'autorité publique.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : SSMSI — STIC-FCE 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions constatées en zone police. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Plusieurs actions peuvent contribuer à la baisse du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions. Le ministre de l'intérieur a généralisé le port de la caméra-piéton au sein des forces de sécurité intérieure, soit 31 404 caméras piétons déployées auprès des policiers.

La police nationale accompagne et forme aussi les élus locaux à la gestion des comportements agressifs et à la désescalade des conflits. Ce dispositif conjugue l'expertise des négociateurs du RAID et la maîtrise des problématiques des zones police. L'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) assure la formation des élus des grandes métropoles. La sécurité publique est chargée d'accompagner les élus des circonscriptions de son ressort de compétence. L'objectif est de fournir aux élus l'ensemble des clés de compréhension pour anticiper et désamorcer les conflits, faciliter le dialogue et rétablir la communication avec la ou les personnes en cause. En 2022, 2 076 élus des petites agglomérations ont été formés par les directions départementales de sécurité publique et 85 élus des grandes métropoles et parlementaires par le RAID et l'ENSP.

Toutefois, en cas de nouveaux mouvements sociaux comme celui des gilets jaunes en 2018 ou lors des émeutes urbaines en 2023, le nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions est susceptible d'augmenter.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, sept indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2.1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2.3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe de police technique et scientifique (PTS) en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **les indicateurs 2.4 et 2.5** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.
- **l'indicateur 2.6** « nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale » mesure la présence des policiers sur la voie publique ainsi que dans les transports en commun. À noter, le service national de la police ferroviaire (SNPF) et les brigades des chemins de fer (BCF), effectifs de la DCPAF, passent plus de 50 % de leur activité en patrouille et opérations de sécurité dans les différents réseaux ferrés de métropole et dans les différentes gares de transport en commun. La présence des effectifs de la police nationale sur la voie publique a un effet préventif et dissuasif.
- **l'indicateur 2.7** « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs**. L'attribution de la prime OPJ est réservée aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application (CEA) remplissant les conditions suivantes : être habilité dans les conditions prévues à l'article 16 du code de procédure pénale et être affecté sur un poste cartographié ou exercer des fonctions de

formateur à la qualification d'OPJ et être affecté sur un poste identifié. Les fonctionnaires CCD et CC sont tous OPJ à leur sortie d'école. Dans le cadre de la LOPMI, il est prévu d'attribuer la prime OPJ aux CCD et CC qui sont plus particulièrement sollicités sur ces fonctions, soit un tiers des membres de chaque corps.

- le **nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif**. Ce sous-indicateur revêt une importance particulière, en raison des prérogatives qui s'attachent aux missions de sécurité intérieure. La formation doit s'adapter à des priorités qui se multiplient, pour permettre à l'institution de faire face aux nouvelles menaces (terrorisme, cybercriminalité, contestations violentes) et de répondre aux attentes des citoyens (police de sécurité du quotidien, lutte contre les violences intrafamiliales). Un des objectifs de la LOPMI est d'augmenter de 50 % le temps de formation continue des policiers.
- le **nombre de séances de tir en moyenne par actif**. Chaque personnel actif doit réaliser annuellement trois tirs à l'arme individuelle, soit 12 heures d'entraînement réglementaire. En 2021, 62,4 % des personnels actifs ont effectué au moins trois séances de tirs réglementaires.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	16,5	16,0	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	10,4	9,6	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	59,2	69,8	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien et des actions partenariales avec les acteurs locaux.

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	27 742	30 050	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	4 448	4 246	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	378 305 441	491 333 748	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateur; passeurs; logeurs; employeurs; fournisseurs; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNBP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants);
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR). Pour lutter contre le trafic de stupéfiants et agir au plus près des territoires, une série de mesures concrètes ont été mises en place : création d'un office anti-stupéfiant, l'OFASST, déploiement des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), renforcement des brigades cynophiles de recherche en matière de stupéfiants, cartographie des points de deal, généralisation de l'amende forfaitaire délictuelle. En ciblant les consommateurs aux abords des points de vente, les forces de sécurité intérieure exercent une pression constante sur les réseaux de distribution de stupéfiants. Par ailleurs, elles contribuent par leur présence à l'occupation de l'espace public ainsi qu'à la réappropriation des quartiers les plus défavorisés.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Depuis le 1^{er}

janvier 2023, l'Office de lutte contre le trafic de migrants (OLTIM) remplace l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) en renforçant sa dimension interministérielle et le pilotage opérationnel et stratégique. Placé sous l'autorité du directeur national de la police aux frontières, cet office rassemblera à terme des policiers, gendarmes, douaniers, fonctionnaires de la direction générale des finances publiques, de TRACFIN, du ministère de la Justice, de l'inspection du travail et de l'URSSAF, avec l'objectif de mieux partager les informations et renseignements criminels, d'intensifier la coopération nationale et internationale et de mieux identifier les flux financiers générés par ces trafics.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	73,32	71,90	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	92,82	94,82	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	81,82	82,00	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires.

Source des données : Service national de la police scientifique (SNPS)

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations par des policiers polyvalents ou en ayant recours plus systématiquement aux services de police technique et scientifique ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services départementaux de police technique et scientifique) et d'uniformiser le processus de collecte ;

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des plateaux techniques et des laboratoires de police scientifique (LPS). De nouveaux équipements, actuellement ou prochainement déployés, sont susceptibles d'influer sur le niveau de ces taux en 2024.

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur leur coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	8	9,9	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Mode de calcul :

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de mission hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité. A titre d'illustration, les missions de soutien au ministère de la justice, de gardes de bâtiments publics, d'escortes, de services d'ordre, de procurations, de contrôles techniques des véhicules légers, de participations aux commissions administratives de sécurité et d'accessibilité ainsi que certaines missions d'assistance sont considérées comme des missions périphériques. La baisse du taux de missions périphériques dans l'activité totale des policiers devrait se confirmer au moins dans les deux prochaines années en raison des mouvements sociaux, des émeutes urbaines et de la coupe du monde de rugby en 2023 ainsi que de l'accueil des jeux olympiques et paralympiques en 2024.

INDICATEUR

2.5 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	16'12"	8'29"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante (MCPN).

Source des données : Direction nationale de la sécurité publique et Préfecture de police de Paris

L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention inférieur à 10 minutes, la police nationale poursuit la modernisation des salles de commandement. Les infrastructures de communication seront modernisées et mutualisées entre forces de sécurité et de secours avec le déploiement du « Réseau Radio du Futur ».

INDICATEUR**2.6 – Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale rapporté à l'activité totale	%	33,64	32,78	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la police nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	1,64	1,30	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante de la police nationale (MCPN), notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1. mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN). Tables 12, 13, 14, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27 et 29 pour la DNSP et la PP et les extractions des missions des USG (1A 16, 1A 23, 2B 11, 1B 21, 2B 21 et 2B 22) et des CRSA/UMZ (code 1115 et 1126) pour la DCCRS. Activité de la DNPAF uniquement prise en compte dans le sous-indicateur relatif au nombre d'heures de patrouille dans les transports en commun.

Source des données : DNSP, DCCRS, PP et DNPAF.

Mode de calcul :

- Nombre annuel d'heures fonctionnaires sur la voie publique / Nombre annuel d'heures totales d'activité.
- Nombre annuel d'heures fonctionnaires dans les transports en commun / Nombre annuel d'heures totales d'activité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Lors de leurs missions, les forces de sécurité assurent la sécurité du quotidien des citoyens présents sur le territoire national. Cet indicateur caractérise le sens que le gouvernement entend donner à la politique de sécurité du quotidien avec des forces de sécurité intérieure plus visibles dans l'espace public et proches de la population. Elles sont davantage à son contact et à son écoute pour comprendre et répondre à ses attentes et à ses besoins et elles se montrent capables par leur présence de prévenir et réprimer la délinquance. La cible de cet indicateur doit être « en hausse » conformément à une des mesures-clés de la LOPMI.

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.7 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre d'actifs	%	17,92	19,22	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective par actif	heure	31,20	30,90	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de séances de tir en moyenne par actif	Nb	2,8	3,1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Pour le 1^{er} sous-indicateur, le nombre d'actifs prend en compte les fonctionnaires des trois corps : corps de conception et de direction, corps de commandement et corps d'encadrement et d'application. Pour les sous-indicateurs relatifs à la formation, les policiers adjoints et réservistes y sont ajoutés.

Une journée de formation fonctionnaire se calcule sur la base de 6 heures de formation par jour (instruction DGAFP).

Source des données :

Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale et « L'Académie de police », direction chargée du recrutement et de la formation de la police nationale.

Mode de calcul :

Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités au 31/12/N / Nombre d'agents des corps CCD, CC et CEA au 31/12/N

Nombre d'heures de formation continue / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

Nombre de séances de tir / nombre d'actifs (CCD, CC, CEA e PA) au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de ces indicateurs doit être « en hausse » conformément aux mesures-clés prévues par la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) et le protocole pour la modernisation des ressources humaines de la police nationale signé le 2 mars 2022.

Le nombre de séance de tir en moyenne fait l'objet d'une attention toute particulièrement à différents niveaux hiérarchiques.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 200 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	24,48	28,71	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	33,11	32,3	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES CIBLES

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux en maintien de l'ordre ou en sécurité de proximité. Dans le cadre de la LOPMI, de nouvelles unités de force mobile seront créées, toutes sur le modèle de la CRS 8, spécialisée dans la lutte contre les violences urbaines.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.1 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de mesurer l'augmentation de l'efficacité des contrôles routiers sur l'une des principales causes d'accidents mortels. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.2 « accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » mesure les infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants constatées par les policiers lors des opérations de contrôle et l'évolution des accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants. Les forces de police ont recours à des tests

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	99	95	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	43 865	51 507	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	437 610	469 824	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services de la police nationale participent, par leurs actions de dépistage de l'imprégnation alcoolique et de l'usage de stupéfiants, à la lutte contre l'insécurité routière. En plus de la répression, des actions régulières de prévention routière sont menées en milieu scolaire auprès des plus jeunes, des adolescents et des étudiants, dans les entreprises, les foyers de personnes âgées, les collectivités territoriales, les sociétés de transports en commun...

INDICATEUR

4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	77	65	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	22 733	28 755	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiant réalisés	Nb	90 944	103 101	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Source des données : DNSP, PP et DCCRS

Mode de calcul : Somme au 31/12/N

JUSTIFICATION DES CIBLES

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

Fondée avant tout sur le développement des compétences psycho-sociales, l'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur des thématiques variées : les toxicomanies, les substances

psychoactives, les comportements liés à la consommation de ces substances, les violences et actes déviants dont les mineurs peuvent être victimes, auteurs ou témoins.

Ce dispositif regroupait en 2022, 227 PFAD au sein de la sécurité publique et 45 policiers formateurs à la préfecture de police de Paris. Les PFAD de la police nationale ont organisé au cours de cette même année, 22 056 actions de prévention sur la thématique des conduites addictives auprès de 573 401 personnes.

OBJECTIF

5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.
- **l'indicateur 5.1.3** « Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée ». La plateforme de signalements (PFS) permet aux usagers de saisir l'IGPN. Créée en 2013 dans une logique d'amélioration du lien entre la police et la population, cette plateforme est un service administratif proposé à l'utilisateur sur internet via un formulaire en ligne, accessible sur le site du ministère de l'Intérieur. La PFS ne constitue ni un service de plainte, ni un service d'enquête, ni un service d'urgence.

INDICATEUR

5.1 – Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	27,3	8'59"	<20	<20	<20	<20

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI V6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'utilisateurs se présentant à l'accueil.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiés aux agents occupant des fonctions d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de pré-plainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

5.2 – Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	80	76,28	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la prédéclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN.

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours suite à une pré-plainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat des référents accueil sont chargés de cette mission. Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...) et pour lesquels l'identité de l'auteur est inconnue.

Dorénavant, la plateforme de traitement harmonisé des enquêtes et signalements pour les e-escroqueries (THESEE) permet aux usagers de déposer une plainte en ligne sans avoir à se déplacer dans un commissariat. En 2022, la plateforme a recueilli 82 894 déclarations de victimes dont 54 776 plaintes. Ce chiffre devrait augmenter en 2023, la plateforme ayant été déployée le 15 mars 2022.

INDICATEUR

5.3 – Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'IGPN via la plateforme dédiée	Nb	6 003	6 843	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La plateforme n'est pas le vecteur de révélation des faits les plus graves dont peuvent être saisis les services d'enquête de l'IGPN. Elle demeure un élément du dispositif de service qualité destiné à l'utilisateur. Le résultat peut dépendre de l'actualité (manifestations, médiatisation de faits, crise sanitaire...).

Sources des données :

IGPN.

Mode de calcul :

Somme des signalements externes reçus par l'IGPN sur la plateforme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de garantir l'exemplarité et la transparence de l'action des forces de l'ordre, les rapports de l'IGPN sont annuellement publiés. La plateforme de signalement (PFS) permet aux usagers de saisir en quelques clics l'IGPN. En 2022, 6 843 signalements ont été reçus, soit une hausse de 14,0 % par rapport à 2021.

Les signalements peuvent être directs (l'utilisateur se plaint directement de l'action de la police) ou indirects (témoin ou internaute à distance des faits qui communique une vidéo par exemple sur un dossier dont l'institution a parfois, et de plus en plus souvent, déjà connaissance). Ces signalements indirects sont facilités par l'usage des réseaux sociaux, et sont toujours plus nombreux d'année en année. Ils montrent que la PFS joue un rôle de recueil d'informations ou constitue parfois un lieu d'expression, qui va au-delà de la simple fonction de signalement.

OBJECTIF

6 – Évaluer la dépense fiscale

Indicateur 6.1 – Réserve opérationnelle

La réserve opérationnelle de la police nationale a été créée par la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure et mis en place opérationnellement en août 2022. Ce dispositif permet aux citoyens, aux retraités de la police nationale et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier, hormis le maintien et le rétablissement de l'ordre. Le réserviste citoyen a la possibilité d'effectuer au plus 90 vacations par année de contrat et 150 pour un ancien policier ou policier adjoint. L'objectif est de disposer de 30 000 réservistes en 2030, dont 70 % issus de la société civile.

Indicateur 6.2 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

Le décret 61-1066 du 26 septembre 1961 institue l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) en faveur des personnels des compagnies républicaines de sécurité se déplaçant en unité ou fraction d'unité dans les départements métropolitains et les départements d'outre-mer. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, en application du 23° ter de l'article 81 du code général des impôts, introduit par la loi de finances pour 2017.

INDICATEUR

6.1 – Nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'agents éligibles à l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité	Nb	10 585	10 623	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Sources des données : Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

Somme des agents éligibles au 31/12/N à l'indemnité journalière d'absence temporaire : CC, CEA, ouvriers d'état et personnels administratifs et techniques (effectifs des unités de service général - compagnies de maintien de l'ordre -, des unités motocyclistes zonales et de leurs détachements).

Police nationale

Programme n° 176 | Objectifs et indicateurs de performance

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre d'unités de force mobile devant s'accroître, le nombre de bénéficiaires de l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT) devrait augmenter.

INDICATEUR

6.2 – Réserve opérationnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	5 155	4 928	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de vacances effectuées	Nb	298 247	319 371	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Sources des données : Direction des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale

Mode de calcul :

- Somme des vacances effectuées durant l'année N (une vacation correspond à une journée)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de vacances effectuées par les réservistes devrait augmenter avec la montée en puissance de la réserve opérationnelle dans les années à venir. L'objectif est de constituer un vivier de 30 000 réservistes au sein de la police nationale d'ici 2030.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté		0	0	0	1 488 463 529	0	1 488 463 529	0
		0	0	0	1 587 797 645	0	1 587 797 645	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets		0	0	0	76 804 719	0	76 804 719	0
		0	0	0	82 089 138	0	82 089 138	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets		0	0	0	1 411 658 810	0	1 411 658 810	0
		0	0	0	1 505 708 507	0	1 505 708 507	0
02 – Sécurité et paix publiques		0	0	0	2 831 071 118	0	2 831 071 118	0
		0	0	0	3 723 536 751	0	3 723 536 751	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets		0	0	0	146 083 270	0	146 083 270	0
		0	0	0	192 134 496	0	192 134 496	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet		0	0	0	2 684 987 848	0	2 684 987 848	0
		0	0	0	3 531 402 255	0	3 531 402 255	0
03 – Sécurité routière		0	0	0	398 355 293	0	398 355 293	0
		0	0	0	459 419 220	0	459 419 220	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet		0	0	0	20 555 133	0	20 555 133	0
		0	0	0	23 706 032	0	23 706 032	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets		0	0	0	377 800 160	0	377 800 160	0
		0	0	0	435 713 188	0	435 713 188	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux		0	0	0	1 046 278 161	0	1 046 278 161	0
		0	0	0	1 146 306 980	0	1 146 306 980	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets		0	0	0	53 987 953	0	53 987 953	0
		0	0	0	59 149 441	0	59 149 441	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets		0	0	0	992 290 208	0	992 290 208	0
		0	0	0	1 087 157 539	0	1 087 157 539	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice		0	0	0	2 765 912 363	0	2 765 912 363	0
		0	0	0	3 446 764 685	0	3 446 764 685	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets		0	0	0	142 721 081	0	142 721 081	0
		0	0	0	178 197 735	0	178 197 735	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets		0	0	0	2 623 191 282	0	2 623 191 282	0
		0	0	0	3 268 566 950	0	3 268 566 950	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique		1 120 389 775	713 176 487	33 432 295	2 303 571 017	2 150 000	4 172 719 574	15 858 015
		1 346 488 692	776 428 220	33 770 168	841 521 546	0	2 998 208 626	47 585 793

Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
06.01 – Formation	43 299 666 29 663 737	0 0	0 0	0 0	0 0	43 299 666 29 663 737	0 0
06.02 – Action sociale	35 495 184 44 849 580	0 0	0 0	0 0	0 0	35 495 184 44 849 580	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	476 733 870 532 639 782	0 0	0 0	2 150 000 0	478 883 870 532 639 782	0 0
06.05 – Système d'information et de communication	84 867 247 197 376 434	83 615 695 98 244 309	0 0	0 0	0 0	168 482 942 295 620 743	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	956 727 678 1 074 598 941	152 826 922 145 544 129	33 432 295 33 770 168	0 664 802 021	0 0	1 142 986 895 1 918 715 259	15 358 015 47 085 793
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	2 303 571 017 176 719 525	0 0	2 303 571 017 176 719 525	0 0
Totaux	1 120 389 775 1 346 488 692	713 176 487 776 428 220	33 432 295 33 770 168	10 833 651 481 11 205 346 827	2 150 000 0	12 702 800 038 13 362 033 907	15 858 015 47 585 793

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	0 0	0 0	0 0	1 488 463 529 1 587 797 645	0 0	1 488 463 529 1 587 797 645	0 0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	76 804 719 82 089 138	0 0	76 804 719 82 089 138	0 0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	1 411 658 810 1 505 708 507	0 0	1 411 658 810 1 505 708 507	0 0
02 – Sécurité et paix publiques	0 0	0 0	0 0	2 831 071 118 3 723 536 751	0 0	2 831 071 118 3 723 536 751	0 0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	146 083 270 192 134 496	0 0	146 083 270 192 134 496	0 0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	2 684 987 848 3 531 402 255	0 0	2 684 987 848 3 531 402 255	0 0
03 – Sécurité routière	0 0	0 0	0 0	398 355 293 459 419 220	0 0	398 355 293 459 419 220	0 0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	20 555 133 23 706 032	0 0	20 555 133 23 706 032	0 0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	377 800 160 435 713 188	0 0	377 800 160 435 713 188	0 0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	0 0	0 0	0 0	1 046 278 161 1 146 306 980	0 0	1 046 278 161 1 146 306 980	0 0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	53 987 953 59 149 441	0 0	53 987 953 59 149 441	0 0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	992 290 208 1 087 157 539	0 0	992 290 208 1 087 157 539	0 0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	0 0	0 0	0 0	2 765 912 363 3 446 764 685	0 0	2 765 912 363 3 446 764 685	0 0

Action / Sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024							
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	142 721 081 178 197 735	0 0	142 721 081 178 197 735	0 0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0	2 623 191 282 3 268 566 950	0 0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 044 817 827 1 238 805 823	458 875 357 454 802 307	33 432 295 33 770 168	2 303 571 017 841 521 546	2 150 000 0	3 842 846 496 2 568 899 844	15 858 015 71 527 639
06.01 – Formation	43 299 666 29 663 737	0 0	0 0	0 0	0 0	43 299 666 29 663 737	0 0
06.02 – Action sociale	34 625 184 43 971 427	0 0	0 0	0 0	0 0	34 625 184 43 971 427	500 000 500 000
06.03 – Immobilier	0 0	226 542 729 215 767 520	0 0	0 0	2 150 000 0	228 692 729 215 767 520	0 0
06.05 – Système d'information et de communication	95 457 574 200 208 887	79 505 706 93 922 276	0 0	0 0	0 0	174 963 280 294 131 163	0 0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	871 435 403 964 961 772	152 826 922 145 112 511	33 432 295 33 770 168	0 664 802 021	0 0	1 057 694 620 1 808 646 472	15 358 015 71 027 639
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	0 0	0 0	0 0	2 303 571 017 176 719 525	0 0	2 303 571 017 176 719 525	0 0
Totaux	1 044 817 827 1 238 805 823	458 875 357 454 802 307	33 432 295 33 770 168	10 833 651 481 11 205 346 827	2 150 000 0	12 372 926 960 12 932 725 125	15 858 015 71 527 639

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994		10 833 651 481 11 205 346 827 11 474 514 872 11 529 358 994	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775 1 346 488 692 1 345 152 228 1 191 327 946	15 858 015 47 585 793 54 888 044 42 189 902	1 044 817 827 1 238 805 823 1 298 352 580 1 306 138 783	15 858 015 71 527 639 71 878 698 46 032 165
5 - Dépenses d'investissement	713 176 487 776 428 220 583 169 762 522 429 028		458 875 357 454 802 307 475 321 463 448 915 992	
6 - Dépenses d'intervention	33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168		33 432 295 33 770 168 35 770 168 35 770 168	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 150 000		2 150 000	
Totaux	12 702 800 038 13 362 033 907 13 438 607 030 13 278 886 136	15 858 015 47 585 793 54 888 044 42 189 902	12 372 926 960 12 932 725 125 13 283 959 083 13 320 183 937	15 858 015 71 527 639 71 878 698 46 032 165

Police nationale

Programme n° 176 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	10 833 651 481 11 205 346 827		10 833 651 481 11 205 346 827	
21 – Rémunérations d'activité	6 530 744 092 6 710 517 531		6 530 744 092 6 710 517 531	
22 – Cotisations et contributions sociales	4 267 647 845 4 435 739 593		4 267 647 845 4 435 739 593	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	35 259 544 59 089 703		35 259 544 59 089 703	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 120 389 775 1 346 488 692	15 858 015 47 585 793	1 044 817 827 1 238 805 823	15 858 015 71 527 639
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 092 654 657 1 315 988 692	15 858 015 47 585 793	1 017 082 709 1 208 305 823	15 858 015 71 527 639
32 – Subventions pour charges de service public	27 735 118 30 500 000		27 735 118 30 500 000	
5 – Dépenses d'investissement	713 176 487 776 428 220		458 875 357 454 802 307	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	688 500 661 736 847 903		441 392 775 423 828 989	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 320 826 33 160 317		17 127 582 24 553 318	
53 – Subventions pour charges d'investissement	355 000 6 420 000		355 000 6 420 000	
6 – Dépenses d'intervention	33 432 295 33 770 168		33 432 295 33 770 168	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567 27 991 567		27 991 567 27 991 567	
64 – Transferts aux autres collectivités	5 440 728 5 778 601		5 440 728 5 778 601	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 150 000		2 150 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 150 000		2 150 000	
Totaux	12 702 800 038 13 362 033 907	15 858 015 47 585 793	12 372 926 960 12 932 725 125	15 858 015 71 527 639

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120145	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 25286 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i></p>	12	12	12
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
Total		12	12	12

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 587 797 645	0	1 587 797 645	1 587 797 645	0	1 587 797 645
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	82 089 138	0	82 089 138	82 089 138	0	82 089 138
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 505 708 507	0	1 505 708 507	1 505 708 507	0	1 505 708 507
02 – Sécurité et paix publiques	3 723 536 751	0	3 723 536 751	3 723 536 751	0	3 723 536 751
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	192 134 496	0	192 134 496	192 134 496	0	192 134 496
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 531 402 255	0	3 531 402 255	3 531 402 255	0	3 531 402 255
03 – Sécurité routière	459 419 220	0	459 419 220	459 419 220	0	459 419 220
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	23 706 032	0	23 706 032	23 706 032	0	23 706 032
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	435 713 188	0	435 713 188	435 713 188	0	435 713 188
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 146 306 980	0	1 146 306 980	1 146 306 980	0	1 146 306 980
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	59 149 441	0	59 149 441	59 149 441	0	59 149 441
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	1 087 157 539	0	1 087 157 539	1 087 157 539	0	1 087 157 539
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 446 764 685	0	3 446 764 685	3 446 764 685	0	3 446 764 685
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	178 197 735	0	178 197 735	178 197 735	0	178 197 735
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	3 268 566 950	0	3 268 566 950	3 268 566 950	0	3 268 566 950
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	841 521 546	2 156 687 080	2 998 208 626	841 521 546	1 727 378 298	2 568 899 844
06.01 – Formation	0	29 663 737	29 663 737	0	29 663 737	29 663 737
06.02 – Action sociale	0	44 849 580	44 849 580	0	43 971 427	43 971 427
06.03 – Immobilier	0	532 639 782	532 639 782	0	215 767 520	215 767 520
06.05 – Système d'information et de communication	0	295 620 743	295 620 743	0	294 131 163	294 131 163
06.07 – Soutien (autres dépenses)	664 802 021	1 253 913 238	1 918 715 259	664 802 021	1 143 844 451	1 808 646 472
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	176 719 525	0	176 719 525	176 719 525	0	176 719 525
Total	11 205 346 827	2 156 687 080	13 362 033 907	11 205 346 827	1 727 378 298	12 932 725 125

Les crédits de titre 2 pour 2023 s'élèvent à 11 205,3 M€ en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 3,4 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2023.

Les crédits hors titre 2 s'établissent, après transferts, à 2 156,69 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 727,38 M€ en crédits de paiement (CP). À périmètre équivalent, les crédits sont en hausse de 15,4 % en AE et de 12,2 % en CP par rapport à la LFI 2023.

Les crédits obtenus en PLF permettront de financer notamment les priorités suivantes :

- la création de la quatrième compagnie de CRS de nouvelle génération ;
- le financement des mesures et équipements nécessaires à la sécurisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris :
 - les dépenses de fonctionnement et d'équipement directement induites par l'exigence de sécurisation de ces événements : salles de commandement et systèmes de surveillance de la foule, barrières et dépenses de fonctionnement opérationnel (déplacements et hébergement des forces de l'ordre mobilisées dans les départements-hôtes, carburants etc.) ;
 - le renforcement des moyens aériens (drones et lutte anti-drones) ;
 - le financement des développements nécessaires du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) ;
 - la transformation des télécommunications de la police, avec le déploiement de la solution PC STORM ;
- la poursuite des opérations immobilières pour l'amélioration des infrastructures opérationnelles des unités ;
- la poursuite des grands programmes de transformation numérique de la police nationale.

Ces crédits permettront également le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement directement induites par les créations d'emplois 2024-2027 (coût de « sac à dos ») et la montée en puissance de la réserve opérationnelle de la police nationale.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+9 372 332	+3 700 886	+13 073 218	+142 657 350	+137 654 825	+155 730 568	+150 728 043
Rétrocession des crédits numériques PN	216 ►				+142 267 249	+136 687 180	+142 267 249	+136 687 180
Partage du bail Gouverneur entre le SGAMI Est et la DZPAF	216 ►				+125 641	+703 185	+125 641	+703 185
Transfert dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV)	212 ►	+139 635	+95 523	+235 158	+7 200	+7 200	+242 358	+242 358
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	152 ►	+263 941	+122 252	+386 193	+16 492	+16 492	+402 685	+402 685
création ANFSI	152 ►	+8 968 756	+3 483 111	+12 451 867	+240 768	+240 768	+12 692 635	+12 692 635
Transferts sortants		-4 450 708	-842 433	-5 293 141	-1 607 500	-1 607 500	-6 900 641	-6 900 641
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-261 220	-112 714	-373 934			-373 934	-373 934

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	► 216	-120 192	-50 330	-170 522			-170 522	-170 522
procédure pénale numérique et plainte en ligne	► 152				-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000	-1 500 000
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	► 354	-441 181	-216 531	-657 712			-657 712	-657 712
Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI)	► 216	-60 096	-25 166	-85 262			-85 262	-85 262
Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	► 216	-3 568 019	-437 692	-4 005 711	-107 500	-107 500	-4 113 211	-4 113 211

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+167,00	
Transfert dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV)	212 ►	+3,00	
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	152 ►	+7,00	
création ANFSI	152 ►	+157,00	
Transferts sortants		-59,00	
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-5,00	
Contribution de la PN à la création de la mission talents numérique	► 216	-2,00	
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	► 354	-8,00	
Contribution de la PN au titre de la cellule méthodes et synthèse (DEPAFI)	► 216	-1,00	
Contribution PN pour l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours	► 216	-43,00	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à +7 780 077 €, dont +4 921 624 € HCAS pour +108 ETPT et correspond aux transferts suivants :

- la création et la montée en puissance de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours (ACMOSS) : le transfert de +3 568 019 € HCAS et de - 43 ETPT du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert de -2 ETPT, pour un montant de -120 192 € HCAS, dans le cadre de la contribution du programme 176 à la création de la mission talents numériques du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- le transfert de -1 ETPT, pour un montant de -85 262 € HCAS, dans le cadre de la contribution du programme 176 à la cellule méthode et synthèse en charge de l'immobilier du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » ;
- l'intégration des effectifs SIC (-8 ETPT pour un montant de - 441 181 € HCAS) de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) du programme 354 « Administration territoriale de l'État » à compter du 01/09/23 ;
- un « rétrotransfert » budgétaire de l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) pour un montant de 8 968 756 € HCAS estimé pour +157 ETPT du programme 152 « Gendarmerie nationale » vers le programme 176 ;

- un transfert actant la participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile, avec un transfert de +7 ETPT pour un montant de 263 941 € du programme 152 « Gendarmerie nationale » vers le programme 176 ;
- un transfert effectué dans le cadre de la relocalisation de l'Agence nationale des données de voyage (ANDV) à Châlons-en-Champagne, avec 3 ETPT pour un montant de 139 635 € HCAS du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le programme 176 ;
- un transfert actant la contribution du programme 176 vers programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » correspondant à -5 ETPT et un montant de - 261 220 HCAS visant à la mise en place du service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM).

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Créée le 1^{er} septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'informations, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale. Elle prend la suite de la direction du numérique du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'exécution des dépenses numériques de la police nationale.

Dans ce cadre, il est prévu en 2024 la rétrocession de crédits numériques positionnés sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 176 « police nationale » à hauteur de 142,3 M€ en AE et 136,7 M€ en CP, ainsi que le rétro-transfert de 12,7 M€ en AE/CP depuis le programme 152 correspondant à la quote-part initiale de la police nationale dans la création du service des technologies de la sécurité intérieure (STSI²).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	1 305,81	0,00	-26,00	0,00	+82,47	+55,19	+27,28	1 362,28
1175 - Personnels administratifs cat B	2 692,86	0,00	-6,00	0,00	+237,20	+202,14	+35,06	2 924,06
1176 - Personnels administratifs cat C	8 753,97	0,00	+15,00	0,00	+338,75	+193,53	+145,22	9 107,72
1162 - Personnels techniques	4 585,35	0,00	+125,00	0,00	-16,65	+24,65	-41,30	4 693,70
1165 - Ouvriers d'Etat	65,08	0,00	0,00	0,00	-8,45	-6,08	-2,37	56,63
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	8 236,45	0,00	-1,00	0,00	-247,28	-104,45	-142,83	7 988,17
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	112 975,22	0,00	+1,00	0,00	-30,49	+588,78	-619,27	112 945,73
1168 - Personnels scientifique (police nationale)	3 259,45	0,00	0,00	0,00	+123,46	+9,55	+113,91	3 382,91
1169 - Policiers adjoints	9 145,60	0,00	0,00	0,00	+351,74	-116,60	+468,34	9 497,34
Total	151 019,79	0,00	+108,00	0,00	+830,75	+846,71	-15,96	151 958,54

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 151 959 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois, par métiers et/ou par statut.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- +846,71 ETPT au titre de l'impact 2024 du schéma d'emplois 2023 ;
- -15,96 ETPT au titre de l'impact 2024 du schéma d'emplois 2024 ;
- +108 ETPT au titre des transferts.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	282,00	33,00	7,43	347,00	187,00	7,53	+65,00
Personnels administratifs cat B	327,00	100,00	7,07	460,00	291,00	7,87	+133,00
Personnels administratifs cat C	1 017,00	300,00	7,00	1 286,00	814,00	6,90	+269,00
Personnels techniques	245,00	97,00	7,13	267,00	203,00	9,47	+22,00
Ouvriers d'Etat	11,00	8,00	8,43	3,00	0,00	5,73	-8,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	660,00	532,00	7,77	407,00	264,00	8,73	-253,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	3 512,00	2 266,00	7,47	4 559,00	4 180,00	10,37	+1 047,00
Personnels scientifique (police nationale)	80,00	30,00	7,53	181,00	144,00	3,03	+101,00
Policiers adjoints	4 049,00	0,00	9,37	3 812,00	3 764,00	7,67	-237,00
Total	10 183,00	3 366,00		11 322,00	9 847,00		+1 139,00

En 2024, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 139 emplois, à périmètre constant, ces créations d'emplois participant au renfort des forces de sécurité intérieure. La politique de substitution des personnels actifs affectés sur des fonctions administratives par des personnels administratifs et techniques se poursuit.

Note méthodologique : ce tableau ne recense pas les mouvements internes au programme sauf pour les policiers adjoints. En effet, quand ces derniers rejoignent le corps d'encadrement et d'application, le mouvement est comptabilisé comme une sortie nette du corps des policiers adjoints et comme une entrée nette dans le CEA. Le tableau ci-dessous présente l'évolution nette du schéma d'emplois en prenant en compte les mouvements internes entre catégories d'emplois :

Catégorie d'emplois	Schéma d'emplois yc mouvements internes
Personnels administratifs cat A	93
Personnels administratifs cat B	216
Personnels administratifs cat C	158
Personnels techniques	22
Ouvriers d'État	-8
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	-33
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	827
Personnels scientifique (police nationale)	101
Policiers adjoints	-237
Total	1139

Hypothèses de sortie

Parmi les 10 183 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 3 366 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des policiers adjoints et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les fins de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrée

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 11 322 entrées comprennent notamment, au-delà des 9 847 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'Intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	7 678,64	7 837,67	+116,00	0,00	0,00	+43,03	+43,86	-0,83
Services régionaux	21 840,84	21 840,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	163,82	163,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	100 066,58	100 700,43	-8,00	0,00	0,00	+641,84	+654,17	-12,33
Autres	21 269,91	21 415,78	0,00	0,00	0,00	+145,88	+148,68	-2,80
Total	151 019,79	151 958,54	+108,00	0,00	0,00	+830,75	+846,71	-15,96

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+59,00	8 096,50
Services régionaux	0,00	22 447,50
Services à l'étranger	0,00	167,00
Services départementaux	+880,00	99 901,00
Autres	+200,00	22 329,00
Total	+1 139,00	152 941,00

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI Île-de-France) et directions zonales ainsi que les directions territoriales de la police nationale (DTPN), la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et de la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC).

La catégorie « Services départementaux » rassemble les directions départementales, les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris.

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN).

La catégorie « Administration centrale » comprend les administrations centrales des directions actives, à titre d'exemple : la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS), la direction nationale de la sécurité publique (DNSP), la direction nationale de la police judiciaire (DNPJ), la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF); Elle comprend également les administrations centrales chargées des fonctions d'état-major, de contrôle et de soutien telles que la direction des ressources humaines, des finances et des soutiens (DRHFS), l'Académie de police, le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	21 539,80
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 112,58
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	20 427,22
02 – Sécurité et paix publiques	50 494,11
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 607,72
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	47 886,39
03 – Sécurité routière	6 227,20
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	321,06
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	5 906,14
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	15 537,88
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	801,87
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 736,01
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	46 745,68
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 414,55
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	44 331,13
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	11 413,87
06.01 – Formation	0,00
06.02 – Action sociale	0,00
06.03 – Immobilier	0,00
06.05 – Système d'information et de communication	0,00
06.07 – Soutien (autres dépenses)	9 016,96
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	2 396,91
Total	151 958,54

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
1 012,00	12,75	2,10

Il est prévu d'atteindre la cible de 1 012 apprentis au titre de l'année scolaire 2023-2024 dont 101 au sein de la filière SIC.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	6 530 744 092	6 710 517 531
Cotisations et contributions sociales	4 267 647 845	4 435 739 593
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 448 469 149	3 584 922 767
– Civils (y.c. ATI)	3 441 732 485	3 577 131 547
– Militaires	6 736 664	7 791 220
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	819 178 696	850 816 826
Prestations sociales et allocations diverses	35 259 544	59 089 703
Total en titre 2	10 833 651 481	11 205 346 827
Total en titre 2 hors CAS Pensions	7 385 182 332	7 620 424 060
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les taux de contribution employeur au CAS Pensions pour 2023 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 14,1 M€ pour 1223 bénéficiaires en moyenne.

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	7 280,24
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	7 467,87
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	4,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-192,55
– GIPA	-2,00
– Indemnisation des jours de CET	-74,70
– Mesures de restructurations	-5,00
– Autres	-110,85
Impact du schéma d'emplois	58,88
EAP schéma d'emplois 2023	65,48
Schéma d'emplois 2024	-6,60
Mesures catégorielles	195,66
Mesures générales	61,80
Rebasage de la GIPA	2,00
Variation du point de la fonction publique	42,79
Mesures bas salaires	17,01
GVT solde	30,24
GVT positif	101,44
GVT négatif	-71,21
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-1,60
Indemnisation des jours de CET	58,00
Mesures de restructurations	3,50
Autres	-63,10
Autres variations des dépenses de personnel	-4,79
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,69
Autres	-5,48
Total	7 620,42

La prévision d'exécution de 2023 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles décidées en juin 2023 de soutien des moyens et bas salaires, ainsi que du pouvoir d'achat.

Dans le socle Exécution 2023 retraitée, la ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre la prime « Pouvoir d'achat » pour un montant de 34,9 M€ (versement unique en 2023).

L'effet en 2024 de la hausse du point de la fonction publique de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 est évalué à 42,79 M€ HCAS.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (-63,1 M€) comprend notamment une mobilisation exceptionnelle de recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant global de – 85,4 M€.

Cette situation explique pour 2024 le niveau négatif de la ligne correspondant au « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » en raison également d'un ajustement à la baisse du rebasage de l'enveloppe de crédits dédiés à la campagne d'indemnisation des heures supplémentaires à hauteur de 12,8 M€ (51,8 M€ en 2023) et d'une campagne CET à 58 M€, ramenée au niveau de celle 2022 (74,7 M€ en 2023). Ces ajustements à la baisse visent particulièrement à limiter l'effet d'éviction sur le HT2 et in fine à respecter l'épure de la trajectoire LOPMI.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-5,48 M€) comprend notamment :

- ° les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par les personnels administratifs et techniques pour un montant de -3,7 M€ ;
- ° l'économie de -0,5 M€ en 2023 liée à la suppression progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG en application du décret du 29 avril 2015 ;
- ° la diminution de plusieurs dépenses indemnitaires représentatives du schéma d'emplois de l'année n de la police nationale -13,7 M€), dont la prime de fidélisation (-5,4 M€), le complément de fidélisation (-8,3 M€), auquel peut également s'ajouter -0,8 M€ sur la dépense au titre de l'indemnité de départ volontaire compte tenu de son remplacement progressif par le dispositif de la rupture conventionnelle depuis 2021.
- ° l'augmentation de la prévision de dépenses liées à la réserve civile à hauteur de +8,4 M€. Les crédits ouverts au titre de la rémunération des réservistes s'élèvent à 48,3 M€ en 2024 ;
- ° l'augmentation de l'indemnité de logement Mayotte de +0,2 M€. Cette dépense est estimée à 3,1 M€ en 2024.
- ° Un effort de +2M € au titre de la rémunération des apprentis ;
- ° Un débasage en 2024 de -5,24 M€ au titre des HS et de l'IJAT initialement prévus en 2023 pour la coupe du monde de rugby. En revanche, au titre des JO de 2024, +7 M€ de dépenses au titre de l'IJAT et des heures supplémentaires des CRS sont prévus au titre des JO 2024. Soit au global +1,76 sur cette ligne.
- ° enfin, le forfait transport est revalorisé à 1,06 M€ pour tenir compte du relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport à compter de septembre 2023 .

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses -catégorie 23- » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » demeure stable avec une variation de dépense de +0,69 M€ au titre de 2024.

• GIPA - Mesures bas salaires

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret du 6 juin 2008) un montant de 2 M€ pouvant concerner environ 4000 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 17,01 M€ et correspond à l'effet année pleine sur 2024 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2023. Les mesures bas salaire bénéficient à environ 40 000 agents du programme « Police nationale ». Il s'agit notamment des policiers adjoints, ainsi que des premiers échelons de la catégorie B et C des personnels administratifs, techniques, et scientifiques ainsi que les premiers échelons du corps d'encadrement et d'application, et les élèves et stagiaires du corps de commandement.

• Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,80 % de la masse salariale hors CAS Pensions en 2024, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS Pensions de 101,44 M€ (pour un taux GVT indiciaire de 1,80 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 71,21 M€ en 2024, soit -0,93 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Le GVT solde est donc de 30,24 M€, soit 0,40 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	56 535	61 786	56 036	48 858	52 926	48 865
Personnels administratifs cat B	37 689	40 408	39 026	32 719	34 498	34 138
Personnels administratifs cat C	31 728	34 086	32 897	27 676	29 643	28 708
Personnels techniques	33 960	39 886	37 112	29 422	34 535	32 283
Ouvriers d'Etat	21 674	58 162	42 665	18 681	39 513	39 953

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	45 122	76 420	80 896	39 660	68 487	71 978
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	35 060	47 048	49 114	30 863	42 310	43 677
Personnels scientifique (police nationale)	37 985	50 472	43 130	33 859	45 264	38 309
Policiers adjoints	28 474	28 474	28 474	21 176	21 176	21 176

Les coûts moyens par catégories d'emplois sont calculés à partir des dépenses de masse salariale constatées en 2022. Ils prennent en compte les mesures catégorielles, issues notamment du protocole d'accord du 19 décembre 2018 et du protocole pour la revalorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, signé le 11 avril 2016. Les coûts moyens tiennent également compte de la structure des entrées/sorties, à savoir la répartition des effectifs par catégorie statutaire (A, B et C) qui peut varier d'une année sur l'autre en fonction du schéma d'emplois et de la typologie des recrutements.

Les dépenses et réductions de recettes suivantes sont exclues du calcul des coûts moyens 2022 par catégorie :

- les dépenses qui ne sont pas directement liées à une consommation du plafond d'emplois, dont la réserve civile (31,5 M€ HCAS) et les rétablissements de crédits (-17,8 M€ HCAS au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) ;
- les dépenses de rémunération des cadets pour 2,74 M€ (incluses dans la catégorie d'emplois des policiers adjoints), correspondants à l'allocation d'études et aux charges afférentes

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						50 671 730	90 079 015
Relèvement des "bas de grille" (catégorie B et C)		B et C	Tous corps	07-2023	6	10 994 212	21 988 424
Réforme statutaire du CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	08-2023	7	39 572 534	67 838 630
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC		B	Technicien SIC	06-2023	5	104 984	251 962
Mesures statutaires						81 250 700	81 250 700
Attribution de 5 points d'indice		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	65 492 201	65 492 201
Bonification indiciaire PAT		C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	81 230	81 230
Cartographie ASA		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	-29 986	-29 986
Création d'un 11ème échelon pour les commissaires de police	142	A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	420 799	420 799
Création de postes MEEX et RULP pour compenser la déflation du corps de commandement	300	B	CEA	01-2024	12	465 750	465 750
Décontingement de l'échelon exceptionnel de capitaine		A	Corps de commandement	01-2024	12	347 176	347 176
Décontingement de l'échelon spécial de l'emploi fonctionnel et de celui de commandant divisionnaire	20	A	Corps de commandement	01-2024	12	436 776	436 776
GRAF différence sommital (A-type)		A	Corps de commandement	01-2024	12	2 076 348	2 076 348
Mise en oeuvre d'un plan d'action pour les personnels administratifs et techniques		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	1 164 821	1 164 821
PTS - avancements pour repyramidage			Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	1 014 100	1 014 100

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Reclassement au sein de la PTS		A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	684 567	684 567
Réduction de la durée de scolarité pour la 270 ^e promotion de gardiens de la paix	1 500	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	1 063 321	1 063 321
Réduction de la durée des deux premiers échelons de capitaine à 1 an		A	Corps de commandement	01-2024	12	130 466	130 466
Réforme statutaire du CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	8 091 194	8 091 194
Réformes de la durée de la scolarité des CEA		B	Corps d'encadrement et d'application	01-2024	12	-263 119	-263 119
Taux pro-pro commandants et commissaires		A	Corps de conception et de direction	01-2024	12	75 056	75 056
Mesures indemnitaires						63 738 607	63 738 607
CC - création de 150 postes difficiles		A	Corps de commandement	01-2024	12	90 258	90 258
Création d'une indemnité d'absence missionnelle sur le modèle de la GN		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 250 000	2 250 000
Création d'une prime de fidélisation pour les jeunes réservistes			Réservistes	01-2024	12	198 000	198 000
Création de 100 postes de chef de service et de 100 postes difficiles pour le corps de commandement (IRP)	200	A	Corps de commandement	01-2024	12	217 635	217 635
Création de 150 postes de chef de service pour le corps de commandement		A	Corps de commandement	01-2024	12	338 040	338 040
Création de 4 nouvelles UFM		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	3 800 000	3 800 000
Création de 50 postes difficiles et de 50 postes très difficiles pour le corps de conception et de direction (IRP)	100	A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	435 593	435 593
Extension dispositif ITM (3 ^e me vague)		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	185 600	185 600
ISS PTS		A, B et C	Personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	2 076 750	2 076 750
ITN - revalorisation		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	5 253 874	5 253 874
Indemnité de résidence spécifique dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	142 312	142 312
Indemnité logement pour le CCD (cible de 200 postes en 2027)		A+	Corps de conception et de direction	01-2024	12	457 200	457 200
Indemnité temporaire de mobilité - SG		A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2024	12	93 208	93 208
Indemnité voie publique (police secours)		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	14 384 250	14 384 250
Majoration prime de fidélisation		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 200 000	2 200 000
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs		A, B et C	Personnels administratifs	01-2024	12	15 862 801	15 862 801
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	26 250	26 250
Mesures en faveur de la PTS		A, B et C	personnels techniques et scientifiques	01-2024	12	29 361	29 361
Policiers adjoints : revalorisation de l'indemnité d'exercice des fonctions	4 753	Contractuels	Policiers adjoints	01-2024	12	2 017 929	2 017 929
Prime OPJ		A et B	Actifs	01-2024	12	1 050 000	1 050 000
Prime d'attractivité pour les policiers adjoints en DOM / COM		Contractuels	Policiers adjoints	01-2024	12	1 023 000	1 023 000
Prime d'écarternements HS SDLP		A, B et C	Tous corps	01-2024	12	2 817 360	2 817 360
Prime de fidélisation : ajout de trois paliers d'ancienneté		A, B et C	Actifs	01-2024	12	2 560 500	2 560 500
Prime de fidélisation territoriale dans la FPE ("prime 93")		A, B et C	Personnels actifs et PATS	01-2024	12	1 350 000	1 350 000
Revalorisation IFSE des infirmiers(ères)			Infirmiers	01-2024	12	19 415	19 415

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation IRP part fonctions du CC et CCD		A et A+	Corps de commandement et corps de conception et d'encadrement	01-2024	12	3 674 646	3 674 646
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC		A	Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	01-2024	12	163 990	163 990
Revalorisation des élèves et des stagiaires du CC et du CCD (ISSP)	408	A et A+	Corps de commandement et corps de conception et de direction	01-2024	12	423 080	423 080
Revalorisation du référentiel des contrats (DGS)	500	Contractuels	Contractuels	01-2024	12	597 555	597 555
Total						195 661 037	235 068 322

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 195,66 M€ hors CAS Pensions pour 2024, dont 96,92 M€ au titre du Protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale signé le 2 mars 2022, avec notamment en 2024 la réforme du corps d'encadrement et d'application de la police, en vigueur depuis le 1^{er} août 2023 et estimée à 47,66 M€ hors CAS en 2024.

Ce montant traduit l'arrivée à maturité du protocole pour la modernisation des ressources humaines de la Police nationale du 2 mars 2022 sur l'échéance 2024 dont la majorité des mesures sont entrées en vigueur au cours de l'année 2023 mais produisent leur plein effet l'année suivante. Les mesures du protocole visent à accompagner l'évolution des missions et des métiers de la police nationale, à renforcer l'encadrement en valorisant mieux la prise de responsabilités, à améliorer les règles de mobilité pour assurer une meilleure répartition des effectifs sur le territoire ainsi qu'à favoriser la conciliation vie professionnelle / vie privée tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents.

Les protocoles précédents cessent progressivement de produire leur traduction budgétaire : le protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale est estimé à 4,28 M€ hors CAS sur 2024 et le protocole social de 2018 pour un montant de 0,03 M€ en 2024. Les mesures du Beauvau de la sécurité sont également suivies et s'élèvent à 3,56 M€ sur 2024.

Le montant des mesures catégorielles nouvelles s'élève à 81,5 M€ hors CAS pour 2024, dont 65,49 M€ hors CAS s'agissant des mesures interministérielles décidées en juin 2023 au titre de l'augmentation générale de +5 points au 1^{er} janvier 2024 sur le périmètre du programme 176 ainsi que 10,99 M€ hors CAS au titre de la revalorisation des grilles B et C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement		25 730 000		25 730 000
Famille, vacances		10 900 000		10 900 000
Mutuelles, associations		3 500 000		3 500 000
Prévention / secours		2 891 427		2 891 427
Autres		950 000		950 000
Total		43 971 427		43 971 427

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur et des outre-mer est financée sur le programme 176 et comporte deux principaux volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne ainsi que dans les gros bassins d'emplois, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : cette prestation vise à proposer une offre de logements spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, tant en raison de l'augmentation des recrutements que de l'accroissement de la tension immobilière ;

- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro, en faveur de l'accession à la propriété des personnels du ministère de l'intérieur et des Outre-mer. Jusqu'à 2022, les agents affectés en région parisienne, ainsi que ceux affectés dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var, étaient éligibles au dispositif. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le dispositif est déployé dans 17 nouveaux départements : Haute-Savoie, Ain, Hérault, Haute-Garonne, Seine-Maritime, Maine-et-Loire, Finistère, Aube, Indre-et-Loire, Pyrénées-Atlantiques, Nièvre, Haute-Vienne, Pas-de-Calais, Marne, Jura, Moselle et Doubs. Les agents affectés dans ces trente-quatre départements peuvent ainsi mobiliser ce dispositif. Ce prêt permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues.

Ces deux mesures en faveur du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi.

En 2024, l'enveloppe prévue s'élève à 26,6 M€ en AE et 25,7 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèche, le financement du dispositif de mode de garde en horaires atypiques au bénéfice des enfants des policiers, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers.

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2024 est de 10,9 M€ en AE/CP.

Autres dépenses

Les autres dépenses d'action sociale s'élèvent à 0,95 M€ en AE/CP et correspondent :

- au paiement de dépenses diverses liées au logement (fonds de garantie, prêt au logement locatif, taxe foncière de l'immeuble du Kremlin-Bicêtre, colocation, hébergement d'urgence).

- au financement de mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

Subventions aux associations

Des subventions sont accordées aux opérateurs sociaux à hauteur de 3,5 M€ (associations et fondations) œuvrant pour le compte du ministère. Les associations de la police nationale bénéficiaires sont notamment FLAG !, la fédération sportive de la police nationale et l'association nationale d'action sociale dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur. Une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

Programme de mobilisation contre le suicide (PMS)

Le programme de mobilisation contre le suicide (PMS) bénéficie d'un budget de 2,89 M€ pour permettre le financement des actions de prévention, de formation, d'amélioration des conditions de travail, des réseaux de soins et de soutien, de management et de partenariats, qui sont autant de ressources en matière de prévention contre le suicide.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

KIOSQUES - PFSF

Dans le cadre du règlement européen EES (système entrée sortie aux frontières extérieures de l'Union européenne), les États membres recherchent des solutions pour limiter l'accroissement des temps de passage des voyageurs aux frontières du fait du renforcement des procédures de contrôle par les autorités (garde-frontières). La France a notamment fait le choix de la mise en œuvre de dispositifs de fluidification en amont et à proximité immédiate des lignes frontières. Ces dispositifs prendront la forme de kiosques en libre-service et ont vocation à anticiper la collecte d'une partie des données des voyageurs. Les voyageurs se préenregistrent sur ces kiosques (étape de préenregistrement) puis se présenteront au poste de contrôle (étape de contrôle).

Les équipements sont financés sur le P176, mais il s'agit d'un projet multi-contributeurs piloté par le P216.

Sur la durée totale du projet, la part du programme 176 en dépenses hors titre 2 s'élève à 11,7 M€ en AE et 11,5 M€ en CP, soit 52 %. Celle du 216 s'élève à 10,6 M€ en AE et 10,7 M€ en CP, soit 48 %.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P216
Zone fonctionnelle principale	Police aux frontières - Gestion des voyageurs

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	4,39	4,39	10,10	9,60	3,40	3,40	2,20	2,70	2,20	2,20	22,29	22,29
Titre 2	1,00	1,00	0,60	0,60	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	4,00	4,00
Total	5,39	5,39	10,70	10,20	4,20	4,20	3,00	3,50	3,00	3,00	26,29	26,29

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	26,29	+97,67
Durée totale en mois	32	48	+50,00

L'intégralité des kiosques commandés (541 unités et 250 tablettes), a été livrée dans les aéroports, gare et ports concernés. Cependant le calendrier de l'entrée en vigueur du règlement EES initialement fixé en octobre 2022 a été plusieurs fois repoussée. Actuellement la date de mise en œuvre du dispositif est prévue au second semestre 2024.

MCIC2 - MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DES CENTRES D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT DE LA POLICE NATIONALE

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (police secours) et le pilotage des informations. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004, et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique.

MCIC2 permettra également de tirer profit des fonctionnalités offertes par la révolution numérique (réception de photos, vidéos, textes, utilisation en mobilité, etc.) et accordera une plus grande place à la vidéoprotection.

MCIC2 sera déployé sur l'ensemble du territoire, y compris en outre-mer, avec une première version du système reprenant l'essentiel des fonctionnalités existantes dans l'actuel système d'information PEGASE et une seconde version qui fournira des fonctionnalités plus innovantes :

- un module de gestion des grands événements et du maintien de l'ordre (GEMO visant également à donner aux utilisateurs un outil de gestion de crise) ;
- une intégration des flux vidéo au système d'information lui-même ;
- un outil de veille des réseaux sociaux et des médias en ligne ;
- une interface avec les systèmes d'information partenaires (gendarmerie, pompiers, SAMU...).

La modernisation des centres d'informations et de commandement (MCIC2) vise à remplacer le système actuel devenu obsolète et fournir aux agents comme aux décideurs des moyens opérationnels permettant la pleine gestion des crises.

Sur la durée totale du projet, la part hors titre 2 du programme 176 s'élève à 35,7 M€ en AE et 33,2 M€ en CP, soit 81 %. Celle du 216 s'élève à 5,5 M€ en AE et 8 M€ en CP, soit 19 %.

Année de lancement du projet	février 2015
Financement	P176 (PN) et P216 en 2020
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,90	16,90	4,29	5,46	1,88	1,88	5,96	5,96	15,17	11,00	41,20	41,20
Titre 2	3,40	3,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50	3,90	3,90
Total	17,30	20,30	4,29	5,46	1,88	1,88	5,96	5,96	15,67	11,50	45,10	45,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	24,40	45,10	+84,82
Durée totale en mois	77	107	+38,96

En 2023, le calendrier prévisionnel de la solution MCIC2 prévoit le déploiement de 11 murs d'image « MCIC2 » sur le territoire.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
1 465 790 684	0	2 046 606 993	1 588 096 856	2 090 549 446

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
2 090 549 446	668 975 823 23 941 846	397 992 961	249 597 819	750 040 997
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
2 156 687 080 47 585 793	1 058 402 475 47 585 793	285 565 138	148 168 661	664 550 806
Totaux	1 798 905 937	683 558 099	397 766 480	1 414 591 803

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
50,17 %	12,96 %	6,72 %	30,15 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2023 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2022, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, et de l'écart entre AE et CP de la LFI 2023. Ce solde s'élève à 2,090 Md€.

En 2024, les CP demandés sur AE antérieures à 2024 représentent 668,9 M€, soit 44,83 % des CP 2024 et concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la police nationale (75 M€), les baux simples de titre 3 (61 M€), les marchés de fournitures de fluides (45 M€) et le marché d'habillement (10 M€).

De la même manière, les estimations de CP 2024, 2025, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2023 concernent principalement l'immobilier tant en titre 3 (baux pluriannuels) qu'en titre 5.

S'agissant des dépenses financées par fonds de concours, les CP destinés à couvrir des engagements antérieurs à 2024 représentent la contribution de la ville de Nice à la construction de l'hôtel des polices de Nice (23,9 M€).

La police nationale est engagé dans des marchés de partenariats pour les emprises immobilières suivantes :

- Construction de l'hôtel de police de Sélestat ;
- Construction d'une annexe des services et d'un cantonnement de CRS à Meaux ;
- Construction d'un hôtel de police à Saint-Louis,
- Construction d'infrastructures (chambres, salles, amphithéâtre) à Saint-Cyr au Mont-d'Or ;
- Construction d'un commissariat de police à Monterau ;
- Construction d'un commissariat de police à Château-Thierry ;
- Construction d'un commissariat de police à Voiron ;
- Construction d'un commissariat à Meyzieu ;
- Construction d'un hôtel de police à Mulhouse.

Pour la période 2023-2027, les prévisions d'engagement d'AE et de décaissement de CP sont respectivement de 12,3 M€ et de 66,9 M€.

Justification par action

ACTION (11,9 %)

01 – Ordre public et protection de la souveraineté

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 587 797 645	0	1 587 797 645	0
Crédits de paiement	1 587 797 645	0	1 587 797 645	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre**, c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et des personnalités, protection des bâtiments officiels et des lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions et prévenir les troubles à l'ordre public.

21 540 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

La fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » intègre une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité, de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), des directions territoriales de la police nationale (DTPN) ainsi que la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID) et du service de la protection (SDLP).

Les effectifs des compagnies républicaines de sécurité, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante de la police nationale.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), des renseignements territoriaux (RT) et du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). À Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial et des directions territoriales ultra-marines y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 587 797 645	1 587 797 645
Rémunérations d'activité	950 880 334	950 880 334
Cotisations et contributions sociales	628 544 300	628 544 300
Prestations sociales et allocations diverses	8 373 011	8 373 011
Total	1 587 797 645	1 587 797 645

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

ACTION (27,9 %)**02 – Sécurité et paix publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 723 536 751	0	3 723 536 751	0
Crédits de paiement	3 723 536 751	0	3 723 536 751	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 50 494 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Elle intègre une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police de Paris (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne), des compagnies républicaines de sécurité et des directions territoriales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 723 536 751	3 723 536 751
Rémunérations d'activité	2 229 904 976	2 229 904 976
Cotisations et contributions sociales	1 473 996 267	1 473 996 267
Prestations sociales et allocations diverses	19 635 508	19 635 508
Total	3 723 536 751	3 723 536 751

ACTION (3,4 %)**03 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	459 419 220	0	459 419 220	0
Crédits de paiement	459 419 220	0	459 419 220	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :
- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;

- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 227 ETPT. Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité, les services de la préfecture de police et une partie des effectifs des directions territoriales. Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	459 419 220	459 419 220
Rémunérations d'activité	275 131 219	275 131 219
Cotisations et contributions sociales	181 865 323	181 865 323
Prestations sociales et allocations diverses	2 422 678	2 422 678
Total	459 419 220	459 419 220

ACTION (8,6 %)

04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 146 306 980	0	1 146 306 980	0
Crédits de paiement	1 146 306 980	0	1 146 306 980	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 15 538 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs en charge de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police (direction du renseignement), des CRS et des directions territoriales.

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 146 306 980	1 146 306 980
Rémunérations d'activité	686 485 944	686 485 944
Cotisations et contributions sociales	453 776 160	453 776 160
Prestations sociales et allocations diverses	6 044 876	6 044 876
Total	1 146 306 980	1 146 306 980

ACTION (25,8 %)**05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	3 446 764 685	0	3 446 764 685	0
Crédits de paiement	3 446 764 685	0	3 446 764 685	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-à-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 46 746 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » intègre les effectifs de la filière investigation issue de la totalité de la police judiciaire et d'une partie des effectifs de la sécurité publique. La totalité des effectifs du service national de police scientifique (SNPS) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris, ainsi qu'une partie des effectifs des directions territoriales, de la direction de la sécurisation de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribuent également à cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 446 764 685	3 446 764 685
Rémunérations d'activité	2 064 155 193	2 064 155 193
Cotisations et contributions sociales	1 364 433 499	1 364 433 499
Prestations sociales et allocations diverses	18 175 993	18 175 993
Total	3 446 764 685	3 446 764 685

ACTION (22,4 %)**06 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	841 521 546	2 156 687 080	2 998 208 626	47 585 793
Crédits de paiement	841 521 546	1 727 378 298	2 568 899 844	71 527 639

L'action 06 « Commandement, ressources humaines et logistique » (11 414 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et s'organise autour de trois pôles (**commandement, études et coopération internationale, gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels, gestion des moyens**).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 06 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 05). Elle réunit la direction de la coopération internationale de sécurité mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale et de l'inspection générale de la police nationale (IGPN).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRHFS) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (Académie de police). S'y ajoutent les directions zonales au recrutement et de la formation (DZRFPN), les antennes territoriales de la formation outre-mer et ainsi que les écoles de police.

La sous-action « gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerné est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRHFS) et la préfecture de police de Paris.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	841 521 546	841 521 546
Rémunérations d'activité	503 959 865	503 959 865
Cotisations et contributions sociales	333 124 044	333 124 044
Prestations sociales et allocations diverses	4 437 637	4 437 637
Dépenses de fonctionnement	1 346 488 692	1 238 805 823
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 315 988 692	1 208 305 823
Subventions pour charges de service public	30 500 000	30 500 000
Dépenses d'investissement	776 428 220	454 802 307
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	736 847 903	423 828 989
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 160 317	24 553 318

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges d'investissement	6 420 000	6 420 000
Dépenses d'intervention	33 770 168	33 770 168
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 778 601	5 778 601
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	2 998 208 626	2 568 899 844

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 1 346,5 M€ en AE et 1 238,8 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement des services pour 1 316 M€ en AE et 1 208,4 M€ en CP. Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de la subvention pour charges de service public à l'école nationale supérieure de la police nationale (ENSP) avec 30,5 M€ en AE et en CP (voir détail dans la partie opérateurs).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 315,2 M€ en AE et 331,9 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (107,7 M€ en AE et 112 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier (matériel de bureau, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour environ 25 M€ ;
- les dépenses de téléphonie (22 M€)
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile (16 M€)
- les frais médicaux imputables au service (11 M€)
- des prestations diverses, études et honoraires pour le solde, ainsi que la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

– les dépenses de formation (29,7 M€ en AE et CP) qui recouvrent à la fois le recrutement et la formation.

1 – En termes de recrutement

L'enjeu est de disposer de candidats en volume suffisant, tout en préservant le niveau de sélection. S'agissant des incorporations en écoles, compte tenu du schéma d'emploi arrêté pour 2024, les objectifs restent élevés : 4 180 élèves gardiens de la paix, 3 324 policiers adjoints et 440 cadets de la République.

Pour atteindre ces objectifs, trois contraintes doivent être surmontées : inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours, gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (organisation logistique des concours) et enfin disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et la formation initiale.

2 – En termes de formation

– **La formation des gardiens de la paix et des policiers adjoints** a été renouvelée en 2023, avec la fusion des scolarités de gardien de la paix et de policier adjoint (les 16 premières semaines sont désormais communes).

La formation OPJ (officier de policier judiciaire) est désormais intégrée à la formation initiale des gardiens de la paix qui comprend toujours une durée de 24 mois s'articulant autour de 12 mois en école et de 12 mois de formation d'adaptation au premier emploi dans le service d'affectation. Le déroulement de la formation des gardiens de la paix nécessite la mobilisation d'outils de suivi et d'évaluation des stagiaires par des tuteurs de professionnalisation, le suivi de modules de e-formation et l'organisation d'accès prioritaires à des stages de formation continue.

Par ailleurs, depuis août 2022, la durée de la scolarité des policiers adjoints a été portée à 4 mois.

– **La formation des réservistes** est un chantier majeur pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Les premières formations ont été déployées en 2022. L'Académie de police en assure la prise en charge sur son budget et y a contribué à travers la conception de la formation initiale.

- **Dans le cadre des formations de lutte contre la cybercriminalité**, l'Académie de police poursuit son action. Elle enrichit son offre avec la mise en place de nouveaux stages (enquêtes sous pseudonymes, formation à la recherche en sources ouvertes sur internet, techniques d'enquête sur les cryptomonnaies, intervention et investigation en cybercriminalité, outils de triage des informations, etc.) Cet enrichissement constant de l'offre de formation s'accompagne d'un travail d'adaptation des contenus des maquettes pédagogiques existantes, au regard des nouvelles menaces et des nouveaux besoins opérationnels. Une révision de la formation des intervenants en cybercriminalité est ainsi envisagée.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Cyber de la Police nationale, l'Académie de police est particulièrement impliquée dans les travaux du groupe de travail en charge de la formation qui visent notamment à améliorer notablement le nombre de personnels de la police nationale disposant de connaissances et de compétences techniques en matière de lutte contre la cybercriminalité.

– **La réforme des voies d'avancement du corps d'encadrement et d'application** a eu pour conséquence la refonte à partir de 2023 des formations obligatoires des brigadiers-chefs, des majors et des majors RULP.

La formation des brigadiers-chefs consiste en un parcours de formation d'une durée minimale de 18 heures, composé de phases présentielles et distancielles, permettant d'aborder les responsabilités managériales leur incombant, notamment sous l'angle du management de la sécurité. Les formations des majors et des majors RULP, d'une durée respective de 5 jours et 10 jours, continueront également d'être dispensées en 2024.

– **Concernant la formation continue des psychologues**, elle continuera à être déployée en 2024 autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision. Par ailleurs, un projet est à l'étude concernant une formation des psychologues de l'Académie de police à l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles, destinés aux services et policiers de terrain.

– **La professionnalisation des personnels administratifs, techniques et SIC** à leur environnement professionnel dès leur affectation, par le suivi d'une formation d'accueil restera une priorité en 2024.

Dans le cadre du déploiement du plan PATS 2022-2024, l'Académie de police reste engagée aux côtés du secrétariat général du ministère de l'intérieur et des outre-mer afin de préparer les personnels administratifs aux concours administratifs du C en B et du B en A.

Ce dispositif national, notamment mis en œuvre par les directions zonales pour les personnels administratifs affectés dans le périmètre « police », a permis de former plus de 1 000 agents en 2023. Ce volume devrait s'accroître en 2024 avec l'augmentation du vivier des formateurs internes occasionnels (FIO).

L'Académie de police, engagée depuis 2021 dans un processus de refonte du module de « tronc commun » de la formation des personnels scientifiques de la police nationale, poursuit la rénovation des contenus pédagogiques. Ainsi, le module management des techniciens principaux de la police scientifique sera actualisé fin 2023, pour une mise en œuvre en 2024.

En parallèle, l'Académie de police, lors du second semestre 2023, a lancé un appel à candidatures auprès des managers du ministère du périmètre « police » afin d'intégrer un vivier de formateur occasionnel pour former les futurs ingénieurs de la police scientifique sur la thématique du management.

En outre, plusieurs domaines particuliers font actuellement l'objet du développement de formations :

- la rénovation de la doctrine DGPN dans le domaine des risques nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) et la dotation de nouveaux équipements de protection individuelle vont être de nature à augmenter le nombre de formations dispensées ;
- l'utilisation des drones nécessitant l'acquisition d'un kit de formation d'un coût unitaire d'environ 50 000 € afin de réaliser les recyclages, les modules métiers et les formations d'instructeurs ; en outre, la mise en place des formations de lutte anti drone est une priorité nationale notamment dans la perspective des échéances à venir comme les Jeux Olympiques de 2024 ;
- l'exploitation des données numériques captées qui nécessitent l'acquisition de logiciels particuliers ;
- la sécurisation du milieu aquatique et subaquatique va nécessiter une attention particulière, À cette fin, l'Académie de police développe actuellement les modalités d'utilisation des robots aquatiques.

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (149,9 M€ en AE et 162,7 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transport et d'hébergement et les indemnités de missions. Deux dispositifs particuliers sont notamment imputés sur cette activité : « Voyager-Protéger » (25 M€ en CP) en année pleine, et la carte de circulation des policiers en Île-de-France (27,2 M€ en CP).
- l'*indemnisation des changements de résidence* (10,2 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative et, consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (4,8 M€), qui permettent la prise en charge une fois tous les deux ans de voyages de ou vers l'outre-mer au bénéfice d'agents affectés loin du centre de leurs intérêts moraux et matériels.

– les dépenses d'alimentation (23,2 M€ en AE et 22,8 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles mais également l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (4,7 M€ en AE et en CP). Ces frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI-FRIJ) sont constants.

Dépenses relatives aux moyens mobiles : 149,6 M€ en AE et 149,3 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (49,4 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de péage et location de véhicules (16,9 M€ en AE et 16,5 M€ en CP) ;
- les dépenses de carburant (83,4 M€ en AE et CP). Les crédits alloués aux dépenses de carburant augmentent considérablement en 2024 en raison de l'inflation et l'accroissement de l'activité opérationnelle induite par la sécurisation des jeux olympiques de Paris.

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 306,5 M€ en AE et 173,7 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, les effets des spécialistes, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, les tenues adaptées aux interventions sur les risques nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques (NRBC), effets pare-coups et de maintien de l'ordre), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartoucherie classique et moyens pyrotechniques), les différents kits routiers, d'analyses et de détections ainsi que les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **181,1 M€ d'AE et 66 M€ en CP** sont programmés pour 2024. Ces crédits permettront de :

- financer le renouvellement du marché d'habillement : 163,6 M€ en AE et 48,5 M€ en CP. Les AE seront engagées dans le cadre de la notification du nouveau marché de l'habillement pour la période 2024-2027. En CP, ces crédits sont destinés à financer le pilotage du marché, le paquetage habillement des policiers – dont le compte à points individuel et des services – ainsi que les mesures liées à la modernisation de la tenue des policiers (notamment la poursuite du déploiement des nouveaux polos de services général, initié en 2023, la modernisation des effets MO) et des accessoires de la tenue de service général ;
- couvrir les dépenses liées à la facture de régularisation qui interviendra à la fin du marché actuel d'habillement : 10 M€ en AE et CP ;
- assurer les dépenses liées aux tenues des spécialistes hors marché d'habillement (haute montagne, motocyclistes, unités d'intervention) : 7,5 M€ en AE et CP.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **43,2 M€ en AE et 29 M€ en CP** sont alloués à ces équipements, notamment pour les effets de maintien de l'ordre (casques, boucliers, bâtons, diffuseurs lacrymogènes), les effets de protection lourds et le renouvellement des matériels d'intervention et des effets pars coup.

Les prévisions pour l'achat de munitions et d'armements (respectivement **21,2 M€ en AE et 21,3 M€ en CP et 9,6 M€ en AE et 9,5 M€ en CP**) ont été valorisées à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue (9 mm et cartouches tazer notamment) ainsi qu'en fonction des besoins de remplacement et d'entretien des armes de service et de l'ensemble des périphériques et accessoires. Elles prennent en compte notamment l'augmentation des besoins des unités spécialisées (antennes RAID, BRI, DCPJ) les besoins de formation, et la mise en œuvre de la réserve opérationnelle de la police nationale. L'acquisition des munitions de maintien de l'ordre est incluse dans ce budget.

Par ailleurs, **43 M€ en AE et 39,7 M€ en CP** sont prévus pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits de dépistage de sécurité routière nécessaires aux services de police, le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de dix ans encore en service dans les unités et l'acquisition du mobilier nécessaire aux services. Ces crédits sont aussi mobilisés pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale (ECLPN) de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre par exemple), ainsi que pour les frais de transports et de matériels dans les zones et en outre-mer.

Enfin, les achats d'équipements et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **8,3 M€ en AE et 8,1 M€ en CP**.

Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 287,9 M€ en AE et 280,5 M€ en CP

Dans la continuité de 2023, le programme police nationale poursuivra et amplifiera l'effort de transformation numérique et technologique de la police.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, l'agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a été créée. Elle se substitue au STSI² et est chargée du développement, de la mise en œuvre et de la sécurité des systèmes d'information, des équipements numériques et des applications au profit des forces de sécurité intérieure. Elle est compétente en matière de construction et de pilotage des infrastructures, des terminaux et des équipements périphériques à destination des services et des unités, des personnels de la gendarmerie nationale et des agents de la police nationale.

La montée en puissance de l'ANFSI se matérialisera par la rétrocession en 2024 des crédits numériques positionnés sur le programme 216 vers les directions métiers. Du fait de cette rétrocession, les dépenses numériques métier de la police nationale seront donc intégralement prises en charge sur le programme 176.

Les **dépenses liées au poste de travail des agents** représenteront **90,5 M€ en AE et 80,3 M€ en CP** en 2024. Ces montants comportent :

- le renouvellement des licences et la maintenance des logiciels bureautiques pour 12,9 M€ en AE et 11,4 M€ en CP ;
- le financement et le renouvellement du parc informatique de la police à hauteur de 77,6 M€ en AE et 68,9 M€ en CP.

Les crédits de fonctionnement regroupent également les **dépenses liées à l'équipement technologique des fonctionnaires de police**, pour un montant de **197,3 M€ en AE et 200,2 M€ en CP**, notamment :

– **42,2 M€ en AE et 37 M€ en CP** pour le renouvellement et l'acquisition du matériel radio à destination des fonctionnaires de police, mais également les dépenses de fonctionnement liées à l'INPT, qui reviennent sur le P176 avec la création de l'ANFSI. Ces dépenses liées à la maintenance du réseau de communication, intègrent notamment les liaisons louées, les loyers des points hauts et la maintenance des sites INPT ;

– **49,2 M€ en AE et 51,9 M€ en CP** pour les applications métiers de la police. Ces crédits financent les outils métiers et de lutte contre la cybercriminalité. Ils supportent également les dépenses de maintien en conditions opérationnelles de logiciels d'analyse et d'aide à l'investigation, notamment le projet Masécurité.fr, et la plateforme de signalement IGPN. Ils financent également la mise à disposition des moyens de surveillances de la police nationale pour les JO (salle de commandement, cyber sécurité, système de gestion et de détection des flux). Tels que les projets cybercrime, mobilité PN) ; en 2023, le programme police nationale a consacré 16 M€ de crédits LOPMI à ces différents projets SIC et numériques ;

– **24,2 M€ en AE et 28,7 M€ en CP** sont consacrés au plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP) pour la maintenance du réseau des 38 000 caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de l'Île-de-France. Ce réseau est constitué des caméras des partenaires de la PP (stades, centres commerciaux, Village olympique, etc.) et des 3 992 caméras de la préfecture de police. De 2020 à 2023, les crédits du PVPP étaient portés par le programme 216 mais sont rétrocédés au P176 à compter du 1^{er} janvier 2024.

– **46,1 M€ en AE et 51,9 M€ en CP** dédiés aux grands projets d'équipement SIC en 2023. Ces crédits sont destinés à financer la location des terminaux NEO 2 (7,4 € par mois par terminal) mis en service en 2022 (parc de 150 000 NEO 2) pour un montant de location estimé à 13,3 M€ par an. La poursuite du déploiement de PC STORM, initié en 2021 est également programmée. L'objectif du projet est d'équiper l'ensemble des départements concernés par la coupe du monde de rugby et les JOP 2024 (forfaits et petits équipements périphériques pour 67 000 utilisateurs à termes). Par ailleurs ces crédits supporteront l'acquisition de lecteurs automatisés de plaques d'immatriculation (LAPI).

– **35,6 M€ en AE et 30,7 M€ en CP** sont dédiés à la maintenance d'infrastructures, notamment pour les RIE et la téléphonie. Ces opérations aujourd'hui gérées sur le programme 216 sont rétrocédées au P176, à la suite de la création de l'ANFSI.

Dépenses immobilières : 207,4 M€ en AE et 224,3 M€ en CP

Ces dépenses comprennent les crédits destinés aux loyers de droit commun (64,2 M€ en AE et 73 M€ en CP).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc.) pour un montant attendu de 91,2 M€ en AE et 87,6 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,2 M€ en AE et 6,1 M€ en CP). Les dépenses d'énergie et de fluides sont prévues à hauteur de 45,2 M€ en AE et 55,1 M€ en CP.

Enfin, un montant de 2,5 M€ est également dédié aux études préalables des nouveaux projets immobiliers.

Autres subventions : 4,6 M€ en AE et en CP

Ces dépenses concernent principalement : des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération sportive de la police nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et à la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition; **une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin.**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement du programme s'élèvent à 772 M€ en AE et 450,4 M€ en CP.

Acquisition de moyens mobiles : 143 M€ en AE et 142,6 M€ en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules et des critères de réforme.

Les critères techniques de réforme du parc de véhicules légers sont le kilométrage (170 000 km) et/ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage. Un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage en moyenne à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres et/ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

Ces crédits permettent le renouvellement de véhicules légers et le remplacement des véhicules du parc lourd, plus particulièrement des véhicules de maintien de l'ordre (des CRS, de la sécurité publique et de la préfecture de police). Néanmoins depuis 2022, les plans de renouvellement automobiles de la police nationale sont contraints par les mutations du marché d'acquisition de véhicules et notamment :

- l'augmentation des coûts de production ;
- la réduction des volumes de production et des modèles disponibles.

Si ces évolutions impactent tous les segments du parc de la police nationale, celui des véhicules aménagés / spécialisés est particulièrement touché.

Dépenses d'équipement : 2,5 M€ en AE et en CP

Pour l'année 2024, un montant de 2,5 M€ en AE et en CP est prévu pour les dépenses liées à l'acquisition de matériels/mobiliers lourds (notamment les cuisines des CRS, l'acquisition d'un stand de tir mobile) et l'investissement dans les laboratoires de police technique et scientifique (PTS).

Dépenses numériques, informatiques et technologiques : 98,2 M€ en AE et 94 M€ en CP

Les crédits d'investissement regroupent également les dépenses liées à l'investissement numérique, informatique et technologique pour les forces de police, notamment :

– la **réalisation d'investissements substantiels de matériels SIC**, à hauteur de **40,9 M€ en AE et 47,8 M € en CP** avec notamment le déploiement des nouvelles salles de commandement au sein des commissariats ; l'acquisition de matériels innovants à l'instar des IMSI catcher destinés à l'interception de communications mobiles, ou des balises de géolocalisation ainsi que le déploiement des équipements de lutte anti drones (LAD).

En 2024, le programme fera également l'acquisition de technologies dans le cadre de la sécurisation des JOP 2024 (cybersécurité, exploitation d'images, gestion des flux) ;

– **l'acquisition de logiciels métiers et le développement d'application numérique** sont également financés à hauteur de **33,2 M€ en AE et 24,5 M€ en CP**. Cette enveloppe concentre les dépenses applicatives des services de renseignement, mais également les mises à jour des logiciels inclus dans le sac à dos numérique comme l'application d'analyse vidéo SIGMA. En 2024 le programme portera également une attention particulière au développement des grands projets numériques dans le cadre de la création de l'Agence du numérique (dématérialisation de la procédure pénale, refonte du XPN, développement des applications en ligne à destination des usagers, investissement sur les SI métiers) ;

– **l'investissement dans les réseaux** (RIE, WIFI, téléphonie, TOIP), le financement de **capacités d'hébergement** et la **sécurisation de l'environnement numérique** de la police à hauteur de **17,1 M€ en AE et 14,1 M€ en CP** ;

- le financement du **plan de vidéoprotection de la préfecture de police de Paris (PVPP)** à hauteur de **5 M€ en AE et 4,3 M€ en CP**. Ces crédits sont destinés à l'amélioration de la résilience du système de vidéoprotection face aux menaces cyber et à l'extension du parc de caméras ;

- le financement d'investissement résiduels sur les projets INPT à hauteur de **1,6 M€ en AE et 2,6 M€ en CP**.

Dépenses d'immobilier : 528,3 M€ en AE et 211,3 M€ en CP

En 2024, l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des policiers est confirmé avec la poursuite de la remise à niveau du parc immobilier. Ainsi les crédits destinés à financer les opérations immobilières (T5) sont répartis comme suit :

- les acquisitions et constructions immobilières : 232,4 M€ en AE et 93 M€ en CP ;
- la maintenance lourde : 293,8 M€ en AE et 110,3 M€ en CP ;
- le financement des AOT : 6 M€ en CP.

Ces crédits s'inscrivent dans la continuité du financement d'opérations engagées dans le cadre des triennaux 2018-2020 et 2021-2023 (dont HP Annecy, Amiens, Béziers, etc.). Ils permettent également de poursuivre de nouveaux projets (HP Nice, Marseille, Valenciennes, regroupement des commissariats 13 et 14 de Marseille et rénovation de l'ENSP de Cannes-Écluses et de l'ENP de Oissel) et de réaliser des opérations à forte valeur ajoutée pour le maillage territorial de la police nationale (CRS nouvelle génération). Enfin, afin d'améliorer l'environnement de travail des effectifs de police, l'exercice budgétaire 2024 a pour ambition de lancer le démarrage de chantiers immobiliers d'envergure (notamment relogement du commissariat de Vierzon, délocalisation de l'IGPN au Havre, restructuration-extension de la CRS de Vélizy).

Ces crédits intègrent la subvention pour charge d'investissement allouée à l'ENSP pour 2 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à **33,8 M€ en AE et en CP** comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,44 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3,1 M€ ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (28 M€). Elle couvre à titre principal le remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police ainsi que les contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris ;

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Ces dépenses s'élèvent à **4,4 M€ en AE et CP**. Elles correspondent à une dotation en fonds propres versée à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les crédits qui devraient être perçus au cours de l'exercice 2024 en fonds de concours et attribution de produits pour le programme 176 s'élèvent à 47,6 M€ en AE et 71,5 M€ en CP se répartissent de la manière suivante :

Fonds de concours :

- 1-1-00041 – Participation de l'Union européenne au fonctionnement de la Police nationale (1,4 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00047 – Participation des partenaires publics et privés aux actions de formation et de lutte contre l'insécurité (4,1 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00298 – Action sociale et accompagnement des personnels (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00675 – Participation financement de divers travaux d'équipement (27,3 M€ en AE et CP) ;
- 1-2-00817 – Participation contractuelles au financement de divers travaux d'équipement (23,9 M€ en CP) ;
- 1-3-00672 – Participation des États membres aux vols communs de reconduites et au fonctionnement des CCPD (0,1 M€ en AE et CP).

Attributions de produits :

- 2-2-00040 – services d'ordre indemnisés autres que PP (9 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00042 – services d'ordre indemnisés PP (2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00518 – Redevances pour installation et exploitation dispositifs d'alerte de la police (0,2 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00726 – Produits des cessions de biens mobiliers –Métropole (2,5 M€ en AE et CP) ;
- 2-2-00843 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale (0,5 M€ en AE et CP) ;
- 2-3-00784 – Produits des cessions de biens mobiliers – OM et Étranger (5 000 € en AE et CP) ;
- 2-3-00845 – Rémunérations des prestations fournies par la direction générale de la police nationale outre-mer et à l'étranger (5 000 € en AE et CP).

Police nationale

Programme n° 176 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	28 090 118	28 090 118	32 500 000	32 500 000
Subventions pour charges de service public	27 735 118	27 735 118	30 500 000	30 500 000
Subventions pour charges d'investissement	355 000	355 000	2 000 000	2 000 000
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	0	0	4 420 000	4 420 000
Subventions pour charges d'investissement	0	0	4 420 000	4 420 000
Total	28 090 118	28 090 118	36 920 000	36 920 000
Total des subventions pour charges de service public	27 735 118	27 735 118	30 500 000	30 500 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	355 000	355 000	6 420 000	6 420 000

Une convention de mandat a été signée en 2017 entre le ministère de l'intérieur et l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-Grand Palais) afin d'inclure le commissariat du 8^e arrondissement et les services du district Nord-Ouest de Paris dans le programme de rénovation et d'aménagement du Grand-Palais, piloté par la Rmn-GP. La convention fixe un échéancier prévisionnel de versement de la contribution financière du ministère de l'intérieur (21,7 M€), sur la base d'appels de fonds de la Rmn-GP, à différentes étapes du projet (signature de la convention, APS, APD...). Le versement du solde est prévue en 2024.

Le P176 finance également l'École nationale supérieure de la police (ENSP). En PLF 2024 sa subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 30,5 M€ et sa subvention pour charges d'investissement (SCI) à 2 M€ pour financer les travaux sur le site de Cannes-Écluse.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			289	8	2			290	8	2
Total ETPT			289	8	2			290	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	289
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	1
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	290
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	1

Le schéma d'emplois 2024 de l'ENSP est de +1 ETP. En conséquence, les emplois sous plafond de l'ENSP augmentent d'un équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Cette augmentation s'explique par la nécessité de conforter les moyens de l'opérateur pour faire face à un plan de charge en croissance.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police

Missions

En vertu des dispositions du code de la sécurité intérieure (article R413-1 et R413-2), l'École nationale supérieure de la police (ENSP) est un établissement public national à caractère administratif, chargé d'une mission d'enseignement supérieur et de recherche à qui il revient :

- 1° D'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- 2° D'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- 3° Participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- 4° D'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- 5° D'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- 6° De développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Académie de police nouvellement créée assure la tutelle financière et la tutelle métiers de l'ENSP pour le compte et dans le cadre des grandes orientations fixées par le directeur général de police nationale. L'établissement est doté d'un contrat d'objectif et de performance triennal (2022 – 2024).

Perspectives 2024

L'activité prévisionnelle de l'établissement est haussière au regard tant de la massification accrue des incorporations de commissaires et d'officiers de police dont l'ENSP assure la formation initiale que des perspectives ambitieuses de renforcement de la formation continue des policiers inscrite dans le livre blanc de la sécurité (+50 %). La préparation aux grands événements sportifs d'une part et la formation des cadres policiers au management (un nouveau marché public entrera en vigueur au 1/11/2023) d'autre part, y seront prégnants.

La satisfaction de ces différents mandats pédagogiques s'accompagne de la réalisation d'importants travaux immobiliers de mise à niveau des structures d'accueil (en particulier sur son site de Cannes-Écluse).

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'opérateur a proposé deux actions dans le cadre du plan de relance. Une a été retenue et est en cours d'exécution (opération d'isolation thermique des résidences d'hébergement des élèves et stagiaires de Cannes-Écluse pour 336 k€).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P176 Police nationale	28 090	28 090	32 500	32 500
Subvention pour charges de service public	27 735	27 735	30 500	30 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	355	355	2 000	2 000
Total	28 090	28 090	32 500	32 500

La subvention 2023 à l'ENSP a été ajustée *post vote* de la LFI et a conduit à l'adoption d'un budget initial 2023 de l'opérateur comptabilisant 30,5 M€ de subventions pour charges de service public (SCSP) et 0,8 M€ de subvention pour charges d'investissement (SCI).

En PLF 2024 la SCSP s'élève toujours à 30,5 M€ et la SCI à 2 M€ pour financer les travaux sur le site de Cannes-Écluse.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	297	298
– sous plafond	289	290
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent d'un équivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). L'augmentation d'1 ETPT du plafond d'emplois de l'ENSP s'explique par la nécessité de conforter les moyens de l'opérateur pour faire face à un plan de charge en croissance.

PROGRAMME 152

Gendarmerie nationale

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Général d'armée Christian RODRIGUEZ

Directeur général de la gendarmerie nationale

Responsable du programme n° 152 : Gendarmerie nationale

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) et deviendra l'épicentre médiatique du monde.

Ainsi, grâce aux efforts du Gouvernement, la gendarmerie nationale, résiliente et disponible, se devra de répondre présent en assurant la sécurité directe de ce grand événement, mais aussi en relevant les enjeux de sécurité du quotidien pour protéger l'ensemble des Français.

Au-delà des JOP, le pays est confronté à l'émergence de différents enjeux, susceptibles d'être générateurs de crises protéiformes et concomitantes. La gendarmerie s'organise en développant sa stratégie autour de trois axes couvrant un large spectre de menaces : la prise en compte de la délinquance du quotidien, la préservation des intérêts nationaux, la lutte contre les cybermenaces et la criminalité environnementale.

I - Prendre en compte la demande de sécurité grâce à une présence accrue sur l'ensemble du territoire

Présente sur 95 % du territoire national, la gendarmerie assure la protection de plus de la moitié de la population française, dont les attentes en matière de sécurité ne cessent de croître.

Afin d'y répondre, la présence physique de la gendarmerie sera renforcée par la densification de son maillage territorial. Conformément aux annonces présidentielles, le plan de création des 200 nouvelles brigades se poursuivra en 2024.

Pour atteindre l'objectif de doublement de la présence de voie publique d'ici 2030, la gendarmerie bénéficiera en 2024 de la création de nombreux emplois (schéma d'emplois à +1045 ETP). D'autre part, la montée en puissance de la réserve opérationnelle se poursuivra au regard de son engagement soutenu. Une cible fixée à 50 000 réservistes devra être atteinte à l'horizon 2027.

Afin « d'aller vers » la population et d'améliorer son efficacité opérationnelle, la gendarmerie continuera d'adapter sa stratégie de mobilité numérique en déployant de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà déployés. Ces capacités numériques nomades permettent plus particulièrement d'aller vers les victimes et les plus vulnérables. Pour parfaire ces capacités, l'Agence numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) a vu le jour en septembre 2023. Rattachée aux directions générales de la police et de la gendarmerie, elle bénéficiera d'un abondement d'effectifs significatif pour atteindre, à terme, 528 ETP.

A ce titre, le parcours victime sera rénové afin de proposer un accueil adapté aux besoins de la victime et un suivi dans la durée. Le renforcement de la formation des gendarmes participera à l'amélioration de ce parcours. Les plates-formes grand public (Ma Sécurité, Brigade numérique) s'intégreront pleinement à ce dispositif tandis que la plainte en ligne (PEL) permettra à terme à tout usager de déposer plainte par une procédure dématérialisée.

En parallèle, l'attention portée aux victimes de violences intra familiales demeurera une priorité. La prise en charge de ces victimes a été améliorée grâce à la création de 99 maisons de protection des familles depuis 2020. Ce dispositif est complété par un réseau de 260 intervenants sociaux en gendarmerie ayant vocation à monter en puissance, ainsi que par un doublement du nombre d'enquêteurs formés.

Enfin, face à la montée des violences contre des élus, la gendarmerie continuera de se mobiliser par la création du Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes faites aux élus (CALAE) destiné à analyser le phénomène pour mieux l'appréhender, en complément de l'application Gend'Élus, prévue pour renforcer leur accompagnement via une offre de sécurité sur mesure.

En complément de l'attention portée aux victimes, la capacité de manœuvre de la gendarmerie lui permettra, en 2024, d'être toujours plus performante sur l'ensemble du spectre de la police judiciaire grâce à la mise en place de dispositifs tels que les bureaux d'ordre ou la gestion collaborative des procédures.

La robustesse de la filière investigation, reposant sur un vivier d'officiers de police judiciaire nombreux et bien formés, devra être préservée. La formation initiale, rallongée de 9 à 12 mois, comprend désormais un module de 120 heures de cours « renforcement police judiciaire » constituant le socle théorique initial de la formation OPJ.

Plusieurs leviers de performance seront par ailleurs utilisés : déploiement progressif de la procédure pénale numérique, élargissement du champ d'application des amendes forfaitaires délictuelles, attribution de la qualité d'OPJ aux réservistes retraités de la gendarmerie.

II – Une action résolument tournée vers la préservation de l'ordre républicain et la protection des intérêts nationaux

Les forces de sécurité intérieure font face à la multiplication des mouvements contestataires, caractérisés par un accroissement des actions violentes et une forte mobilité. Face à l'augmentation du nombre de militaires blessés lors d'opérations de maintien de l'ordre, le dispositif d'accompagnement de ces derniers sera renforcé.

La gendarmerie évolue ainsi pour s'adapter aux nouvelles formes de contestation, tout en veillant à la protection du droit de manifester. 7 nouveaux escadrons de gendarmerie mobile (EGM) seront créés en 2023 et le transfert des missions de gardes statiques à la préfecture de police et à la garde républicaine permettra de libérer 3 EGM, redéployés pour des missions à plus forte valeur ajoutée. La livraison des véhicules se poursuivra par ailleurs (livraison de 90 Centaure et 1 035 véhicules de maintien de l'ordre d'ici 2029).

Au regard de la montée des tensions internationales, la gendarmerie se doit de durcir la formation au maintien de l'ordre afin de pouvoir assumer la haute intensité. Dans la perspective des JO, la lutte anti-drone sera renforcée et le réseau Storm, déjà déployé dans plusieurs départements, couvrira, à terme, l'ensemble du territoire national afin de renforcer l'interopérabilité des forces de sécurité intérieure (FSI).

Face à une menace terroriste persistante, la chaîne opérationnelle de la gendarmerie sera mobilisée. Grâce aux remontées d'informations des différents échelons, ainsi que l'augmentation du nombre de militaires qui contribuent au renseignement territorial, la gendarmerie tient toute sa place dans la prévention et la lutte contre la radicalisation et la manœuvre contre-terroriste.

Le schéma d'intervention repose sur une coordination étroite entre les unités d'intervention. La densification du modèle se poursuivra par un renforcement des équipements. Le groupement blindé sera en mesure d'engager 2 escadrons en tout point du territoire sans préavis, autour desquels viendront s'agréger d'autres capacités (PJ, intervention spécialisée, 3D ...). Désormais appuyé par 14 antennes, le GIGN connaîtra un niveau d'engagement important en 2024 et verra à ce titre ses capacités renforcées (livraison des nouveaux Centaure).

Compétente sur 94 % du linéaire frontalier national, la gendarmerie demeurera pleinement engagée dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Par ailleurs, *depuis janvier 2023, le fonctionnement du centre de rétention administrative de Lyon est placé sous la responsabilité de la gendarmerie*. Les financements britanniques alloués dans le cadre des accords Sandhurst permettent un renforcement substantiel de l'action de la gendarmerie aux frontières.

III - Investir les nouvelles frontières de la délinquance

Le cyberspace est un enjeu prioritaire de sécurité pour la gendarmerie dont les actions se déclinent sur l'ensemble du spectre missionnel. Les actions de prévention s'adresseront à un public de plus en plus large : élus, entreprises, collectivités territoriales, seniors. Au-delà de ces actions ciblées, des conseils relatifs aux menaces liées au numérique sont accessibles à tous via l'application Ma Sécurité.

En complément, les capacités d'investigation en matière de lutte contre les cybermenaces continueront d'être déployées à tous les échelons. La gendarmerie a pour ambition de disposer d'une ressource qualifiée de 10 000 cybergendarmes en 2024. Cette montée en puissance s'inscrit pleinement dans les orientations de la LOPMI qui prévoit de déployer 1 500 cyber-patrouilleurs, chargés d'enquêter à temps plein dans le domaine cyber. Ce dispositif sera par ailleurs complété par la mise en place du 17 cyber, un numéro d'urgence dédié aux cyber-attaques.

La gendarmerie s'appuiera enfin sur des capacités de veille et d'anticipation pour une meilleure résilience cyber nationale. Conformément aux orientations ministérielles, le ComCyberGEND, disposant depuis 2023 d'un centre d'analyse et de regroupement des cybermenaces deviendra le commandement cyber du ministère de l'Intérieur. Il sera en charge de la stratégie ministérielle en la matière, de l'analyse de la menace, des actions de formation et de sensibilisation et du soutien opérationnel par l'appui de personnels disposant d'une haute technicité et d'une compétence judiciaire. Le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), unité judiciaire du haut du spectre de la gendarmerie nationale, sera réorganisé pour devenir l'Unité nationale cyber de la gendarmerie.

La gendarmerie est en première ligne sur les problématiques d'environnement et de santé publique et renforcera ses efforts sur certains contentieux prioritaires tel que l'orpaillage illégal ou les violences faites aux animaux. Depuis mars 2023, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique dispose d'une Division nationale de lutte contre la maltraitance animale. La lutte contre les feux de forêt, notamment par la recherche des personnes mises en cause, est également une priorité clairement identifiée.

L'implication de la gendarmerie dans le domaine des atteintes à l'environnement s'est concrétisée en 2023 par la création d'un Commandement de l'environnement et de la santé (CESAN), armé de plus de 40 personnels qui montera en puissance en 2024. Il pilote, conduit et anime le dispositif de la gendarmerie dans la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Cette adaptation organisationnelle s'accompagnera d'une montée en puissance des effectifs consacrés à ce contentieux avec 3500 enquêteurs environnement formés à différentes thématiques (déchets, pollution, maltraitance animale, incendies). Ils sont aujourd'hui opérationnels.

*

En 2024, la gendarmerie luttera efficacement contre tous les types de menaces susceptibles de porter atteinte à la sécurité des Français. Elle continuera de se moderniser, tout en s'appuyant sur ses fondamentaux militaires d'engagement, de disponibilité et de robustesse.

Une réflexion sera menée avec les services du MESFIN sur le recours aux marchés de partenariat pour permettre la réalisation des projets immobiliers structurants et les premières études seront lancées en 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

- INDICATEUR 1.1 : Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.2 : Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie
- INDICATEUR 1.3 : Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

OBJECTIF 2 : Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

- INDICATEUR 2.1 : Taux d'élucidation ciblés
- INDICATEUR 2.2 : Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
- INDICATEUR 2.3 : Généralisation de la police technique et scientifique
- INDICATEUR 2.4 : Recentrage des forces sur le cœur de métier
- INDICATEUR 2.5 : Taux de présence de voie publique
- INDICATEUR 2.6 : Réserve opérationnelle
- INDICATEUR 2.7 : Délai moyen d'intervention
- INDICATEUR 2.8 : Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

OBJECTIF 3 : Optimiser l'emploi des forces mobiles

- INDICATEUR 3.1 : Engagement des forces mobiles
- INDICATEUR 3.2 : Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

OBJECTIF 4 : Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

- INDICATEUR 4.1 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie
- INDICATEUR 4.2 : Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

OBJECTIF 5 : Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure

- INDICATEUR 5.1 : Taux de satisfaction des usagers
- INDICATEUR 5.2 : Efficacité du service "magendarmerie.fr"
- INDICATEUR 5.3 : Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale

OBJECTIF 6 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

- INDICATEUR 6.1 : Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance pour 2024 intègre le suivi de deux volets clefs impactant les capacités opérationnelles de la gendarmerie nationale :

Premièrement, elle prend en compte la création d'un indicateur de suivi de l'engagement de la réserve opérationnelle (RO), intégré à l'objectif 2 « renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance ». Cet indicateur suit le nombre moyen de réservistes engagés par jour sur l'année écoulée (empreinte au sol de la RO). Il pourra donc accompagner le suivi des engagements pris dans le cadre de la loi de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) concernant le recours accru à la réserve opérationnelle. Aussi, il s'inscrit en complément de l'indicateur de suivi de la présence de voie publique (2.5) dans le cadre du suivi de la production de sécurité des forces de gendarmerie.

Elle porte également la création d'un objectif portant sur les moyens aériens de la gendarmerie nationale, avec un indicateur relatif au « taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale », décliné pour les 4 types d'aéronefs (AS 350Ba, AS 350B2, EC 135, EC 145) actuellement déployés par la gendarmerie nationale. Ce nouvel indicateur est destiné, en lien avec le suivi mis en place par la sécurité civile, à identifier la disponibilité technique des moyens aériens de la gendarmerie nationale, et donc la capacité à assurer une mise à disposition des aéronefs selon les besoins des unités opérationnelles et lors de la gestion des grands événements.

OBJECTIF

1 – Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

Ce premier objectif vise à mesurer l'action de la gendarmerie pour empêcher la réalisation d'infractions ciblées et accroître le sentiment et le niveau de sécurité au sein de la population. La lutte contre la délinquance suppose avant tout de prévenir et dissuader les crimes et délits avant d'avoir à les réprimer lorsqu'ils sont commis. Une analyse par type d'infraction permet ainsi d'évaluer l'efficacité de la prévention pour ensuite adapter plus efficacement la réponse opérationnelle.

À cet effet, les forces de sécurité ont choisi de suivre deux agrégats : les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) et les atteintes aux biens (AAB).

Au sein des AVIP, il convient de distinguer les violences physiques crapuleuses (VPC) des autres types de violences aux personnes, qui, ne donnant pas toujours lieu à une plainte, nécessitent d'être mieux identifiées et évaluées (violences intrafamiliales et violences sexuelles et sexistes notamment).

Pour les AAB, il s'agit de renforcer la lutte contre les cambriolages, générant un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

S'y ajoute un troisième agrégat, concernant les crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique, qui permet de témoigner du niveau de violence auquel sont confrontés, notamment, les élus, les forces de sécurité intérieure, les magistrats, le monde hospitalier et de l'enseignement.

Dans cette perspective, trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 1.1 « Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie » mesure le nombre de victimes en matière d'AVIP. Cet indicateur concerne les violences physiques crapuleuses (telles que les vols à main armée), les violences physiques

non crapuleuses (telles que les violences au sein de la sphère familiale) et les violences sexuelles. Il permet une mesure globale des faits, et donne une vision de l'ampleur du phénomène rapporté à la population résidant en zone gendarmerie. Il contribue à l'évaluation de l'action de la gendarmerie en matière d'accueil et de prise en compte des victimes ainsi que des résultats obtenus dans la lutte contre toutes les formes de violences affectant physiquement les personnes, notamment dans la sphère familiale (avec en particulier un indicateur genré) mais aussi, par exemple, dans les transports en commun.

L'indicateur 1.2 « Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie » mesure le niveau de délinquance en matière d'AAB enregistrées par la gendarmerie. Cet agrégat concerne tous les faits de vols avec ou sans violences (tels que les cambriolages, les vols simples, les vols liés à l'automobile), ainsi que les destructions et dégradations. Il permet de mesurer l'action de la gendarmerie dans la lutte contre la délinquance d'appropriation. L'indicateur 1.2 détaille notamment le niveau des cambriolages de résidences (principales et secondaires) et en présente le taux pour 1000 logements en zone gendarmerie.

L'indicateur 1.3 « Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique » mesure le niveau de délinquance visant cette population spécifique (dont les élus, les magistrats, les gendarmes et policiers, les pompiers, les enseignants et les soignants) enregistré par la gendarmerie. Son suivi vise à prendre en compte le sujet prégnant des atteintes aux principes républicains, en cohérence avec les actions spécifiques conduites par la gendarmerie auprès des élus notamment (opération #présentpourlesélus) et encore amplifiées récemment.

INDICATEUR

1.1 – Evolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	10 296	10 984	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	‰	0,30	0,32	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	182 453	206 014	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	‰	5,32	5,98	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de femmes victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	107 982	124 112	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles dans les transports en commun	Nb	1630	1713	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.11 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.12 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques crapuleuses (index 1, 2, 4, 8, 15 à 26 de l'état 4001) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Sous-indicateur 1.13 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.14 = (nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001)) / population en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE) * 1000.

Sous-indicateur 1.15 = nombre annuel de femmes victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.16 = nombre annuel de victimes se présentant dans les unités de gendarmerie pour des faits de violences physiques non crapuleuses (index 3, 5, 6, 7, 9, 10, 51, 52, 73 de l'état 4001) ou de violences sexuelles (index 46 à 49 de l'état 4001) commis dans les transports en commun.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les violences physiques crapuleuses, la gendarmerie nationale :

- développe sa stratégie de proximité permettant à chaque gendarme de connaître son territoire et la population tout en favorisant les démarches de « coproduction de sécurité » ;
- développe les actions de sensibilisation et d'information des personnes ou des professions les plus exposées, comme les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes, les mineurs, les seniors (plan tranquillité seniors reconduit en 2024), les personnes en situation de handicap (prévention situationnelle), y compris par de nouveaux outils (application GEND ELUS), et appuie les collectivités territoriales dans le déploiement de la vidéo protection ;
- renforce sa présence de voie publique et concentre l'essentiel des services externes sur les lieux et périodes sensibles pour une action dissuasive, notamment dans les lieux de vie et à l'occasion des mobilités quotidiennes ou saisonnières (dispositif estival de protection des populations (DEPP), dispositif hivernal de protection des populations (DHPP), protections des lieux de cultes, protection des commerces en fin d'année, opération tranquillité entreprises et commerces (OTEC), dispositif de sanctuarisation globale de l'espace scolaire (SAGES), dispositif global de protection des élections (DGPE), etc.) ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés (mais toujours sous main de justice) et la mise à exécution rapide des extraits de jugement.

La mesure de l'évolution du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles rend compte des résultats des actions de vigilance visant notamment à favoriser la dénonciation de ces faits et la prise en charge des victimes par :

- la formation initiale et continue des militaires intervenant au profit des victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes et l'évaluation du danger auquel la victime est confrontée ;
- la mise en place de la plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV) en avril 2022, qui participe à la lutte dans ce domaine et permet aux usagers d'accéder à un service de messagerie instantanée sous forme de « tchat » 24h/24h et 7j/7 ;
- l'amélioration de l'information et de l'accueil du public, favorisée pour les personnes les plus vulnérables par l'action des maisons de protection des familles (99 MPF : une MPF par GGD et COMGEND) ainsi que par le réseau des 2 300 correspondants territoriaux prévention de la délinquance (CTP) et des référents violences intrafamiliales (VIF) au sein de chaque unité élémentaire ;
- la facilitation des dispositifs d'aide aux victimes comme le déploiement des intervenants sociaux en gendarmerie (ISG) (260 présents en métropole et en outre-mer) favorisant la prise en charge des situations sous l'angle social et les partenariats avec les associations de prise en charge des victimes ;
- la poursuite des actions partenariales notamment à travers des instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD ou CISPd) et des groupes de suivi propres aux quartiers de reconquête républicaine (QRR) ou aux zones de sécurité prioritaires (ZSP) ;

- le travail étroit avec les plateformes de signalement dédiées aux femmes victimes de violences (3919) et aux mineurs en danger (SNATED-119) visant à faciliter l'intervention des forces de sécurité de l'État (FSE) lorsque les situations signalées en nécessitent une ;
 - l'orientation de l'action des missions de sécurité dans les transports en commun sur les violences sexuelles et sexistes ;
 - le traitement systématique de toutes les situations de violences intrafamiliales (VIF).
- Le tout s'inscrit dans la mise en place d'un parcours « usager » rénové, en cours d'expérimentation, au sein duquel les victimes sont un enjeu prioritaire.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone gendarmerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés en ZGN	Nb	559 494	647 927	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZGN	Nb	79 313	89 136	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZGN	‰	4,50	5,15	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.21 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les atteintes aux biens (index 15 à 43 et 62 à 68 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.22 = nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001).

Sous-indicateur 1.23 = (nombre annuel de faits constatés par la gendarmerie pour les cambriolages de résidences (index 27 et 28 de l'état 4001) / nombre de logements en zone gendarmerie (dernier recensement INSEE)) * 1000.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022, première année post-covid, et des réalités opérationnelles.

Afin de lutter contre les AAB et particulièrement les cambriolages, la gendarmerie nationale :

- développe les contrats opérationnels de sécurité et de protection dans le cadre de la stratégie de sécurité du quotidien, en lien avec les autorités locales dont les élus ;
- développe les bonnes pratiques associant le citoyen à la prévention des AAB (accompagnement des dispositifs de « participation citoyenne », développement d'applications smartphone, réunions publiques, etc.) ;
- développe les partenariats opérationnels de coproduction de sécurité avec les polices municipales ;
- mobilise l'ensemble de sa chaîne de prévention de la délinquance dans une logique de proximité, des échelons de commandement territoriaux aux militaires des unités élémentaires ;
- renforce la sensibilisation et l'information des populations les plus exposées, en diffusant des notifications sur l'application *Ma Sécurité* par exemple ;

- développe les diagnostics de vulnérabilité (réfèrent sûreté au niveau départemental) et les consultations de sûreté (correspondants sûreté dans les unités élémentaires) auprès des entreprises et professions sensibles (prévention technique de la malveillance) ;
- réactualise en permanence l'analyse des menaces, risques et vulnérabilités, et concentre ainsi les services externes sur les lieux et créneaux horaires sensibles en optant pour la visibilité ciblée (dissuasion) ou la discrétion (recherche de la fragrance) ;
- renforce son action de prévention de proximité par l'amplification de sa présence de voie publique ;
- engage prioritairement les renforts (réservistes ou forces mobiles) dans les zones fortement impactées par la délinquance d'appropriation comme les zones touristiques en période estivale ;
- décloisonne l'emploi des unités de sécurité routière pour améliorer le contrôle des espaces et des flux stratégiques ;
- développe le renseignement criminel (brigades départementales de renseignements et d'investigations judiciaires (BDRIJ) et sections d'appui judiciaire (SAJ)), notamment originaire de source humaine (BR-SR), pour appuyer les unités territoriales à identifier les auteurs et les receleurs ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'application traitement du renseignement criminel (ATRC)) et la synthèse opérationnelle de celle-ci ;
- emploie systématiquement les moyens de police technique et scientifique (techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) au minimum) ;
- fait saisir les unités de recherches et engage les unités d'observation-surveillance dans la lutte contre la délinquance de masse correspondant à des phénomènes identifiés au niveau départemental ou régional ;
- met en place des groupes d'enquête ou cellules nationales d'enquête sur les dossiers sériels impliquant des groupes criminels organisés ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs pour permettre des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et surveillance et d'unités d'intervention) ;
- travaille de manière générale sur les auteurs et non sur les faits (90 % des cambriolages sont commis par 10 % des auteurs) ;
- développe, en coordination avec les autorités judiciaires, les stratégies d'enquête qui permettent de les neutraliser (ie les enquêtes qui permettent des condamnations de prison ferme) ;
- renforce les contrôles des filières potentielles d'écoulement des biens volés ;
- concourt à la lutte contre la réitération des infractions par l'amélioration du suivi des détenus libérés et la mise à exécution rapide des extraits de jugement ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité atteintes aux biens du cycle EMPACT 2022-2025 ;
- pilote une mission de coordination nationale visant à mettre en place une stratégie globale de sécurité des mobilités, quels que soient les milieux (terrestre, maritime, fluvial, aérien), en lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels, opérateurs et autorités organisatrices de transports.

INDICATEUR

1.3 – Évolution du nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de crimes et délits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique dans l'exercice de leurs fonctions	Nb	19 646	19 921	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre annuel de crimes et délits commis contre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) (index 72 et 73 de l'état 4001) constatés par la gendarmerie pendant l'année.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de lutter contre les faits commis à l'encontre des personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) et favoriser la dénonciation de ces faits, la gendarmerie nationale :

- renforce sa présence de voie publique ;
- assure la mise en œuvre du plan « présent pour les élus – PPE » et met l'accent sur les dispositifs associés : application GEND ELUS (application de service avec des fiches réflexes), dispositif MAIRES (fiche guide visant à guider l'analyse des situations et développer les bons réflexes pour éviter les agressions), référent élus, mobilisation des conventions avec les diverses associations d'élus, formation à la gestion des incivilités (notamment avec le concours des négociateurs régionaux, eux-mêmes formés par le GIGN) ;
- mobilise en interne les ressources de la base de données de sécurité publique (BDSP) pour prévenir ces atteintes ;
- assure la mise en œuvre systématique de la protection fonctionnelle en cas d'atteintes aux gendarmes ;
- s'assure, par un contrôle hiérarchique, que les unités de recherche (UR) sont saisies de ces enquêtes sensibles ;
- communique auprès du public sur les sanctions prises contre les auteurs d'atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP).

OBJECTIF**2 – Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance**

Ce deuxième objectif vise à renforcer la qualité de l'action opérationnelle et la production de sécurité des unités en permettant au gendarme de travailler plus efficacement.

L'atteinte de cet objectif suppose :

- de cibler les efforts sur les formes de délinquance les plus graves ou les plus durement ressenties ;
- de renforcer l'impact de la réponse judiciaire sur le plan patrimonial ;
- de s'appuyer sur les technologies, notamment en matière de police technique et scientifique ;
- de dégager des marges de manœuvre pour recentrer l'action des unités sur les missions prioritaires ;
- de maintenir une présence forte sur le terrain, en accroissant la proximité avec la population ;
- de renforcer les effectifs de la réserve opérationnelle pour contribuer à la production de sécurité ;
- de répondre dans les meilleurs délais aux sollicitations des usagers ;
- d'assurer un effort de formation permettant l'amélioration des compétences.

Dans cette perspective, huit indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 2.1 « Taux d'élucidation ciblés » mesure les taux d'élucidation annuels des faits constatés en matière d'homicides, de vols avec violences, de cambriolages de résidences (principales et secondaires) et de crimes et délits d'atteintes à l'environnement. Directement lié au volume d'auteurs présumés et interpellés, il conditionne en partie la réponse pénale. L'indicateur permet d'apprécier l'efficacité de la gendarmerie en matière de police judiciaire pour des infractions particulièrement sensibles ou traumatisantes.

L'indicateur 2.2 « Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » mesure l'action de la gendarmerie en matière de démantèlement d'activités illégales, telles que le trafic de produits stupéfiants ou l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'étrangers. Le haut niveau de porosité avec d'autres types de délinquance (appropriation, violences aux personnes, exploitation des victimes de la misère humaine mais aussi terrorisme et radicalisation) appelle un traitement et une réponse judiciaires forts, où la saisie des avoirs criminels est un levier puissant, massivement mis en œuvre. Mesurées dans cet indicateur, ces saisies donnent notamment lieu à des retours aux unités, soit par affectations de biens mobiliers, soit par attributions financières de la part de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués ou du fonds de concours drogue (AGRASC/MILDECA).

L'indicateur 2.3 « Généralisation de la police technique et scientifique » mesure le taux annuel de cambriolages pour lesquels un transport aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) a été réalisé, le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) et le taux annuel de signalisation des personnes mises en cause au fichier automatisé des empreintes digitales (FAED). L'évaluation des opérations de criminalistique est essentielle dans la mesure où elles concourent à la résolution des affaires judiciaires.

L'indicateur 2.4 « Recentrage des forces sur le cœur de métier » mesure le poids des missions périphériques imposées aux unités de gendarmerie. Il s'agit de limiter le nombre des missions qui ne concernent pas directement la sécurité des personnes et des biens et qui obèrent les capacités opérationnelles des unités, en veillant notamment au respect des conditions d'emploi des unités. Son suivi vise à identifier les marges de manœuvre en matière d'emploi des effectifs.

L'indicateur 2.5 « Taux de présence de voie publique » mesure l'engagement des unités opérationnelles sur le terrain. Il rend compte de la capacité de la gendarmerie nationale à être présente partout sur la voie publique, aussi bien dans les quartiers urbains ou périurbains sensibles que dans les transports en commun, qu'auprès de personnes isolées dans les zones plus rurales. Cette action permet de répondre présent pour la population, d'assurer une prévention de proximité appréciée par la population et aux effets préventifs et dissuasifs sur le terrain.

L'indicateur 2.6 « Engagement des réservistes » mesure le nombre moyen de réservistes employés chaque jour par la gendarmerie (empreinte au sol). Il s'inscrit donc en complément étroit de l'indicateur de suivi de la présence de voie publique dans le cadre du suivi de la production de sécurité des forces de gendarmerie.

L'indicateur 2.7 « Délai moyen d'intervention » mesure le délai moyen d'intervention des patrouilles de gendarmerie après un engagement par le centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie (CORG) ou le chargé d'accueil de l'unité élémentaire. Il témoigne de la qualité du service rendu aux usagers et révèle l'efficacité de la permanence opérationnelle de la gendarmerie, ainsi que la pertinence de son maillage territorial sur une zone très étendue.

L'indicateur 2.8 « Effort de formation dans la lutte contre la délinquance » mesure la proportion d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités ainsi que le nombre moyen d'heures de formation dont bénéficient les gendarmes d'active. L'indicateur permet de suivre l'amélioration de la compétence globale des militaires de la gendarmerie nationale en matière d'investigation, de prise en compte des victimes, de sécurité des interventions, de protection des agents ou encore de service à la population.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'élucidation ciblés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	28,8	26,66	>26	>26	>27	>28
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	11,0	9,8	>15	>12	>12,5	>13
Taux d'élucidation des homicides	%	79,1	85,2	>80	>80	>80	>80
Taux d'élucidation des crimes et délits d'atteintes à l'environnement	%	82,5	71,8	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.11 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux vols avec violences (index 15 à 26) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.12 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux cambriolages de résidences (index 27 et 28) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.13 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux homicides (index 1 à 3, 6 et 51) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.14 = nombre annuel de faits élucidés pour les index de l'état 4001 relatifs aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (index 79) rapporté au nombre annuel de faits constatés pour les mêmes index.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles. Ils intègrent un potentiel impact de la gestion des JOP 2024 sur les résultats quotidiens.

Afin d'orienter à la hausse les taux d'élucidation, la gendarmerie nationale :

- renforce les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité. La formation judiciaire est renforcée dès les temps de formation initiale, et la formation continue des officiers de police judiciaire est poursuivie au centre national de formation à la police judiciaire (CNFPJ) installé à Rosny-sous-Bois ;
- systématise le recours à la police technique et scientifique (PTS), l'engagement des moyens de la criminalistique et l'exploitation des images et des données de connexion (téléphonie) ;
- optimise la recherche, la collecte et l'exploitation du renseignement criminel en s'appuyant sur une chaîne intégrée adossée à l'ensemble des échelons de la gendarmerie départementale et des gendarmeries spécialisées, tout en mobilisant les ressources offertes par les nouvelles technologies prédictives ;
- utilise les synergies offertes par la coopération policière et judiciaire internationale ;
- crée les structures d'enquête *ad hoc* nécessaires au traitement des phénomènes identifiés ;
- renforce les moyens et structures consacrés à la lutte contre la cybercriminalité (mobilisation du Commandement de la gendarmerie dans le cyberspace (ComCyberGend)).

Concernant les vols et cambriolages, la gendarmerie nationale :

- mobilise les moyens nécessaires pour distinguer la délinquance occasionnelle de la délinquance organisée, dont l'action est massive et géographiquement plus large, en s'appuyant notamment sur l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- développe le renseignement criminel (BDRIJ-SAJ), notamment originaire de source humaine (BR-SR), pour identifier les auteurs et les complices et mener des enquêtes courtes et efficaces ;
- fait preuve de vigilance concernant les faits qualifiés « de basse intensité » (vols à l'étalage commis en série), qui ne font pas toujours l'objet d'un dépôt de plainte alors qu'une recrudescence de ce type de faits peut être révélatrice de l'implantation temporaire de groupes criminels organisés itinérants (GCOI) étrangers, également actifs en matière de cambriolages ;
- travaille de manière générale sur les auteurs et non sur les faits (90 % des cambriolages sont commis par 10 % des auteurs), et développe des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et de surveillance et d'unités d'intervention), en coordination avec les autorités judiciaires, en vue de neutraliser les auteurs (ie les enquêtes qui permettent des condamnations de prison fermes) ;
- recherche à identifier les « véhicules dits de guerre » utilisés par les cambrioleurs pour permettre des stratégies d'enquête proactives et l'engagement de moyens adaptés en vue de constater des flagrants délits (support juridique adapté et engagement d'unités d'observation et de surveillance et d'unités d'intervention) ;
- met en œuvre une action judiciaire ciblée à partir des analyses produites localement visant les délinquants d'habitude et les filières d'écoulement légales (sites de vente en ligne, revendeurs) ou illégales (receleurs), en impliquant les unités au bon niveau (BT, BR, SR, OCLDI).
- poursuit son action de prévention situationnelle dans une démarche de protection globale.

Concernant les homicides, la gendarmerie nationale :

- s'inscrit dans une démarche proactive en matière d'affaires non élucidées, grâce à une relecture complète des dossiers, un traitement automatisé de la donnée extraite et une approche pluridisciplinaire à la fois judiciaire et scientifique. Elle s'appuie pour cela notamment sur la division DiANE (Division des affaires non élucidées) du service central de renseignement criminel de la gendarmerie nationale (SCRCGN), qui bénéficie de plus de 20 années d'expertise dans ce domaine ;
- engage les sections de recherches pour la conduite d'investigations complexes au plus près du terrain et des victimes.

Concernant plus spécifiquement la lutte contre les atteintes à l'environnement, la gendarmerie nationale :

- priorise les missions des unités traditionnelles et de celles ayant un contrat opérationnel orienté, en tout ou partie, sur l'environnement. De plus, la gendarmerie a créé un commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) le 1^{er} juillet 2023, traduisant la mise en place d'une gendarmerie de l'environnement sous la forme d'un commandement spécialisé ayant une autorité fonctionnelle de conception, d'animation et de contrôle sur les missions environnementales de toute la gendarmerie ;
- assure le reporting et le suivi local par les BDRIJ et par les officiers adjoints chargés de la police judiciaire (OAPJ) ;
- engage systématiquement des unités de recherches sur les affaires présentant des signes de complexité ;
- anime le réseau des enquêteurs et référents aux atteintes à l'environnement et à la santé publique (EASP) avec l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) comme chef de file ;
- s'attache à augmenter les compétences en volume (nombre d'enquêteurs) et en qualité (formation continue à la lutte contre les atteintes à l'environnement, dont des thématiques particulières autour de l'eau et des incendies) ;
- développe les partenariats opérationnels avec les autres acteurs du domaine aux fins d'échanges d'informations (office français de la biodiversité (OFB), etc.), y compris avec du *benchmarking* international (carabinieri italiens par exemple) ;
- organise des opérations nationales et zonales thématiques sur le sujet.

INDICATEUR**2.2 – Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	8 568	7 876	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	451	400	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	321 307 246	379 016 058	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre :** National (métropole, outre-mer).**Mode de calcul**

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause, par la gendarmerie, pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics et reventes de produits stupéfiants (index 55 et 56).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures réalisées par la gendarmerie, pour l'index de l'état 4001 relatif à l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 70).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (montée en puissance de l'ATRC : Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR), les villes témoins et les zones de sécurité prioritaires (ZSP) s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- détecte et démantèle, par le biais de l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), les filières de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation ;
- démantèle les filières liées aux groupes criminels organisés itinérants spécialisés dans les atteintes aux biens, périmètre d'action de l'office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) ;
- favorise la formation des enquêteurs et la mise en place de structures adaptées dans les départements les plus concernés par des filières d'immigration clandestine ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes notamment en favorisant l'action des personnels formés ;
- systématise les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, la gendarmerie nationale :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants, dans la mise en place comme dans l'animation des mesures ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, la gendarmerie nationale :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », renouvelée par un nouveau schéma de formation spécifique et intégrée. Elle favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) par une mise en œuvre décentralisée (formateur relais immigration irrégulière) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, la gendarmerie nationale :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de l'animation et de la coordination dans leur captation. Elle procure aux enquêteurs un appui technique et de proximité permettant ainsi de maintenir à un haut niveau la valeur et le volume des avoirs criminels identifiés en vue de leur saisie et confiscation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par la création du ComCyberGend, opérationnel depuis le 1^{er} août 2021. Sa vocation est de placer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace sous une bannière de coordination unique parfaitement identifiable selon quatre lignes fortes : simplification, performance, lisibilité, cohérence. Rattaché directement au DGGN, son positionnement transverse lui permet d'animer l'ensemble des structures nationales et territoriales de la gendarmerie. Intervenant en appui des unités sur l'ensemble du territoire, il s'inscrit pleinement dans la démarche de proximité de l'action de la gendarmerie. Fort de 200 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe, au 1^{er} janvier 2023, 8 900 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur, créé par la gendarmerie le 1^{er} août 2022.

INDICATEUR

2.3 – Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des cambriolages	%	90,16	88,18	>95	>95	>90	>94
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	75,4	72,19	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	72,7	69,38	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.31 = nombre annuel de crimes et délits constatés relevant des index 27 à 30 de l'état 4001 pour lesquels au moins un transport a été réalisé aux fins d'investigations de police technique et scientifique (PTS) rapporté au nombre annuel de crimes et délits constatés pour les mêmes index.

Sous-indicateur 2.32 = nombre annuel de prélèvements biologiques réalisés sur des mis en cause pour des faits relevant des index 1 à 12, 15 à 52, 55, 56, 62 à 68, 73 à 75 et 86 de l'état 4001 rapporté au nombre annuel de personnes mises en cause dans le cadre des infractions relevant de l'article 706-55 du code de procédure pénale.

Sous-indicateur 2.33 = nombre annuel de relevés décadactylaires réalisés sur des mis en cause hors délits routiers au regard du nombre de personnes mises en cause dans le cadre de crimes et délits non routiers.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et cibles ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022, des réalités opérationnelles et de la crise sanitaire.

Afin d'orienter à la hausse le taux de couverture des cambriolages et les taux de signalisation papillaire ou biologique, la gendarmerie nationale :

- fiabilise les compétences clés relatives à l'exercice d'une police judiciaire de qualité ;
- s'assure du renforcement de l'utilisation des systèmes d'information et de l'optimisation des chaînes logistiques avec :
 - le déploiement du FAED V2, dotation des unités élémentaires de terminaux de signalisation, en liaison avec l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ;
 - l'approvisionnement en kits de signalisation génétique et de prélèvements, en liaison avec le service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) ;
 - la modernisation de la capture d'empreintes digitales par le déploiement d'une solution pouvant être utilisée sur poste fixe comme en mobilité pour signaler les personnes (NeoDK) ;
- renforce l'animation territoriale de la police technique et scientifique (PTS) :
 - par les techniciens en identification criminelle (TIC) des cellules d'identification criminelle (CIC) des groupements de gendarmerie départementale ;
 - sous le contrôle des officiers adjoints chargés de la police judiciaire zonaux, régionaux et départementaux (OAPJ) ;
 - sous les autorités hiérarchiques de la sous-direction de la police judiciaire de la gendarmerie nationale (SDPJ) et fonctionnelle du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN) ;
 - grâce à des mallettes pédagogiques à destination notamment des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) et des outils d'aide au pilotage (tableaux de bord, cartographies, applications informatiques dédiées) décentralisés ;
- développe l'emploi décentralisé de la technologie d'ADN rapide :
 - en s'appuyant sur l'expertise des TIC ;
 - en œuvrant sur les plateaux techniques départementaux des CIC ;
 - dans le cadre de leur accréditation par le comité français d'accréditation (COFRAC) ;
- étudie la possibilité de simplifier la technique du prélèvement buccal actuellement employée en vue d'une signalisation génétique par tout agent préleveur, tout en optimisant tant la qualité de l'échantillon que le résultat de son analyse au laboratoire. Les premières étapes de cette recherche laissent par ailleurs espérer un gain financier conséquent pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure ;
- développe de la PTS cyber en finalisant la dotation de l'ensemble des compagnies de gendarmerie départementale d'outils de criminalistique numérique pour procéder à l'analyse de masse des téléphones portables des gardés à vue et des mis en cause (ComCyberGend).

INDICATEUR

2.4 – Recentrage des forces sur le coeur de métier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux des missions périphériques sur l'activité opérationnelle totale	%	3,0	3,3	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Volume horaire annuel d'activité consacré par la gendarmerie aux missions périphériques (concours au ministère de la justice ; gardes, escortes et services d'ordre ; procurations ; participation aux commissions administratives ; autres assistances) rapporté au volume horaire annuel d'activité opérationnelle totale.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la gendarmerie nationale poursuit son effort de transformation et de modernisation à travers la démarche GEND 20.24 et la feuille de route FDR 2.0 afin de recentrer le travail du gendarme sur le service public de sécurité : en améliorant ses outils et ses processus, tout en réduisant ses charges de soutien et d'administration, la gendarmerie dégage du temps d'activité qu'elle consacre en présence préventive et dissuasive sur le terrain au contact de la population.

Cette démarche se traduit concrètement par des séries de mesures qui visent notamment à :

- récupérer une plus grande liberté de manœuvre afin de renforcer l'action opérationnelle et la production de sécurité ;
- mieux fonctionner : alléger le fonctionnement et libérer les solutions.

Il s'agit à la fois de mesures internes à l'institution mais aussi de mesures externes qui nécessitent un travail conjoint avec d'autres partenaires.

L'année 2023 et 2024 permettront d'approfondir la démarche notamment au niveau de l'administration centrale et de poursuivre la mise en œuvre des 430 mesures déjà décidées. La « hotline » reste disponible afin de permettre à tous les personnels de l'institution de proposer des pistes d'amélioration ou d'allègement des processus.

INDICATEUR**2.5 – Taux de présence de voie publique**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale rapporté à l'activité totale	%	37	39	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre d'heures de patrouille de voie publique effectuées par la gendarmerie nationale au sein des transports en commun rapporté à l'activité totale	%	0,23	0,25	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.51 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile consacré aux missions dites de voie publique rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Sous-indicateur 2.52 = volume horaire d'activité externe pour l'ensemble des unités de gendarmerie départementale et mobile dans les transports en commun rapporté au volume horaire d'activité totale de ces unités.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels de doublement de la présence de voie publique en 10 ans.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- établit la présence de voie publique parmi ses priorités stratégiques, en déclinant des instructions régulières sur le sujet et un suivi attentif des résultats en la matière ;
- profite des créations de nouvelles unités pour accroître son empreinte au sol ;
- poursuit la démarche participative « Feuille de route 2.0 » qui permet d'alléger le fonctionnement de la gendarmerie pour renforcer les missions opérationnelles dont la prévention de proximité ;
- mobilise la gendarmerie mobile et la réserve opérationnelle en renfort des unités de la gendarmerie départementale dans les secteurs les plus touchés par la délinquance (zones de sécurité prioritaires, plan anti-cambriolages, plan tourisme, etc.) ;
- décline la mobilité numérique au niveau national notamment par l'outil numérique individuel « Néogend », qui permet aux militaires d'accéder aux informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions et de conduire un certain nombre de procédures depuis le terrain. En parallèle, la gendarmerie équipe actuellement ses militaires d'un ordinateur portable, par le dispositif « Ubiquity », permettant de poursuivre en mobilité les opérations effectuées jusqu'alors au sein d'une brigade ;
- développe les nouveaux modes d'organisation du service (dispositif de gestion des évènements - DGE) et de patrouille et la formation sur ces thématiques ;
- amplifie la politique de sécurité du quotidien axée sur la proximité avec la population et le contact avec les usagers ;
- renforce la notion de sécurité des flux et des mobilités, qui passe notamment par les transports en commun.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

2.6 – Réserve opérationnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de réservistes par jour	Nb	1 697	1 912	Sans objet	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Nombre moyen de réservistes par jour exerçant une mission au profit du P152 : cumul du nombre de jours de réserve réalisés dans l'année par les réservistes opérationnels de premier niveau de la gendarmerie nationale / 365.

Sont pris en compte les jours de mission ouvrant droit à solde, avec imputation sur le P152 (à l'exclusion donc des gendarmeries spécialisées et des missions réalisées par les réservistes de la gendarmerie nationale au profit d'un autre programme et imputées directement sur celui-ci), qui ont été effectivement réalisées (service fait validé avant le 10 janvier de l'année suivante), sur la base des convocations dont la « date de début » est comprise entre le 01 et le 31/12 de l'année demandée.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels de mobilisation accrue de la réserve opérationnelle à horizon 2027.

Afin d'atteindre l'objectif fixé et d'améliorer l'empreinte au sol, la gendarmerie nationale :

- renforce et diversifie les campagnes de recrutements aux niveaux national et local pour rechercher de nouveaux recrutements, en s'appuyant notamment sur l'implantation et la connaissance des territoires par les unités et sur le lien Armée-Jeunesse ;
- poursuit la fidélisation des réservistes sous contrat sur le territoire et localement ;
- renforce et adapte constamment la formation et la qualification des réservistes pour répondre aux différents enjeux de sécurisation (présence de voie publique, contact avec la population, prévention de proximité, gestion des grands évènements) ;
- durcit dans son organisation la réserve opérationnelle pour répondre aux besoins de renforts des unités opérationnelles.

INDICATEUR

2.7 – Délai moyen d'intervention

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen d'intervention	minutes	14'01	14'23	<14'	<14'	<14'	<14'

Précisions méthodologiques

Périmètre : Unités de gendarmerie départementale de métropole.

Mode de calcul : Somme des délais des interventions de l'année, rapportée au nombre annuel d'interventions.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

Afin de maintenir un délai moyen d'intervention inférieur à 14 minutes, la gendarmerie nationale :

- poursuit les réorganisations de son maillage territorial dans un souci d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale ;
- a mis en place le dispositif « Qualité de la réponse opérationnelle » (QuaRO) visant à optimiser les suites réservées aux appels reçus via le 17 ;
- met en place le dispositif de gestion des événements (DGE). Le DGE est un label qui regroupe l'ensemble des procédés permettant de mutualiser et de rationaliser les effectifs dédiés à la fonction « intervention ». Ces dispositifs visent à renforcer la réponse opérationnelle de la gendarmerie, tout en permettant de dégager des marges de manœuvre réinvesties au profit des missions de sécurité du quotidien ;
- travaille actuellement à une réflexion sur la doctrine des Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG).

INDICATEUR

2.8 – Effort de formation dans la lutte contre la délinquance

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'officiers de police judiciaire (OPJ) habilités rapporté au nombre total d'actifs	%	42	42	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre d'heures de formation continue individuelle ou collective moyen par agent	Nb	197,7	187,6	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre : National.

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.71 = nombre de gendarmes habilités officier de police judiciaire (OPJ) rapporté au nombre total d'officiers et de sous-officiers de gendarmerie relevant du P152.

Sous-indicateur 2.72 = volume horaire d'activité correspondant à de la formation (tir inclus) rapporté au nombre de personnels d'active au sein des unités opérationnelles du P152.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine de la formation, la gendarmerie nationale :

- s'attache à augmenter la capacité d'accueil au sein des écoles en particulier dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire (OPJ), avec une scolarité allongée d'un socle théorique OPJ d'un mois pour les futurs gendarmes départementaux, et un module de renforcement tactique d'un mois pour les futurs gendarmes mobiles ;

- développe les centres régionaux d'instruction (un CRI pour chaque RG13 et un CRI par COMGEND) afin d'assurer le complément de formation en police judiciaire, de développer les formations continues, de déconcentrer la formation aux poids lourds (PL) ;
- développe des capacités de simulation et des infrastructures de tir ;
- sanctuarise des temps de formation initiale et continue.

OBJECTIF

3 – Optimiser l'emploi des forces mobiles

Avec un effectif de près de 13 100 hommes et femmes (en escadrons de marche), la gendarmerie mobile (GM) est un acteur essentiel de l'engagement opérationnel de la gendarmerie nationale.

Force militaire spécialisée dans le maintien de l'ordre public, elle intervient sur l'ensemble du spectre des crises, des opérations de maintien et rétablissement de l'ordre et jusqu'aux situations les plus dégradées. Ainsi, elle est engagée en métropole, en outre-mer et en opérations extérieures dans des conditions souvent difficiles, exigeant des unités robustes, rustiques et entraînées, disposant de capacités pivots rares et renouvelées (blindés).

Réserve gouvernementale, les escadrons de gendarmerie mobile (EGM) sont engagés sur l'ensemble du territoire sur toutes les situations de crise et de troubles à l'ordre public. Sans considération de zone de compétence, ils agissent notamment face aux manifestations violentes, aux zones à défendre (ZAD), aux mouvements de contestations radicales, aux violences urbaines, à l'occasion de grands événements politiques et sportifs ou de visites officielles, et sur tout type de crise.

En outre, la GM assure de nombreuses autres missions telles que la sécurisation d'édifices publics, les escortes de convois sensibles, la participation aux plans gouvernementaux, ou encore la protection de certaines ambassades françaises. Enfin, elle apporte un appui aux unités territoriales dans la lutte contre la délinquance. Le concours des EGM constitue à ce titre un élément essentiel des dispositifs de lutte contre les atteintes aux biens, de renforcement des zones de sécurité prioritaires (ZSP) ou des quartiers de reconquête républicaine (QRR) ainsi que des dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations (DEPP – DHPP). Dans le contexte actuel de lutte contre l'immigration clandestine et de menace terroriste, cet appui des EGM aux unités territoriales s'intègre totalement dans le dispositif de contrôle des flux et des frontières.

Contextuellement, il convient de noter que la gendarmerie mobile est progressivement renforcée par 7 nouveaux EGM, créés à compter de l'été 2023. Son activité sera nécessairement tout particulièrement impactée par l'engagement fort lié aux jeux olympiques 2024.

Dès lors, l'optimisation de l'emploi des forces mobiles consiste à concilier :

- la gestion des situations graves de troubles à l'ordre public ;
- le maintien de la qualité d'un fort engagement sur un large spectre missionnel en France et à l'étranger ;
- le renforcement de l'emploi de la GM au profit de la gendarmerie départementale (GD) principalement dans les ZSP/QRR, les DEPP – DHPP, et les départements les plus exposés à la délinquance ou à l'immigration irrégulière ;
- le maintien indispensable d'une formation continue, individuelle et collective.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 3.1 « Engagement des forces mobiles » mesure la part de l'engagement des forces mobiles en prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale (GD), d'une part, et en matière d'ordre public et maintien de l'ordre d'autre part, en pourcentage du volume horaire total de la GM. Cet indicateur

traduit la capacité de la GM à renforcer la visibilité de la gendarmerie sur le territoire et sa proximité avec la population. Les EGM constituent une ressource complémentaire à la manœuvre des unités territoriales. Ils constituent un levier précieux pour agir plus efficacement sur des phénomènes de délinquance et des situations ciblées lorsqu'ils sont dégagés de leur rôle dans le cadre du maintien de l'ordre public.

L'indicateur 3.2 « Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile » mesure la part des EGM ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national de formation des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de trois ans. Il permet de compléter l'analyse du niveau de sur-engagement des EGM au regard de la capacité à maintenir les formations de recyclage.

INDICATEUR

3.1 – Engagement des forces mobiles

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	9,72	9	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	20,61	21,7	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Sous-indicateur 3.11 = volume horaire consacré par la gendarmerie mobile à la prévention de proximité au profit de la gendarmerie départementale rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Sous-indicateur 3.12 = volume horaire annuel consacré par la gendarmerie mobile à l'ordre public et au maintien de l'ordre rapporté au volume horaire total d'activité de la gendarmerie mobile.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des résultats consolidés obtenus en 2022, des tendances en 2023, et des réalités opérationnelles.

Lorsque les escadrons de gendarmerie mobile ne sont pas engagés sur des opérations de maintien de l'ordre public, la gendarmerie nationale agit pour recentrer la gendarmerie mobile sur la production de sécurité dans sa zone de responsabilité :

- en poursuivant la démarche de rationalisation de l'emploi de la gendarmerie mobile auprès des autorités d'emploi ;
- en concentrant l'emploi de la gendarmerie mobile sur les secteurs les plus sensibles (dispositifs estivaux et hivernaux de protection des populations, zones de sécurité prioritaire, quartiers de reconquête républicaine, outre-mer, grands événements, aménagements du territoire contestés, etc.).

L'analyse de 2023 permettra d'identifier les secteurs à privilégier pour 2024.

INDICATEUR

3.2 – Maintien en condition opérationnelle des escadrons de gendarmerie mobile

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des escadrons de gendarmerie mobile (EGM) ayant effectué le stage de perfectionnement et d'évaluation de la capacité opérationnelle (PECO) au centre national d'entraînement des forces de gendarmerie (CNEFG) depuis moins de 3 ans	%	79,63	83,33	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Périmètre : Unités de gendarmerie mobile, agissant en métropole et outre-mer.

Mode de calcul

Nombre d'EGM ayant effectué au moins un passage en stage PECO au cours des trois dernières années (1 seul décompte par EGM) rapporté au nombre total d'EGM.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels.

La cible de trois ans entre deux stages de recyclage se justifie par :

- le temps estimé nécessaire pour se remettre à niveau au regard des évolutions techniques et réglementaires ;
- le temps de validation des savoir-faire et la garantie d'un « contrôle de certification » régulier ;
- la cohérence avec le temps théorique moyen de commandement du commandant d'unité (CDU), pour lui permettre un passage et une évaluation de l'unité pendant son mandat ;
- le fait que l'entraînement au maintien de l'ordre pour les cas les plus complexes nécessite des infrastructures spécifiques sur une zone unique et dépend donc du plan de charge du CNFEG.

Afin d'atteindre l'objectif de 100 % d'unités recyclées, la gendarmerie nationale :

- planifie en priorité la formation des EGM dont la date du dernier passage au CNEFG est supérieure à trois ans ;
- rétablit une capacité de six EGM par stage (contre quatre pendant la période Covid) ;
- sanctuarise les stages, en évitant la désignation d'EGM planifiés au CNEFG pour des engagements en maintien de l'ordre (neutralisation par l'unité de coordination des forces mobiles (UCFM)).

OBJECTIF

4 – Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière

Présente sur près de 87 % du réseau routier français et 96 % du territoire, ce qui représente plus de 980 000 kilomètres de voies de communication, la gendarmerie nationale est un acteur incontournable de la lutte contre l'insécurité routière. Elle constitue un de ses pôles d'excellence.

Si l'exécution de la mission de police sur la route repose en premier lieu sur le maillage des unités territoriales, celles-ci sont renforcées dans leur action par des unités motorisées regroupées au sein des escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR).

L'objectif de la lutte contre l'insécurité routière demeure la réduction du nombre des tués, suivi par le programme sécurité routière. L'un des axes d'action de la gendarmerie nationale porte sur la lutte contre la consommation d'alcool et de produits stupéfiants, cause ou facteur aggravant de nombreux accidents.

Deux indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 4.1 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation d'alcool sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

L'indicateur 4.2 « Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage de stupéfiants » permet de suivre en parallèle l'impact de la consommation de produits stupéfiants sur les accidents mortels et l'action opérationnelle des unités face à ce risque via les dépistages.

INDICATEUR

4.1 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	473	529	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	111 751	126 805	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	6 698 649	7 431 976	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre : National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité.

INDICATEUR**4.2 – Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	50	78	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	93 525	99 988	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	559 382	673 226	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiant relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations et objectifs ministériels, des résultats consolidés obtenus en 2022 et des réalités opérationnelles.

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs.

OBJECTIF**5 – Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

Cet objectif traduit la nécessité pour tous les services publics en relation avec les usagers de rendre compte de la qualité des services qu'ils délivrent afin de renforcer la confiance.

Un accueil de qualité du public, qu'il soit physique, téléphonique ou numérique en constitue le socle, tout particulièrement auprès des victimes d'infractions. Il s'agit également de s'assurer plus globalement du respect des règles de déontologie auxquelles sont soumis les personnels de la gendarmerie nationale.

Trois indicateurs permettent d'apprécier la réalisation de cet objectif :

L'indicateur 5.1 « Taux de satisfaction des usagers » mesure de manière globale la satisfaction des usagers ayant été accueillis dans une brigade de gendarmerie, que ce soit pour déposer plainte, effectuer une main courante, obtenir un renseignement ou pour les usagers ayant été en contact avec des personnels des centres opérationnels (appel 17).

L'indicateur 5.2 « Efficacité du service magendarmerie.fr » (devenu masecurite.fr) mesure la qualité de ce service sur le plan de la satisfaction globale des usagers.

L'indicateur 5.3 « Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale » mesure le volume des signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

INDICATEUR

5.1 – Taux de satisfaction des usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des usagers sur la qualité de l'accueil	%	91	92	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Taux de satisfaction des usagers sur le traitement des plaintes ou des mains courantes	%	93	94	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 5.11 = mesure globale de la satisfaction des usagers/victimes qui ont été accueillis dans une unité de gendarmerie. Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Sous-indicateur 5.12 = mesure de la satisfaction des usagers/victimes sur le traitement de leur demande (plainte, main courante ou tout autre renseignement). Données extraites des résultats du sondage piloté par l'IGGN dans le cadre de la campagne d'évaluation annuelle de l'accueil.

Source des données

Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP), chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics » et de son intégration au programme Services Publics +.

Les campagnes d'évaluation de la qualité de l'accueil se poursuivent. La cible est de maintenir les résultats obtenus les années précédentes, notamment :

- en sensibilisant les personnels à l'enjeu de la qualité de l'accueil et de réponse apportée aux victimes ;
- en intégrant la problématique des « violences faites aux femmes » avec des objectifs chiffrés ;
- en poursuivant les enquêtes de satisfaction dans les départements et territoires d'outre-mer.

INDICATEUR

5.2 – Efficacité du service "magendarmerie.fr"

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Note moyenne attribuée par les usagers du site "magendarmerie.fr" pour le traitement de leur demande	Note sur 10	9,1	9,1	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques**Périmètre** : National (métropole, outre-mer).**Mode de calcul**

Mesure de la satisfaction des usagers, sous la forme d'une note sur 10, du traitement des demandes par les opérateurs de la brigade numérique (BNUM). Résultats obtenus à partir des réponses aux questionnaires « à chaud » proposés à l'utilisateur une fois la demande traitée.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).**JUSTIFICATION DES CIBLES**

Les prévisions et la cible ont été déterminées en tenant compte des orientations données par la Direction Interministérielle pour la Transformation Publique (DITP) chargée du pilotage du programme « Transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ».

Des actions sont mises en place pour envisager à la hausse la note donnée par les usagers :

- contrôle du traitement des demandes réalisées par les opérateurs pour identifier les points à améliorer par des personnels identifiés ;
- partage quotidien des connaissances entre les personnels engagés sur la plate-forme d'accueil numérique ;
- reprise de contact systématique avec les usagers mécontents pour déterminer les points d'insatisfaction.

INDICATEUR**5.3 – Perception de l'action des forces de gendarmerie nationale**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de signalements externes reçus par l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) via la plateforme dédiée	Nb	2 344	2 952	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques**Périmètre** : National (métropole, outre-mer).**Mode de calcul**

Nombre de signalements externes reçus par l'IGGN via la plateforme dédiée durant l'année de référence. Résultats obtenus à partir des bilans annuels d'activité de l'IGGN.

Source des données : Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN).**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La gendarmerie apporte une attention particulière aux signalements externes pouvant mettre en perspective des pistes d'amélioration de sa qualité de service et cherche à y répondre au travers des actions suivantes :

- développer l'accueil numérique (application « MaSécurité »), améliorer les conditions matérielles de l'accueil (Signalétique Plus) et professionnaliser des chargés d'accueil (UT, CORG, BNUM, etc.) ;
- renforcer les contrôles de l'IGGN et des formations administratives en matière d'accueil (« client mystère ») ;
- effectuer des rappels déontologiques via l'IGGN, ainsi que dans le cadre de la formation initiale comme continue ;
- valoriser les dispositifs (Dispositif de consultation et d'amélioration du service - DCAS) et les outils de redevabilité citoyenne (« Service Public + »).

OBJECTIF

6 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

Dotée de 56 hélicoptères (15 AS 350Ba, 11 AS 350B2, 15 EC 135 et 15 EC 145), la flotte aérienne de la gendarmerie nationale répond aux besoins de sécurité publique générale, avec 5 axes stratégiques prioritaires :

- la sécurité publique et la police judiciaire au profit de la gendarmerie et de la police nationale, incluant les missions de lutte contre l'immigration clandestine, notamment dans les Hauts-de-France ;
- l'intervention spécialisée, notamment dans le cadre des missions anti-terroristes, au profit du GIGN, du RAID et de la BRI ;
- l'intervention en haute-montagne (au delà de 2 000 m), dépassant le cadre des missions de secours ;
- les missions de souveraineté outre-mer, dans un environnement exigeant soumis à un contexte intense de crises ;
- les missions de projection de forces et de soutien (transport de personnels, missions logistiques, formation et entraînement des unités spécialisées de la gendarmerie et de la police, formation et entraînement des équipages, vols à caractère technique).

Son action opérationnelle est coordonnée par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale, chargé aussi de la rédaction de la doctrine d'emploi, de la formation et de la sécurité des vols pour les hélicoptères et les drones de la gendarmerie. Il apporte un concours opérationnel aux unités de gendarmerie et à d'autres partenaires (police nationale, préfecture de Police de Paris, DGSI, SNCF, office français de la biodiversité...) soit par un engagement autonome (ses équipages bénéficient de la compétence judiciaire) soit, le plus souvent, en appui d'unités au sol. Il couvre l'ensemble des missions des forces de sécurité (police judiciaire, police administrative, ordre public, assistance aux personnes) sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

Dans cette perspective, un indicateur permet d'apprécier la disponibilité des moyens aériens :

L'indicateur 6.1 « Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale » est décliné pour les 4 types d'aéronefs dont dispose actuellement la gendarmerie (AS 350Ba, AS 350B2, EC 135, EC 145), considérant que l'état des parcs est disparate et ne suit pas les mêmes logiques d'emploi et de renouvellement. Il est destiné à suivre la disponibilité technique des moyens aériens de la gendarmerie nationale, et mesure donc sa capacité à assurer une mise à disposition des aéronefs selon les besoins des unités opérationnelles et au profit de la gestion des grands événements.

INDICATEUR

6.1 – Taux de disponibilité des flottes d'hélicoptères de la gendarmerie nationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350Ba	%	58,37	67,17	Sans objet	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères AS 350B2	%	58,08	57,13	Sans objet	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 135	%	80,66	75,14	Sans objet	Suivi	Suivi	Suivi
Taux de disponibilité des hélicoptères EC 145	%	74,85	75,75	Sans objet	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 1.61 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs AS 350Ba = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères AS 350Ba*})] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef AS 350Ba pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 1.62 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs AS 350B2 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères AS 350B2*})] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef AS 350B2 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 1.63 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 135 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères EC 135 *})] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 135 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

Sous-indicateur 1.64 = pourcentage de disponibilité technique pour les aéronefs EC 145 = $[(\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) - (\text{nombre d'heures d' indisponibilité pour les hélicoptères EC 145 *})] / (\text{nombre de jours dans le mois} \times 24) \times 100$. Une moyenne est ensuite effectuée sur le parc d'aéronef EC 145 pour obtenir le taux de disponibilité du parc sur l'année considérée.

* Toute indisponibilité supérieure à 1h est comptabilisée.

Source des données : Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en étant soumise au vieillissement des flottes (notamment AS), aux difficultés d'approvisionnement des pièces et à l'impact des conditions opérationnelles sur l'état du parc, la gendarmerie mobilise plusieurs leviers pour assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels. Dans cette perspective elle :

- pilote et suit la maintenance des aéronefs pour améliorer la disponibilité des aéronefs de la gendarmerie nationale ;
- poursuit le suivi et adapte l'organisation (au niveau national, régional et en outre-mer) des moyens aériens et de leur maintenance de niveau 1 et 2 réalisée par la gendarmerie nationale pour assurer une disponibilité 24h/24h d'aéronefs en renforts aux unités opérationnelles ;
- accélère le renouvellement des flottes (H 145D3 et H 160).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	0 0	0 0	0 0	3 911 789 679 4 169 681 650	3 911 789 679 4 169 681 650	0 0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	3 892 444 875 4 151 153 691	3 892 444 875 4 151 153 691	0 0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	19 344 804 18 527 959	19 344 804 18 527 959	0 0
02 – Sécurité routière	0 0	0 0	0 0	767 429 771 815 062 202	767 429 771 815 062 202	0 0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	767 117 045 814 979 404	767 117 045 814 979 404	0 0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	312 726 82 798	312 726 82 798	0 0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	0 0	0 0	0 0	2 412 873 179 2 588 654 725	2 412 873 179 2 588 654 725	0 0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	2 402 057 162 2 578 662 965	2 402 057 162 2 578 662 965	0 0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	10 816 017 9 991 760	10 816 017 9 991 760	0 0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 751 652 454 1 764 196 217	250 878 685 192 728 500	10 000 000 3 600 000	1 103 072 495 1 159 738 845	3 115 603 634 3 120 263 562	182 046 779 241 683 918
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 751 652 454 1 764 196 217	250 878 685 192 728 500	10 000 000 3 600 000	956 828 990 1 014 225 326	2 969 360 129 2 974 750 043	182 046 779 241 683 918
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	146 243 505 145 513 519	146 243 505 145 513 519	0 0
05 – Exercice des missions militaires	0 0	0 0	0 0	159 753 050 173 646 218	159 753 050 173 646 218	0 0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	159 753 050 173 557 077	159 753 050 173 557 077	0 0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0 0	0 0	0 0	0 89 141	0 89 141	0 0
Totaux	1 751 652 454 1 764 196 217	250 878 685 192 728 500	10 000 000 3 600 000	8 354 918 174 8 906 783 640	10 367 449 313 10 867 308 357	182 046 779 241 683 918

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Total	FdC et AdP attendus
01 – Ordre et sécurité publics	0	0	0	3 911 789 679	3 911 789 679	0
	0	0	0	4 169 681 650	4 169 681 650	0
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	0	0	0	3 892 444 875	3 892 444 875	0
	0	0	0	4 151 153 691	4 151 153 691	0
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	0	0	0	19 344 804	19 344 804	0
	0	0	0	18 527 959	18 527 959	0
02 – Sécurité routière	0	0	0	767 429 771	767 429 771	0
	0	0	0	815 062 202	815 062 202	0
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	0	0	0	767 117 045	767 117 045	0
	0	0	0	814 979 404	814 979 404	0
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	0	0	0	312 726	312 726	0
	0	0	0	82 798	82 798	0
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	0	0	0	2 412 873 179	2 412 873 179	0
	0	0	0	2 588 654 725	2 588 654 725	0
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	0	0	0	2 402 057 162	2 402 057 162	0
	0	0	0	2 578 662 965	2 578 662 965	0
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	0	0	0	10 816 017	10 816 017	0
	0	0	0	9 991 760	9 991 760	0
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 287 681 103	260 707 734	6 779 358	1 103 072 495	2 658 240 690	182 046 779
	1 297 342 171	180 570 784	8 281 350	1 159 738 845	2 645 933 150	241 683 918
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 287 681 103	260 707 734	6 779 358	956 828 990	2 511 997 185	182 046 779
	1 297 342 171	180 570 784	8 281 350	1 014 225 326	2 500 419 631	241 683 918
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	0	0	0	146 243 505	146 243 505	0
	0	0	0	145 513 519	145 513 519	0
05 – Exercice des missions militaires	0	0	0	159 753 050	159 753 050	0
	0	0	0	173 646 218	173 646 218	0
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	0	0	0	159 753 050	159 753 050	0
	0	0	0	173 557 077	173 557 077	0
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	0	0	0	0	0	0
	0	0	0	89 141	89 141	0
Totaux	1 287 681 103	260 707 734	6 779 358	8 354 918 174	9 910 086 369	182 046 779
	1 297 342 171	180 570 784	8 281 350	8 906 783 640	10 392 977 945	241 683 918

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	8 354 918 174 8 906 783 640 9 059 341 199 9 189 978 523	127 046 779 180 683 918 180 683 918 180 683 918	8 354 918 174 8 906 783 640 9 059 341 199 9 189 978 523	127 046 779 180 683 918 180 683 918 180 683 918
3 - Dépenses de fonctionnement	1 751 652 454 1 764 196 217 1 505 477 259 1 674 353 278	55 000 000 61 000 000 61 000 000 61 000 000	1 287 681 103 1 297 342 171 1 404 005 878 1 572 192 673	55 000 000 61 000 000 61 000 000 61 000 000
5 - Dépenses d'investissement	250 878 685 192 728 500 190 168 486 233 133 428		260 707 734 180 570 784 127 086 379 199 266 143	
6 - Dépenses d'intervention	10 000 000 3 600 000 3 600 000 3 600 000		6 779 358 8 281 350 3 600 000 3 600 000	
Totaux	10 367 449 313 10 867 308 357 10 758 586 944 11 101 065 229	182 046 779 241 683 918 241 683 918 241 683 918	9 910 086 369 10 392 977 945 10 594 033 456 10 965 037 339	182 046 779 241 683 918 241 683 918 241 683 918

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	8 354 918 174 8 906 783 640	127 046 779 180 683 918	8 354 918 174 8 906 783 640	127 046 779 180 683 918
21 – Rémunérations d'activité	4 189 564 647 4 442 969 830	60 804 906 85 326 599	4 189 564 647 4 442 969 830	60 804 906 85 326 599
22 – Cotisations et contributions sociales	4 146 925 423 4 432 026 807	66 100 338 95 178 480	4 146 925 423 4 432 026 807	66 100 338 95 178 480
23 – Prestations sociales et allocations diverses	18 428 104 31 787 003	141 535 178 839	18 428 104 31 787 003	141 535 178 839
3 – Dépenses de fonctionnement	1 751 652 454 1 764 196 217	55 000 000 61 000 000	1 287 681 103 1 297 342 171	55 000 000 61 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 751 652 454 1 764 196 217	55 000 000 61 000 000	1 287 681 103 1 297 342 171	55 000 000 61 000 000
5 – Dépenses d'investissement	250 878 685 192 728 500		260 707 734 180 570 784	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	250 878 685 192 728 500		260 707 734 180 570 784	
6 – Dépenses d'intervention	10 000 000 3 600 000		6 779 358 8 281 350	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 000 000 3 600 000		6 779 358 8 281 350	
Totaux	10 367 449 313 10 867 308 357	182 046 779 241 683 918	9 910 086 369 10 392 977 945	182 046 779 241 683 918

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120127	Exonération des indemnités versées aux réservistes en période d'instruction, aux personnes accomplissant un service civique ou une autre forme de volontariat Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2000 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-17°, DM</i>	80	93	93
120145	Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : 25286 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-23° ter</i>	12	12	12
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
520122	Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : 10 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i>	ε	ε	ε
Total		92	105	105

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre et sécurité publics	4 169 681 650	0	4 169 681 650	4 169 681 650	0	4 169 681 650
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	4 151 153 691	0	4 151 153 691	4 151 153 691	0	4 151 153 691
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	18 527 959	0	18 527 959	18 527 959	0	18 527 959
02 – Sécurité routière	815 062 202	0	815 062 202	815 062 202	0	815 062 202
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	814 979 404	0	814 979 404	814 979 404	0	814 979 404
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	82 798	0	82 798	82 798	0	82 798
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 588 654 725	0	2 588 654 725	2 588 654 725	0	2 588 654 725
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	2 578 662 965	0	2 578 662 965	2 578 662 965	0	2 578 662 965
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	9 991 760	0	9 991 760	9 991 760	0	9 991 760
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 159 738 845	1 960 524 717	3 120 263 562	1 159 738 845	1 486 194 305	2 645 933 150
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	1 014 225 326	1 960 524 717	2 974 750 043	1 014 225 326	1 486 194 305	2 500 419 631
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	145 513 519	0	145 513 519	145 513 519	0	145 513 519
05 – Exercice des missions militaires	173 646 218	0	173 646 218	173 646 218	0	173 646 218
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	173 557 077	0	173 557 077	173 557 077	0	173 557 077
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	89 141	0	89 141	89 141	0	89 141
Total	8 906 783 640	1 960 524 717	10 867 308 357	8 906 783 640	1 486 194 305	10 392 977 945

La gendarmerie mettra en œuvre l'annuité 2024 des objectifs présidentiels, notamment :

- la création de 7 nouveaux escadrons de gendarmerie mobile ;
- la densification du maillage territorial de la gendarmerie à travers la création des 200 brigades ;
- la montée en puissance de la réserve opérationnelle et la sécurisation des grands événements (JOP2024).

Contrats pluriannuels

Le P152 bénéficie de 856 M€ d'autorisations d'engagements pluriannuels afin de couvrir les besoins de renouvellement des baux, des contrats d'énergie ainsi que les besoins de renouvellement des marchés, notamment d'habillement, de reprographie et des abonnements de télécommunications.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+73 244 182	+61 616 941	+73 244 182	+61 616 941
Rétrocession des crédits numériques GN	216 ►				+71 744 182	+60 116 941	+71 744 182	+60 116 941
procédure pénale numérique et plainte en ligne	176 ►				+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000	+1 500 000
Transferts sortants		-10 660 788	-4 291 439	-14 952 227	-257 260	-257 260	-15 209 487	-15 209 487
Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	► 216	-62 176	-26 690	-88 866			-88 866	-88 866
Contribution de la GN à l'ACMOSS	► 216	-1 239 991	-598 642	-1 838 633			-1 838 633	-1 838 633
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	► 176	-263 941	-122 252	-386 193	-16 492	-16 492	-402 685	-402 685
création ANFSI	► 176	-8 968 756	-3 483 111	-12 451 867	-240 768	-240 768	-12 692 635	-12 692 635
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-125 924	-60 744	-186 668			-186 668	-186 668

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-197,00	
Contribution de la GN au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	► 216	-1,00	
Contribution de la GN à l'ACMOSS	► 216	-29,00	
participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile	► 176	-7,00	
création ANFSI	► 176	-157,00	
service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM	► 129	-3,00	

Dans les évolutions du périmètre du programme, il est inclus notamment les transferts de crédits et d' ETPT relatifs à la création de « Agence du numérique des forces de sécurité intérieure » (ANFSI) par arrêté du 14 août 2023. Cette agence est un service à compétence nationale rattaché conjointement au directeur général de la gendarmerie nationale et au directeur général de la police nationale.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	157,50	0,00	-15,00	0,00	+10,00	-11,50	+21,50	152,50
1175 - Personnels administratifs cat B	705,13	0,00	-13,00	0,00	+92,08	+28,87	+63,21	784,21
1176 - Personnels administratifs cat C	1 819,65	0,00	-15,00	0,00	-4,69	-40,65	+35,96	1 799,96
1162 - Personnels techniques	1 970,98	0,00	-154,00	0,00	+122,46	+35,02	+87,43	1 939,44
1165 - Ouvriers d'Etat	383,34	0,00	0,00	0,00	-20,00	-7,33	-12,67	363,34
1177 - Officiers de gendarmerie	5 995,12	0,00	0,00	+100,00	-155,02	-59,12	-95,90	5 940,10
1178 - Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	577,87	0,00	0,00	+13,00	-3,02	-0,87	-2,15	587,85
1179 - Sous-officiers de gendarmerie	75 078,63	0,00	0,00	-100,00	+1 803,28	+577,38	+1 225,90	76 781,91
1180 - Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	4 928,73	0,00	0,00	-13,00	+173,71	+9,27	+164,44	5 089,44
1172 - Volontaires (gendarmes)	10 545,28	0,00	0,00	0,00	-1 361,28	-589,28	-772,00	9 184,00
Total	102 162,23	0,00	-197,00	0,00	+657,52	-58,21	+715,72	102 622,75

Le plafond d'emplois 2024 du P152 est réparti en 10 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « officiers de gendarmerie » (OG), qui intègre également les officiers des armées ;
- la catégorie « officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale » (OCTAGN) ;
- la catégorie « sous-officiers de gendarmerie » (SOG) ;
- la catégorie « sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale » (SO-CSTAGN) ;
- la catégorie « volontaires » qui comprend les aspirants de gendarmerie issus du volontariat (AGIV) et les gendarmes adjoints volontaires (GAV) ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie A » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie B » ;
- la catégorie « personnels civils administratifs de catégorie C » ;
- la catégorie « personnels civils techniques » ;
- la catégorie « ouvriers d'État ».

Entre 2023 et 2024, le plafond d'emplois du P152 varie de +461 ETPT pour atteindre 102 622,75 ETPT :

- +716 ETPT correspondant à l'impact en ETPT du schéma d'emplois 2024 ;
- -58 ETPT correspondant à l'impact du schéma d'emplois 2023 sur l'année 2024 ;
- -197 ETPT correspondant au solde des transferts :
 - -29 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution de la GN à l'ACMOSS ;
 - -1 ETPT au bénéfice du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre de la contribution de la cellule méthode de synthèse DEPAFI ;
 - -7 ETPT au bénéfice du programme 176 « Police nationale » au titre de la participation de la gendarmerie au développement de l'activité de l'atelier central automobile ;

- -157 ETPT au bénéfice du programme 176 « Police nationale » au titre de la création de l'ANFSI;
- -3 ETPT au bénéfice du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », au titre de la contribution de la gendarmerie au service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	55,00	14,00	8,00	65,00	10,00	4,80	+10,00
Personnels administratifs cat B	110,00	21,00	7,90	203,00	12,00	6,50	+93,00
Personnels administratifs cat C	215,00	45,00	6,90	210,00	33,00	4,70	-5,00
Personnels techniques	183,00	42,00	7,90	305,00	160,00	6,50	+122,00
Ouvriers d'Etat	20,00	20,00	5,40	0,00	0,00	0,00	-20,00
Officiers de gendarmerie	431,00	278,00	7,00	276,00	149,00	7,80	-155,00
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	46,00	27,00	8,20	39,00	21,00	8,00	-7,00
Sous-officiers de gendarmerie	4 952,00	2 962,00	6,70	6 852,00	5 825,00	6,30	+1 900,00
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	439,00	148,00	6,90	646,00	487,00	5,80	+207,00
Volontaires (gendarmes)	6 680,00	0,00	6,10	5 580,00	5 301,00	6,40	-1 100,00
Total	13 131,00	3 557,00		14 176,00	11 998,00		+1 045,00

Le tableau de l'évolution des emplois retrace les flux d'entrée et de sortie du programme. Le plan de recrutement sera adapté en cours de gestion 2024 en fonction des évolutions à la hausse ou à la baisse constatées par rapport aux prévisions de départ.

En 2024, les effectifs de la gendarmerie nationale progresseront de 1 045 emplois à périmètre constant. Ces créations d'emplois répondent à des besoins opérationnels de renforcement de la présence sur la voie publique (Création 7 EGM, 200 brigades territoriales) ainsi que le renforcement de la formation.

Ces effectifs supplémentaires renforceront également le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN), l'Agence du numérique des forces de sécurité intérieure (ANFSI) ainsi que la prévention des risques psychosociaux.

Par ailleurs, ces créations s'accompagnent d'une mise en œuvre d'une politique de substitutions volontariste en transformant des postes de soutien encore tenus par des militaires et en favorisant l'appui de proximité au plus près du terrain, du dépyramidage des officiers de gendarmerie (OG) ainsi que de la poursuite du plan de transformation des postes de gendarmes adjoints volontaires (GAV) en postes de sous-officiers de gendarmerie (SOG) au sein des pelotons de surveillance et d'intervention.

Ainsi, le plan de substitution d'emplois se poursuit à raison de 400 ETP pour 2024. Pour les catégories des personnels civils administratifs et techniques et des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN), les créations pour 2024 sont portées respectivement à 200 ETP personnels civils et à 200 ETP corps militaires de soutien.

Les écarts entre les sorties du programme et les départs en retraite enregistrés pour les personnels civils s'expliquent par les flux liés à la mobilité entre programmes. Pour les catégories militaires, l'écart s'explique

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

également par cette mobilité entre programmes ainsi que par les départs des personnels qui n'ont pas une ancienneté de service suffisante pour bénéficier immédiatement d'une pension de retraite.

Le nombre d'entrées prévues dans les catégories d'officiers et le nombre de sorties prévues dans les catégories de sous-officiers ne tiennent pas compte des recrutements effectués parmi les sous-officiers dans le cadre des concours « semi-direct » et « issus du rang ». Or, pour l'année 2024, il est prévu de recruter 113 officiers par ces voies internes (correspondant au recrutement sur concours de 67 officiers issus du rang et 46 semi-directs).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	2 271,38	2 121,20	-197,00	0,00	0,00	-165,23	0,00	-165,23
Services régionaux	5 998,89	6 119,96	0,00	0,00	0,00	+84,89	-2,95	+87,84
Services à l'étranger	110,07	109,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	67 485,80	67 580,72	0,00	0,00	0,00	+281,83	-25,14	+306,97
Autres	26 296,09	26 691,25	0,00	0,00	0,00	+456,02	-30,12	+486,14
Total	102 162,23	102 622,75	-197,00	0,00	0,00	+657,51	-58,21	+715,72

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+7,00	2 115,98
Services régionaux	+101,00	6 104,89
Services à l'étranger	0,00	109,35
Services départementaux	+378,00	67 414,26
Autres	+559,00	26 625,52
Total	+1 045,00	102 370,00

Dans la ligne « Autres » du plafond d'emplois figurent les emplois :

- des écoles et centres d'instruction (y compris les élèves) : 5 284,83 ETPT ;
- des unités de prévention et de gestion des crises (groupements et escadrons de gendarmerie mobile, garde républicaine, groupe d'intervention de la gendarmerie nationale, commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire) : 18 943,9 ETPT ;
- des unités judiciaires à vocation nationale (offices centraux et pôle judiciaire de la gendarmerie nationale) : 766,36 ETPT ;
- des unités organiquement rattachées à la gendarmerie des transports aériens : 1 041,42 ETPT ;
- des forces aériennes de la gendarmerie : 429,52 ETPT ;
- du centre automatisé de constatation des infractions routières : 14,95 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie des voies navigables : 7,97 ETPT ;
- du commandement des réserves de la gendarmerie : 27,9 ETPT ;
- du commandement de la gendarmerie dans le cyberspace : 174,4 ETPT.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Ordre et sécurité publics	46 624,07
01.01 – Ordre et sécurité publics - hors administration centrale et cabinet	46 412,59
01.02 – Ordre et sécurité publics - administration centrale et cabinet	211,48
02 – Sécurité routière	9 844,19
02.01 – Sécurité routière - hors administration centrale et cabinet	9 843,13
02.02 – Sécurité routière - administration centrale et cabinet	1,06
03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	29 441,02
03.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - hors administration centrale et cabinet	29 328,64
03.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - administration centrale et cabinet	112,38
04 – Commandement, ressources humaines et logistique	14 773,11
04.01 – Commandement, ressources humaines et logistique	12 977,89
04.02 – Commandement, ressources humaines et logistique - administration centrale et cabinet	1 795,22
05 – Exercice des missions militaires	1 940,36
05.01 – Exercice des missions militaires - hors administration centrale et cabinet	1 939,30
05.02 – Exercice des missions militaires - administration centrale et cabinet	1,06
Total	102 622,75

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
759,00	9,22	1,62

Le programme 152 prévoit d'atteindre la cible de 759 apprentis pour l'année scolaire 2023-2024, dont 76 au sein de la filière SIC.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	4 189 564 647	4 442 969 830
Cotisations et contributions sociales	4 146 925 423	4 432 026 807
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 722 643 925	3 982 024 783
– Civils (y.c. ATI)	88 136 607	92 682 281
– Militaires	3 634 507 318	3 889 342 502
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	3 396 392	3 196 914
Autres cotisations	420 885 106	446 805 110
Prestations sociales et allocations diverses	18 428 104	31 787 003
Total en titre 2	8 354 918 174	8 906 783 640
Total en titre 2 hors CAS Pensions	4 632 274 249	4 924 758 857
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>127 046 779</i>	<i>180 683 918</i>

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 3 982,02 M€, dont 3 889,34 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 92,68 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la contribution employeur au FSPCEI (Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est de 3,2 M€ (taux de 35,01 %).

Parmi les « Autres cotisations » dues par l'employeur :

- le taux de la contribution employeur au fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,5 % appliqué à la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires ou au traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils ainsi qu'éventuellement à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- la contribution employeur auprès de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) représente 5,25 % de la solde de base brute (hors primes et indemnités) pour les personnels militaires en métropole et dans les DOM ou du traitement brut hors primes et indemnités pour les personnels civils en métropole et dans les DOM ainsi qu'éventuellement de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le nombre prévisionnel de bénéficiaires ne peut être connu précisément. Le montant prévu au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'établit à 13,9 M€ pour un nombre prévisionnel de bénéficiaires 2024 de 3 887.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	4 613,11
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	4 658,38
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-10,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-34,61
– GIPA	-2,19
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	-1,32
– Autres	-30,69
Impact du schéma d'emplois	81,62
EAP schéma d'emplois 2023	45,68
Schéma d'emplois 2024	35,94
Mesures catégorielles	155,54

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	35,93
Rebasage de la GIPA	3,14
Variation du point de la fonction publique	29,06
Mesures bas salaires	3,73
GVT solde	-1,19
GVT positif	77,61
GVT négatif	-78,80
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	2,76
Indemnisation des jours de CET	0,40
Mesures de restructurations	1,32
Autres	1,04
Autres variations des dépenses de personnel	36,99
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,88
Autres	37,87
Total	4 924,76

Le solde des transferts en 2024 (-197 ETPT) est de -10,66 M€ hors CAS Pensions.

La ligne « **Autres** » du « **Débasage des dépenses au profil atypique** » (-30,69 M€) correspond :

- au débasage de la prime pouvoir d'achat (29,69 M€) ;
- au débasage des dépenses (1 M€) liées à la substitution de 1000 postes de gendarmes adjoints volontaires en postes de sous-officiers au sein des pelotons de surveillance et de gendarmerie. Cette dépense fait l'objet d'un rebasage en 2024, dans le cadre de la poursuite de cette politique.

La ligne « **Autres** » des « **Autres variations des dépenses de personnel** » (37,87 M€) correspond :

- à l'augmentation de l'enveloppe IJAT suite à la création de nouveaux escadrons de gendarmerie mobile (pour 2,4 M€) et aux JO 2024 (4 M€) ;
- à l'augmentation de l'enveloppe de la réserve opérationnelle pour 28,89 M€ Hors CAS Pensions ;
- au renforcement des effectifs outre-mer : 0,31 M€ Hors CAS Pensions ;
- à la budgétisation de l'avantage spécifique ancienneté : 0,2 M€ Hors CAS Pensions ;
- à l'augmentation de la cible des apprentis de +15 % : 1,28 M€ Hors CAS Pensions ;
- à l'extension en année pleine de la mise en œuvre de l'allocation financière spécifique de formation : 0,1 M€ Hors CAS Pensions ;
- à l'augmentation du taux de contribution employeur au titre de la sécurité sociale militaire pour Mayotte : 0,13 M€ ;
- à l'extension en année pleine de la modification du taux de l'indemnité de résidence à 3 % pour certaines communes de l'Ain et de la Haute Savoie : 0,46 M€ Hors CAS Pensions ;
- à l'extension en année pleine de la mise en œuvre du relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport faisant suite aux rencontres salariales 2023 : 0,1 M€ Hors CAS Pensions.

S'agissant des enveloppes en 2024, elles seront de :

- 78,3 M€ pour l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT), dont 2,4 M€ au titre de la création des nouveaux escadrons de gendarmerie mobile ;
- 113,63 M€ Hors CAS Pensions pour la réserve opérationnelle (Garde nationale), dont 23 M€ pour la préparation des JO 2024 et 8,59 M€ au titre de la montée en puissance de la réserve opérationnelle ;
- 17 M€ pour les primes de résultats exceptionnels (PRE) ;
- 7 M€ pour la provision du surcoût de rémunérations liée aux opérations extérieures (OPEX).

Mesures générales

Les mesures générales pour l'année 2024 sont estimées à 35,93 M€ dont :

- GIPA : 3,14 M€ (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008), pour une estimation de 11 150 bénéficiaires (chiffre RAP 2022) ;
- les mesures bas salaires pour 3,73 M€ ;
- l'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique mise en œuvre le 1^{er} juillet 2023 : 29,06 M€.

Glissement Vieillesse-Technicité (GVT)

Le GVT positif est déterminé par comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à +77,6 M€, soit 1,57 % de la masse salariale Hors CAS Pensions (le taux de GVT positif indiciaire est de 2,17 %).

Le GVT négatif résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à -78,8 M€, soit -1,6 % de la masse salariale Hors CAS Pensions.

Le GVT solde ressort ainsi à -1,2 M€.

CET

L'indemnisation des jours du Compte épargne temps (CET) est de 0,4 M€ en 2024.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	51 650	64 108	51 613	46 235	56 728	46 203
Personnels administratifs cat B	38 640	42 441	38 631	34 378	37 190	34 371
Personnels administratifs cat C	32 945	34 891	32 942	29 149	30 265	29 146
Personnels techniques	37 158	38 281	37 322	33 017	33 471	33 137
Ouvriers d'Etat	0	61 716	80 338	0	41 741	53 882
Officiers de gendarmerie	54 756	77 584	74 491	49 362	70 728	67 615
Officiers du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale	46 344	66 535	66 187	41 485	59 981	59 511
Sous-officiers de gendarmerie	35 378	47 349	48 977	31 653	42 970	44 379
Sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale	31 532	44 483	38 462	27 815	40 104	34 248
Volontaires (gendarmes)	17 012	17 748	17 782	15 436	16 044	16 133

Les coûts entrée/sortie sont déterminés à partir des effectifs entrants et sortants du programme intégrant les hypothèses salariales au titre de l'année 2024. Les coûts moyens sont déterminés à partir de l'exécuté du 1^{er} semestre 2023 projeté sur 2024. Ils prennent en compte les mesures catégorielles prévues pour 2024.

L'écart constaté entre les coûts d'entrée et de sortie des personnels civils provient de la particularité de leur déroulé de carrière. En effet, les personnels civils peuvent intégrer et quitter la gendarmerie au cours de leur vie professionnelle. Les entrées tardives renchérissent les coûts d'entrées alors que les départs avant retraite abaissent les coûts de sortie.

Les coûts moyens chargés (d'entrée, global et de sortie) de la catégorie « ouvriers d'État » comprennent la contribution au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						63 908 818	108 208 337
Amélioration condition matérielle GAV	5 966	C	Volontaires	07-2023	6	11 108	22 216
Création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC	2	A	Civils	07-2023	6	61	122
Mesures catégorielles protocole LOPMI (NPRM) - mise en œuvre en 10/2023		A et B	Officiers et Sous-officiers	10-2023	9	18 201 246	24 268 328
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2023	100 580	A,B et C	Officiers, sous-officiers, Volontaires et Civils	07-2023	6	10 571 979	21 143 958
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 08/2023	72 427	B	Sous-officiers	08-2023	7	26 174 669	44 870 861
Ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC	4	A	Civils	07-2023	6	24	48
Relèvement des "bas de grille"	25 970	B et C	Sous-officiers et Civils	07-2023	6	8 940 249	17 880 498
Réévaluation du référentiel des contractuels	424	A, B et C	Civils	07-2023	6	1 127	2 254
Transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC	23	B	Civils	06-2023	5	8 355	20 052
Mesures statutaires						71 792 123	75 141 711
Attribution de 5 points d'indice	92 400	A,B et C	Officiers, Sous-officiers et civils	01-2024	12	42 527 012	42 527 012
Bonification grille des C	31	C	Civils	01-2024	12	19 031	19 031
Mesure rencontres salariales civils "+5 points" GAV	10 588	C	Volontaires	01-2024	12	1 723 072	1 723 072
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 01/2024		B	Sous-Officiers	01-2024	12	15 389 081	15 389 081
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2024	5 996	A	Officiers	07-2024	6	3 349 588	6 699 176
Plan PATS	72	A, B et C	Civils	01-2024	12	286 840	286 840
Renforcement de l'encadrement opérationnel	2 400	B	Sous-Officiers	01-2024	12	5 366 850	5 366 850
Surcoût taux pro-pro		A et B	Officiers et Sous-Officiers	01-2024	12	3 130 649	3 130 649
Mesures indemnitaires						19 835 131	32 349 094
Allocation forfaitaire maîtres d'apprentissage	99	A,B et C	Officiers, Sous-Officiers et Civils	01-2024	12	49 500	49 500
Augmentation du contingent de primes de haute technicité (PHT)	200	B	Sous-Officiers	01-2024	12	480 000	480 000
Augmentation du contingent de primes de qualification supérieure gendarmerie (PQSG)	1 125	B	Sous-Officiers	01-2024	12	3 373 387	3 373 387
Indemnité temporaire de mobilité	20	A, B et C	Civils	01-2024	12	64 000	64 000
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs		A	Civils	01-2024	12	13 125	13 125
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 01/2024	3 964	A et B	Officiers et Sous-Officiers	01-2024	12	4 813 986	4 813 986
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre en 07/2024		A,B et C	Officiers, Sous-Officiers et Volontaires	07-2024	6	10 263 963	20 527 926
Mesures catégorielles protocole LOPMI - mise en œuvre le 10/2024	2 000	B	Sous-Officiers	10-2024	3	750 000	3 000 000
Revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du corps des ISIC	25	A	Civils	01-2024	12	27 170	27 170
Total						155 536 072	215 699 142

Une enveloppe de 155,54 M€ (hors CAS Pensions) dont 66,27 M€ de mesures nouvelles (dont 14,97 M€ au titre du protocole social lié à la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur - LOPMI), est prévue pour les mesures catégorielles statutaires et indemnitaires des effectifs du programme « Gendarmerie nationale ». Les mesures nouvelles seront mises en œuvre sous réserve de l'avis favorable du guichet unique.

Les mesures catégorielles « coups partis » d'un montant de 89,27 € M€ sont les suivantes :

- Renforcement de l'encadrement opérationnel (5,37 M€) ;
- Amélioration condition matérielle GAV (0,01 M€) ;
- Mesures rencontres salariales 2023 (8,94 M€) :
 - Relèvement des « bas de grille » : 8,94 M€ ;
- Mesures catégorielles des PCIV (0,41 M€) :
 - plan PATS (0,29 M€) ;
 - réévaluation du référentiel des contractuels (0,0 M€) ;
 - création d'emplois fonctionnels de chefs de projet SIC (0,0 M€) ;
 - bonification grille des C (0,02 M€) ;
 - ratios pro/pro des A de la filière des services techniques et de la filière des SIC (0,0 M€) ;
 - transposition de la nouvelle grille des B aux techniciens SIC (0,01 M€) ;
 - extension indemnité temporaire de mobilité (0,06 M€) ;
 - revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,03 M€) ;
- Nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM) (18,2 M€) :
 - indiciaire NPRM (2,09 M€) ;
 - indemnité d'état militaire (IEM), indemnité de garnison (IGAR), indemnité compensatrice transitoire (ICT) (10,49 M€) ;
 - prime de parcours professionnels des militaires (3PM) (2,41 M€) ;
 - prime de compétences spécifiques (PCS) (0,6 M€) ;
 - rehaussement du plafond de la PQS (2,61 M€) ;
- Protocole lié à la mise en œuvre de la LOPMI 2023-2027 (56,34 M€) :
 - rénovation des parcours de carrière des sous-officiers (44,68 M€) :
 - revalorisation de la grille indiciaire des sous-officiers de gendarmerie (36,39 M€) ;
 - avancement de la formation OPJ (0,75 M€) ;
 - avancement automatique des MDC et ADJ (5,17 M€) ;
 - augmentation du nombre d'OPJ (2,37 M€) ;
 - mesure indemnitaire pour personnels administratifs (2,72 M€) ;
 - indemnité de sujétions spécifiques pour les CMS (3,77 M€) ;
 - revalorisation de l'indemnité spéciale des GAV (2,16 M€) ;
 - indemnité d'absence missionnelle (3,01 M€).

Les mesures catégorielles nouvelles suivantes sont présentées pour un total de 66,27 M€ :

- Surcoût des taux pro-pro 2024-2026 (3,14 M€) ;
- +5 points pour GAV (1,72 M€) ;
- Augmentation du contingent de la PQSG (3,37 M€) ;
- Augmentation du contingent de la PHT (0,48 M€) ;
- Allocation forfaitaire pour les maîtres d'apprentissage (0,05 M€) ;
- Mesures catégorielles des PCIV (0,01 M€) :
 - mesure indemnitaire pour personnels administratifs (0,01 M€) ;
- Protocole lié à la mise en œuvre de la LOPMI 2023-2027 (14,97 M€) :
 - parcours de carrière renouvelés des officiers (3,35 M€) ;

- prime voie publique (4,02 M€) ;
- déplafonnement de la PQSG (5,17 M€) ;
- extension et revalorisation de l'IFR (2,43 M€).
- Mesures rencontres salariales 2023 (42,53 M€) :
 - Attribution de 5 points d'indice (42,53 M€).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances				
Mutuelles, associations		1 411 445		1 411 445
Prévention / secours		1 000 000		1 000 000
Autres				
Total		2 411 445		2 411 445

Ces crédits correspondent :

- au montant annuel versé au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la gendarmerie nationale et la fondation maison de la gendarmerie. Cette convention s'inscrit dans le cadre de la politique sociale mise en œuvre par le ministère des Armées. Elle permet de contribuer à l'action sociale de la fondation. Les crédits sont notamment employés pour les stages de reconstruction des blessés par le sport et pour le financement de prestations sociales diverses telles que l'aide à l'hébergement et l'aide financière.
- au montant versé au titre du financement de la contribution de la gendarmerie au village des blessés. Cette infrastructure, offrira aux militaires blessés, porteurs d'une invalidité ou de séquelles durables, accompagnés de leurs familles, un cadre approprié pour permettre des activités de reconstruction par le sport. Elle facilitera également l'accès à la haute performance sportive pour les blessés militaires qui le peuvent et qui le souhaitent. Enfin, elle permettra de favoriser le retour à un plein emploi opérationnel des militaires se relevant d'une incapacité temporaire due à une blessure non invalidante.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

M@GRH

Année de lancement du projet	2022
Financement	P152
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,21	1,41	2,55	1,44	4,86	6,78	0,00	0,00	0,00	0,00	9,62	9,62
Titre 2	1,64	1,64	1,55	1,55	1,20	1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	4,40	4,40
Total	3,85	3,05	4,11	2,99	6,07	7,98	0,00	0,00	0,00	0,00	14,02	14,02

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,02	14,02	0,00
Durée totale en mois	36	36	0,00

M@GRH est un **projet d'envergure qui vise à transformer les ressources humaines de la GN à travers 7 chantiers jugés prioritaires**. Ce projet s'inscrit dans la stratégie interministérielle de ressources humaines de l'État visant à renforcer la qualité de la gestion humaine dans un enjeu de modernisation et d'efficacité de l'action publique. Le projet s'appuie notamment sur des processus d'optimisation du SIRH et des solutions digitales transposables à d'autres administrations. A ce titre, M@GRH est un incubateur de solutions innovantes au profit de l'ensemble de la gestion RH de la fonction publique.

Ce **projet d'un montant total de 14,02 M€ est lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP)** et fait l'objet d'un contrat de transformation prévoyant l'octroi d'une subvention de 9,62 M€ (HT2), consommée principalement par imputation directe sur le P349 et accessoirement par remboursement sur les P152 et P216.

Toutes les dépenses sont réalisées entre 2021 et 2023. **Aucune dépense n'est prévue pour 2024 et après**

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
3 011 228 437	0	2 487 897 840	1 641 575 863	3 526 481 731

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
3 526 481 731	839 221 148 0	771 510 083	578 632 562	1 337 117 938
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 960 524 717 61 000 000	646 973 157 61 000 000	372 499 696	137 236 730	803 815 134
Totaux	1 547 194 305	1 144 009 779	715 869 292	2 140 933 072

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
35,02 %	18,43 %	6,79 %	39,76 %

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2023 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2022, majoré de la différence entre la totalité des AE 2023 et la totalité des CP 2023 et minoré des AE qui ne seront pas engagées au 31/12/2023 (AEP marché habillement pour 134,6 M€, AEP marché SOLIMP pour 30 M€ et AENE pour 166,5 M€). Ce solde s'élève à 3,526 Md€.

L'écart de 0,5 Md€ entre 2022 et 2023 s'explique notamment par le renouvellement de baux pluriannuels ainsi que des marchés pluriannuels d'énergie.

En 2024, les CP demandés sur AE antérieures à 2024 représentent 839,2 M€, soit 56,46 % des CP 2024 et concernent notamment 94,8 M€ sur le titre 5 de l'immobilier de la gendarmerie nationale, 21,7 M€ sur le titre 5 des moyens lourds et de projection et d'intervention, 21 M€ sur les titre 5 des moyens mobiles et 28,6 M€ sur le titre 3 des systèmes informatiques et de communication. A cela s'ajoutent les CP destinés à la couvertures des loyers, des dépenses d'énergie ainsi que celles liées aux marchés d'habillement, de reprographie.

De la même manière, les estimations de CP 2025, 2026, et au-delà sur les engagements non couverts au 31/12/2023 concernent principalement l'immobilier tant en titre 3 (baux pluriannuels) qu'en titre 5.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (38,4 %)****01 – Ordre et sécurité publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 169 681 650	0	4 169 681 650	0
Crédits de paiement	4 169 681 650	0	4 169 681 650	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 169 681 650	4 169 681 650
Rémunérations d'activité	2 082 971 264	2 082 971 264
Cotisations et contributions sociales	2 071 553 704	2 071 553 704
Prestations sociales et allocations diverses	15 156 682	15 156 682
Total	4 169 681 650	4 169 681 650

ACTION (7,5 %)**02 – Sécurité routière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	815 062 202	0	815 062 202	0
Crédits de paiement	815 062 202	0	815 062 202	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	815 062 202	815 062 202
Rémunérations d'activité	399 978 055	399 978 055
Cotisations et contributions sociales	411 885 733	411 885 733
Prestations sociales et allocations diverses	3 198 414	3 198 414
Total	815 062 202	815 062 202

ACTION (23,8 %)**03 – Missions de police judiciaire et concours à la justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 588 654 725	0	2 588 654 725	0
Crédits de paiement	2 588 654 725	0	2 588 654 725	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 588 654 725	2 588 654 725
Rémunérations d'activité	1 269 199 828	1 269 199 828
Cotisations et contributions sociales	1 309 899 343	1 309 899 343
Prestations sociales et allocations diverses	9 555 554	9 555 554
Total	2 588 654 725	2 588 654 725

ACTION (28,7 %)**04 – Commandement, ressources humaines et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 159 738 845	1 960 524 717	3 120 263 562	241 683 918
Crédits de paiement	1 159 738 845	1 486 194 305	2 645 933 150	241 683 918

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 159 738 845	1 159 738 845
Rémunérations d'activité	602 025 918	602 025 918
Cotisations et contributions sociales	554 464 741	554 464 741
Prestations sociales et allocations diverses	3 248 186	3 248 186
Dépenses de fonctionnement	1 764 196 217	1 297 342 171
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 764 196 217	1 297 342 171
Dépenses d'investissement	192 728 500	180 570 784
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	192 728 500	180 570 784
Dépenses d'intervention	3 600 000	8 281 350
Transferts aux collectivités territoriales	3 600 000	8 281 350
Total	3 120 263 562	2 645 933 150

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1764,1 M€ EN AE ET 1297,3 M€ EN CP)**FONCTIONNEMENT COURANT LIE A L'AGENT (224,5 M€ en AE et 200,8 M€ en CP)****Dépenses de fonctionnement courant (58 M€ en AE et 34,1 M€ en CP)**

Les dotations de fonctionnement courant regroupent notamment les postes suivants : les fournitures de bureau, la papeterie, la documentation, les consommables, la reprographie, la téléphonie, l'affranchissement, la communication, les frais de représentation et de relations publiques, la dotation de fonctionnement des unités élémentaires et les frais de santé.

Formation (13,1 M€ en AE et 13,2 M€ en CP)

La dotation en matière de formation s'élève à 13,1 M€ en AE et 13,2 M€ en CP. Elle permet de poursuivre la consolidation du programme des formations initiales et continues. L'effort de formation, initiale comme continue, a pour objectif de développer et de renforcer les compétences techniques (sécurité en intervention, enquête de police judiciaire, conduite de motocyclettes, techniques cynophiles, opérateurs en centre d'appel, pilotes d'hélicoptère, intervention professionnelle etc.) et leur adaptation au contexte sécuritaire (proximité, renseignement, cybersécurité, tuerie de masse, détection d'explosifs par équipe cynophile, etc.). L'accompagnement de la transformation et l'appropriation numérique, la préservation de l'égalité des droits, le contact et la proximité avec la population seront poursuivis.

Déplacements (49,8 M€ en AE et en CP)

La gendarmerie consacre 49,8 M€ en AE et en CP aux frais de déplacement de ses personnels.

Changements de résidence (47,4 M€ en AE et en CP)

La dotation 2023 prend en compte les conséquences HT2 des mesures gouvernementales en faveur de la rémunération des agents publics.

Alimentation des forces mobiles (28,8 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les déplacements des unités constituées de la gendarmerie mobile, employées hors de leur garnison d'implantation pour une durée supérieure à 12 heures, pour la préparation et l'exécution des missions de maintien de l'ordre, de sécurité et de paix publique.

Alimentation des autres forces (27,1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation concerne les militaires des corps de soutien et les gendarmes adjoints volontaires.

Frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (0,3 M€ en AE et en CP)

Ce poste concerne les frais liés à l'enquête et non rattachés à l'activité déplacement.

MOYENS MOBILES (74,5 M€ en AE et en CP)**Entretien et réparation de véhicules (25 M€ en AE et en CP)**

La dotation 2023 est reconduite.

Prestations véhicules (hors entretien et réparation 1 M€ en AE et en CP)**Carburant véhicules (48,5 M€ en AE et en CP)**

ÉQUIPEMENT (185,2 M€ en AE et 72,8 M€ en CP)**Achat d'armes (5 M€ en AE et en CP)**

Cette dotation permet de couvrir les besoins liés aux créations d'unités et à l'impact de l'évolution du schéma d'emplois.

Achat de munitions (9,5 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet, en tenant compte des stocks, de couvrir le besoin annuel de la gendarmerie nationale, tant sur le besoin opérationnel que sur le besoin en formation.

Achat, location et entretien de matériels (3,7 M€ en AE et 9,3 M€ en CP)

Cette catégorie de dépenses comprend les achats non spécifiques divers et variés, les locations et l'entretien des matériels non immobilisables, notamment les matériels d'analyse, de détection et de contrôle.

Habillement (163,6 M€ en AE et 47,1 M€ en CP)

Ce budget concerne :

- les dépenses d'habillement consacrées aux dotations individuelles des militaires et aux commandes institutionnelles dont le renouvellement du marché pluriannuel d'habillement ;
- les moyens de protection et d'intervention des gendarmes d'active et de la réserve opérationnelle.

Dépenses pour la PTS (3,3 M€ en AE et 1,9 M€ en CP)

La dotation permet l'acquisition de divers kits (prélèvements buccaux, prélèvements biologiques, kits de dépistage salivaire et urinaire...)

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (100,3 M€ en AE et 108,4 M€ en CP)

La dotation des dépenses de fonction relatives aux SIC intègre le transfert entrant en construction relatif à la rétrocession des crédits numériques en provenance du P216 pour 71,7 M€ en AE et 60,1 M€ en CP.

Télécom T3 (69,7 M€ en AE et 69,2 M€ en CP)

Cette dotation est consacré aux dépenses relatives :

- aux infrastructures réseaux (STORM, NEOGEND, serveurs PABX) ;
- aux équipements (STORM, NEODK) ;
- aux abonnements STORM
- à l'intégration des équipements radio dans les véhicules.

Informatique T3 (17,2 M€ en AE et 20,5 M€ en CP)

L'acquisition, le fonctionnement et la maintenance des moyens informatiques et de communication contribuent à la coordination des unités et à l'exploitation d'applications « métier ».

La dotation est notamment consacrée aux dépenses relatives à :

- la procédure pénale numérique (PPN), à la plainte en ligne (PEL);
- l'amélioration de la couverture réseau des écoles.

Applications T3 (13,2 M€ en AE et 15,1 M€ en CP)

La dotation est consacrée aux dépenses aux dépenses relatives au développement et au MCO des applications métiers de la gendarmerie (FAED, BDSP, FPR2, ROSO, SIMCO).

Informatique individuelle T3 (0 M€ en AE et 3,6 M€ en CP)

La dotation en CP permet de couvrir le reste à payer.

IMMOBILIER (971,3 M€ en AE et 798,3 M€ en CP)**Loyers de droit commun (811,6 M€ en AE et 603,7 M€ en CP)**

Le logement du personnel en caserne conditionne le fonctionnement du service de la gendarmerie. Les locations immobilières de la gendarmerie nationale s'articulent suivant plusieurs dispositifs :

- les casernes ou annexes de casernement louées à des collectivités territoriales sur la base du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 ou à des organismes HLM sur le fondement du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 dont le loyer est invariable durant 9 ans ;
- les casernes ou annexes de casernements sur les baux « loi de 1948 » dont le taux évolue chaque année par décret ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux dit « libres » ;
- les casernes ou annexes de casernements sur baux emphytéotiques administratifs (BEA).

Les logements hors caserne sont soumis à l'indice de référence des loyers (IRL). Le reste des baux est soumis soit à l'indice du coût de la construction (ICC) soit à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

L'écart entre les AE et les CP s'explique par la gestion pluriannuelle des AE. En effet, la gendarmerie nationale a une gestion dynamique des baux du fait des mutations (substitution de logement selon les charges de famille), des renforts d'unité, des livraisons de nouvelles casernes et des évolutions organisationnelles. Ainsi, plus de 1 000 nouveaux baux sont contractés tous les ans.

Gestion du parc (34,7 M€ en AE et 23,2 M€ en CP)

Ces dépenses concernent l'entretien du casernement (22,3 M€ en AE et 16,6 M€ en CP) ainsi que le nettoyage et l'entretien ménager (12,1 M€ en AE et 6,4 M€ en CP).

Énergie et fluides (108,2 M€ en AE et 152 M€ en CP)

Cette dotation couvre les dépenses énergétiques et intègre les effets prix constatés en 2023 lors des renouvellements des marchés pluriannuels.

Opérations immobilières PPP – fonctionnement et financement (16,8 M€ en AE et 19,4 M€ en CP)

Cette dotation permet de couvrir les parts de financement et de fonctionnement des AOT de Châteauroux, Caen, Laval, Sathonay-Camp, Mulhouse et la Valette du Var.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (208,2 M€ en AE et 42,3 M€ en CP)**Maintien en condition opérationnelle aéronautique (204,4 M€ en AE et 38,5 M€ en CP)**

Cette dotation permet notamment de financer le renouvellement du marché pluriannuel de MCO des EC145 ainsi que les marchés à venir de MCO pour les H145 D3 et les drones de moyenne endurance.

Maintien en condition opérationnelle moyens blindés (1 M€ en AE et en CP)

Cette dotation permet de couvrir le MCO des véhicules blindés polyvalents CENTAURE.

Carburant des hélicoptères (2,8 M€ en AE et en CP)

Cette dotation dédiée au carburéacteur demeure stable.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (192,7 M€ EN AE ET 180,5 M€ EN CP)**MOYENS MOBILES (35,1 M€ en AE et 49,1 M€ en CP)**

Cette dotation permet le renouvellement d'une partie des véhicules de la gendarmerie nationale.

ÉQUIPEMENT pour la police technique et scientifique (0 M€ en AE et 0,7 M€ en CP)

La dotation en CP permet de couvrir le reste à payer.

IMMOBILIER (62 M€ en AE et 108,8 M€ en CP)**Acquisitions et constructions immobilières (0 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)**

La dotation en CP permet de couvrir le reste à payer généré par les grandes opérations immobilières lancées les années précédentes.

Maintenance – réhabilitation (12 M€ en AE et 88,2 M€ en CP)

Cette dotation permet de financer les travaux imprévisibles et urgents pour 12 M€ en AE et en CP. 76,2 M€ de CP est dédiée à la couverture du reste à payer.

Opérations immobilières PPP – Investissement (50 M€ en AE et 13,4 M€ en CP)

11,4 M€ en CP sont destinés au financement des loyers-maintenance immobilière des AOT de la gendarmerie (reste à payer).

La gendarmerie nationale étudiera le recours aux marchés de partenariat pour ses grands projets immobiliers, comme par exemple les installations du GIGN et du GBGM à Satory, les infrastructures à Melun (EOGN et quartier Lemaître) ou encore l'école de Dijon. Les crédits inscrits permettront le lancement des études pour les projets les plus urgents.

MOYENS LOURDS DE PROJECTION ET D'INTERVENTION (95,6 M€ en AE et 21,7 M€ en CP)

Cette ressource concourra à l'acquisition d'hélicoptères H145 dans le cadre d'un marché commun avec la DGSCGC, ainsi que de drones et d'accessoires.

DÉPENSES D'INTERVENTION (3,6 M€ en AE et 8,2 M€ en CP)

En application du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, une subvention d'investissement peut être accordée aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de casernements de gendarmerie.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS (241 M€ EN AE ET CP DONT 180 M€ DE TITRE 2 ET 61 M€ DE HORS TITRE 2)

En titre 2, le montant des attributions de produits est estimé à 180 M€ CAS Pensions compris. Les effectifs mis à disposition de divers organismes extérieurs qui ne participent pas directement à la performance du programme (EDF, Banque de France, SNCF...) donnent lieu au remboursement des dépenses de personnel pour les prestations fournies.

En hors titre 2, 61 M€ en AE et en CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2024 sur les fonds de concours et d'attributions de produits du programme 152 pour ce qui concerne :

- la rémunération des prestations (EDF, Banque de France...);
- le remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques ;
- la participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité ;
- le remboursement des dépenses supplémentaires engagées par la gendarmerie à l'occasion de sa participation à des missions non spécifiques ;
- le retour des incitations commerciales liées aux certificats d'économie d'énergie ;
- la rémunération des prestations fournies par la direction générale de la gendarmerie nationale outre-mer et à l'étranger.

Gendarmerie nationale

Programme n° 152 | Justification au premier euro

ACTION (1,6 %)

05 – Exercice des missions militaires

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	173 646 218	0	173 646 218	0
Crédits de paiement	173 646 218	0	173 646 218	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	173 646 218	173 646 218
Rémunérations d'activité	88 794 765	88 794 765
Cotisations et contributions sociales	84 223 286	84 223 286
Prestations sociales et allocations diverses	628 167	628 167
Total	173 646 218	173 646 218

PROGRAMME 207

Sécurité et éducation routières

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Florence GUILLAUME

Déléguée à la sécurité routière

Responsable du programme n° 207 : Sécurité et éducation routières

Le programme 207 a pour finalité de lutter contre l'insécurité routière et donc de réduire le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France. Il répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour une personne tuée sur les routes, on estime à 5 celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition ou au handicap d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes, alors que 36 % des tués, 48 % des blessés graves et 51 % des blessés qui gardent des séquelles un an après l'accident ont moins de 35 ans ;
- un enjeu économique, le coût total de l'insécurité routière étant estimé entre 50,2 milliards d'euros et 76,6 milliards d'euros en 2022 selon la méthodologie retenue sur la valorisation des victimes dans le bilan de l'observatoire national interministériel de sécurité routière.[1]

La déléguée à la sécurité routière, responsable du programme 207, est la cheffe de file de l'action des différents services de l'État dans leur lutte contre l'insécurité routière. Par définition, cette politique publique est de long terme et à forte dimension interministérielle car elle implique d'agir sur différents vecteurs (comportements, routes, équipements).

Les orientations en matière de lutte contre l'insécurité routière, sont notamment fixées par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Afin d'éclairer leurs décisions, les pouvoirs publics et le CISR bénéficient des travaux conduits dans le cadre du Conseil national de sécurité routière (CNSR). Cette instance qui regroupe des acteurs privés, publics et associatifs a été renouvelée en 2021.

Les pouvoirs publics disposent également de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR). Il s'agit d'un service rattaché à la DSR qui collecte et analyse de manière indépendante toute donnée liée à l'accidentalité.

Lors de la réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière avait retenu trois axes majeurs :

- L'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière ;
- La protection de l'ensemble des usagers de la route ;
- L'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Cette politique volontariste a permis d'obtenir des résultats dès 2018.

En 2018, 3 488 personnes ont perdu la vie sur les routes de France dont 3 248 en France métropolitaine et 240 dans les Outre-mer. Il s'agit du nombre de décès le moins élevé jamais enregistré sur le territoire, soit sept de moins qu'en 2013, année jusque-là record. En 2019, la tendance s'est confirmée en France métropolitaine : 3 498 personnes ont perdu la vie sur les routes de France en 2019 (+0,3 % par rapport à 2018), dont 3 244 en France métropolitaine (0,1 %) et 254 en outre-mer (+5,8 %).

Avec 3 267 personnes tuées sur les routes de France métropolitaine en 2022, la mortalité routière est similaire au niveau constaté en 2019, avant crise sanitaire.

La structure de la mortalité a toutefois évolué, en raison notamment du développement des modes doux préférés aux transports en commun pendant la crise. Le nombre de décès dans les outre-mer a, pour sa part, augmenté de +11,4 % pour atteindre 283 décès, avec des disparités fortes selon les territoires.

Pour répondre à cette tendance de l'accidentalité, un nouveau Comité interministériel de la sécurité routière s'est réuni le 17 juillet 2023 avec l'objectif à la fois « de faciliter la vie des usagers de la route, d'améliorer les dispositifs de prévention mais aussi de mieux détecter et de sanctionner plus fermement ceux qui conduisent sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool ».

A cet effet, le CISR a retenu 7 axes majeurs qui se déclinent en 38 mesures :

- Éduquer pour mieux partager la route ;
- Mieux détecter, évaluer et suivre les inaptitudes à la conduite ;
- Protéger les usagers vulnérables de la route et accompagner les victimes ;
- S'engager pour la sécurité de toutes et tous sur les routes ;
- Lutter contre les comportements les plus dangereux ;
- Simplifier la vie des usagers de la route ;
- Agir pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Au-delà du CISR, de nombreuses actions sont menées.

La sécurité routière concerne chacun et la délégation à la sécurité routière a l'ambition de mobiliser le plus grand nombre possible de citoyens et d'acteurs de la vie publique en faveur de la sécurité routière : jeunes, étudiants, seniors, partenaires sociaux, agents de l'État, etc. À cet effet, les campagnes de communication permettent de sensibiliser les Français pour mieux susciter leur adhésion à un projet collectif d'amélioration de la sécurité routière en expliquant les dangers et les risques encourus. Dans cette perspective, avec sa signature, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition évidente, bienveillante et fraternelle, où chacun est appelé à veiller sur l'autre : « vivre, ensemble ».

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par le préfet. Un nouveau document général d'orientation (DGO) a été élaboré et signé avec les partenaires locaux dans chaque département, pour la période 2023-2027. Celui-ci décline localement les quatre enjeux majeurs de sécurité routière définis au niveau national : la conduite des deux-roues motorisés, les conduites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse, distracteurs), les nouveaux modes de mobilité dite « douce » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel motorisés) et le risque routier professionnel. Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans le plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR), lui-même conçu selon les priorités du DGO.

En ce qui concerne l'éducation routière, la réforme du permis de conduire se prolongera en 2024 pour faciliter l'accès des usagers au permis de conduire et maîtriser le coût de la formation pour ces derniers.

Dans le domaine répressif, la DSR porte une attention particulière à la conduite après usage de stupéfiants, facteur important de mortalité routière (21 % des personnes tuées dans les accidents pour lesquels les résultats des dépistages aux stupéfiants sont connus). Par suite, l'acquisition de kits salivaires de dépistage et de confirmation sera maintenue en 2024, afin d'accroître le dépistage par les forces de l'ordre de la conduite après usage de stupéfiant.

L'accès au permis de conduire poursuit, en outre, sa modernisation en 2024, avec notamment :

- l'abaissement à 17 ans de l'âge pour passer le permis, conformément à la feuille de route découlant du Conseil national de la refondation pour la jeunesse ;
- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière ;
- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis ;
- la traduction en langue des signes, des questions de l'examen théorique général du code de la route.

Afin d'augmenter l'offre de place d'examens pour réduire le délai de présentation à l'examen pratique du permis de conduire, la Délégation à la sécurité routière a déployé en 2023, plusieurs leviers d'action qui se poursuivront en 2024 :

- la mise à disposition d'agents de la Poste comme examinateurs du permis de conduire de la catégorie B ;
- une offre d'examens supplémentaires assurée volontairement par les inspecteurs du permis de conduire ;
- la mobilisation des inspecteurs retraités toujours titulaires de leur qualification professionnelle (13 conventions signées en 2023).

De surcroît, il est prévu de recruter, sur 4 ans (2023-2026), 100 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) supplémentaires. D'ores et déjà, 15 d'entre eux ont été recrutés en 2023 et 38 le seront au titre de l'année 2024. Les 47 restants se répartiront entre 2025 et 2026.

[1] Le coût total de l'insécurité routière est établi depuis 2014 selon les recommandations de la mission Quinet. Selon cette méthode, le coût total de l'insécurité routière est de 50,2 Md€ en 2022. Cependant, le projet de recherche MVASEM de l'Université Gustave Eiffel, intégré au projet européen VALOR, a produit une estimation différente de la valeur unitaire d'un tué ou d'un blessé grave sur l'ensemble des coûts supportés. Les résultats donnent une valeur de la vie statistique 1,6 fois plus importante et une valeur du blessé grave 2 fois plus importante que les valeurs établies avec la méthode Quinet. En partant de ces chiffres, on peut estimer un coût de l'insécurité routière à 76,6 Md€ en 2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

INDICATEUR 1.1 : Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

OBJECTIF 2 : Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

INDICATEUR 2.1 : Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mobiliser l'ensemble de la société sur la sécurité routière pour réduire le nombre d'accidents et de tués sur les routes

Cet objectif traduit la performance globale de la politique de sécurité routière. Il n'est pas spécifique au programme 207 et structure l'action de l'État, de ses partenaires et de la société civile dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'indicateur retenu est le nombre annuel de personnes décédées dans les 30 jours suivant leur accident.

Cet indicateur de l'accidentalité en métropole et outre-mer constitue l'indicateur de suivi de l'efficacité de la politique de sécurité routière. Il est conforme à celui de l'Union européenne.

INDICATEUR

1.1 – Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	2 944	3260	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (France métropolitaine)	Nb	2 292	2545	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (France métropolitaine)	Nb	652	715	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	183	170	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe masculin (DOM)	Nb	159	142	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de personnes tuées dans les accidents de la route de sexe féminin (DOM)	Nb	24	28	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de deux ans de permis)	Nb	248	Non connu	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1733	1926	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2022, 3 550 personnes ont perdu la vie sur les routes de France, dont 3 267 en France métropolitaine (+11 % et +0,7 %) et 283 en Outre-mer (+2,9 % et +11,4 %). Ce nombre est en hausse par rapport à 2021, année particulière du fait des restrictions de circulation liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, mais est similaire à celui de 2019, dernière année de référence, n'ayant pas subi l'impact de la crise sanitaire.

Les objectifs pour 2022 et 2023 ont donc été fixés par rapport aux résultats de l'année 2019, année de référence avant pandémie.

Entre janvier 2020 et le 31 décembre 2022, 45 départements ont relevé la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 90 km/h sur tout ou partie de leurs routes hors agglomération. Un suivi de l'impact en matière d'accidentalité est réalisé par l'ONISR.

En 2022, 1 934 décès ont été enregistrés sur les routes hors agglomération hors autoroute (HAHA) :

- 1 160 décès sur les départements restés à 80 km/h soit 21 tués de moins qu'en 2019 (-1,8 %)
- 774 sur les départements ayant **relevé la VMA**, soit 11 décès de plus qu'en 2019 (+1,4 %).

Les mobilités post-pandémie ont évolué de façon différente entre les départements les plus ruraux et ceux plus urbains : la mortalité sur routes hors agglomération a baissé fortement en rural à 80 km/h alors qu'elle a peu baissé dans les départements avec pôles urbains. Elle a même augmenté dans les départements très urbains. Dans les départements avec des routes à 90 km/h, la mortalité dans les départements les plus ruraux a augmenté significativement alors qu'elle a baissé dans les départements avec pôles urbains.

OBJECTIF

2 – Améliorer le service du permis de conduire dans le cadre du développement de l'éducation routière tout au long de la vie

L'enjeu est de créer les conditions favorables à l'obtention du permis de conduire par la mise en œuvre :

- de la réduction des délais d'attente entre deux présentations aux examens du permis de conduire ;
- d'une éducation en milieu scolaire et d'une formation, par les professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, mieux adaptée aux enjeux actuels, économiques, sociaux, environnementaux, de sécurité routière et de mobilité ;
- d'une meilleure qualité d'accueil des candidats.

L'objectif est également d'augmenter le taux de réussite des candidats dès leur première présentation à l'examen du permis de conduire, traduisant une amélioration de la qualité de la formation et un coût maîtrisé de l'examen pour les candidats.

Les leviers d'actions sont :

- la formation continue des examinateurs (Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, IPCSR) ;
- la poursuite des audits qualité quinquennaux des IPCSR conformément à la directive 2006/126/CE qui permet d'assurer le perfectionnement des évaluations ;
- l'harmonisation des pratiques d'évaluation des examinateurs ;
- la mise en place du dispositif des « examens supplémentaires ». Il permet d'augmenter l'offre d'unités B dans les départements en tension en termes de délais d'attente. Les examens supplémentaires sont réalisés par les inspecteurs volontaires les samedis ou pendant leur temps de récupération moyennant le paiement de vacances ;

- la possibilité pour les IPCSR retraités de réaliser des examens du permis de conduire : pour ce faire, une convention tripartite est signée entre la DSR, la DRH et l'intéressé. En 2023, 13 IPCSR retraités sont concernés ;
- la mise en œuvre de la réforme initiée en mai 2019. Cette réforme, qui s'articule autour de dix mesures, vise à moderniser l'apprentissage de la conduite (abaissement de l'âge pour passer le permis dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, développement de l'usage des simulateurs, de l'apprentissage sur boîte automatique...), à permettre un passage plus simple et rapide du permis de conduire (modernisation de l'inscription à l'examen expérimentée en mars 2020 dans cinq départements en Occitanie, mise en place d'une plateforme gouvernementale dédiée au choix de son auto-école, création d'un livret numérique de suivi de la formation), à favoriser de nouveaux modes d'apprentissage de la conduite (développement de la conduite encadrée, favoriser l'accès à la conduite supervisée, adaptation des questions du Code de la route). Enfin, pour le passage de l'épreuve théorique de l'examen du permis de conduire, un accès à une plateforme de formation et un droit de passage de l'examen sont offerts aux participants au Service National Universel (SNU). La mise en place d'un livret d'apprentissage numérique permettra un meilleur suivi de la formation des élèves.

Les indicateurs retenus sont :

- le délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B, tout en rappelant que 57 % des candidats réussissent l'examen du permis de conduire à leur première présentation ;
- d'autres indicateurs sont également à prendre en compte, comme le ratio entre le nombre de formateurs et le nombre d'IPCSR, le seuil formateur, c'est-à-dire le nombre d'élèves que chaque formateur est à même de présenter à l'examen par mois, le nombre médian d'examens que fait passer un IPCSR chaque mois et le taux de réussite à l'examen ;
- le coût unitaire d'obtention d'un permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière.

INDICATEUR

2.1 – Délai d'attente médian aux examens et coût unitaire d'obtention du permis de conduire

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'attente médian annuel pour un candidat entre sa première et sa deuxième présentation à l'examen pratique du permis de conduire B	jours calendaires	53	53,61	60	57	54	51
Coût unitaire d'obtention du permis de conduire pour l'administration relevant du ministère chargé de la sécurité routière	€/permis	88,51	75,49	65,7	65	65	65

Précisions méthodologiques

1. Réduire le délai d'attente médian aux examens

Source et analyse des données : ministère de l'intérieur — délégation à la sécurité routière.

Les dates d'examens pratiques sont enregistrées automatiquement dans AURIGE après que les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) ont clôturé leur journée d'examen sur leur tablette, celle-ci étant utilisée à 97 %. Lorsque l'IPCSR ne peut utiliser sa tablette, il saisit les résultats des examens directement dans AURIGE à la date du jour de l'examen.

* Les délais médians affichés tiennent compte de l'évolution réglementaire intervenue en 2017 qui permet aux candidats de se représenter au bout de 2 jours et non plus 7 jours.

Mode de calcul :

Sont pris en compte pour le calcul de l'indicateur annuel, les délais médians mensuels d'attente entre la première et la deuxième présentation à l'épreuve pratique B du permis de conduire, en nombre de jours calendaires, calculés de la manière suivante :

– pour un mois M considéré d’une année N, il s’agit du délai médian d’attente des candidats se présentant pour la deuxième fois à l’épreuve pratique du permis B au cours de ce mois M et ayant échoué à leur première présentation au plus tôt une année avant ce mois M (mois M-1 de l’année N-1) ;

– l’indicateur annuel est la médiane, des douze délais mensuels d’une année civile. Ce délai médian est celui en dessous duquel la moitié des candidats attend une place d’examen après un échec à l’épreuve pratique du permis de conduire.

Par construction, l’indicateur ne prend pas en compte les délais supérieurs à une année, étant considéré qu’au-delà de ce délai, le candidat ne peut qu’avoir fait le choix délibéré de ne pas se représenter dès qu’il en avait l’occasion.

2. Coût unitaire d’obtention du permis de conduire

Le numérateur (coût total) intègre la masse salariale (hors postes vacants) correspondant aux activités d’examen (avec CAS Pension) ainsi que les frais de déplacement et de fonctionnement des cellules éducation routière ainsi que ceux destinés aux formations initiale et continue.

Ne sont pas pris en compte dans les dépenses HT2, les crédits consacrés par l’administration centrale à la maintenance et au développement des applicatifs métiers utilisés par les cellules « éducation routière » (ER), aux équipements spécifiques des personnels de ces cellules (exemple : postes informatiques dédiés ER), aux investissements sur les centres d’examen du permis de conduire.

Le dénominateur (nombre de permis) correspond au nombre de permis moto, lourd, et permis B délivrés après réussite aux examens pratiques au cours de l’année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1 - Réduire le délai d’attente médian aux examens

Les années 2022 et 2023 sont encore affectées par les effets de la crise sanitaire après les confinements de 2020 et 2021 qui ont allongé les délais de présentation aux examens du permis de conduire.

Pour les années suivantes, le recrutement d’examineurs B de la Poste, l’augmentation de l’enveloppe des examens supplémentaires (90 000 examens), le recrutement de 100 inspecteurs supplémentaires ainsi que la mobilisation des examinateurs, des délégués et des inspecteurs des permis de conduire et de la sécurité routière permettront de réduire les délais d’attente aux examens.

2 - Coût unitaire d’obtention du permis de conduire

La diminution du coût unitaire d’obtention du permis de conduire a démarré en 2022 avec une baisse de plus de 13 €. Cette diminution devrait se confirmer dans les prochaines années grâce à la baisse du délai médian entre deux examens.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		8 743 342 11 753 773	0 0	2 000 000 1 500 000	10 743 342 13 253 773	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		35 201 030 48 567 237	0 14 016 877	3 457 241 4 617 743	38 658 271 67 201 857	120 000 120 000
03 – Éducation routière		16 846 077 18 640 292	3 922 635 4 991 281	5 100 000 6 300 000	25 868 712 29 931 573	0 0
Totaux		60 790 449 78 961 302	3 922 635 19 008 158	10 557 241 12 417 743	75 270 325 110 387 203	120 000 120 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme		8 743 342 11 753 773	0 0	2 000 000 1 500 000	10 743 342 13 253 773	0 0
02 – Démarches interministérielles et communication		35 201 030 48 567 237	0 13 404 395	3 457 241 4 617 743	38 658 271 66 589 375	120 000 120 000
03 – Éducation routière		15 951 077 17 745 292	3 922 635 4 991 281	5 100 000 6 300 000	24 973 712 29 036 573	0 0
Totaux		59 895 449 78 066 302	3 922 635 18 395 676	10 557 241 12 417 743	74 375 325 108 879 721	120 000 120 000

Sécurité et éducation routières

Programme n° 207 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	60 790 449 78 961 302 77 686 271 76 979 979	120 000 120 000 120 000	59 895 449 78 066 302 76 791 271 76 084 979	120 000 120 000 120 000
5 - Dépenses d'investissement	3 922 635 19 008 158 23 621 628 24 121 118		3 922 635 18 395 676 23 009 146 23 508 636	
6 - Dépenses d'intervention	10 557 241 12 417 743 12 479 303 13 741 941	120 000	10 557 241 12 417 743 12 479 303 13 741 941	120 000
Totaux	75 270 325 110 387 203 113 787 202 114 843 038	120 000 120 000 120 000 120 000	74 375 325 108 879 721 112 279 720 113 335 556	120 000 120 000 120 000 120 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	60 790 449 78 961 302	120 000	59 895 449 78 066 302	120 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 790 449 78 961 302	120 000	59 895 449 78 066 302	120 000
5 – Dépenses d'investissement	3 922 635 19 008 158		3 922 635 18 395 676	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 922 635 19 008 158		3 922 635 18 395 676	
6 – Dépenses d'intervention	10 557 241 12 417 743	120 000	10 557 241 12 417 743	120 000
61 – Transferts aux ménages	5 100 000 6 300 000	120 000	5 100 000 6 300 000	120 000
62 – Transferts aux entreprises	1 167 204 900 000		1 167 204 900 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	4 290 037 5 217 743		4 290 037 5 217 743	
Totaux	75 270 325 110 387 203	120 000 120 000	74 375 325 108 879 721	120 000 120 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme	0	13 253 773	13 253 773	0	13 253 773	13 253 773
02 – Démarches interministérielles et communication	0	67 201 857	67 201 857	0	66 589 375	66 589 375
03 – Éducation routière	0	29 931 573	29 931 573	0	29 036 573	29 036 573
Total	0	110 387 203	110 387 203	0	108 879 721	108 879 721

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+4 316 877	+3 704 395	+4 316 877	+3 704 395
Rétrocession des crédits numériques DSR	216 ►				+4 316 877	+3 704 395	+4 316 877	+3 704 395
Transferts sortants								

En 2020, lors de la création de la direction du numérique, les crédits servant à financer les SI de la délégation à la sécurité routière ont été transférés sur le programme 216. En 2024, le programme 216 transfère sur le programme 207, des crédits qui correspondent aux SI historiques de la délégation à la sécurité routière.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
8 202 304	0	77 559 046	75 191 152	9 709 786

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
9 709 786	8 814 786 120 000	775 000	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
110 387 203 120 000	100 064 935 0	9 667 268	775 000	0
Totaux	108 999 721	10 442 268	775 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
90,55 %	8,75 %	0,70 %	0,00 %

L'évaluation des restes à payer à fin 2023 a été établie à partir de la différence entre les AE et les CP prévus dans le PLF 2024. En effet, en raison de la mesure de périmètre en provenance du P216 concernant les dépenses de systèmes d'information, l'écart entre les AE et les CP du programme s'accroît.

Les restes à payer que devrait présenter la comptabilité du programme 207 à la fin de l'année 2023 seront intégralement réglés en 2024, 2025 et 2026. Ils concernent principalement des dépenses de communication, d'études ou d'investissement dans les centres d'examen du permis de conduire et la nouvelle rubrique relative aux systèmes d'information.

Justification par action

ACTION (12,0 %)

01 – Observation, prospective, réglementation et soutien au programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	13 253 773	13 253 773	0
Crédits de paiement	0	13 253 773	13 253 773	0

La politique de sécurité routière requiert :

- de mener des études et des expérimentations afin de connaître et mieux appréhender les risques relatifs à l'insécurité routière. Plus précisément, l'amélioration des conditions de sécurité se fonde sur le résultat des analyses des accidents et sur des études dans des domaines tels que la conception des véhicules ou le comportement des usagers ;
- de diffuser toutes les informations et recommandations utiles susceptibles d'améliorer la connaissance des risques routiers et d'en réduire les effets par la modification des comportements ;
- d'évaluer l'efficacité des différentes actions contre l'insécurité routière.

Au sein de la délégation à la sécurité routière (DSR), l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) coordonne la réalisation d'études et d'évaluations et apporte la connaissance scientifique indispensable à la prise de décision publique. Le comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 a affiché des enjeux forts pour réduire la mortalité routière et le nombre des blessés graves à l'horizon 2030. Dès lors, il convient d'intensifier les études, les recherches et les évaluations des dispositifs de sécurité routière.

Les études et les expertises réalisées relèvent principalement des thèmes suivants :

- l'accidentologie, afin de disposer d'une meilleure connaissance des populations cibles (jeunes et conducteurs novices, personnes âgées, usagers vulnérables), des facteurs d'accident liés à l'infrastructure et aux conditions de circulation, aux véhicules, ou relatifs aux comportements des usagers, et d'analyser la dimension « sécurité routière » des autres politiques publiques sur ces thèmes ;
- les aides à la conduite, thème relatif à l'utilisation des systèmes d'assistance à la conduite visant à accroître la sécurité routière dans un contexte de développement de nouvelles technologies ;
- le processus d'automatisation et de connectivité des véhicules et ses incidences sur la baisse des accidents, sur le comportement des conducteurs ainsi que l'interaction avec les autres usagers de la route (notamment les usagers vulnérables) ;
- la réglementation relative aux véhicules, aux conducteurs et à la circulation ;
- les pratiques de déplacements et les nouvelles mobilités (modes doux, engins de déplacement personnel) ;
- l'évaluation des dispositifs de la politique de sécurité routière et des impacts socio-économiques de l'insécurité routière, grâce notamment à l'accroissement des données disponibles sur les usagers et leurs comportements, conjuguées aux données se rapportant aux infrastructures routières et aux véhicules.

L'action 1 comprend enfin l'activité support (hors titre 2) du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	11 753 773	11 753 773
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 753 773	11 753 773
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000
Transferts aux entreprises	900 000	900 000
Transferts aux autres collectivités	600 000	600 000
Total	13 253 773	13 253 773

1) Fonctionnement (5,67 M€ en AE et CP)Fonctionnement courant du programme (4,65 M€ en AE et en CP)

La dotation demandée doit permettre le financement des dépenses suivantes :

- les dépenses de fonctionnement courant : fournitures, documentation, bureautique;
- les dépenses de formation des agents de la DSR;
- les frais de déplacement en France et à l'étranger des agents de la DSR. Sur ce poste sont également imputés les frais de déplacement des membres du Conseil national de la sécurité routière.

En 2024, la dotation demandée doit également financer le projet de création d'un centre de contact pour répondre aux sollicitations des usagers des systèmes d'information Histovec, SI Fourrières et DICEM ainsi que du prochain système d'information destiné aux professionnels du transport exceptionnel.

Dépenses de fonctionnement liées à la politique publique du programme (0,27 M€ en AE et en CP)

Seront financés :

- l'impression, le stockage et le routage de la documentation institutionnelle de la DSR élaborée dans le cadre de l'action 2 « Communication » du programme;
- une aide au comité d'actions et d'entraides sociales (CAES), organisme chargé des œuvres sociales des personnels de l'éducation routière.

Fonds spécial « innovation » (0,75 M€ en AE et CP)

Lors de sa réunion du 9 janvier 2018, le Comité interministériel de la sécurité routière a prévu la création d'un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière. En 2024, ce fonds est doté de 750 000 € sur le programme 207.

2) Les études (7,58 M€ en AE et CP)Fonctionnement des observatoires locaux de l'accidentologie routière (0,45 M€ en AE et en CP)

Les observatoires locaux de l'accidentologie routière, mis en place en 2006, interviennent dans quatre domaines complémentaires :

- les outils de connaissance de l'insécurité routière, avec notamment la fiabilisation, la qualité et l'exploitation du fichier accidents, l'appariement des procès-verbaux avec les Bulletins d'Analyse des Accidents de la Circulation (BAAC), les mesures de l'exposition au risque et l'observation des comportements (vitesse et port de la ceinture) ;

- l'analyse de l'accidentalité au niveau départemental (diagnostic, études d'enjeux, évaluation des actions locales, notamment dans le cadre de la démarche SURE - Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes) et la coordination des enquêtes accidents ECPA (ECPA - Enquête comprendre pour agir, fiche synthétique par accident mortel) ;
- la production et la diffusion notamment sur internet de la connaissance (publication de baromètres mensuels et bilans annuels de l'accidentalité, réalisation de cartographies des accidents, valorisation et capitalisation de la connaissance, réponse à des demandes d'études) ;
- la contribution à la planification locale en participant à l'élaboration du Document Général d'Orientations (DGO), à son suivi annuel, et à la définition des actions locales retenues dans le Plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR), ainsi qu'à leur évaluation.

Fonctionnement de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (0,06 M€ en AE et en CP)

L'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR) est placé auprès de la déléguée interministérielle à la sécurité routière. L'ONISR est dirigé par une secrétaire générale assistée d'une adjointe. Il comprend le bureau de la production statistique, le bureau des études et recherches ainsi qu'une mission chargée des relations avec les forces de l'ordre.

Au titre de sa compétence statistique, il est chargé de la collecte, de la mise en forme, de l'interprétation et de la diffusion au plan national ou international des données statistiques françaises se rapportant à la sécurité routière.

Au titre de sa compétence en matière de pilotage des études et de la recherche en matière de sécurité routière, il oriente la recherche et pilote les études d'accidentalité routière ainsi que l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Pour assurer ces missions, une enveloppe de 0,06 M€ est dédiée à l'ONISR pour financer les frais de fonctionnement courant de l'ONISR.

Études et recherches de l'administration centrale (6,5 M€ en AE et en CP)

La DSR confie à des partenaires publics ou privés la conduite d'études permettant d'approfondir et de développer les connaissances en matière de sécurité routière sous différents aspects (économique, comportemental, sociologique, juridique, technologique, etc.).

Pour réaliser des études et recherches en matière de sécurité routière, l'ONISR s'appuie sur l'expertise des deux principaux acteurs du réseau scientifique et technique (RST) du ministère de la Transition écologique (MTE) : l'Université Gustave Eiffel et le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

L'interdisciplinarité de la sécurité routière nécessite de faire travailler ensemble de multiples organismes d'études et de recherche. A l'Université Gustave Eiffel et au CEREMA, s'ajoutent les laboratoires du CNRS (Centre national de la recherche scientifique), les équipes de l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale), et de l'UTAC (Union technique de l'Automobile, du motocycle et du cycle). Les partenaires ne se limitent pas aux organismes publics, puisque d'autres acteurs travaillent sur des projets subventionnés par l'État, qu'ils soient privés comme Ergo-Centre (cabinet de recherche et de conseil en ergonomie) ou associatifs comme APR (Association Prévention Routière).

Un accord de consortium associant la DSR, l'université Gustave Eiffel, le CEREMA, le LAB de PSA-Renault (Laboratoire d'accidentologie, de biomécanique et d'études du comportement humain), le CEESAR (Centre européen d'études et de sécurité et d'analyse des risques) et l'institut VEDECOM (VÉhicule DÉcarboné COMmuniQuant et sa Mobilité) permet de soutenir un projet de recherche sur le véhicule autonome (SURCA, « Sécurité des occupants et des autres usagers de la route avec le véhicule autonome »). Achievé en 2022, il

s'impose comme fondement scientifique pour les chercheurs souhaitant travailler sur le sujet des véhicules à conduite automatisée sous l'angle des interactions avec les autres usagers de la route.

Pour fédérer des compétences complémentaires, l'ONISR développe ses partenariats avec des acteurs du monde académique comme l'Université de Bordeaux (équipe « Prévention et Prise en Charge des Traumatismes »), l'Université de Strasbourg (équipe « Multi-échelles et Biomécanique du laboratoire Icube ») et l'Université de Rennes 2 (laboratoire Mouvement, Sport, Santé « M2S »).

- La structuration du programme d'études et recherches en sécurité routière

Pour répondre aux nouveaux enjeux de sécurité routière, la Délégation à la sécurité routière (DSR) avait redéfini sa stratégie en matière de recherches et d'études autour de 7 thèmes prioritaires pour 2018– 2022. Elle a depuis redéfini cette stratégie autour de 6 axes prioritaires, tenant notamment compte des nouveaux besoins de connaissances et des évolutions technologiques, de comportements et d'infrastructure :

- les facteurs d'accidents ;
- les usagers de la route (comprenant un volet sur les personnes en sur-risques d'être victimes ou responsables d'accidents, et un volet sur la santé) ;
- les blessés (avec un focus sur les blessés graves et un sur les usagers vulnérables) ;
- éducation et formation tout au long de la vie
- les évolutions du véhicule (axé sur le véhicule à délégation de conduite partielle ou totale, mais aussi sur les aides à la conduite ou encore les véhicules innovants chez les mobilités douces) ;
- les spécificités territoriales.

A l'appui de ces axes stratégiques, la DSR publie chaque année un appel à projets qui s'adresse à toutes les communautés scientifiques et à tous les acteurs, publics ou privés, impliqués dans la recherche en matière de sécurité routière. Cela lui permet de mieux structurer son programme de soutien et d'élargir ses partenariats.

Cet appel à projets rencontre un vif succès auprès des équipes d'études et recherches sur des thèmes et disciplines variés. Ceux-ci mobilisent de nouvelles équipes et laboratoires, mais aussi des associations et des spécialistes de disciplines comme l'ergonomie et la biomécanique.

- Le renforcement de la démarche d'évaluation

Les évaluations conduites dans le cadre de l'appel à projets comme celles qui sont confiées à des spécialistes prennent en compte les périmètres ministériels différents dans la mesure où la politique de sécurité routière est par nature interministérielle (intérieur, transports, justice, santé, travail, éducation).

En parallèle des projets d'évaluation menés par les partenaires scientifiques de la Délégation à la sécurité routière, un accord-cadre relatif à la réalisation de prestations d'évaluation des politiques publiques et d'études prospectives du ministère de l'intérieur et des outre-mer, lui permettra d'externaliser des démarches d'évaluation de dispositifs de sécurité routière pris ou envisagés.

Études et recherches du réseau scientifique et technique (0,57 M€ en AE et CP)

Des études liées à la sécurité routière sont également confiées au réseau scientifique et technique du ministère de la Transition écologique. Ces crédits viennent en complément de ceux accordés au Cerema dans le cadre de la subvention pour charge de service public. Ils varient selon les besoins et soutiennent des activités spécifiques :

- l'assistance et l'accompagnement au changement pour les utilisateurs des applications actuelles du système d'information Accident ;
- les formations du point d'appui national pour la gestion des outils de formation (PANGOF) à la sécurité routière ;
- la veille réglementaire ;

- les évaluations de politique de sécurité routière ;
- le suivi et les évaluations des expérimentations et des innovations technologiques ;
- la diffusion de connaissances en sécurité routière (contribution au bilan annuel de l'ONISR et production d'études des grands enjeux de sécurité routière).

ACTION (60,9 %)

02 – Démarches interministérielles et communication

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	67 201 857	67 201 857	120 000
Crédits de paiement	0	66 589 375	66 589 375	120 000

Cette action est orientée vers le volet « prévention », indispensable pour assurer l'efficacité et l'acceptabilité de la politique de sécurité routière.

Elle se décline de la façon suivante :

- communiquer afin de mobiliser l'opinion publique et les relais locaux : l'action de l'État dans la lutte contre l'insécurité et la délinquance routières comprend un volet communication gouvernementale et ministérielle (au niveau national et local) dans l'objectif de sensibiliser le public, notamment les jeunes, aux risques liés à l'utilisation et au partage de la route. Ce volet se traduit notamment par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet) et la participation à des événements nationaux organisés par thèmes et publics visés. Chacune de ces actions donne lieu à des relations presse et des relations publiques soutenues ;
- préparer, animer et évaluer la politique interministérielle de sécurité routière notamment par la mobilisation des réseaux nationaux et locaux.

Le pilotage et l'animation des politiques locales de sécurité routière sont mis en œuvre dans chaque département sous l'autorité du préfet.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	48 567 237	48 567 237
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 567 237	48 567 237
Dépenses d'investissement	14 016 877	13 404 395
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 016 877	13 404 395
Dépenses d'intervention	4 617 743	4 617 743
Transferts aux ménages		
Transferts aux autres collectivités	4 617 743	4 617 743
Total	67 201 857	66 589 375

Ces crédits sont consacrés à la communication grand public, à l'animation et au fonctionnement des actions locales, ainsi qu'au financement du partenariat associatif.

1) Communication grand public (15,54 M€ en AE et en CP)

La communication constitue un levier fondamental de la lutte contre l'accidentalité routière. Elle agit dans un axe de prévention, d'éducation, d'information et de changement de comportement. Elle permet également de faire la pédagogie de la règle et de favoriser l'acceptabilité sociale des mesures. Les thèmes de la communication sont déterminés en fonction de l'analyse de l'accidentalité : thèmes génériques (cohabitation sur la route, risques spécifiques aux périodes de déconfinement...), facteurs de risque (vitesse, alcool, drogue, distracteurs, port de la ceinture...) ou communication à destination de populations spécifiques (cyclistes, deux-roues motorisé, jeunes...).

La communication passe par des campagnes de communication et d'information diffusées sur les différents médias (télévision, radio, presse, affichage, internet), la participation à des événements, des relations presse et des relations publiques soutenues, l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, et la mobilisation de relais (réseau public local, entreprises, associations...).

Les dépenses pour la communication en direction du grand public se répartissent comme suit :

Campagnes nationales de mobilisation (14,61 M€ en AE et en CP)

La communication en direction du grand public de la sécurité routière s'appuie sur des campagnes de communication nationales.

Depuis décembre 2019, la sécurité routière adopte une nouvelle signature de communication : « *Vivre, ensemble* ». Désormais, la sécurité routière propose aux Français de se rassembler autour d'une ambition commune, à la fois évidente, bienveillante et fraternelle.

En 2021, les campagnes de communication ont insisté sur les dangers du cannabis en conduisant, et le partage de la route entre cyclistes et automobilistes.

En 2022, ont été retenus les thèmes suivants :

- l'équipement nécessaire à la conduite en deux-roues motorisés ;
- l'incitation à ralentir dans le cadre d'une campagne multimédia (« la vie appartient à ceux qui lèvent le pied »);
- les dangers de l'alcool en conduisant ;
- les risques liés à l'utilisation d'un téléphone portable sur la route
- le sur-risque couru par les hommes sur la route.

Les thématiques de la fatigue et des distances de sécurité ont également été abordées à l'été.

L'année 2022 est aussi l'année du cinquantenaire de la Sécurité routière, célébrée notamment au travers d'une importante exposition itinérante en juillet, rappelant les progrès accomplis par les Français en 50 ans, et les mesures marquantes qui ont accompagné ces efforts.

En janvier 2023, une campagne digitale a été dédiée à la nécessité pour les usagers vulnérables de se rendre visibles dans l'espace public.

En février 2023, une campagne de la sécurité routière soulignait le sur-risque couru par les hommes sur la route. En juin, une campagne a été dédiée aux bons conseils entre cyclistes.

En juillet, une campagne TV a rappelé l'importance du port de la ceinture, et une campagne radio a accompagné les grands trajets sur la route des vacances.

A compter du 8 septembre, une campagne d'affichage sur les dangers de l'alcool est lancée en partenariat avec la Fédération Française de Rugby. Une campagne TV sur le même thème sera diffusée en décembre.

Une série de podcast réalisés avec Fabrice Drouelle (France Inter) est diffusée à partir du 15 septembre, sur 10 comportements à risque sur la route.

Une campagne permettant de sensibiliser aux dangers de la conduite après usage de drogue sera diffusée en novembre.

Les campagnes « Sam, celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas » à destination des jeunes conducteurs sont diffusées à l'été et à l'hiver 2023 (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

En 2024, outre la campagne de communication prévue à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les thèmes de campagne et les publics visés seront notamment définis au regard des facteurs de l'accidentalité analysée par l'ONISR.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 prévoit, dans sa mesure 11, des campagnes de communication pour mieux faire connaître aux usagers des nouvelles mobilités (vélo ou trottinette électrique), les règles et conseils pour sécuriser leurs déplacements et garantir un meilleur partage de la route.

Tout au long de l'année, des communications dites « fil rouge » permettent de traiter une grande variété de risques en radio (spots), relations presse ou digital.

L'accent est aussi mis sur les actions de communication digitale, notamment la dynamisation des réseaux sociaux, pour offrir un contenu éditorial riche, créatif et disposer d'une plus grande réactivité face à l'actualité. Ces moyens de communication permettent aussi d'agir avec plus de force et d'efficacité auprès des jeunes, qui constituent une cible prioritaire en termes de prévention. Pour sensibiliser ce jeune public, les campagnes de promotion de « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » sont pérennisées (partenariats avec des radios jeunes, présence sur les festivals, réseaux sociaux...).

La sécurité routière développe également des actions en direction de « relais » de communication, comme les préfetures, mais également les entreprises (entreprises signataires des « 7 engagements en faveur de la sécurité routière ») ou les associations. Un réseau social spécifique « Hermès » permet d'animer et de développer cette communauté de communicants.

Manifestations et salons (0,58 M€ en AE et en CP)

La DSR participe annuellement à une trentaine de salons et manifestations afin de toucher directement les citoyens en plus grand nombre : festival « Solidays », les Déferlantes, Garorock, les Vieilles charrues, le congrès de médecine générale.

Enfin, la sécurité routière organise des événements en propre : prix et challenge innovation, animations sur la sécurité routière en entreprise, journées nationales de la sécurité routière au travail.

Évaluations et enquêtes (0,35 M€ en AE et en CP)

Les campagnes menées font systématiquement l'objet de deux types d'évaluations : les pré-tests, qui permettent de tester un projet préalablement à sa production, et les post-tests, enquêtes qui permettent de connaître l'impact d'une campagne sur les citoyens et de tirer des enseignements pour les campagnes à venir.

Des études d'opinion, sous forme de baromètres réguliers ou d'enquêtes ponctuelles, sont également conduites, afin de connaître l'état de l'opinion sur les enjeux et thématiques de la sécurité routière.

2) Animation et fonctionnement des actions locales (51,66 M€ en AE et 51,05 M€ en CP)

Ces crédits permettent de mener des actions de prévention au niveau local.

Financement de l'action locale et animation du réseau local 12,1 M€ en AE et en CP)

En matière de sécurité routière, l'action locale est portée dans chaque département par les préfets. En 2024, ce sont 4 millions d'euros supplémentaires qui sont prévus pour renforcer les actions menées dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

En 2023, les préfets ont renouvelé leur document général d'orientations (DGO). Élaboré et signé avec les partenaires locaux, ce document constitue pour la période 2023-2027 un outil définissant la stratégie locale dans le domaine de la sécurité routière.

Les DGO doivent décliner localement les quatre enjeux majeurs retenus au niveau national en raison de leur poids important dans les facteurs d'accidentalité ou dans les évolutions majeures des modes de déplacement. Dans la construction de leur DGO 2023-2027, les préfets doivent impérativement prendre en compte :

- les deux-roues motorisés ;
- les conduites dites à risque (alcool, stupéfiants, vitesse excessive ou inadaptée, usage des distracteurs au volant) ;
- les nouvelles mobilités dites « douces » (vélo, y compris à assistance électrique, engins de déplacement personnel à moteur) ;
- le risque routier professionnel, première cause de la mortalité au travail.

En s'appuyant sur un diagnostic territorial des risques liés à la route, diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, les préfets proposent, en collaboration avec les collectivités territoriales et avec les autres acteurs de la prévention de l'insécurité routière, une stratégie locale d'actions et de priorités au plus près de la réalité des territoires dont ils ont la charge.

Les orientations stratégiques portées par le document général d'orientations sont ensuite déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR), associant une pluralité d'acteurs appartenant à la communauté de la sécurité routière.

Les services de l'État pilotent les actions de sécurité routière inscrites dans les PDASR. Ces actions peuvent être réalisées en régie ou subventionnées. Dans les deux cas, une évaluation est menée à l'issue des actions.

La diversité des actions constitue la richesse de la politique de sécurité routière déconcentrée. A titre d'exemple, il peut s'agir :

- d'opérations de sensibilisation et de prévention ciblées menées par les préfetures et leurs partenaires : sensibilisation des écoliers, des collégiens et des lycéens, intervention auprès des seniors, opérations à la sortie de discothèques ou dans les lieux festifs, opérations présentant des alternatives à la sanction ;
- d'opération de sensibilisation, d'information et de prévention à destination des usagers dits vulnérables : conducteurs de deux-roues motorisées, utilisateurs de vélo et de vélo à assistance électrique, usagers des trottinettes et autres EDPM, piétons. L'accent est aussi mis sur le partage apaisé de la route dans un contexte d'évolution des modes de déplacement ;
- d'opérations de sensibilisation tous publics réalisées lors d'événements locaux rassemblant un nombre important de citoyens (festivals, salons, foires), organisation d'événements d'ampleur, de villages

- « sécurité routière » organisés en lien avec les collectivités territoriales ou d'une participation à la semaine de la sécurité routière ;
- de campagnes locales de communication adaptées aux territoires (deux-roues motorisés, départs en vacances...);
 - d'actions avec les entreprises ou les administrations sur les risques routiers professionnels, telles que la promotion de la signature des « 7 engagements » auprès des employeurs locaux et au sein des administrations. A ce jour, près de 2 800 entreprises employant plus de 4,5 millions de collaborateurs ont signé ces « 7 engagements pour une route plus sûre ». La signature des 7 engagements et l'incitation à prendre en compte le risque routier professionnel dans la politique de prévention des entreprises est un objectif majeur des territoires.

Aux côtés des actions menées directement ou en collaboration, les préfetures peuvent soutenir des projets portés par des partenaires locaux, entreprises, collectivités locales ou associations. À ce titre, un appel à projets est lancé chaque année en déclinaison du PDASR. Peuvent ainsi être subventionnées les actions et des projets de sécurité routière portés par des collectivités territoriales, des associations, y compris des associations professionnelles ou des clubs d'entreprises de sécurité routière.

Enfin, les crédits déconcentrés couvrent également les frais d'animation et de fonctionnement et de formation du réseau local des acteurs interministériels contribuant à la mise en œuvre de ces actions. L'année 2023 a confirmé la reprise très forte des actions en présence du public.

Dans le domaine de la communication locale, des efforts de rationalisation ont été maintenus depuis 2013 pour assurer une meilleure cohérence des messages de prévention entre les campagnes nationales et locales.

Les préfetures sont donc incitées à recourir en priorité aux supports de communication nationaux réalisés par la DSR et mis à leur disposition. Pour satisfaire à des besoins locaux en lien avec l'analyse locale de l'accidentalité, elles peuvent soumettre au département de la communication et de l'information (DCI) de la DSR, des demandes complémentaires de communications locales.

Organisation déconcentrée de manifestations nationales (0,07 M€ en AE et en CP)

Les Francofolies de La Rochelle et le Printemps de Bourges attirent chaque année un public important, le plus souvent marqué par sa jeunesse. Le travail mené localement autour de la prévention des pratiques addictives est relayé, pour le champ de la sécurité routière, par la DSR. Afin d'assurer ces actions de prévention, la Délégation délègue, tous les ans, des crédits spécifiques aux préfetures de la Charente-Maritime et du Cher.

Financement d'actions de sécurité routière dans les outre-mer (3 M€ en AE et CP)

Jusqu'à présent, ces crédits couvraient l'organisation d'actions de sécurité routière pour les territoires ultramarins ne relevant pas du statut des Départements et régions d'outre-mer. Ces actions étaient inscrites dans des plans similaires aux PDASR, soumis à ce titre annuellement à la DSR. Un bilan des actions menées dans ce cadre était produit annuellement.

En 2024, les crédits consacrés à l'outre-mer sont destinés à tous les territoires ultramarins indépendamment de leur statut et augmentent notablement passant de 0,7 M€ en 2023 à 3 M€ en 2024.

Ayant acté le niveau de l'accidentalité dans ces territoires, le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a adopté 4 mesures pour une meilleure sécurité routière dans les outre-mer.

Cette hausse des crédits permettra ainsi :

- d'améliorer la connaissance des comportements accidentogènes par des études spécifiques pour ensuite mieux adapter la communication ultra-marine ;
- de remobiliser autour de l'enjeu de sécurité routière notamment en généralisant la mise en place d'Assises locales de la sécurité routière ;
- d'accompagner le renforcement des actions de répression des comportements sources d'infractions sur la route en installant et modernisant les dispositifs de contrôle automatisés des vitesses excessives ;
- d'améliorer la prise en charge des blessés dans un accident de la route en incitant les territoires ultramarins à candidater au Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS).

Politique locale en maîtrise d'ouvrage centrale (14,1 M€ en AE et en CP)

Destinée aux services déconcentrés de l'État, cette dotation finance des actions d'envergure nationale pilotées au niveau national par la DSR. L'opération « La Route Se Partage » se déploie ainsi que chaque étape du Tour de France masculin depuis 2015 et féminin depuis la première édition en 2022, en partenariat avec Amaury Sport Organisation et la Fédération française de cyclisme, de très nombreuses actions de sensibilisation au partage de la voirie et à la sécurité routière.

Compte tenu de l'ampleur médiatique de cet événement, cette opération permet de toucher un très large public, grâce aux stands d'information et de sensibilisation animés par les équipes de préfectures, installés à chaque étape comme sur les Fans Park ou les Ateliers du Tour. La présence de l'opération au cœur de la caravane du Tour permet de toucher de nombreux spectateurs et de rendre visible les messages de prévention pour les cyclistes.

Il en est de même pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, pour lesquels la DSR sera présente et a d'ores et déjà mis en place une signalisation routière aux emblèmes des Jeux.

Cette action est également le support de l'acquisition de kits de dépistage de stupéfiants pour les contrôles routiers des forces de l'ordre.

En effet, dans les accidents mortels, 13 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. 65 % de ces conducteurs ont entre 18 et 34 ans. Selon les résultats de l'étude ACTUSAM menée en 2016, un conducteur alcoolisé et sous l'emprise de produits stupéfiants multiplierait par 29, le risque d'être responsable d'un accident mortel.

En 2022, les forces de sécurité intérieure ont pu réaliser 776 000 dépistages de stupéfiants (+19 % par rapport à 2021) qui se sont traduits par la constatation de 127 000 infractions. A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 7 millions par an.

Afin d'accroître le dépistage, un effort important supplémentaire est réalisé depuis 2022, pour procéder à l'achat de kits de dépistage de prise de produits stupéfiants et de kits de vérification.

Ces achats sont destinés à permettre que le dépistage stupéfiant devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie.

Systemes d'information en maîtrise d'ouvrage centrale (20,87 M€ en AE et 20,26 M€ en CP)

Cette activité créée pour l'examen du projet de loi de finances 2024 porte les crédits destinés à financer les systèmes d'information (SI) en maîtrise d'ouvrage centrale.

Une partie de ces crédits provient de la mesure de périmètre mise en œuvre par le programme 216 et correspond à des crédits destinés à financer les SI historiques de la DSR préalablement transférés en 2020, lors de la création

de la direction du numérique (4,32 M€ en AE et 3,7 M€ en CP). La prévision de dépense s'élève à 6 M€ en AE et 5,4 M€ en CP, elle couvre les SI suivants : HistoVec (historique des véhicules), Fourrière, Transports exceptionnels, Candilib (application destinée à l'inscription des candidats libres à l'examen du permis de conduire), Déclaration et identification de certains engins motorisés

Le reste des crédits (14,9 M€ en AE et en CP) doit financer les projets suivants :

- Euclide : il s'agit de l'adaptation des tablettes numériques destinées à faire passer l'épreuve théorique du permis de conduire pour des publics spécifiques : les personnes souffrant de dysphasique, dyslexique ou dyspraxique et les personnes placées sous main de justice dans le cadre d'une préparation à la sortie ;
- l'externalisation du permis de conduire international (PCI) : actuellement, le délai d'attente pour la délivrance du PCI s'élève à plus de 6 mois, l'objectif de raccourcissement de ce délai va de pair avec une évolution du processus de délivrance ;
- la transformation du format de permis de conduire : en application de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire, il a été décidé qu'à partir du 19 janvier 2013 et jusqu'en 2033, les États membres de l'UE substituaient progressivement les anciens formats de permis (pour la France, le permis rose en trois volets) en format « carte de crédit ». Ce titre sécurisé sera valable 15 ans. Le remplacement de 43 millions de permis de conduire anciens implique une importante évolution des outils informatiques afin d'accroître la productivité des CERT qui assurent la production de ces documents.

Partenariat associatif (1,52 M€ en AE et en CP)

La DSR accorde également des subventions à des associations nationales œuvrant en faveur de la sécurité routière. Ce soutien assure un échange constructif entre le monde associatif, premier acteur de la prévention de l'insécurité routière, et la DSR. Ce dialogue se poursuit aussi au sein du Conseil national de la Sécurité routière où ces grandes associations nationales co-construisent avec l'État et les collectivités territoriales les nouvelles priorités de la politique de sécurité routière de demain.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 17 juillet 2023 a souhaité renforcer le soutien aux associations pour mieux les mobiliser au plus près des citoyens. Cette mesure se concrétise par la création d'un appel à projet national et se traduit budgétairement par une hausse de 1,1 M€. En parallèle, il sera proposé aux associations des formations à l'ingénierie de projet, pour renforcer leur efficacité opérationnelle.

ACTION (27,1 %)

03 – Éducation routière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	29 931 573	29 931 573	0
Crédits de paiement	0	29 036 573	29 036 573	0

Cette action a pour objet la mise en œuvre d'une formation continue à la sécurité routière pour l'ensemble de nos concitoyens et plus particulièrement pour les conducteurs novices, catégorie la plus exposée aux risques routiers.

Elle permet :

- la mise en place d'épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire en cohérence avec les différentes directives européennes ;
- le suivi du permis probatoire, ainsi que l'incitation au développement des formations post-permis, en partenariat avec les collectivités territoriales et les assureurs ;

– le renforcement, en liaison avec l'éducation nationale, des enseignements en milieu scolaire préalables aux attestations délivrées : attestation de première éducation à la route (APER), attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), brevet de sécurité routière (BSR) et attestation de sécurité routière (ASR).

Un effort particulier est réalisé en direction des jeunes de 15 à 25 ans à travers le dispositif du « permis à un euro par jour » mis en place en partenariat avec les établissements de crédits et les écoles de conduite.

La réforme du permis de conduire vise à améliorer l'accès à un permis de conduire moins cher, notamment par le développement de la conduite encadrée et de la conduite supervisée :

- La conduite encadrée s'adresse aux usagers à partir de 16 ans qui suivent une formation en vue de l'obtention d'un diplôme professionnel de l'éducation nationale et/ou d'un titre professionnel du ministère de l'emploi. Le décret n° 2022-1090 du 29 juillet 2022 relatif à ce dispositif a été publié au Journal officiel, le 31 juillet 2022.
- La conduite supervisée permet à l'utilisateur d'acquérir davantage d'expérience avec un accompagnateur choisi parmi les proches, titulaire du permis de conduire de catégorie B depuis au moins 5 ans. Le cadre juridique d'un nouvel accès à cette formule, après un échec à l'examen sous réserve, pour le candidat, d'avoir validé, lors de l'épreuve, des compétences minimales de conduite préalablement définies, est en cours de finalisation pour une entrée en vigueur envisagée au cours de l'année 2023.

La réforme vise également à moderniser l'accès au permis de conduire, notamment par :

- la généralisation d'une plateforme de réservation en ligne des places d'examen pratique du permis de conduire appelée RdvPermis ;
- l'adaptation des questions du code de la route aux enjeux de sécurité routière (échéance prévue à l'automne 2023).

Enfin, les volontaires du service national universel (SNU) bénéficient de la gratuité de la préparation au code et du remboursement de la première présentation à l'examen théorique général. Pour la cohorte 2021 du SNU, la prise en charge financière de la gratuité de la préparation à l'examen du code de la route et du remboursement de la première présentation à l'ETG des 16 500 jeunes volontaires a été réalisée sur le programme 163 relevant du ministère de l'éducation nationale qui en assure désormais le paiement. Par ailleurs, il a été mis en place, à compter du 2 juillet 2021, une téléprocédure spécifique d'inscription au permis de conduire pour les jeunes qui ont accompli le SNU.

Dans le cadre du séjour de cohésion, réalisé à l'occasion du service national universel (SNU) la délégation à la sécurité routière a élaboré un module de 2 heures intitulé : « Sur ma route » qui, s'adresse à des groupes de 20 personnes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	18 640 292	17 745 292
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 640 292	17 745 292
Dépenses d'investissement	4 991 281	4 991 281
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 991 281	4 991 281
Dépenses d'intervention	6 300 000	6 300 000
Transferts aux ménages	6 300 000	6 300 000
Total	29 931 573	29 036 573

Ces crédits pour 2024 se décomposent en moyens consacrés :

- à l'organisation des examens du permis de conduire (18,91 M€ en AE et 18,01 M€ en CP) ;
- à la formation des personnels de l'éducation routière et l'animation de leur réseau (4,72 M€ en AE et en CP) ;
- au financement du dispositif du « permis de conduire à un euro par jour » (6,3 M€ en AE et en CP).

1) Organisation des examens du permis de conduire (18,91 M€ en AE et 18,01 M€ en CP)

Fonctionnement des bureaux de l'éducation routière et entretien des centres d'examen du permis de conduire (13,59 M€ en AE et 12,69 M€ en CP)

Le programme 207 finance les dépenses de fonctionnement des bureaux chargés de l'éducation routière dans les services déconcentrés pour un total de 12,49 M€ en AE et 11,59 M€ en CP.

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de structure (ex : fluides, téléphonie, fournitures, prestations de ménage) ;
- les frais de déplacement des personnels de l'éducation routière ;
- le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste ;
- les locations immobilières.

Le remboursement de la mise à disposition des agents de La Poste concerne les cohortes formées en 2021 et 2022. Ce remboursement était en partie financé par des crédits provenant du plan de relance, désormais intégrés au programme 207.

Par ailleurs, le programme 207 prend à sa charge l'entretien des bâtiments et pistes des centres d'examen du permis de conduire, pour un montant de 1,1 M€ en AE et en CP.

Construction et rénovation de centres d'examens du permis de conduire (4,99 M€ en AE et en CP).

Une dotation de 4,99 M€ en crédits d'investissement est prévue pour financer le programme de construction et de rénovation de centres d'examen du permis de conduire.

Ces crédits doivent permettre :

- de poursuivre des opérations engagées lors des précédents exercices ;
- de lancer de nouveaux projets ;
- et d'améliorer les conditions d'accueil et de sécurité des centres existants.

Cette dotation bénéficie d'une mesure nouvelle de 1 M€ en AE=CP afin de répondre aux besoins de rénovation.

Fonctionnement lié à l'organisation des commissions médicales (0,2 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent de financer les coûts de fonctionnement liés à l'organisation des visites médicales d'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap dans le cadre des commissions médicales situées dans les préfectures. Sont également pris en charge, sur ce poste, les honoraires des médecins de ville agréés pour contrôler l'aptitude à la conduite des personnes atteintes d'une affection médicale ou d'un handicap, hors commission médicale.

Financement de l'attestation de sécurité routière (0,13 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses liées à l'examen puis à la délivrance des attestations de sécurité routière destinées aux jeunes n'ayant pu obtenir cette attestation dans le cadre scolaire, notamment pour les jeunes qui ne

sont plus scolarisés ou les étrangers arrivant en France. La production de cette attestation est en effet obligatoire pour la première obtention du permis de conduire, s'agissant des personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1988.

2) Formation des personnels et animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (4,72 M€ en AE et en CP)

Formation initiale des personnels des services déconcentrés (3,61 M€ en AE et en CP)

Ce budget permet de couvrir le coût de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) et des délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (DPCSR) nouvellement recrutés.

Le dispositif exceptionnel de recrutement de 100 IPCSR supplémentaires est mis en œuvre sur trois années. A ces IPCSR recrutés en 2023, il convient de rajouter les 50 IPCSR prévus dans le schéma d'emploi annuel au titre de l'année 2023, destinés à remplacer les départs. Une mesure nouvelle de 1,6 M€ en AE=CP est prévue pour financer ce contingent supplémentaire de formation.

Cette formation initiale post-concours est dispensée aux IPCSR et DPCSR dans le cadre de conventions signées avec l'Institut national de sécurité routière et de recherches (INSERR), groupement d'intérêt public.

Formation continue des personnels des services déconcentrés (0,72 M€ en AE et en CP)

La formation du personnel de l'éducation routière (IPCSR et DPCSR) est régie par la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire. Elle impose un nombre minimum de jours de formation pour permettre le maintien et le développement des compétences professionnelles.

Animation et fonctionnement du réseau « éducation routière » (0,39 M€ en AE et CP)

Géré au niveau central, ce poste regroupe les dépenses récurrentes liées à l'activité « éducation routière » dans les services déconcentrés comme les dépenses liées au dispositif de contrôle de qualité des examens mis en place en 2017.

3) Le permis à un euro par jour (6,3 M€ en AE et CP)

Mis en œuvre par l'État depuis 2005, ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le financement du coût de leur formation à la conduite automobile sur plusieurs mois. Il s'agit d'un prêt accordé par les établissements bancaires partenaires pour lequel l'État prend en charge les frais financiers en payant directement les intérêts aux banques (intérêt calculé sur la base du taux de l'obligation assimilable du trésor OAT à 2 ans).

Il existe quatre niveaux de prêts : 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, peuvent également souscrire un prêt « permis à un euro par jour » :

- les candidats déjà bénéficiaires du dispositif qui, après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, souhaitent financer une formation complémentaire par un prêt de 300 € ;
- les candidats qui n'ont pas encore bénéficié du dispositif lors d'une première formation n'ayant pas été poursuivie jusqu'à son terme ;
- les candidats au permis de conduire inscrits à une formation préparatoire au permis de conduire des catégories A1 et A2.

L'enveloppe consacrée au financement de ce dispositif est fixée à 6,3 M€ en 2024, soit une progression de 1,2 M€ correspondant à la hausse des taux d'intérêts.

Pour les jeunes exclus du crédit bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi, l'État prend également en charge depuis le 30 novembre 2009 le cautionnement du prêt « permis à un euro par jour ». Ce cautionnement est assuré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à travers le fonds de cohésion sociale. Au 30 juin 2022, aucun prêt n'est garanti par la Caisse des dépôts et consignations.

Toutes les dépenses relatives au « permis de conduire à un euro » relèvent du titre 6.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)	0	0	400 000	400 000
Transferts	0	0	400 000	400 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	0	0	600 000	600 000
Transferts	0	0	600 000	600 000
Total	0	0	1 000 000	1 000 000
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	1 000 000	1 000 000
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Ces opérateurs sont régulièrement sollicités pour mener des études sur les questions de sécurité routière.

PROGRAMME 161 **Sécurité civile**

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Julien MARION

Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

Responsable du programme n° 161 : Sécurité civile

Le programme 161 « Sécurité civile » porte, au sein de la mission « Sécurités », l'ensemble des politiques du ministère de l'intérieur et des outre-mer consacrées à la protection des populations et à la gestion de crises. Il concourt à la politique interministérielle de sécurité civile dans les conditions fixées par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui prévoit que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national ; il en définit la doctrine et coordonne ses moyens »

À cette fin, la DGSCGC coordonne les actions interministérielles et définit la doctrine nationale en matière de sécurité civile. Elle organise, prépare et met en œuvre les moyens nationaux d'intervention, notamment en situation de crise, définit et soutient l'action des sapeurs-pompiers et de l'ensemble des acteurs de la sécurité civile, conduit la politique internationale française afférente et est engagée dans la lutte contre le terrorisme.

La persistance de la menace terroriste et l'accélération des phénomènes climatiques, et plus largement des risques naturels, associés aux risques « natech » et NRBC rendent nécessaires l'adaptation des moyens de la sécurité civile, la transformation et l'interopérabilité des systèmes d'information de secours et d'alerte, ainsi que le renforcement de la position centrale du ministère de l'intérieur et des Outre-mer en matière de gestion de crise.

Dans le prolongement de la saison des feux de forêts 2022 caractérisée par son exceptionnelle intensité et son impact dans des zones géographiques jusque-là épargnées, le Président de la République a annoncé à l'automne 2022 des mesures fortes destinées à la lutte contre les feux de forêts.

La loi de finances 2023 a ouvert des moyens conséquents pour le renouvellement de la flotte des aéronefs bombardiers d'eau et renforcer :

- les moyens des SIS avec les pactes capacitaires et le cofinancement par l'État de matériels de lutte contre les feux de forêts ;
- les moyens aériens nationaux, par la location d'aéronefs bombardiers d'eau complémentaires ;
- les colonnes de renforts extra-départementales avec une prise en charge par l'État de la solidarité opérationnelle entre les SIS.

Ces moyens importants ouverts en 2023 (402 M€ d'AE et 73,5 M€ de CP) se sont ajoutés aux mesures de la LOPMI et seront confortés en 2024 par une 2^e tranche de crédits au regard de l'avancement des projets. Ils s'échelonneront ensuite jusqu'à l'achèvement des programmes d'investissement.

La DGSCGC poursuivra la programmation pluriannuelle au titre de la LOPMI qui consacre une augmentation importante de ses moyens opérationnels avec la création de 200 emplois et 818 M€ de crédits supplémentaires sur 5 ans. Il s'agira de poursuivre l'adaptation des moyens nationaux en réponse à l'évolution des menaces et des risques, l'accélération des bouleversements climatiques, et dans la perspective des JOP de 2024.

Les principales actions se traduiront par :

- **Le renforcement des moyens aériens de la sécurité civile** avec le plan pluriannuel de renouvellement de la flotte hélicoptères de secours (dans le cadre de la commande de 36 hélicoptères programmés par la LOPMI, en plus des 4 déjà livrés) et celui de la flotte des Canadair. Deux avions amphibie bombardiers d'eau seront acquis dans le cadre du mécanisme RescEU au printemps 2024.
- **Le développement des capacités du groupement d'intervention du déminage** : dans la perspective de la sécurisation des sites des JOP 2024, les moyens opérationnels seront renforcés au premier semestre 2024 avec la modernisation des infrastructures et moyens dédiés à la gestion des restes d'explosifs de guerre (transport, stockage, destruction) et la création d'un site dédié à leur destruction.
- **Le lancement d'un plan de renforcement et de modernisation des capacités des FORMISC** : la capacité de projection des forces verra une montée en puissance progressive des effectifs des FORMISC (cible de 130 ETP supplémentaires à l'horizon 2027). Le renouvellement du parc de véhicules et de matériels et l'acquisition de drones, de capacité de transmission satellitaire autonome et de matériels NRBC est prévu. Surtout, dans le cadre du renforcement des moyens annoncés par le Président de la République, a été décidée la création d'une 4^e UIISC, à Libourne. En 2023, ont été lancés les premiers recrutements des effectifs qui l'armeront (565 ETP d'ici 2027), ainsi que les premiers achats d'équipements.

En matière de préparation à la gestion des crises, la LOPMI vise à **renforcer la position centrale du MIOM** qui constituera l'acteur incontournable de la gestion de crise au sein d'une CIC « nouvelle génération » dotée d'un état-major pérenne.

La LOPMI porte également le **renforcement des dispositifs d'alerte des populations** en insistant sur leur redondance, leur robustesse et leur transition vers une gestion numérique totalement intégrée.

- **S'agissant du système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** son déploiement se poursuit par l'achat de 2200 nouvelles armoires de commandes permettant un déclenchement via la 4G adaptées à l'arrêt progressif de l'INPT à compter de 2025 et l'installation de 400 sirènes supplémentaires pour une mise en service d'ici 2026, avec une centaine prévue en 2024.
- **Fr-ALERT** qui permet, depuis 2022 en France hexagonale, à La Réunion et Mayotte, une diffusion cellulaire d'une alerte aux populations directement sur les téléphones mobiles situés dans une zone de danger imminent, avec une information précise sur le type de danger et la conduite à adopter, sera élargi fin 2023 à la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique. L'alerte par SMS géolocalisé sera déployée en France hexagonale

En outre, plusieurs grands projets numériques relevant des politiques d'anticipation, de préparation et de gestion des crises seront poursuivis en 2023, notamment :

- **Le programme « NexSIS 18-112 »**, système d'information et de commandement unifié des SIS et de la sécurité civile. L'ANSC poursuivra le déploiement de la solution, avec la mise en production pour une vingtaine de SIS prévue au terme de l'année 2024.
- **Le projet de programme « réseau radio du futur » (RRF)** : aux côtés des forces de sécurité intérieure, la DGSCGC contribue à la définition de cet outil de communication commun, sécurisé, résilient, adapté aux usages actuels.

Dans le domaine de la prévention, la journée annuelle de la résilience face aux risques consacrée par la loi du 10 juillet 2023 relative à la lutte contre l'intensification et l'extension des feux de forêt permet un appel à projets aux acteurs intéressés par la sensibilisation des publics aux risques majeurs et aux comportements appropriés à adopter.

Par ailleurs, la loi prévoit l'élaboration d'une stratégie nationale interministérielle et des mesures de prévention qui seront mises en œuvre dès 2024, visant à mieux gérer la forêt et les interfaces avec d'autres zones, à renforcer les sanctions pour non-respect des obligations de débroussaillage (OLD), et donne une assise juridique aux coupes tactiques des arbres.

La DGSCGC travaille à la structuration de la réponse face à la menace NRBC avec les acteurs interministériels. La mise en œuvre du contrat capacitaire interministériel NRBC sera poursuivie en vue de l'organisation des JOP.

Enfin, la DGSCGC continue de développer l'application iCatNat dématérialisant la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour tenir compte de l'ordonnance du 8 février 2023 et optimiser son usage par les différents utilisateurs.

S'agissant des sapeurs-pompiers et des associations agréées de sécurité civile, la DGSCGC poursuivra en 2024 son rôle de définition des normes et son soutien aux actions de ces acteurs essentiels :

- **En matière de soutien aux investissements des Services d'Incendie et de Secours (SIS)**, l'État poursuit la démarche de financement à travers les pactes capacitaires pour optimiser l'investissement des territoires. Cette démarche permettra de faire face aux risques complexes ou émergents en favorisant les synergies et les mutualisations entre les SIS.
- **En matière de doctrine d'action des SIS**, le corpus doctrinal sera enrichi des travaux conduits dans le cadre de la réponse aux menaces, y compris NRBC, liés JOP 2024 et des éléments issus du retour d'expérience des violences urbaines de juin 2023.

En outre, la feuille de route de 2022 en matière de secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP) sera poursuivie en 2024 pour maîtriser l'accroissement de la pression opérationnelle des SIS. Il s'agit d'anticiper l'organisation des SIS et le métier de sapeur-pompier à 10 ans. La loi du 25 novembre et le décret du 22 avril 2022 leur ont ouvert la possibilité de réaliser des actes de soins d'urgence et ont défini 13 actes relevant dorénavant de leur compétence. Les formations délivrées à cet effet par les organismes de formation des SIS intégreront le schéma directeur national de la formation, par conventionnement avec le CNFPT.

La normalisation des tenues et équipements sera poursuivie. Après la publication en 2023 des référentiels techniques portant label de sécurité civile française dédiés aux camions citernes feux de forêts et aux véhicules de liaison hors route, les efforts 2024 seront priorisés autour des approches innovantes.

En outre, la DGSCGC assure la tutelle de l'école nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP). Dans ce cadre, la DGSCGC veillera à faire vivre les engagements pris dans le cadre du contrat d'établissement et accompagnera l'ENSOSP dans la négociation de son financement pérenne pour l'avenir.

Par ailleurs, la mise à jour du cadre réglementaire de la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires se poursuivra. Elle s'inscrira dans la création d'une filière d'excellence pour les sapeurs-pompiers, au sein du réseau des écoles de service public (RESP), avec l'intégration des élèves colonels de sapeurs-pompiers professionnels au tronc commun des formations de l'INSP.

Enfin, la protection contre les agressions reste une priorité pour 2024, avec la mise en œuvre des caméras individuelles pour les sapeurs-pompiers. Ces travaux seront déclinés pour les caméras embarquées à bord des véhicules.

L'action européenne et internationale de la France dans le domaine de la protection civile restera soutenue en 2024 avec plus de 500 actions pour valoriser le modèle français et les entreprises de la filière. Elle se décline :

- **Au travers des interventions de la DGSCGC**, dans la gestion des crises multiformes et l'aide opérationnelle à l'étranger lors de catastrophes de toutes natures, en participant à divers projets et exercices européens ou internationaux, ou par la projection de modules dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union (la France est le premier contributeur dans ce domaine).
- **Au travers de la coopération internationale** avec les pays membres de l'Union européenne et du bassin méditerranéen, de la zone indopacifique ou de la communauté andine. Des partenariats ambitieux se poursuivront avec des pays tels que le Canada, Singapour ou les États-Unis.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

INDICATEUR 1.1 : Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

OBJECTIF 2 : Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels

INDICATEUR 2.1 : Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile

INDICATEUR 2.2 : Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

OBJECTIF 3 : Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

INDICATEUR 3.1 : Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

INDICATEUR 3.2 : Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

OBJECTIF 4 : Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

INDICATEUR 4.1 : Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance du programme s'inscrit dans une logique de stabilité autorisant un suivi sur le long terme. Les indicateurs de performance sont donc inchangés depuis 2022 (exercice qui avait vu le remplacement d'un indicateur de suivi d'une action arrivée à échéance).

Toutefois, la maquette est enrichie d'un nouveau sous-indicateur « Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile » illustrant l'objectif 2, « Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels ».

Cet indicateur complète le premier sous-indicateur, « taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base ». Celui-ci a une vocation opérationnelle et il mesure la capacité de la Sécurité Civile à remplir ses missions. Le nouveau sous-indicateur offre une vision plus technique de la disponibilité de la flotte. Il mesure, à un instant « t » moyen, le nombre d'appareils en état de voler. Il permet de suivre les difficultés de maintenance des appareils et les incidents subis par le parc.

OBJECTIF mission

1 – Assurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs de lutte contre les feux de forêt

Cet objectif répond à l'action 11 « Préparation et gestion des crises ».

La surface de terrain brûlé est fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la « saison feux ». L'indicateur 1.1 permet, d'une part, d'apprécier l'efficacité globale des mesures mises en œuvre pour assurer la maîtrise des feux de forêt et en limiter la propagation, et d'autre part, de rendre compte de l'efficacité de l'organisation de la collaboration entre l'État et les SDIS dans le domaine des feux de forêt. L'exploitation de cet indicateur est délicate, compte tenu du caractère très variable de l'aléa. Celle-ci n'est pertinente que sur une durée de plusieurs années afin de consolider les tendances. Il comprend les deux sous-indicateurs suivants :

- Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares : plus le chiffre obtenu est élevé, plus le dispositif est réputé efficace. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des actions entreprises dans le cadre de la prévention opérationnelle et de l'anticipation afin d'appliquer la stratégie d'attaque des feux naissants (guet aérien armé, quadrillage préventif du terrain, etc.) ;
- Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » : plus le chiffre obtenu est bas, plus le dispositif est réputé efficace.

INDICATEUR mission

1.1 – Efficacité du dispositif de protection des forêts pendant la campagne "saison feux"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares	%	93,31	89,53	96	96	96	96
Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux »	Nb	36,78	17,8	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Pourcentage des incendies ne dépassant pas 5 hectares :

- Numérateur : nombre d'incendies parcourant moins de 5 ha en été dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre d'incendies recensés en été dans les départements méditerranéens.

Les départements méditerranéens sont :

- en Provence-Alpes-Côte-d'Azur : les Bouches-du-Rhône, les Alpes-Maritimes, les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et le Vaucluse,
- pour la nouvelle région Occitanie : l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère, les Pyrénées-Orientales,
- pour la Corse : la Haute-Corse et la Corse-du-Sud,
- pour la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes : l'Ardèche et la Drôme.

Nombre d'hectares brûlés en fonction de l'intensité de l'aléa climatique pendant la campagne « saison feux » :

- Numérateur : nombre d'hectares brûlés dans les départements méditerranéens.
- Dénominateur : nombre de secteurs classés en risque très sévère par Météo France.

Seuls les incendies correspondant à des feux de forêt sont comptabilisés dans ces deux sous-indicateurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif de 96 % de feux maintenus en dessous d'une superficie inférieure à 5 hectares permet d'appréhender l'efficacité du dispositif opérationnel visant à détecter précocement et à délivrer une attaque massive sur les feux naissants. Il s'agit d'un pilier de la stratégie française : l'anticipation et le déploiement préventif de moyens terrestres et aériens (nationaux et départementaux) sont essentiels afin de traiter tout début d'incendie dans les 10 minutes qui suivent son éclosion, avant qu'il ne devienne incontrôlable.

La superficie brûlée au regard de l'aléa météorologique permet quant à elle d'estimer l'efficacité de la réponse opérationnelle des SDIS et de la DGSCGC vis-à-vis de l'intensité des phénomènes météorologiques favorisant l'éclosion et le développement des feux.

Centrés sur les départements méditerranéens, ces indicateurs ont montré leurs limites en 2022 avec l'extension géographique du risque. Afin de les adapter au mieux à cette évolution, la procédure d'expertise du danger météorologique d'incendie a été étendue en 2023 à la moitié sud du pays. Cependant, cette récente évolution ne permet pas de bénéficier de la même robustesse que celle développée dans les départements méditerranéens depuis plusieurs décennies et qui reste pour l'heure la principale zone concernée par les incendies de forêts et l'engagement de moyens de lutte en période estivale.

Le premier semestre 2023 a été principalement marqué par une sécheresse et un déficit hydrique particulièrement importants ayant conduit dès le deuxième trimestre à des restrictions d'usage de l'eau. Cette situation a été aggravée par un épisode caniculaire généralisé à l'ensemble du territoire et sans précédent tant en durée qu'en intensité. Au cours de l'été 2023, l'activité opérationnelle liée aux feux de forêt a été cantonnée à la moitié sud et presque exclusivement dans les départements de l'aire méditerranéenne. Sur près de 12 000 feux de tous types recensés depuis le début de l'année, plus de 7 700 survenus dans le quart sud-est. Près de 14 000 hectares ont été brûlés depuis le début de l'année 2023 dont plus de 5700 ha dans cette même zone géographique.

Les résultats définitifs, notamment la classification des différents types de feux, ne peuvent être rendus qu'à l'achèvement de la campagne estivale de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels.

OBJECTIF mission**2 – Assurer la disponibilité des moyens aériens et leur conformité aux besoins opérationnels**

Il appartient à la DGSCGC de satisfaire à sa mission opérationnelle de secours à personne en milieux difficiles, en limitant le plus possible l'indisponibilité des appareils pour des raisons de maintenance, ce qui est l'objet de l'indicateur « Taux de disponibilité des hélicoptères par flotte en base » et de l'indicateur « Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile ».

Pour les hélicoptères, le cycle de programmation des visites de chaque appareil dépend de son activité opérationnelle (heures de vol), de l'ancienneté de la machine (visites plus longues pour remplacer certaines pièces) et du besoin de mise aux normes de sécurité imposées par une réglementation aéronautique évolutive.

Pour les avions, le suivi de cet indicateur dépend étroitement de l'adéquation entre le risque et le niveau d'alerte, et de la capacité du titulaire (Sabena technics) du marché de MCO (maintenance en condition opérationnelle) à tenir ses engagements en termes de performance dans la réalisation des interventions sur les appareils pour assurer leur disponibilité.

INDICATEUR mission**2.1 – Taux de disponibilité de la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de disponibilité des hélicoptères de la sécurité civile en base.	%	91,2	90,7	95	95	95	95
Taux de disponibilité technique des hélicoptères de la sécurité civile	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	70	72	75

Précisions méthodologiques

Ces indicateurs permettent de mesurer la capacité des hélicoptères de la sécurité civile à déployer des équipes médicales en milieux difficiles.

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :Premier sous-indicateur

Numérateur : nombre d'hélicoptères disponibles en base sur l'année.

Dénominateur : nombre d'hélicoptères en base sur l'année.

Le « nombre d'hélicoptères disponibles en base » utilisé au numérateur constate le nombre d'appareils réellement opérationnels et présents sur les bases. En revanche, le « nombre d'hélicoptères en base », utilisé en dénominateur, correspond au plan d'armement annuel théorique en appareils des bases hélicoptères.

Cet indicateur permet de vérifier la capacité de la sécurité civile à remplir ses missions. Il mesure la bonne couverture du territoire national en fonction des besoins qui sont définis dans le plan d'armement annuel des bases.

Second sous-indicateur

Numérateur : nombre de jours de disponibilité des hélicoptères sur l'année.

Dénominateur : nombre total de jours de présence des hélicoptères dans le parc sur l'année.

Les nombres de jours de présence dans le parc et de disponibilité sont déterminés pour chaque appareil. Pour un mois donné, ils sont obtenus en multipliant le nombre d'appareils, par le nombre de jours dans le mois (33 appareils pour un mois de 30 jours, donneront 990 jours). Les données sont ensuite cumulées au numérateur et au dénominateur sur la durée de calcul

Un appareil est réputé disponible s'il n'a pas subi une indisponibilité de 6 heures ou plus dans une journée. Toutes les sources d'indisponibilité sont comptabilisées (réparation, maintenance obligatoire sur base, visite périodique ...). Un appareil subissant une réparation de longue durée est considéré indisponible.

Cet indicateur est une mesure technique de l'état du parc. Sa dégradation peut montrer des difficultés de maintenance, une surutilisation de la flotte entraînant une augmentation de la fréquence des périodes de maintenance obligatoire, un vieillissement accéléré de la flotte, une saturation des capacités de maintenance ou être le fruit d'incidents graves provoquant l'immobilisation d'appareils.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'acquisition de quatre nouveaux appareils H145, entre l'été 2022 et le début 2023, initie le processus de renouvellement de la flotte, portant son effectif à 37 hélicoptères. Elle permet d'envisager une amélioration des résultats de l'indicateur.

Par ailleurs, les difficultés majeures de mise en œuvre du nouveau marché de MCO hélicoptères, qui ont largement impacté la disponibilité technique et les délais de régénération du potentiel de vol des appareils, lors de sa mise en œuvre, ont perduré sur 2023. Ces difficultés devraient également affecter l'exercice 2024.

Le nouvel indicateur de disponibilité technique des hélicoptères de la flotte prend en compte l'ensemble des sources d'indisponibilité des appareils. Il donne une vision moyenne à un instant « t » du nombre d'appareils en capacité d'intervenir.

INDICATEUR

2.2 – Taux de disponibilité opérationnelle des avions de la sécurité civile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'alertes tenues des avions de la sécurité civile	%	94,15	87,56	98	98	98	98

Précisions méthodologiques

Source des données : Groupement des moyens aériens de la sécurité civile, sous-direction des moyens nationaux

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'alertes tenues

Dénominateur : Nombre d'alertes demandées

JUSTIFICATION DES CIBLES

La montée en puissance de la flotte de DASH8 s'est achevée en 2023 avec le sixième et dernier DASH8 MRE du marché entré en service en juin 2023, portant ainsi, avec les deux anciens DASH8 MR, cette flotte à huit appareils.

OBJECTIF

3 – Faire évoluer la cartographie des centres de déminage pour éliminer les munitions historiques et faire face à la menace terroriste

L'objectif - porte sur l'action 12 relative à la neutralisation des engins explosifs par les démineurs de la sécurité civile. Le personnel du groupement d'intervention du déminage (GID) assure une disponibilité permanente pour les missions de protection de la population et de lutte anti-terroriste.

À ce titre, il assume deux activités principales :

- la recherche, l'identification, la collecte et la destruction des munitions explosives et chimiques historiques issues des deux conflits mondiaux. À cet effet, le centre de coordination sur les chargements chimiques (C4) est dédié au stockage des munitions chimiques collectées en vue de leur démantèlement ;
- dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, le GID intervient pour neutraliser les objets suspects et les engins explosifs improvisés, participe à la sécurisation des voyages officiels et des grands rassemblements et dispense des actions de sensibilisation aux services spécialisés du ministère de l'intérieur et des douanes.

L'intensité de la menace terroriste et le niveau d'expertise acquis par le service le conduisent à être de plus en plus sollicité au niveau international.

INDICATEUR

3.1 – Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'évolution des stocks collectés de munitions anciennes (Explosive Ordonnance Disposal ou EOD)	%	0,27	3,9	-1	-2	-5	-5

Précisions méthodologiques

Source des données : Les données sont collectées par le biais d'un compte rendu mensuel de l'activité de recherche, d'identification, de collecte et de destruction des munitions anciennes des centres et antennes de déminage.

Mode de calcul : (tonnage collecté – tonnage détruit + variation de stock)/stock initial détenu

- stock initial détenu (recensement de la masse de munitions anciennes stockées dans les dépôts des centres de déminage) ;
- tonnage collecté (somme annuelle des collectes mensuelles de munitions effectuées par les centres et antennes de déminage) ;
- tonnage détruit (somme annuelle des destructions mensuelles de munitions effectuées par les centres de déminage) ;
- variation de stock (ajustement comptable de fin d'année).

Cet indicateur est calculé annuellement et prend en compte l'évolution des stocks des munitions anciennes, y compris les munitions chimiques.

L'objectif de l'indicateur montre la volonté du service à remplir sa mission de collecte tout en réduisant les stocks afin de garantir la sécurité des populations et du personnel du service de déminage.

Mais la destruction est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère de la défense et des aléas météorologiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La destruction effective des munitions ancienne est surtout fonction de la disponibilité des sites de destruction du ministère des armées et des aléas météorologiques. A défaut de disposer d'un terrain national de destruction appartenant à la sécurité civile, capable de supporter la destruction de munitions dont la charge explosive est importante et étant donné les difficultés rencontrées pour la neutralisation des munitions chimiques, il s'avère actuellement très difficile de réduire significativement les quantités stockées.

Les cibles 2023-2026 ont été fixées en prenant en compte ces considérations et la problématique propre des stocks de munitions chimiques.

Les objectifs à partir de 2025 sont plus ambitieux et s'inscrivent dans la perspective de l'acquisition d'un site propre de destruction et du projet concernant le C4 (développement d'une chaîne mobile de neutralisation des munitions chimiques).

INDICATEUR

3.2 – Interventions sur objets suspects dans les délais (Improvised Explosive Devices Disposal ou IEDD)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées (<15')	%	95,13	91,0	98	98	98	98
Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées (<2h)	%	98,0	96,0	97	97	97	97

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont récupérées au travers d'un compte rendu mensuel des activités sur objets suspects des centres et antennes de déminage.

Pour les équipes non prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 120 minutes.

Pour les équipes prépositionnées, le délai d'intervention « cible » est fixé à 15 minutes.

Le nombre total d'interventions est le nombre des départs pour interventions IEDD quelle que soit la suite donnée.

Le calcul du délai d'intervention est la différence entre l'heure de réception de la demande par les services de déminage et l'heure d'arrivée sur les lieux.

Premier sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes prépositionnées}}$$

Second sous-indicateur : Interventions sur objets suspects dans les délais des équipes non prépositionnées :

$$\frac{\text{Nombre d'interventions des équipes non prépositionnées dans les délais}}{\text{Nombre total d'interventions des équipes non prépositionnées}}$$

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles demeurent stables sur les années à venir. Elles représentent un haut niveau d'implication des équipes et un niveau de réactivité proche du maximum réaliste, au bénéfice des citoyens.

OBJECTIF

4 – Harmoniser les moyens des services départementaux d'incendie et de secours

Cet objectif vise à promouvoir l'orientation prioritaire de la sécurité civile en matière d'harmonisation, de fiabilisation et de mutualisation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment en matière de gestion des appels et des opérations.

Le dispositif de traitement des appels d'urgence NexSIS 18-112 consiste en un système unique et interopérable de traitement des appels du 18 et du 112 et de gestion des opérations de secours. Sa conception, son déploiement et sa maintenance sont assurées par l'agence du numérique de la sécurité civile, créée en 2018, dont la tutelle est assurée conjointement par la direction du numérique et par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur.

Ce système d'information met en œuvre les outils et les applications numériques nécessaires au traitement des demandes de secours reçues sur les numéros d'appel d'urgence 18 et 112, ou au travers des communications d'urgence entre la population et les services de secours d'urgence. Ce système d'information permet également la

gestion opérationnelle et la gestion de crise des interventions assurées par les services d'incendie et de secours et les moyens de la sécurité civile. Par ailleurs, la solution mise en œuvre par l'ANSC permet l'interopérabilité avec les systèmes d'information des SDIS et avec ceux des organismes publics et privés concourant aux missions de la sécurité civile, notamment ceux des services de sécurité publique et de santé.

L'agence bénéficie avec le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » d'un droit exclusif pour ce système. Ce droit exclusif est prévu pour assurer la gestion du service d'intérêt économique général consistant à apporter aux services d'incendie et de secours et de sécurité civile un appui dans la gestion de leurs systèmes d'information, aux fins d'en améliorer l'efficacité et l'interopérabilité et d'en diminuer le coût.

L'agence du numérique de la sécurité civile fournit, depuis 2020, un premier service opérationnel, l'AML (*advanced mobile location*), permettant la géolocalisation des appels d'urgence par satellite et wifi : cette localisation à 10 mètres près a permis de sauver de nombreuses vies en accélérant la localisation des personnes en détresse, et est partagée par de nombreux numéros en dehors des numéros 18 et 112. Cette géolocalisation est exigée par le code européen des communications électroniques : les travaux de l'ANSC et de la DGSGC ont permis à la France de se mettre en conformité avec l'échéance qui avait été fixée par le code précité à décembre 2020.

Par ailleurs, une version de secours et de soutien opérationnel a été fournie au SDIS de Seine-et-Marne et est opérationnelle depuis 2020 permettant un ultime secours en cas de panne de sa solution actuelle.

Concernant le système NexSIS 18-112 proprement dit, il est composé maintenant d'un système de gestion des alertes (appels et communications d'urgence) terminé en 2021, d'un système d'information géographique très avancé au regard des systèmes existants, et d'un système de gestion des opérations (envoi des moyens de secours, suivi des opérations et suivi en caserne) qui permet l'envoi de premiers échelons. L'année 2021 a été mise à profit pour compléter la première version de NexSIS 18-112 et finaliser l'architecture de production. En particulier, la fiabilisation des infrastructures Cloud est indispensable pour un système critique, en s'appuyant sur la stratégie Cloud de l'État. De plus, cette année a vu la finalisation du socle du réseau national de collecte des appels d'urgence, qui permet de fiabiliser et moderniser la collecte de ces appels par les SIS (celle-ci est précédemment assurée par des abonnements contractés individuellement par chaque SIS sur le réseau commuté, technologie obsolète source de nombreuses pannes). Enfin, la création d'un centre de services doit permettre de créer une chaîne de support, en s'appuyant sur des services opérationnels de l'État déjà existants.

INDICATEUR

4.1 – Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de déploiement du système NEXSIS 18-112 au sein des SIS	%	Sans objet	0	9	21	37	53

Précisions méthodologiques

Source des données : Transmission des données par l'agence du numérique de la sécurité civile auprès de la direction des sapeurs-pompiers.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de SIS ayant déployé NexSIS 18-112

Dénominateur : nombre total de SIS (pour information, 99)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour 2024, NexSIS devrait être déployé par les SIS des départements 07, 09, 28, 31, 34, 46, 50, 58, 79, 89, 974 et 67 ; soit 12 nouveaux SIS en 2024, pour un total de 21 SIS.

Pour 2025 et 2026, il est proposé de retenir le déploiement de 16 nouveaux SIS pour chacune des années, soit un total de 37 SIS en 2024 et de 53 SIS en 2026.

Les cibles proposées pour 2023 (9 %) et 2024 (21 %) s'appuient sur la délibération du conseil d'administration de l'agence en date du 5 juillet 2022. Elles sont susceptibles d'évoluer en cas de réajustement ultérieur.

La liste des SIS pouvant bénéficier d'une mise en exploitation progressive de NexSIS en 2025 et 2026 n'a pas été actée par une délibération du conseil d'administration. Les cibles pour 2025 (37 %) et 2026 (53 %) sont donc données à titre indicatif.

Elles sont également susceptibles d'évoluer en cas de réajustement acté par le conseil d'administration de l'agence.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	25 136 334 26 526 435	25 000 000 2 233 487	14 640 000 8 340 000	11 392 873 12 350 904	0 0	76 169 207 49 450 826	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	116 880 524 169 289 659	761 221 440 50 544 594	0 0	181 959 537 194 217 780	0 0	1 060 061 501 414 052 033	400 000 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	19 360 221 30 668 004	4 630 000 0	292 161 919 154 388 227	2 786 782 2 771 453	2 421 588 2 325 763	321 360 510 190 153 447	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	8 486 133 18 892 249	32 256 7 319 000	200 000 200 000	5 687 824 6 420 655	0 0	14 406 213 32 831 904	0 14 328 890
Totaux	169 863 212 245 376 347	790 883 696 60 097 081	307 001 919 162 928 227	201 827 016 215 760 792	2 421 588 2 325 763	1 471 997 431 686 488 210	400 000 14 728 890

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
11 – Prévention et gestion de crises	23 756 334 27 726 435	5 500 000 27 359 702	14 640 000 8 340 000	11 392 873 12 350 904	0 0	55 289 207 75 777 041	0 0
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	130 293 024 142 868 359	129 875 625 105 827 625	0 0	181 959 537 194 217 780	0 0	442 128 186 442 913 764	400 000 400 000
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	19 360 221 30 668 004	4 630 000 0	173 087 028 148 172 120	2 786 782 2 771 453	2 421 588 2 325 763	202 285 619 183 937 340	0 0
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	8 486 133 19 751 347	32 256 5 636 000	200 000 200 000	5 687 824 6 420 655	0 0	14 406 213 32 008 002	0 14 328 890
Totaux	181 895 712 221 014 145	140 037 881 138 823 327	187 927 028 156 712 120	201 827 016 215 760 792	2 421 588 2 325 763	714 109 225 734 636 147	400 000 14 728 890

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	201 827 016 215 760 792 224 908 348 234 398 045		201 827 016 215 760 792 224 908 348 234 398 045	
3 - Dépenses de fonctionnement	169 863 212 245 376 347 178 470 527 183 481 217	400 000 14 728 890	181 895 712 221 014 145 216 549 125 224 212 815	400 000 14 728 890
5 - Dépenses d'investissement	790 883 696 60 097 081 73 591 287 51 281 992		140 037 881 138 823 327 146 775 637 220 059 928	
6 - Dépenses d'intervention	307 001 919 162 928 227 167 626 184 160 184 451		187 927 028 156 712 120 167 617 915 172 706 182	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 421 588 2 325 763 1 868 545 1 926 288		2 421 588 2 325 763 1 868 545 1 926 288	
Totaux	1 471 997 431 686 488 210 646 464 891 631 271 993	400 000 14 728 890	714 109 225 734 636 147 757 719 570 853 303 258	400 000 14 728 890

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	201 827 016 215 760 792		201 827 016 215 760 792	
21 – Rémunérations d'activité	120 192 844 128 498 198		120 192 844 128 498 198	
22 – Cotisations et contributions sociales	81 426 586 87 038 492		81 426 586 87 038 492	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	207 586 224 102		207 586 224 102	
3 – Dépenses de fonctionnement	169 863 212 245 376 347	400 000 14 728 890	181 895 712 221 014 145	400 000 14 728 890
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	164 583 212 228 735 347	400 000 14 728 890	176 615 712 204 373 145	400 000 14 728 890
32 – Subventions pour charges de service public	5 280 000 16 641 000		5 280 000 16 641 000	
5 – Dépenses d'investissement	790 883 696 60 097 081		140 037 881 138 823 327	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	786 253 696 60 097 081		135 407 881 138 823 327	
53 – Subventions pour charges d'investissement	4 630 000		4 630 000	
6 – Dépenses d'intervention	307 001 919 162 928 227		187 927 028 156 712 120	
61 – Transferts aux ménages	25 030 000 27 925 000		25 030 000 27 925 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	105 331 919 107 368 033		105 331 919 107 368 033	
64 – Transferts aux autres collectivités	176 640 000 27 635 194		57 565 109 21 419 087	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 421 588 2 325 763		2 421 588 2 325 763	
72 – Dotations en fonds propres	2 421 588 2 325 763		2 421 588 2 325 763	
Totaux	1 471 997 431 686 488 210	400 000 14 728 890	714 109 225 734 636 147	400 000 14 728 890

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
120123	Exonération des vacances horaires et des avantages retraite servis aux sapeurs-pompiers volontaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1996 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-29°</i>	71	71	71
540102	Exonération de droit d'enregistrement et de taxe de publicité foncière des cessions effectuées par une personne publique et des actes de notoriété et décisions judiciaires constatant l'usucapion réalisés, au profit de propriétaires irréguliers de biens immeubles situés à Mayotte, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2025 Actes soumis à un droit fixe d'enregistrement ou à une taxe fixe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 1043 B</i>	nc	nc	nc
940104	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-81-1</i>	-	nc	nc
970107	Exonération pour les véhicules exclusivement affectés aux missions de protection des services d'incendie et de secours et des associations agréées de protection civile Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70-1</i>	-	nc	nc
520116	Exonération de droits de mutation des successions des sapeurs-pompiers décédés en opération de secours et des personnes décédées dans l'exercice de missions de sécurité civile Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-8° et 11°</i>	ε	ε	ε
Total		71	71	71

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
520127	<p>Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i></p>	nc	nc	nc
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Prévention et gestion de crises	12 350 904	37 099 922	49 450 826	12 350 904	63 426 137	75 777 041
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	194 217 780	219 834 253	414 052 033	194 217 780	248 695 984	442 913 764
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	2 771 453	187 381 994	190 153 447	2 771 453	181 165 887	183 937 340
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	6 420 655	26 411 249	32 831 904	6 420 655	25 587 347	32 008 002
Total	215 760 792	470 727 418	686 488 210	215 760 792	518 875 355	734 636 147

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+16 412 687	+15 588 785	+16 412 687	+15 588 785
Rétrocession des crédits numériques DGSCGC	216 ►				+16 412 687	+15 588 785	+16 412 687	+15 588 785
Transferts sortants								

16,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP hors-titre 2 sont transférés du programme 216 dans le cadre de la rétrocession des crédits numériques vers les différents programmes du ministère de l'Intérieur.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Titre 2

Le programme 161 est affecté par une mesure de périmètre de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2024 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2) ;

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

Hors Titre 2

Aucune mesure de périmètre n'impacte le programme pour le HT2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1174 - Personnels administratifs cat A	49,17	0,00	0,00	0,00	+6,20	+5,83	+0,38	55,37
1175 - Personnels administratifs cat B	37,90	0,00	0,00	0,00	-1,49	+2,10	-3,59	36,41
1176 - Personnels administratifs cat C	40,76	0,00	0,00	0,00	-0,31	+3,24	-3,55	40,45
1162 - Personnels techniques	495,83	+1,00	0,00	0,00	+23,67	+16,17	+7,50	520,50
1164 - Militaires (hors gendarmes)	1 418,25	0,00	0,00	0,00	-2,45	+2,75	-5,21	1 415,80
1165 - Ouvriers d'Etat	42,50	0,00	0,00	0,00	-7,00	-2,50	-4,50	35,50
1166 - Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	80,55	0,00	0,00	0,00	-1,72	+0,45	-2,17	78,83
1167 - Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	302,33	0,00	0,00	0,00	-7,83	+0,67	-8,50	294,50
Total	2 467,29	+1,00	0,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64	2 477,36

Le plafond d'emploi 2024 du P161 est réparti en 8 catégories d'emplois par métier et/ou statut :

- la catégorie « Hauts fonctionnaires de police, corps de conception et de direction et corps de commandement », dont tous les fonctionnaires ont le statut actif (officiers et commissaires de police et les fonctionnaires nommés sur des emplois de contrôleurs généraux, inspecteur généraux ou directeur des services actifs) ;
- la catégorie « Corps de d'encadrement et d'application » de la police nationale (gradés, gardiens et gardiennes de la paix), dont tous les fonctionnaires ont le statut actif ;
- les catégories « Personnels administratifs » : les personnels administratifs sont décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) ;
- la catégorie « Personnels techniques » regroupe les personnels appartenant aux différents corps techniques du ministère de l'intérieur ;
- la catégorie « Ouvriers d'État » ;
- la catégorie « Militaires » qui comprend les personnels des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC).

Le plafond d'emplois du programme pour 2024 s'établit à 2 477,36 ETPT.

Il est en hausse de 10,07 ETPT par rapport à celui de 2023 et traduit les mouvements suivants :

- l'impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 : -19,64 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2024 : +28,71 ETPT ;
- effet d'une mesure de périmètre sur 2024 : le programme 161 est affecté par une **mesure de périmètre** de +1 ETPT compte-tenu de la transformation en janvier 2023 d'un emploi de personnel navigant relevant aujourd'hui du statut militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, et mis à disposition du groupement des moyens aériens (titre 3) par un personnel technique (titre 2).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Personnels administratifs cat A	36,00	4,00	6,00	57,00	14,00	8,50	+21,00
Personnels administratifs cat B	31,00	1,00	6,00	37,00	10,00	8,30	+6,00
Personnels administratifs cat C	31,00	1,00	7,60	32,00	14,00	9,10	+1,00
Personnels techniques	50,00	20,00	6,10	75,00	38,00	7,20	+25,00
Militaires (hors gendarmes)	405,00	5,00	5,80	439,00	191,00	6,50	+34,00
Ouvriers d'Etat	6,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	-6,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	9,00	9,00	5,50	9,00	0,00	8,40	0,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	18,00	10,00	4,00	20,00	0,00	10,00	+2,00
Total	586,00	54,00		669,00	267,00		+83,00

Le schéma d'emplois du programme s'établit à +83 ETP à périmètre constant.

Les hypothèses d'entrées et de sorties détaillées ci-dessous s'entendent en ETP hors transferts.

Ces données n'intègrent pas à ce stade les recrutements prévus dans le cadre de la création d'une 4^e unité de ForMISC qui comptabilisera 565 ETP à terme.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

586 sorties (agents quittant le programme) sont prévues en 2024 dont 54 départs à la retraite (concernant 4 personnels administratifs de catégorie A, 1 personnel administratif de catégorie B, 1 personnel administratif de catégorie C, 20 personnels techniques, 5 militaires, 4 ouvriers d'État, 9 fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement et 10 fonctionnaires de police appartenant au corps d'encadrement et d'application).

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

669 entrées (agents arrivant sur le programme) sont prévues en 2024 dont 267 primo-recrutements (concernant 14 personnels administratifs de catégorie A, 10 personnels administratifs de catégorie B, 14 personnels administratifs de catégorie C, 38 personnels techniques et 191 contrats de volontaires de l'armée de terre).

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	225,84	233,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 241,45	2 243,92	0,00	+1,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64
Total	2 467,29	2 477,36	0,00	+1,00	0,00	+9,07	+28,71	-19,64

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+28,00	230,52
Autres	+55,00	2 215,80
Total	+83,00	2 446,32

Sont comptabilisés dans la rubrique « Autres » les personnels des services délocalisés de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, centres de déminage, groupement d'avions, centres de maintenance et bases hélicoptères, établissements de soutien opérationnel et logistique).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
11 – Prévention et gestion de crises	125,41
12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux	2 268,48
13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile	23,93
14 – Fonctionnement, soutien et logistique	59,54
Total	2 477,36

- l'action 11 « Prévention et gestion des crises » comprend 125 ETPT dont 12 personnels administratifs de catégorie A, 3 personnels administratifs de catégorie B, 5 personnels administratifs de catégorie C, 15 personnels techniques, 89 personnels militaires et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale ;

- l'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » comprend 2 268 ETPT. Elle se décline en 14 personnels administratifs de catégorie A, 19 personnels administratifs de catégorie B, 24 personnels administratifs de catégorie C, 473 personnels techniques, 1 301 personnels militaires, 43 ouvriers et ouvrières d'État, 83 personnels de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale et 311 personnels du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

- l'action 13 « Soutien aux acteurs de la sécurité civile » comprend 24 ETPT dont 9 personnels administratifs de catégorie A, 7 personnels administratifs de catégorie B, 6 personnels administratifs de catégorie C, 2 personnels techniques.

- l'action 14 « Fonctionnement, soutien et logistique » comprend 60 ETPT dont 13 personnels administratifs de catégorie A, 9 personnels administratifs de catégorie B, 7 personnels administratifs de catégorie C, 18 personnels techniques, 11 personnels militaires, 1 ouvrier ou ouvrière d'État et 1 personnel de la catégorie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et corps de commandement de la police nationale.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
58,00	0,66	0,30

Il est prévu que 58 apprentis bénéficient d'un contrat au titre de l'année scolaire 2023-2024 dont 6 au sein de la filière SIC.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2024 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	120 192 844	128 498 198
Cotisations et contributions sociales	81 426 586	87 038 492
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	56 017 573	61 055 661
– Civils (y.c. ATI)	14 434 046	18 997 809
– Militaires	41 583 527	42 057 852
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	25 409 013	25 982 831
Prestations sociales et allocations diverses	207 586	224 102
Total en titre 2	201 827 016	215 760 792
Total en titre 2 hors CAS Pensions	145 809 443	154 705 131
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant de la contribution employeur au CAS Pensions est de 61 055 661 M€, dont 42 057 852 M€ pour les personnels militaires (taux de 126,07 %) et 18 997 809 M€ pour les fonctionnaires civils (taux de 74,60 % incluant l'allocation temporaire d'invalidité).

Le montant de la cotisation employeur au FSPOEIE (subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État) est positionné pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Concernant les prestations sociales et allocations diverses (catégorie budgétaire 23), le montant prévisionnel est de 641 800 €.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

Ce montant intègre 147 006 € pour 15 personnels bénéficiaires au titre du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	140,63
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	148,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-8,25
– GIPA	-0,13
– Indemnisation des jours de CET	-1,00
– Mesures de restructurations	-0,36
– Autres	-6,76
Impact du schéma d'emplois	0,19
EAP schéma d'emplois 2023	1,16
Schéma d'emplois 2024	-0,97
Mesures catégorielles	2,76
Mesures générales	0,85
Rebasage de la GIPA	0,11
Variation du point de la fonction publique	0,69
Mesures bas salaires	0,05
GVT solde	1,94
GVT positif	1,17
GVT négatif	0,77
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	7,98
Indemnisation des jours de CET	1,02
Mesures de restructurations	0,36
Autres	6,61
Autres variations des dépenses de personnel	0,36
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,01
Autres	0,37
Total	154,71

La prévision d'exécution 2023 a été ajustée à la suite des mesures interministérielles intervenues en 2023, dont la revalorisation du point de la fonction publique, soit 0,7 M€ en 2023.

La ligne « Autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » du socle d'exécution 2023 (-6,76 M€) comprend :

- le paiement des indemnités de sujétions d'affectation opérationnelle versées aux formations militaires de la sécurité civile (FORMISC) (-3,6 M€) ;
- les versements des astreintes (-2,3 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (-0,19 M€) ;
- les fonds de concours obtenues en 2022 au titre de la participation de la commission européenne au financement des projets de la sécurité civile et le remboursement des frais engagés au titre du mécanisme d'entraide (-0,15 M€) ;
- les rétablissements de crédits (+0,1 M€) ;
- la prime pouvoir d'achat (versement unique en 2023) (-0,62 M€).

La revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires des jours de CET.

La sous-catégorie « Autres » du « rebasage des dépenses au profil atypique » (+6,61 M€) correspond aux mesures suivantes :

- le paiement des indemnités de sujétions d'absence opérationnelle (ISAO) des formations militaires de la sécurité civile (+4,02 M€) ;
- les versements des astreintes (+2,4 M€) ;
- le remboursement au ministère des armées des personnels mis à disposition dans le cadre du protocole Héphaïstos (+0,19 M€).

La catégorie des dépenses « Autres variations des dépenses de personnel » (-0,01 M€) comprend :

- les « Prestations sociales et allocations diverses – catégorie 23 » pour une dépense de (-0,01 M€).
- les « Autres » dépenses pour +0,4 M€ regroupant les mesures suivantes :
 - à la hausse des versements liés aux indemnités de jury de secourisme et de concours (+0,01 M€) ;
 - à la hausse des dépenses liées à la rémunération versée aux apprentis (+0,1 M€) ;
 - à la hausse des versements liés à la prime de compensation de la contribution sociale généralisée (+0,05 M€) ;
 - à la hausse des prestations liées aux ruptures conventionnelles (+0,15 M€) ;
 - le relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des frais de transport (+0,06 M€).

Il est prévu un montant de 131 410 € à 176 agents au titre de la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat.

L'effet sur 2024 de la hausse du point d'indice de la fonction publique (+1,5 %) intervenue le 1^{er} juillet 2023 s'élève à 1,4 M€.

Le montant prévisionnel des relèvements « bas de grille » (catégorie B et C) s'élève à 0,05 M€ dont 0,04 M€ pour le relèvement du SMIC et 0,01 M€ pour celui de l'indice minimum de traitement. Ils correspondent à l'effet année pleine sur 2024 des mesures bas salaires mises en œuvre en 2023.

Au total, l'impact financier des mesures salariales 2023 s'élève à 3,2 M€ pour 2024.

Glissement vieillesse-technicité (GVT) :

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.

Le GVT positif est estimé à 1,69 %, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions, de 1,1 M€ soit 0,54 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Il comprend une part indiciaire (1,69 % de la masse salariale) et une part indemnitaire (17,6 % du GVT positif indiciaire).

Le GVT négatif (ou effet de noria) est la conséquence de l'effet de la rémunération des sortants par rapport aux entrants. Il est estimé à 0,8 M€ en 2024, soit 0,36 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Ainsi le GVT solde atteint 1,9 M€, soit 0,9 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	53 174	55 968	53 160	34 874	39 033	47 091
Personnels administratifs cat B	38 972	36 020	29 143	27 153	25 970	26 902
Personnels administratifs cat C	31 577	30 323	26 334	24 404	23 577	24 618
Personnels techniques	68 274	68 128	61 596	33 263	33 710	36 508
Militaires (hors gendarmes)	36 535	36 982	36 421	23 434	23 654	23 381
Ouvriers d'Etat	33 162	39 116	0	27 900	31 000	0
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	90 384	94 183	99 918	41 389	42 938	45 687
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	60 318	61 031	62 532	28 215	28 897	29 285

Les coûts moyens d'entrées et de sorties ont été calculés, pour les personnels civils, à partir des données anonymisées de l'infocentre des rémunérations INDIA-Rému, et, pour les personnels militaires, d'après les données disponibles dans le SIRH de l'armée de terre CONCERTO.

Des coûts d'entrées supérieurs aux coûts de sorties peuvent être observés sur certaines catégories. Selon les cas, cette situation est la conséquence des recrutements de candidats possédant plus d'ancienneté sur les postes à pourvoir et dans une moindre mesure d'une recherche de plus grandes qualifications chez les entrants.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						815 716	1 256 008
Modification de la grille des corps de catégories B et C	18	B et C	Administratifs et techniques	06-2023	5	14 476	34 742
NPRM IGAR	1 337	Militaires	Tous	10-2023	9	560 000	746 667
Protocole police : dynamisation du grade de capitaine	23	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	07-2023	6	2 567	5 134
Protocole police : fusion des grades de brigadiers et brigadiers chefs	87	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	08-2023	7	27 583	47 285
Revalorisation bas de grille FORMISC		Militaires	FORMISC	07-2023	6	210 000	420 000
Transposition des grilles B SIC		B	Techniciens SIC	07-2023	6	1 090	2 180
Mesures statutaires						1 127 527	1 127 527
Attribution de 5 points d'indice	2 467	Tous corps	Tous	01-2024	12	1 060 802	1 060 802
Bonification d'ancienneté des agents de la catégorie C	7		Administratifs et techniques	01-2024	12	56	56
Protocole police : revalorisation des missions d'encadrement	10	Actifs de la police nationale	Corps d'encadrement et d'application de la police nationale	01-2024	12	66 420	66 420
Révision du référentiel des contractuels	152	Contractuels	Contractuels	01-2024	12	249	249
Mesures indemnitaires						816 079	816 079
NPRM Indiciaire	1 337	Militaires	Tous	01-2024	12	30 000	30 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC	12	A	Ingénieurs SIC	01-2024	12	10 674	10 674
Revalorisation personnels navigants - complément au financement 2023 (protocole 2022)	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2024	12	525 405	525 405

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation techniciens sol et cadres aéronautiques	170	Personnels techniques	Personnels navigants GH et GASC	01-2024	12	250 000	250 000
Total						2 759 322	3 199 614

Une enveloppe catégorielle de 2 759 322 € hors CAS est prévue pour les personnels affectés sur le programme au titre des mesures statutaires et indemnitaires en 2024.

Les mesures concernant les personnels administratifs et techniques, gérés par la direction des ressources humaines (DRH) du ministère sont présentées dans le projet annuel de performance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État », en raison de leur caractère transversal et du rattachement au programme 216 de la direction des ressources humaines, qui les a conçues et en pilote la mise en œuvre.

Pour 2024, ces mesures s'élèvent, pour les personnels affectés sur le programme « Sécurité civile », à 1 959 322 € (dont 1 173 243 € de mesures statutaires et 786 079 € de mesures indemnitaires).

Les mesures concernant les personnels actifs de la police nationale sont présentées par la direction générale de la police nationale qui les conçoit et en pilote leur mise en œuvre. Les mesures prévues s'élèvent à 96 570 € dont 96 570 € de mesures statutaires.

Les mesures concernant les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC) sont présentées par le ministère des armées, qui les conçoit et en pilote la mise en œuvre. Pour 2024, un montant est prévu à hauteur de 800 000 € dont 210 000 € de mesures statutaires et 590 000 € au titre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de rémunération des personnels militaires.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Aucune dépense sociale en hors titre 2 n'a été budgétée en 2024 sur le programme 161, les crédits étant supportés par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Les indicateurs immobiliers sont regroupés dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Le ratio d'efficacité bureautique figure dans le PAP du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

NEXSIS

Placé sous l'autorité de l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC), le projet NexSIS 18-112 est relatif à la construction du système d'information des secours de nouvelle génération.

Le projet NexSIS 18-112 a pour objectif la création d'une plateforme digitale des secours visant à mettre à disposition de tous les acteurs de la sécurité civile un ensemble complet de services opérationnels depuis le cloud du ministère de l'intérieur.

Le projet NexSIS 18-112 est à destination de la population, de l'ensemble des Services d'Incendie et de Secours (SIS) et des autres services de la sécurité civile (moyens aériens, formations militaires de la sécurité civile, déminage), et de la chaîne de commandement (maires, préfets de département, préfets de zone de défense et ministère de l'intérieur).

Année de lancement du projet	2016
Financement	P161
Zone fonctionnelle principale	Secours et gestion des risques

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	37,36	34,90	16,02	12,49	30,73	28,27	34,61	32,31	91,68	102,44	210,41	210,41
Titre 2	1,58	1,58	0,57	0,57	1,46	1,46	1,75	1,75	9,76	9,76	15,12	15,12
Total	38,94	36,48	16,59	13,06	32,19	29,73	36,37	34,06	101,44	112,20	225,53	225,53

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,70	225,53	+327,95
Durée totale en mois	72	120	+66,67

Sur la période 2018 à 2027 (soit deux années supplémentaires par rapport à la durée du projet présentée au précédent rapport), le coût total du projet s'élève à 225 M€. Si les premières années de l'exercice du projet (2018-2022) ont permis de réaliser les premiers développements de la solution NexSIS et d'installer l'agence, et ce malgré la crise sanitaire, la période 2023-2027 correspond désormais à la phase du projet dédiée à la finalisation d'une première version à déployer au sein des premiers services d'incendie et de secours (SIS).

55 % des dépenses du projet concernent directement la réalisation de la solution NexSIS 18-112 (développement de logiciel, acquisition, installation et maintien des infrastructures, déploiement de la solution) entre 2023 et 2027, ce qui correspond à un montant de 77,7 M€. A ces premières dépenses s'ajoutent celles relatives au projet SECOURIR (Service des Communications d'Urgence Intelligent et Résilient) visant à mettre en œuvre la nouvelle

infrastructure nationale de collecte et d'acheminement intelligent des communications d'urgence de la sécurité civile, supervisée, sécurisée et permettant l'entraide entre les services d'incendie et de secours. Les charges associées au projet SECOURIR sont estimées à 41,4 M€, soit près de 30 % du montant total du projet sur la période 2023-2027.

Les autres charges du projet (15 %) sont relatives aux postes de dépense liés au fonctionnement de l'agence et autres prestations des services.

Initialement, l'estimation de 52 M€, réalisée en 2018 portait sur une période s'écoulant de l'exercice 2018 à 2022 et ne portait que sur les coûts de développement de la solution auxquels s'ajoutaient deux années de maintien en condition opérationnelle de cette solution (montant réévalué ponctuellement pour aboutir à un montant total de 61 M€ en 2020).

Aujourd'hui, le projet évalué à 225 M€ porte sur un périmètre enrichi et une période plus longue (2018-2027).

Plusieurs motifs permettent de justifier ce surcoût, notamment : un enrichissement technique et fonctionnel de la solution NexSIS 18-112 permettant de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs et de sécuriser davantage les infrastructures techniques d'un système d'information d'importance vitale ; une sous-estimation de la complexité des développements ; un recours plus important à des prestataires de services afin de compenser le déficit d'effectifs et, de manière plus ponctuelle mais réelle, de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation des travaux.

A titre d'illustration, l'enrichissement du projet par la création du réseau SECOURIR adapté aux exigences d'un déploiement d'un système d'information d'importance vitale, associé à une meilleure connaissance des coûts, engendre une évolution à la hausse du projet NexSIS de 47 M€.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	8,60	12,40	+44,19
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	86,00	124,00	+44,19
Délai de retour en années	0	0	

La mise en œuvre de la solution NexSIS 18-112 au profit des SIS a pour effet de doter ces derniers d'une solution informatique leur permettant de limiter fortement leurs dépenses d'investissement en système d'information. En effet, selon un rythme décennal, les SIS sont amenés à renouveler leurs équipements informatiques pour coût évalués à 4 M€ par SIS. Financées par des budgets d'investissement, ces dépenses donnent lieu par l'État au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) supportée par les SIS via le versement de concours financiers (en l'espèce le Fonds de Compensation de la TVA). Le montant des concours financiers versés à chaque SIS au titre du FCTVA supporté pour le renouvellement du parc informatique dédié au traitement des appels d'urgence s'élève à 0,66 M€.

Depuis le lancement de NexSIS18-112, de nombreux SIS ont renoncé à leur projet de renouvellement de leur solution informatique dans l'attente de disposer de la solution NexSIS 18-112. Ainsi, sur la période 2018 à 2022, il est estimé que près de 50 SIS n'ont pas effectué ces dépenses soit un montant de moindre dépense pour l'État de 33 M€.

Selon un rythme régulier de renouvellement du parc informatique des SIS, le montant des économies au bénéfice de l'État est ainsi évalué à 66 M€ pour l'ensemble des SIS, soit un montant annuel moyen d'environ 6,6 M€ sur la période décennale indiquée.

A ce coût annuel au titre de la gestion des alertes viennent s'ajouter d'autres dépenses associées au renouvellement des serveurs de communication et d'auto-cumulateur téléphonique (4 M€ d'investissement par an, soit 0,6 M€ de FCTVA), ainsi que le besoin de disposer de salles équipées de sauvegarde (*backup* : 5 M€ d'investissement par an, soit 0,8 M€ de FCTVA).

En prenant en compte l'ensemble des postes de dépense, le montant des économies annuelles pour l'État au titre du FCTVA s'élève à environ 8 M€.

En outre, l'État n'a pas eu à subventionner ces investissements structurants pour les SIS qui ont pu par le passé bénéficier de la dotation globale d'équipement exceptionnelle des SIS, du fonds d'aide à l'investissement ou de la subvention DSIS². Le gain annuel moyen peut être estimé à 4,4 M€.

Au total, le gain annuel atteint 12,4 M€.

L'évolution à la hausse s'explique par une sous-estimation des parts des dotations/subventions mobilisées par les SIS au titre des infrastructures et équipements concourant au traitement de l'alerte et de la gestion opérationnelle d'une part et à la prise en compte d'un champ de dépense d'équipement plus important (sauvegarde, SECOURIR) par rapport à celui de l'estimation initiale d'autre part.

Gains qualitatifs

Au bénéfice des usagers

Les services d'incendie et de secours (SIS) sont actuellement équipés de systèmes de gestion des alertes et de gestion opérationnelle d'information destinés à la réception et au traitement des demandes de secours, afin d'engager les moyens adaptés, gérer les opérations et assurer le renseignement des autorités. Ces systèmes informatiques, interconnectés aux réseaux radio et téléphoniques, intègrent, en temps réel, les capacités opérationnelles du SIS, aussi bien sur le plan matériel qu'humain. Ils ont été adaptés aux besoins locaux au fur et à mesure du temps. Conçus indépendamment les uns des autres, ces systèmes sont de niveau technologique très inégal et parfois proches de l'obsolescence. Ils ne permettent pas d'assurer d'échanges de données entre les SIS, ni le partage des informations vers les organes de coordination opérationnelle et de pilotage national de la sécurité civile.

Alors que les missions d'urgence supposent une parfaite coordination des différents services concourant à la sauvegarde de la vie humaine et de la protection des biens économiques, aucun échange n'est permis avec ceux de la police ou de la gendarmerie nationales. Si des efforts importants de rapprochement ont pu être assurés entre les SIS et les SAMU (19 plateformes communes « 15 - 18 » physiques) les échanges de données restent souvent partiels voire inexistantes. A ce jour, les SIS disposent de peu d'autonomie quant à l'évolution fonctionnelle des solutions mise en œuvre par les éditeurs privés.

C'est dans ce contexte qu'a été lancé le projet NexSIS 18-112. Ce projet a pour but de fournir à l'ensemble de la chaîne de sécurité civile un système moderne et innovant garantissant une interopérabilité effective entre les centres opérationnels des SIS et des échanges facilités avec les autres acteurs opérationnels de la chaîne des secours.

La solution NexSIS 18-112 est conçue comme une plateforme qui offre un ensemble complet de services au centre de traitement de l'alerte des SIS et à la population, pour faciliter l'accès aux secours, le traitement des communications d'urgence et la mobilisation des ressources qui permettent, jour après jour, de répondre aux attentes de la population.

Au bénéfice de l'État

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) assure notamment la coordination des acteurs de la sécurité civile sur le territoire. Dans le cadre de cette activité, la DGSCGC doit recueillir des informations utiles à l'activité des SIS et leurs actions afin d'en assurer au mieux le pilotage et le cas échéant déterminer l'allocation des moyens adaptés aux circonstances. Actuellement, les outils DGSCGC ne permettent pas un reporting optimal en temps réel des actions menées sur le terrain.

Aussi, par son caractère unifié garantissant une interopérabilité verticale de l'échelon local vers le niveau national, la solution NexSIS18-112 offre la possibilité d'améliorer le pilotage de la communauté des SIS. Il en découlera une facilité et une efficacité dans la gestion du réseau par l'administration centrale, tant dans le pilotage opérationnel quotidien et en situation de crise, que dans le pilotage administratif de l'activité des SIS.

A ce jour, le montant des économies apparaît difficilement quantifiable quant aux effets de l'amélioration du pilotage du réseau des SIS. Néanmoins, les marges de progression sont réelles.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
350 820 420	0	1 359 698 319	534 636 771	996 839 622

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
996 839 622	213 264 258 0	212 514 260	220 947 800	350 113 304
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
470 727 418 14 728 890	305 611 097 14 728 890	49 627 145	23 132 185	92 356 991
Totaux	533 604 245	262 141 405	244 079 985	442 470 295

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
65,99 %	10,22 %	4,77 %	19,02 %

Justification par action

ACTION (7,2 %)

11 – Prévention et gestion de crises

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 350 904	37 099 922	49 450 826	0
Crédits de paiement	12 350 904	63 426 137	75 777 041	0

L'action n° 11 « Prévention et gestion de crises » comprend :

- **la veille, l'alerte et la gestion interministérielle des crises.** Elle vise à l'identification des risques et menaces potentielles, émergentes ou avérées (nucléaire, radiologique, biologique et chimique), l'anticipation des crises par la préparation et diffusion des plans d'alerte et d'intervention, conception d'exercices, fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique et explosive, ainsi qu'au centre national d'alerte aux tsunamis. Elle comporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise. Elle porte ainsi l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information et d'aide aux victimes (C2IPAV / Infopublic). Enfin, cette action porte le financement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) composé d'un réseau de sirènes déclenchables à distance.
- **la solidarité nationale, qui comprend les colonnes de renfort et les crédits d'extrême urgence.** En cas de catastrophe majeure, les colonnes de renfort, composées de sapeurs-pompiers des SDIS, sont mises à disposition des préfets de zone de défense et de sécurité ou du COGIC, selon l'ampleur des sinistres. Cette mobilisation est prise en charge financièrement par l'État. La DGSCGC en décide la constitution, le pré-positionnement ou l'envoi, selon le principe de solidarité nationale. La DGSCGC gère par ailleurs les crédits d'extrême urgence (P161) qui permettent, dans les premières heures ou les premiers jours d'une catastrophe, d'apporter en urgence aux sinistrés une première réponse de l'État.
- **la prévention opérationnelle et la protection des populations :** le développement d'une capacité nationale en matière de réponse à un événement nucléaire, radiologique, biologique ou chimique (chaînes de décontamination, véhicules de détection, d'identification et de prélèvement) et de soutien aux acteurs de la prévention des feux de forêt.
- **l'activité opérationnelle :** produit retardant, carburants des aéronefs et application du protocole Héphaïstos.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 11 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 350 904	12 350 904
Rémunérations d'activité	6 895 822	6 895 822
Cotisations et contributions sociales	5 444 802	5 444 802
Prestations sociales et allocations diverses	10 280	10 280
Dépenses de fonctionnement	26 526 435	27 726 435
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 526 435	27 726 435
Dépenses d'investissement	2 233 487	27 359 702
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 233 487	27 359 702
Dépenses d'intervention	8 340 000	8 340 000
Transferts aux ménages	50 000	50 000
Transferts aux autres collectivités	8 290 000	8 290 000
Total	49 450 826	75 777 041

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Application du protocole Héphaïstos (604 800 € en AE et en CP)

Ce protocole, conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère des armées, a vocation à permettre la mobilisation des moyens militaires (matériels et personnels) au profit du ministère de l'intérieur, en complément des unités militaires de sécurité civile, afin de participer à la lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels. En application de ce protocole, les moyens sont mis à disposition du préfet de zone de défense Sud. Les effectifs comptent une vingtaine de militaires (associés au quadrillage du terrain, lorsque les risques sont les plus élevés) et leurs véhicules en Corse, une dizaine de militaires du génie équipés de véhicules de travaux publics pour aménager les sites d'intervention, ainsi que trois hélicoptères (permettant un transport d'intervenants que les moyens aériens propres au ministère de l'intérieur ne peuvent pas assurer, du fait de leurs caractéristiques techniques). Le montant des crédits mobilisés est susceptible de variations en fonction de la situation opérationnelle et notamment du nombre d'heures de vol nécessaires pour lutter contre les foyers inaccessibles par voie terrestre.

Produit retardant (7 776 953 € en AE et en CP)

La fourniture d'additifs retardant utilisés dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts par les moyens nationaux terrestres et aériens est réalisée dans le cadre d'un marché public qui arrive à terme en mars 2024. En plus de la fourniture d'additifs, ce marché public couvre également la maintenance des stations d'avitaillement des avions bombardiers d'eau de la sécurité civile. D'autre part, afin d'apporter une réponse opérationnelle en adéquation avec l'évolution du risque d'incendie, la DGSCGC loue et déploie des stations d'avitaillement supplémentaires au cours de la saison estivale. Enfin, l'évolution de la flotte d'avions bombardiers de type DASH et l'accroissement de la consommation d'additifs associés ont nécessité le renforcement des capacités des stations d'avitaillement par l'adjonction de citernes complémentaires, également louées par la DGSCGC.

Les additifs, et plus particulièrement le retardant long terme terrestre mais surtout aérien font partie des principaux outils opérationnels des moyens nationaux. Systématiquement associé à la flotte d'avions bombardiers de type DASH engagés en lutte ou dans le cadre de guets aériens armés, le retardant limite fortement la propagation d'un sinistre naissant et abaisse son intensité permettant aux moyens terrestres de réaliser l'extinction en sécurité. Par ailleurs, les « barrières » de retardant posées dans le cadre de manœuvres d'anticipation montrent chaque année leur pertinence en protégeant des compartiments de terrains ou des enjeux particuliers comme des infrastructures. Enfin, en plus de permettre une application encore plus précise, l'emploi du retardant terrestre peut être réalisé de nuit par les moyens nationaux.

La limitation des superficies brûlées est indiscutablement liée à l'emploi d'additif retardant long terme par les moyens nationaux terrestres ou aériens. Si les coûts annuels liés à la maintenance des stations sont connus, ceux

correspondant à la couverture opérationnelle nationale doivent s'adapter à l'appréciation du risque et son évolution nationale tandis que les coûts liés à la consommation d'additifs dépendent de l'intensité de la campagne estivale.

Carburant des avions et des hélicoptères (15 450 000 € en AE et en CP)

L'augmentation du besoin est lié à l'inflation sur les hydrocarbures depuis 2022, en lien notamment avec le conflit en Ukraine, et à la montée en puissance de la flotte qui a atteint 8 DASH en 2023 (livraison du dernier appareil du marché d'acquisition en mai 2023), avions qui consomment plus que la flotte des Tracker.

Exercices de gestion de crise (276 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des exercices de gestion de crise territoriaux organisés par les préfetures, de département ou de zone de défense et de sécurité. Dans le cadre de la programmation triennale régie par une instruction ministérielle, plus de 500 exercices sont réalisés chaque année.

Entretien du réseau national d'alerte (40 000 € en AE et en CP)

Depuis juillet 2015, le réseau national d'alerte (RNA) a été officiellement abandonné au profit des sirènes interconnectées du système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Les crédits prévus à cet effet doivent permettre de prendre en charge les dépenses liées au démantèlement du dispositif.

Fonctionnement du SAIP (1 367 274 € en AE et en CP)

Ces crédits sont prévus dans le cadre du maintien en condition opérationnelle du SAIP dans son volet matériel (maintenance corrective et évolutive). Il correspond au montant annuel acté dans le marché.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces NRBC-E (500 000 € en AE et 1 700 000 € en CP)

Ces crédits sont destinés au remplacement de consommables, de petits matériels, ou de kits de détection spécifiques d'une menace émergente identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de programmation annuelle du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021-2024 afin de garantir la capacité de réponse opérationnelle de la sécurité civile. Les équipements sont déployés dans les SIS ou au sein de ses unités et permettent aussi de constituer des réserves de matériels au sein des ESOL.

Activité des centres opérationnels de zone, des états-majors interministériels de zone (150 000 € en AE et en CP)

Sont regroupées sous cette rubrique, certaines dépenses de fonctionnement qui ne sont pas prises en charge par les préfetures et qui sont liées à la présence du personnel militaire des FORMISC dans les centres opérationnels de zone (COZ) et des états-majors interministériels des zones de défense et de sécurité (EMIZDS). Il s'agit essentiellement des dépenses d'alimentation et des frais de déplacement des militaires concernés.

Fonctionnement du centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive – CNCMFE-NRBC-E (361 408 € en AE et en CP)

Le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement aux événements de nature nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (création par décret n° 2014-338 du 14 mars 2014) est un service à compétence nationale. Installé à Aix-en-Provence et s'appuyant sur 7 centres d'entraînement zonaux, il a pour mission d'assurer la formation et l'entraînement des personnels des trois ministères partenaires (intérieur, défense, santé). Son financement est assuré conjointement par ces mêmes partenaires, dans le cadre du protocole interministériel révisé le 23 août 2019, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret précité.

Depuis 2017, le CNCMFE est installé au sein des locaux de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

SAIP Investissement (7 126 215 € en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre la poursuite du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP), et plus particulièrement l'achat d'armoires de commandes, spécifiquement développées afin de s'adapter aux contraintes liées à l'arrêt d'usage progressif de l'INPT à compter de 2025 (et de son commissionnement en 2027), l'objectif étant de remplacer les 2200 armoires de commandes existantes par du matériel permettant un déclenchement via la 4G.

Matériels et équipements spécialisés dans la lutte contre les menaces notamment NRBC-E (2 233 487 € en AE et 20 233 487 € en CP)

Ces crédits sont planifiés dans le cadre du contrat capacitaire interministériel NRBC 2021/2024 piloté par le SGDSN.

Ils correspondent à l'acquisition par la DGSCGC ou les SIS de matériels majeurs, en réponse à la stratégie de défense des 11 agglomérations prioritaires définie dans le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013. Garantissant une capacité d'intervention minimale, les moyens déployés permettent de prévenir, de protéger et de prendre en charge au plus tôt les victimes d'un acte de malveillance à caractère radiologique, chimique ou biologique, de détecter et d'identifier les substances auxquelles elles ont été exposées. Ce contrat a également pour objectif de consolider la réponse opérationnelle NRBC en vue des grands événements dont les JO 2024.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Colonnes de renfort (7 000 000 € en AE et en CP)

En cas d'engagement opérationnel demandé par l'État, celui-ci prend en charge la mobilisation de ses propres moyens ainsi que des moyens des sapeurs-pompiers extérieurs au département. Les coûts pris en compte sont les frais de personnel (sur la base des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires), les frais de transport (carburant, péages, repas, forfaits pneumatiques, titres de transport) et les éventuels dégâts sur les matériels. Lors d'événements météorologiques impactant la population, les biens ou la nature (inondations, feux de forêt, neige...) ou lors d'événements majeurs (violences urbaines notamment), ces colonnes peuvent être mobilisées et déployées à titre préventif lorsque les ressources locales sont fortement sollicitées voire insuffisantes. L'importance des moyens mobilisés varie en fonction du niveau d'activité opérationnelle et, en particulier, de l'importance de la saison des feux de forêt et des crises nécessitant le déploiement de moyens. Dans le cas d'événements majeurs planifiés et organisés par l'État, les coûts induits sont négociés en fonction de leur ampleur et des circonstances.

Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques (50 000 € en AE et en CP)

L'État dispose, au titre de la solidarité nationale, de crédits destinés à aider financièrement les sinistrés à faire face à leurs besoins essentiels dans les heures qui suivent la survenue d'une crise d'ampleur. Les crédits des secours d'extrême urgence sont destinés aux victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe provoqué par des phénomènes naturels intenses, des accidents technologiques ou des actes de malveillance ayant entraîné sur le plan collectif, du fait de leur gravité, une évacuation des populations, une importante détérioration ou destruction de biens meubles ou immeubles. La mobilisation de ces crédits s'effectue à la demande des préfets de département ou à l'initiative du ministre de l'intérieur selon des modalités fixées par voie réglementaire.

Actions de prévention des feux de forêt (500 000 € en AE et en CP)

En complément de son action opérationnelle, l'État participe financièrement à diverses actions de préparation et de lutte contre les feux de forêt. Il soutient notamment l'Entente pour la forêt méditerranéenne, établissement public territorial.

Subvention aux organismes de recherche et acteurs de la gestion de crise (790 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés à permettre le versement de subventions à des organismes, associations ou établissements publics, opérateur de l'État, qui participent, du fait de leur expertise scientifique et de leur savoir-faire, à la prévention et à la gestion des crises en France et à l'étranger. La DGSCGC participe ainsi aux travaux du centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE), à ceux de l'Association française du génie parasismique (formation de bénévoles au diagnostic bâtimentaire d'urgence après un séisme) ou encore, au titre de veille des publications scientifiques, à ceux du Haut comité français pour la résilience nationale.

Ces crédits sont également mobilisés pour le fonctionnement des partenariats indispensables avec des opérateurs de l'État, tels que Météo-France (analyse et anticipation de la situation météorologique, soutien en gestion de crise, extranet sécurité civile et diffusion de la vigilance météorologique), le bureau de recherche géologique et minière (appui aux scénarios d'exercices, grille d'analyse des tsunamis), le service hydrographique et océanographique de la marine (soutien de ses actions et équipements mis à disposition du CENALT pour l'alerte tsunamis), et de l'institut national de l'environnement industriel et des risques (cellule d'appui en situation d'urgence en vue d'une analyse et d'une anticipation des situations en cas d'incident ou d'accident industriel),

La DGSCGC verse enfin chaque année par convention une subvention à la Croix-Rouge française pour assurer sa mobilisation dans le cadre du dispositif Infopublic, destiné à assurer par téléphone l'information et l'aide aux victimes en cas d'évènement majeur.

ACTION (60,3 %)

12 – Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	194 217 780	219 834 253	414 052 033	400 000
Crédits de paiement	194 217 780	248 695 984	442 913 764	400 000

L'action 12 « Préparation et interventions spécialisées des moyens nationaux » concerne les moyens nationaux que l'État entretient et mobilise sans délai en toutes circonstances, pour le secours aux personnes, la préservation des biens et de l'environnement, au quotidien, lors de catastrophes ou de crises de sécurité civile, en France ou à l'étranger.

Elle recouvre les crédits nécessaires à leur préparation opérationnelle et à leur emploi.

En 2023, les priorités s'inscrivent dans la continuité des années précédentes à savoir la mise en œuvre de trois leviers d'action : le développement des synergies entre moyens nationaux, l'adaptation de la carte et des doctrines d'emploi des moyens nationaux et le développement des partenariats. Le plan d'équipement et de renouvellement a été poursuivi avec notamment l'acquisition de véhicules majeurs pour les formations militaires de la sécurité civile (ForMiSC). Les achats d'équipements de protection individuelle des agents des trois groupements (personnels navigants, ForMiSC et démineurs) sont aussi réalisés dans le cadre de l'action 12.

L'action 12 est structurée en cinq sous-actions représentatives des différentes catégories d'interventions opérationnelles qui concourent à la politique interministérielle de sécurité civile :

La sous-action 1 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Avions » recouvre le périmètre des avions de la base de la sécurité civile (BSC) : 12 bombardiers d'eau amphibies Canadair CL 415, 8 bombardiers d'eau ravitaillés au sol multi rôles DASH 8 Q400 et 3 avions d'investigation, de coordination et de liaison Beechcraft King Air 200. L'État, à travers la DGSCGC, pourvoit au maintien en condition opérationnelle des équipages et des aéronefs ainsi que du moyen d'avitaillement « Pélécandrome » de la BSC. L'exécution du marché

d'acquisition de six DASH 8, conclu en 2018, est assurée par délégation de la direction générale de l'armement (DGA) du ministère des armées. La livraison du 6^e appareil a été effectuée en mai 2023.

Un marché de modernisation de l'avionique des CL415 a été notifié par la DGA en décembre 2022 auprès de la société Babcock afin de permettre à cette flotte de respecter les contraintes de précision de navigation imposées par la réglementation. Un CL415 prototype va être confié au titulaire jusqu'au début de la saison feu 2024 puis des kits de rétrofit seront progressivement appliqués à cette flotte.

Pour répondre au même besoin d'adaptation réglementaire, les 2 DASH 8 les plus anciens vont également être modernisés en ce sens en 2023-2024, via le marché de MCO Sabena.

Par ailleurs, l'acquisition de 4 avions amphibies neufs du type DHC-515 est en cours de contractualisation.

Enfin, la location d'un DASH 8 MRBET a été réalisée afin d'armer le détachement de Bordeaux pendant la saison feu 2023. Ce dispositif pourrait être reconduit en 2024.

La sous-action 2 « Préparation et intervention des moyens nationaux terrestres » correspond à l'ensemble du spectre des missions des formations militaires de la sécurité civile (FORMISC). Elle regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle des trois unités (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et de leur état-major, à l'entretien et à l'acquisition des véhicules et matériels (renouvellement annuel d'une partie du parc) et au maintien d'une capacité de projection permanente de 262 militaires en trois heures « sortie du quartier » et jusqu'à 600 militaires en 72 heures, pour intervenir en métropole, en outre-mer et à l'international. Les missions confiées peuvent résulter des conséquences de catastrophes d'origine naturelle ou technologique (NRBC), de crises sanitaires, d'un impératif d'assistance aux populations et prendre diverses autres formes de participation à la gestion de crises, en France ou à l'étranger. Le groupement des moyens nationaux terrestres (GMNT) est confronté à un nombre important de missions dont la complexité, la diversité et l'intensité croissantes nécessitent une accélération du renouvellement et de l'adaptation de ses moyens matériels. En effet, le champ de première intervention des FORMISC s'élargit en raison de l'évolution des crises de sécurité civile, de l'accroissement des phénomènes météorologiques extrêmes et de la récurrence d'événements de grande ampleur tels que les inondations et les feux de végétation.

La sous-action 3 « Préparation et intervention des moyens nationaux aériens – Hélicoptères » regroupe les crédits nécessaires à l'activité de secours à la personne par hélicoptère en milieux difficiles (littoral, montagne...). Les dépenses réalisées permettent d'assurer le soutien, la préparation et la formation des équipages ainsi que la maintenance des appareils. En plus de la maintenance courante et périodique, toutes les 800 heures de vol, ces hélicoptères sont soumis à une visite technique lourde au centre de maintenance du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) situé à Nîmes. Le plan de relance a permis l'achat de quatre nouveaux hélicoptères H145 plus performants que l'actuel EC145-C2. Les deux premiers appareils ont été livrés en décembre 2021, pour une prise d'alerte opérationnelle en juillet 2022 (les dépenses ont été imputées sur le programme 363 de la mission « Plan de relance »). Les 2 suivants ont été livrés en décembre 2022 (sur crédits du P161) avec une prise d'alerte opérationnelle fin décembre 2022 et début janvier 2023. Les 37 hélicoptères de la flotte (33 EC145 et 4 H145) sont désormais nécessaires pour remplir le contrat opérationnel d'ouverture 7j/7, 24h/24 dans les 23 bases de métropole et outre-mer (soit 25 appareils basés) et dans les détachements saisonniers temporaires supplémentaires en montagne (Alpes et Pyrénées) et sur les littoraux atlantique (Lacanau) et méditerranéen (Le Luc) pendant les périodes de forte fréquentation touristique (jusqu'à 29 appareils basés au total).

L'arrivée des H145 permet au GHSC d'affiner le cahier des charges du remplacement de la flotte hélicoptères. Par ailleurs, le renouvellement complet de la flotte des 33 EC145-C2 ancienne génération, par des H145 du même type que les 4 neufs cités supra, est aujourd'hui en cours de contractualisation via la DGA, avec une notification qui pourrait intervenir fin 2023 pour 36 appareils, voire début 2024

Enfin, un marché de location d'hélicoptères bombardiers d'eau pluriannuel a été signé pour 4 ans en 2023. Modulaire, selon les besoins, ce marché peut aller jusqu'à la location de 10 hélicoptères dont 4 de la classe des 11 tonnes.

La sous-action n° 4 « Préparation et intervention des moyens nationaux du déminage » englobe les missions de collecte, de neutralisation et de destruction des munitions de guerre, les interventions sur objets suspects, l'assistance aux services d'intervention spécialisés (RAID, BRI, DSGSI, DCPJ...) sur le territoire national et à l'étranger. Ces actions sont opérées dans le cadre de la lutte antiterroriste, la sécurisation des voyages officiels et

des grands événements, les missions d'expertise au bénéfice des autorités judiciaires et des institutions internationales ainsi que la formation de services spécialisés français ou étrangers. Ces missions, dont la finalité est la protection de la population et la lutte antiterroriste, sont déclinées en deux principaux objectifs : réduire les stocks de munitions d'une part et intervenir dans les meilleurs délais sur les objets suspects notamment dans le cadre de la lutte antiterroriste d'autre part. Pour assurer ses missions et remplir ses objectifs, le groupement d'intervention du déminage est organisé en 25 sites de déminage compétents sur l'ensemble du territoire (hors Paris et petite couronne). Il dispose également d'un centre de stockage de munitions chimiques, d'un centre de formation et de soutien du déminage et d'une direction pour garantir la coordination du groupement.

Au 31 juillet 2023, le déminage totalise 9 633 interventions dont 22 % concernent la levée de doute et/ou la neutralisation des objets suspects et engins explosifs improvisés. Le déminage a collecté 240.3 tonnes de munitions et détruit 213.7 tonnes de munitions.

La sous-action 5 « Préparation et Intervention des moyens nationaux de soutien » regroupe les crédits nécessaires à l'activité des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) de Méry-sur-Oise et de Marseille : mise en œuvre des flux logistiques de matériels commandés par la DGSCGC à destination des services opérationnels, maintien en condition opérationnelle des véhicules des moyens nationaux et des matériels de la réserve nationale, mise en œuvre des matériels de la réserve nationale en intervention. Outil essentiel concourant à une capacité de soutien et d'intervention nationale, les ESOL permettent ainsi, en complément des autres moyens nationaux, d'apporter une réponse adaptée lors du déroulement de crises. Cette sous-action comprend également les dépenses relatives à l'immobilier des moyens nationaux ainsi que les dépenses d'équipement de la réserve nationale et de l'ESCRIM.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	194 217 780	194 217 780
Rémunérations d'activité	115 550 555	115 550 555
Cotisations et contributions sociales	78 509 942	78 509 942
Prestations sociales et allocations diverses	157 283	157 283
Dépenses de fonctionnement	169 289 659	142 868 359
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	169 289 659	142 868 359
Dépenses d'investissement	50 544 594	105 827 625
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 544 594	105 827 625
Total	414 052 033	442 913 764

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Maintenance des aéronefs (130 903 000 € en AE et 102 920 000 € en CP)

Ce poste de dépenses concerne les MCO des avions et hélicoptères. Pour les avions, l'engagement des AE pour 2024 concerne donc le montant minimum du marché MCO a été effectué en 2022. L'estimation des AE pour 2024 concerne donc le dépassement du montant minimum du marché, ainsi que les postes à bon de commande. Pour les CP, le prévisionnel tient compte des postes forfaitaires pour une activité moyenne de l'ordre de 6200 HdV ainsi que des postes à bon de commande.

La maintenance de la flotte hélicoptères est assurée, à titre principal, en régie par l'organisme d'entretien du GHSC basé à Nîmes sur la base de la Sécurité civile. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts de possession, la sécurité civile s'est associée pour l'essentiel de la couverture de ses besoins de réparation et de rechange d'équipements aéronautiques, aux marchés négociés de maintenance aéronautique des aéronefs du ministère des armées par la direction de la maintenance aéronautique d'État (DMAé). Huit marchés différents, en

majorité mutualisés avec la gendarmerie nationale, permettent de couvrir ces besoins, dont le plus important concerne la fourniture de pièces de rechanges et l'assistance technique hors moteurs. Son renouvellement a été engagé en 2023 pour une tranche d'un an. La programmation 2024 doit tenir compte de l'engagement d'un nouveau marché dédié aux appareils actuels et de l'arrivée échelonnée des nouveaux appareils prévus dans le cadre du renouvellement de la flotte. Des crédits sont également mis en place pour assurer l'exécution du marché « moteur » SAFRAN notifié en mai 2022.

Coopération au profit de tiers (567 770 en AE et en CP)

Cette dépense intervient dans le cadre d'un accord sur la contribution du ministère de l'intérieur à l'entretien des hélicoptères « dauphins » positionnés en Polynésie par le ministère des armées.

Location d'aéronefs (7 000 000 € en AE et en CP)

La mise en place de moyens suffisants face aux risques feux de forêt nécessite la location d'aéronefs pour les périodes les plus tendues en attendant l'arrivée de nouveaux appareils bombardiers d'eau dans la flotte propre de la Sécurité civile. En 2023, un Dash 8 et 4 avions bombardiers d'eau légers de type Air Tractor, ainsi que des hélicoptères bombardiers d'eau ont été loués afin d'augmenter les capacités de réponse opérationnelle durant la saison des feux. Le marché relatif aux hélicoptères bombardiers d'eau est un marché pluriannuel qui pourra également être mobilisé en 2024.

Interventions UIISC (100 800 € en AE et 250 000 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires aux dépenses diverses d'intervention des FORMISC, notamment les avances de trésorerie pour l'activité des forces (ATAF) réalisées en intervention à l'étranger. Ces dépenses sont variables d'une année sur l'autre, en fonction de l'activité opérationnelle.

Taxes aéronautiques (1 300 000 en AE et en CP)

La programmation 2024 tient compte de la montée en puissance progressive de la flotte des Dash passée de 6 à 8 appareils en 2023.

Neutralisation des engins explosifs (2 736 326 € en AE et en CP)

L'activité des unités locales de déminage se traduit par la collecte de près de 511 tonnes de munitions chaque année. Le traitement des engins explosifs implique leur stockage puis leur destruction. Les crédits prévus seront consacrés notamment aux commandes (sable, location de matériels, achats d'explosifs) nécessaires à la destruction des munitions.

Habillement des moyens nationaux terrestres (2 819 364 € en AE et en CP)

S'agissant du déminage, les crédits demandés ont pour objectif d'adapter les tenues des démineurs à leurs deux missions principales (collecte, traitement des munitions de guerre et les interventions sur engins explosifs). Les tenues doivent alors répondre à des caractéristiques spécifiques. De plus, l'achat des tenues tenant compte des périodes hivernales permettront d'uniformiser l'habillement des agents sur le territoire national en garantissant les conditions de sécurité requises.

Concernant les formations militaires, ces crédits sont consacrés principalement à l'habillement du personnel dont le renouvellement des effets individuels, notamment les équipements de protection individuelle (EPI) qui constituent environ 70 % des dépenses. Cette enveloppe assure aussi le renouvellement du couchage, du campement et de l'ameublement de la troupe par des acquisitions réalisées en partie auprès des Armées. L'enveloppe 2024 permettra l'achat de nouveaux EPI : casque F2XR, sous-vêtements ignifugés, vestes et gants textiles, nouvelles chaussures d'intervention.

MCO des véhicules et matériels majeurs (2 512 662 € en AE et en CP)

La dotation prévisionnelle doit permettre d'assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels majeurs du déminage. Ils regroupent notamment matériels nécessaires à l'intervention incluant les véhicules, les équipements spécifiques et les robots d'intervention. La programmation 2024 inclut des crédits sollicités dans le

cadre de la LOPMI dédiés au maintien en condition opérationnelle d'un nouvel équipement permettant la destruction des restes explosifs de guerre à chargement spécifique.

Ces crédits permettent aussi d'assurer le maintien en condition opérationnelle des équipements d'intervention spécifiques ou à haute valeur ajoutée (véhicules opérationnels majeurs, capacités de détection et d'identification NRBC, module d'appui à la gestion de crise MAGEC) mis en œuvre par les FORMISC. Ils permettent également le maintien à niveau des outillages des ateliers de soutien matériel et mécanique.

Matériels radio des moyens nationaux (1 344 695 € en AE et 1 244 695 € en CP)

Cette rubrique regroupe les crédits nécessaires au maintien en condition opérationnelle, à l'utilisation et au renouvellement des équipements de transmission analogique et numérique en service dans les trois unités militaires (Nogent-le-Rotrou, Corte et Brignoles) et les services du déminage.

Formation et sécurité du personnel (4 020 034 € en AE et en CP)

S'agissant du déminage, ces crédits regroupent l'achat de tout le matériel nécessaire tant au fonctionnement de la formation des démineurs (tous niveaux de qualification confondus) qu'à la pré-sélection des futurs démineurs. Les frais annexes tels que les frais de déplacement pour la formation sont également concernés. La programmation 2024 inclut également des crédits dédiés à la mise en place de nouvelles formations dédiées spécifiquement à la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'à la prévention des risques pour répondre. Cette demande sollicitée dans le cadre de la LOPMI répond à la politique de prévention des accidents majeurs de la DGSCGC.

Concernant les moyens aériens, le programme de formation prévisionnel 2024 s'annonce d'ores et déjà très chargé, ce qui occasionne un besoin de crédits en hausse. Outre, les formations obligatoires récurrentes, l'arrivée du nouvel appareil H145 nécessite la formation de tous les personnels navigants et des techniciens du GHSC en Allemagne. Le programme de formation Qualification de Type des navigants « Dash » se poursuivra en 2024 avec des déplacements systématiques à Toronto (fin du marché septembre 2024). De plus, les marchés initialement programmés avec un engagement pluriannuel des AE, font dorénavant l'objet d'engagement par bons de commande annuels correspondant aux réservations de créneaux sur les simulateurs.

Pour les moyens terrestres, ces crédits couvrent le paiement des formations de maintien des compétences au profit des militaires des FORMISC et des agents des ESOL afin de permettre l'exécution des missions en toute sécurité. La plupart des formations opérationnelles répondent à des exigences réglementaires ou de sécurité. Cette ligne budgétaire supporte également les frais de déplacement afférents à l'activité de formation (stagiaires et formateurs).

Réserve nationale fonctionnement (647 500 € en AE et en CP)

Le budget de fonctionnement de la réserve nationale a pour objectif l'entretien, la réparation, le maintien en condition opérationnelle du matériel et le renouvellement des articles consommables stockés dans les établissements de soutien opérationnel afin de pouvoir répondre sans délai aux situations de crise et d'urgence, au profit des populations sinistrées.

ESCRIM Fonctionnement (131 040 € en AE et en CP)

Les crédits demandés permettent le maintien en condition opérationnelle de l'élément de sécurité civile rapide d'intervention médicalisée (ESCRIM) mis en œuvre conjointement par le SDIS30 et le groupement des moyens nationaux terrestres (UIISC 7). Les dépenses de fonctionnement recouvrent des vacations de sapeurs-pompiers du SDIS30 (maintien en condition du matériel et exercice annuel), le contrôle, les réparations ou le renouvellement du matériel du détachement d'appui chirurgical et des produits de santé et son stockage. L'ESCRIM est déployé à l'occasion des catastrophes de toute nature, tout particulièrement les tremblements de terre, afin d'apporter une réponse à la désorganisation des structures hospitalières locales. Classé *Emergency Medical Team* de niveau 2 par l'OMS depuis 2022, il a été mis en œuvre en Turquie en 2023 entraînant une augmentation des dépenses de réparation et de produits de santé.

Fonctionnement courant des sites délocalisés des moyens nationaux (7 680 000 € en AE et en CP)

Le groupement d'intervention du déminage est structuré en 27 sites délocalisés : 25 centres de déminage, le centre de coordination des chargements chimiques et le centre de formation et de soutien du déminage. Les crédits inscrits au PLF doivent couvrir les dépenses d'achat de fournitures courantes et de soutien (petit outillage et consommables), les contrats de prestation de services (fournitures, vérification et maintenance périodiques des équipements), les frais de mission, de renfort et de changement de résidence.

S'agissant du groupement des moyens aériens, l'enveloppe prévoit notamment le marché de restauration de la BSC et les frais de mission liés aux déplacements professionnels autres que les formations. Les crédits nécessaires pour 2024 vont être augmentés, en raison d'une part de la mise en place de détachements saisonniers dans des zones où ce n'était pas le cas jusqu'à 2022 (Bordeaux notamment).

La prévision intègre enfin les dépenses des sites du groupement des moyens nationaux terrestres (3 unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et deux établissements de soutien logistique).

Entretien courant des bâtiments (1 764 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les travaux préventifs et curatifs, et les mises aux normes réglementaires des bâtiments avec, comme objectifs de fond, la sécurité des personnels et l'entretien du patrimoine, l'adaptation des bâtiments aux nouvelles normes environnementales et aux solutions permettant de limiter la consommation d'énergie. Ces dépenses sont connexes aux investissements immobiliers pour les sites des moyens nationaux.

Location de bâtiments (518 068 € en AE et en CP)

Les crédits programmés correspondent aux prises à bail des moyens nationaux.

Autres dépenses immobilières de l'occupant (5 244 400 € en AE et 6 756 900 € en CP)

Ces crédits regroupent l'ensemble des dépenses relevant des obligations de l'occupant, hors entretien courant des bâtiments et loyers. La programmation recouvre les dépenses de fluides, de nettoyage et de sécurisation (alarme, vidéosurveillance...), ainsi que les contrats de maintenance (espaces verts, clos et couverts).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Réserve nationale Investissement (1 830 000 € en AE et 830 000 € en CP)**

Le budget investissement de la réserve nationale a pour objectif l'acquisition de moyens innovants inhérents aux risques majeurs (inondations, crises migratoires...) et à l'évolution des crises de sécurité civile ainsi qu'à l'amélioration des moyens détenus. Ces crédits serviront à l'acquisition de barrières anti-inondation nouvelle génération, de matériels prévu par la LOPMI pour les outre-mers, et à la rénovation des espaces de stockage. Après Méry-sur-Oise en 2023, la rénovation du stockage à Mort-Mare est prévue en 2024.

Modernisation et équipement des aéronefs (2 678 000 € en CP)

Les dépenses pluriannuelles initialement prévues ont été revues suite à la décision de l'arrêt de la rénovation avionique des hélicoptères en 2022. En effet, le renouvellement de la flotte des hélicoptères inscrit dans la LOPMI ne justifiait plus la rénovation des anciens appareils.

Les crédits programmés dans cette rubrique prévoient la rénovation des Dash vers un standard leur permettant l'utilisation des données satellitaires (GNSS pour *Global Navigation Satellite System*) et le GNSS des Canadair, suite à la notification du marché en novembre 2022.

Acquisition d'aéronefs (66 316 669 € en CP)

L'essentiel des crédits porte sur le renouvellement de la flotte hélicoptère. La livraison des premiers appareils est prévu fin 2024 avec un démarrage de l'échéancier des paiements prévu dans le prolongement du marché d'acquisition qui devrait être engagé en fin d'année 2023.

La programmation intègre également le paiement du solde des prestations sur bon de commande pour le marché d'acquisition MRBET (livraison du dernier appareil du marché en mai 2023).

Modernisation et équipement terrestre des moyens nationaux (16 582 090 € en AE et 19 566 453 € en CP)

Les besoins à couvrir concernent notamment la poursuite du renouvellement et de la montée en gamme du parc de matériels majeurs des formations militaires, nécessaire pour assurer une réponse opérationnelle cohérente notamment dans les domaines NRBC (identification, protection) et l'appui au commandement (drones, robotique, modules d'appui à la gestion de crise, systèmes d'information et de communication, postes de commandement aérotransportables).

La programmation recouvre aussi le renouvellement de certains véhicules d'intervention du déminage, comme ceux qui transportent les robots (NRBC) et des équipements sensibles tels que le système de radiographie des objets suspects mis en œuvre dans le cadre de la prévention et de la lutte antiterroriste. La programmation 2024 inclut des crédits sollicités dans le cadre de la LOPMI dédiés au renouvellement de certains équipements vieillissants du déminage.

ESCRIM Investissement (80 640 € en AE et en CP)

Les crédits inscrits sont destinés au maintien des capacités d'hospitalisation de l'ESCRIM en situation de crise majeure, notamment en chirurgie. Ils sont utilisés pour le renouvellement et l'acquisition de matériel et d'appareillages équipant le bloc opératoire, la salle de réanimation et les différents espaces de prise en charge des victimes et patients. L'ESCRIM a été certifié par l'OMS en 2022, ces crédits seront donc aussi destinés à l'acquisition du matériel nécessaire pour conserver le niveau de qualité technique correspondant à cette certification.

Immobilier des sites délocalisés des moyens nationaux (32 051 864 € en AE et 16 355 864 € en CP)

Les crédits d'investissements sont destinés aux études et aux marchés de travaux pour les opérations immobilières d'ampleur de la DGSCGC. Ces dépenses visent :

- à garantir les capacités d'intervention des UIISC, et les conditions de vie satisfaisantes des militaires ;
- à assurer les mises aux normes des sites, et notamment les mises en conformité des cuves d'avitaillement en carburant des bases hélicoptères ;
- à réaliser le schéma de modernisation et de renforcement du déminage (sites de Lyon, Toulouse et Strasbourg) et le renforcement de la capacité de destruction des munitions historiques ;
- à prendre en compte les nouvelles normes environnementales et les impératifs de réduction de la consommation d'énergie.

Les projets suivants sont en cours de réalisation :

- site de stockage et destruction à Ressaincourt (Déminage Metz) ;
- site de stockage de Vimy (Déminage Arras) ;
- site de destruction de Cléry sur somme (Déminage Arras) ;
- zone vie et stockage à Colomiers (Déminage Toulouse) ;
- zone vie à La Rochelle.

Les projets suivants sont en préparation :

- réaménagement des locaux vie de la base hélicoptère du Havre ;
- extension de la zone de restauration de la base de Sécurité civile à Nîmes-Garons ;
- création de locaux pour les partenaires (médicaux, secouristes) sur la base hélicoptère de Perpignan ;
- nouvelle base hélicoptère mutualisée avec la gendarmerie nationale sur l'aéroport des Abymes (Guadeloupe) ;
- zone vie à proximité de Strasbourg (Déminage Strasbourg) ;
- réaménagement des locaux et création d'un hangar pour la base hélicoptère de Grenoble ;
- *Hub* de la sécurité civile sur la base avions à Nîmes-Garons.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant prévisionnel des recettes non fiscales bénéficiant à l'action 12 est évalué à 400 000 € et porte principalement sur la rémunération des services rendus par la DSCGC.

ACTION (27,7 %)**13 – Soutien aux acteurs de la sécurité civile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 771 453	187 381 994	190 153 447	0
Crédits de paiement	2 771 453	181 165 887	183 937 340	0

L'action n° 13 " Soutien aux acteurs de la sécurité civile " correspond aux activités de coordination et de formation des autres acteurs de sécurité civile (services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, associations agréées de sécurité civiles).

La coordination des autres acteurs de la sécurité civile comprend :

- la doctrine opérationnelle, les compétences, les équipements et matériels permettant notamment aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, de conduire leurs interventions ;
- la gestion des carrières des officiers du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- l'harmonisation nationale de l'organisation et du fonctionnement des SDIS ;
- l'animation de la politique nationale en faveur du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- l'agrément des associations qui concourent à la sécurité civile ;
- la promotion des réserves des services d'incendie et de secours et des réserves communales de sécurité civile ;
- le développement de la résilience de la population, au moyen notamment de la généralisation de la formation aux gestes de premiers secours (objectif de 80 % de la population formée au PSC1 ou aux gestes qui sauvent d'ici la fin de la mandature présidentielle) ;
- la participation de l'État aux dépenses des services d'incendie et de secours de la ville de Paris (brigade de sapeurs-pompiers de Paris, BSPP) ;
- la participation de l'État au fonctionnement du centre national relais (CNR 114) ;
- la réglementation de construction relative à la prévention des incendies dans les bâtiments.

La veille sur les causes d'accident de la vie courante continue de constituer une préoccupation importante pour la DGSCGC qui multiplie les actions en la matière : recherche des causes et circonstances d'incendie, études statistiques sur les causes d'accidents de la vie courante, etc.

Le ministère de l'Intérieur contribue également au financement de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP) aux côtés du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et des SIS.

Il finance également le régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (RISP), géré par la Caisse des dépôts et consignations, qui vise à indemniser l'invalidité permanente et le décès en service des sapeurs-pompiers volontaires et participe, avec les SIS, au financement de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR), qui est la prestation de fin de service des mêmes sapeurs-pompiers volontaires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 771 453	2 771 453
Rémunérations d'activité	1 782 917	1 782 917
Cotisations et contributions sociales	983 017	983 017
Prestations sociales et allocations diverses	5 519	5 519
Dépenses de fonctionnement	30 668 004	30 668 004
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 027 004	14 027 004
Subventions pour charges de service public	16 641 000	16 641 000
Dépenses d'investissement		
Subventions pour charges d'investissement		
Dépenses d'intervention	154 388 227	148 172 120
Transferts aux ménages	27 875 000	27 875 000
Transferts aux collectivités territoriales	107 368 033	107 368 033
Transferts aux autres collectivités	19 145 194	12 929 087
Dépenses d'opérations financières	2 325 763	2 325 763
Dotations en fonds propres	2 325 763	2 325 763
Total	190 153 447	183 937 340

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion liés aux pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (375 000 € en AE et en CP)

Le décret n° 76-590 du 2 juillet 1976 modifié, pris en application de la loi n° 75-1258 du 27 décembre 1975 instaure un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires et confie sa gestion à la caisse des dépôts et consignations (CDC). Une convention de mandat entre l'État (ministère de l'intérieur et la CDC) est rédigée dans ce cadre tous les 3 ans.

Les frais de gestion (charges de personnel, frais informatiques et frais de gestion administrative) sont désormais imputés en dépense de fonctionnement conformément à la dernière convention de mandat (signée en date du 23 mars 2021) et dans le respect de la réglementation comptable. Le principal de la dépense demeure au niveau des dépenses d'intervention.

Subvention pour charge de service public NEXSIS (16 641 000 € en AE et en CP)

Le projet « NexSIS 18-112 », système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile est porté par l'agence du numérique de la sécurité civile - ANSC (cf. volet opérateur du PAP) qui touche, à ce titre, une subvention pour charge de service public.

Activité de la direction des sapeurs-pompiers (1 003 834 € en AE et en CP)

En application des dispositions de l'article L452-31 du code général de la fonction publique, qui prévoit que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion (CDG) des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'État, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'État à l'exercice des missions ainsi transférées. En 2024, les centres de gestion (CDG) et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) bénéficieront au titre de l'organisation de ces concours et examens professionnels des officiers de sapeurs-pompiers professionnels d'une compensation de 850 000 € (800 000 € pour les CDG et 50 000 € pour le CNFPT) par voie de conventions.

Cette ligne budgétaire est également destinée au financement des dépenses liées au fonctionnement courant des services de la direction des sapeurs-pompiers. Il inclut principalement des engagements liés conventions et contrats d'abonnement, signés avec différents opérateurs dont l'agence française de normalisation (AFNOR) et le comité français d'accréditation (Cofrac).

Personnel mis à disposition par les SDIS, la BSPP et le BMPM (12 648 170 € en AE et en CP)

En qualité de tête de réseau et de par la transversalité et la diversité de ses missions, la DGSCGC s'appuie, dans son expertise et son fonctionnement, sur des agents expérimentés mis à disposition, contre remboursement, parmi lesquels des sapeurs-pompiers professionnels, des militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille. Ces effectifs disposent d'une connaissance métier indispensable à la structure mais sont aussi mobilisés pour armer les états-majors de la zone de défense.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Subvention de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP (7 900 000 € en AE et 4 850 000 € en CP)

Le montant de la participation de l'État au budget de fonctionnement de l'ENSOSP s'inscrit dans le cadre du contrat d'établissement 2022-2026. L'ENSOSP n'étant pas considérée comme un opérateur de l'État, la subvention apparaît sous la forme d'une dépense d'intervention. Le montant prévu comprend également la contribution de l'État au remboursement des intérêts de l'emprunt immobilier de l'ENSOSP.

Subvention à des associations et organismes concourant à la mission de sécurité civile et participation au financement du fonctionnement du centre national relais 114 (1 545 194 € en AE et 679 087 € en CP)

Le coût de la participation au financement du fonctionnement du centre national relais (CNR 114) est, en application de l'arrêté du 1^{er} février 2010, fonction du nombre d'appels reçus par le CNR 114 à destination du 18/112. Les modalités de la contribution du P161 sont désormais fixées par une convention triennale qui sera renouvelée pour la période 2024-2026 (montant supérieur en AE pour couvrir la durée de la convention). Le centre hospitalier universitaire Grenoble Alpes (CHUGA) qui l'abrite a établi un budget prévisionnel en hausse de 27 % vis à vis de la période précédente en vue de prendre en compte l'évolution des charges dans les domaines des ressources humaines, de la communication et de la rénovation des systèmes d'information. Ce budget prévoit également la prise en compte, par le CNR 114, de l'accessibilité au 112 par SMS pour les personnes en situation de handicap, imposée par une directive européenne.

Par ailleurs, la DGSCGC attribue annuellement des subventions aux associations concourant à des missions de sécurité civile. L'enveloppe arrêtée dans la programmation budgétaire s'élève à 250 000 euros. La répartition des subventions est ventilée autour de 3 grands blocs associatifs :

- les associations du réseau des sapeurs-pompiers de France (fédération nationale des sapeurs-pompiers de France et œuvre des pupilles) ;
- les associations agréées de sécurité civile et notamment en leur sein celles contribuant à des missions spécifiques (secours en milieu en souterrain, déploiement de réseaux de communication en environnement dégradé) sans activité susceptible de générer des ressources propres tel que l'enseignement de formation aux premiers secours ;
- les associations participant à une politique publique portée par la DGSCGC.

Pensions, prestations rattachées et indemnités aux victimes d'accidents (sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) & prestation de fidélisation et de reconnaissance (27 875 000 € en AE et en CP)

Un régime d'indemnisation spécifique aux sapeurs-pompiers volontaires (RISP) a été instauré par la loi n° 75-1358 du 27 septembre 1975, remplacée par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, qui a rapproché l'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires de celle des sapeurs-pompiers professionnels et permis aux titulaires des diverses pensions d'opter ou non pour le changement de régime.

A ce jour, la caisse des dépôts, gestionnaire du RISP, gère des pensions d'invalidité et de réversion (loi de 1962), des allocations et des rentes d'invalidité, des rentes de réversion et des pensions temporaires d'orphelins (loi de 1991).

Les ascendants de sapeurs-pompiers volontaires décédés en service commandé alors qu'ils étaient à leur charge bénéficient également d'une allocation spécifique.

L'activité de sapeur-pompier volontaire est à but non lucratif. Elle ouvre droit à des indemnités horaires ainsi qu'à des prestations sociales et de fin de service. La prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaire (NPFR) est une prestation de fin de service créée par la loi du 27 septembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires, en remplacement de la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR). Le code général des collectivités territoriales dispose que l'État participe au financement de la NPFR.

Dotation de soutien à l'investissement structurant des SDIS - pactes capacitaires (9 700 000 € en AE et 7 400 000 € en CP)

Une dotation destinée à appuyer les équipements structurants des services d'incendie et de secours a été créée par l'article 17 de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires.

En 2023, un amendement du gouvernement au projet de loi de finances 2023 a permis l'ouverture de 150 M€ d'autorisations d'engagement et d'une première tranche de crédits de paiement afin d'assurer le financement de la démarche des « pactes capacitaires » qui a pour objectif de renforcer les capacités des services d'incendie et de secours (SIS), afin de répondre à l'évolution des risques complexes ou émergents, par l'acquisition de nouveaux moyens opérationnels, mutualisables. Pour favoriser la démarche, l'État doit avoir un effet levier en cofinçant l'acquisition des matériels identifiés dans les pactes capacitaires.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – brigade de sapeurs-pompiers (106 929 485 € en AE et en CP)

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) est une unité militaire de l'armée de terre. Le décret n° 2000 - 1162 du 28 novembre 2000 fixe ses missions et son organisation. Les ressources de cette unité militaire proviennent de la Ville de Paris, de l'État, des 3 départements de la petite couronne et des 123 communes qui la composent (articles L. 2512-18, L. 2512-19, L. 2522-2 et L. 3421-2 du CGCT). Les recettes et les dépenses de la BSPP sont inscrites au budget spécial de la préfecture de police, préparé par le préfet de police et voté par le conseil de Paris au mois de décembre, la décision pouvant être amendée par un vote au mois de juillet.

L'État participe, sur le fondement de l'article L.2512-19, aux dépenses de fonctionnement de la BSPP, y compris les dépenses d'entretien, de réparation, de loyer de casernement dans la double limite des dotations inscrites au budget de l'État et des paiements effectués par la préfecture de police au cours de l'exercice considéré. Cette participation, imputée au budget de la DGSCGC, est égale à 25 % des dépenses inscrites au budget spécial de la préfecture de police (hors dépenses d'investissement immobilier et hors dépenses remboursables par un tiers). Ces dépenses sont constituées à 78 % de dépenses de personnel.

Le programme 161, verse chaque année 90 % de sa contribution prévisionnelle inscrite à ce titre à la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police voté en conseil de Paris. Le solde est acquitté au vu du résultat du compte administratif (art D.2512-17 du CGCT), l'année suivante.

Participation de l'État au budget spécial de la ville de Paris – protection civile (438 548 € en AE et en CP)

Les frais de fonctionnement du service interdépartemental de la protection civile (SIPC) de la préfecture de police sont remboursés par l'État à la ville de Paris sur la base de 40 % de la charge nette du service.

DÉPENSES DOTATION EN FONDS PROPRES

Dotation en fonds propres au profit de l'ENSOSP (2 325 763 € en AE et en CP)

L'État verse à l'ENSOSP une dotation en fonds propres destinée à couvrir le remboursement du capital de l'emprunt contracté pour la construction des locaux à Aix-en-Provence.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

ACTION (4,8 %)**14 – Fonctionnement, soutien et logistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 420 655	26 411 249	32 831 904	14 328 890
Crédits de paiement	6 420 655	25 587 347	32 008 002	14 328 890

L'action n° 14 « Soutien la politique de sécurité civile » comprend les fonctions de soutien général du programme :

- l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC) ;
- les fonctions de gestion des ressources humaines, d'optimisation financière, d'analyse juridique et soutien logistique ;
- les dépenses informatiques mutualisées ;
- le carburant des véhicules terrestres ;
- les services d'état-major (bureau du cabinet, missions des relations internationales, pôle communication et pôle santé).

L'action n° 14 supporte également la veille des événements de sécurité civile et la mobilisation des chaînes opérationnelles appropriées en cas de crise, de par l'activité du centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), du centre de crise Beauvau et de la cellule interministérielle de crise (CIC) lorsque celle-ci est activée mais également de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (cellule Infopublic).

Enfin, dans le cadre du PLF 2024, la rétrocession des crédits numériques prévue par voie de transfert (16,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP) est inscrite sur cette action de soutien.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 420 655	6 420 655
Rémunérations d'activité	4 268 904	4 268 904
Cotisations et contributions sociales	2 100 731	2 100 731
Prestations sociales et allocations diverses	51 020	51 020
Dépenses de fonctionnement	18 892 249	19 751 347
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 892 249	19 751 347
Dépenses d'investissement	7 319 000	5 636 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 319 000	5 636 000
Dépenses d'intervention	200 000	200 000
Transferts aux autres collectivités	200 000	200 000
Total	32 831 904	32 008 002

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

MCO des véhicules légers de la DGSCGC (400 000 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour les dépenses nécessaires au maintien en condition opérationnelle (dans les SGAMI ou dans le secteur privé) des véhicules légers des groupements opérationnels de la sous-direction des moyens nationaux et de ceux de l'administration.

Carburant des véhicules terrestres (3 089 280 € en AE et en CP)

Ces crédits sont utilisés pour le paiement du carburant de l'ensemble du parc automobile de la DGSCGC qui comprend une très large majorité de véhicules à vocation opérationnelle, dont un parc de poids lourds important (camions citernes de lutte contre les feux de forêt).

Dépenses de fonctionnement courant (3 101 901 € en AE et en CP)

Cette ligne budgétaire finance les dépenses courantes des services de la DGSCGC, notamment : les frais liés aux déplacements des personnels des services centraux ; les achats de fournitures et mobiliers de bureau ; les dépenses d'envoi de colis (messagerie) ; les frais de péage.

Activités liées à la gestion de crise (1 475 152 € en AE et en CP)

Ces crédits assurent la couverture des dépenses de soutien engagées par les services intervenant dans le cadre de la gestion des crises, et notamment les dépenses de fonctionnement et de maintien en condition opérationnelle de la cellule interministérielle de crise (CIC). A compter de 2024, les crédits précités permettront de lancer la CIC « de nouvelle génération » dont les finalités et les modalités d'organisation et de fonctionnement sont présentées dans le rapport annexé à la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI).

Ces crédits permettent également d'assurer :

- le fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes (INFOPUBLIC) activée en cas de crise impliquant de nombreuses victimes, installée place Beauvau et relevant de la DGSCGC pour sa gestion et son animation ;
- la conduite d'actions de diffusion de la culture du risque et de promotion de supports et d'initiatives concourant à la sensibilisation de la population sur les comportements à adopter en situation de crise.

Ainsi, 700 000 euros ainsi qu'un ETP seront alloués en 2024 à la journée nationale de la résilience (JNR) afin de permettre au dispositif de se déployer pleinement. Celui-ci a été instauré par le Gouvernement afin d'encourager les manifestations de sensibilisation de la population. Dans ce cadre, un appel à projets est ouvert à tous les acteurs intéressés par la sensibilisation des publics aux risques majeurs et aux comportements appropriés à adopter avant, pendant et après une catastrophe. Ces porteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement financier pour faciliter la concrétisation de leurs projets.

Enfin, l'enveloppe peut être mobilisée pour financer des actions visant à comprendre les causes de l'apparition des crises et à améliorer l'anticipation de leur survenue.

Dépenses mutualisées informatiques et télécommunications - sac à dos numérique (2 204 549 € en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les dépenses de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et satellitaire) de l'ensemble des services de la direction générale. Ils permettent également les acquisitions de petits équipements tels que les téléphones portables, les postes informatiques, notamment les postes NOEMI permettant le déploiement des solutions de télétravail, la location de copieurs, les solutions de visio-conférence.

Applicatifs et systèmes (5 405 257 € en AE et 6 464 355 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement liées aux applications métier de la DGSCGC correspondent aux besoins de maintien en conditions opérationnelles et de sécurité de celles-ci, auxquels s'ajoutent les coûts de licences aéronautiques des moyens aériens de la sécurité civile. Un travail régulier est mené pour assurer la maîtrise de ces coûts de fonctionnement, notamment par la résorption d'une dette technologique importante et le décommissionnement des anciennes applications.

Sécurité civile

Programme n° 161 | Justification au premier euro

Services d'hébergements (285 000 € en AE et en CP)

Les applications métier de la sécurité civile sont hébergées au sein des infrastructures du ministère de l'Intérieur (Isocele et Cloud Pi), opérées par la DTNUM. Le coût des services associés repose sur des clés de répartition entre directions métier du ministère de l'Intérieur selon des critères quantitatifs, notamment le nombre d'utilisateurs ou le volume de données traitées.

Transmissions (2 931 110 € en AE et 2 731 110 € en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) sont supportées en grande partie par les services d'incendie et de secours, selon leur poids relatif à la population concernée, ainsi que par les SAMU, selon une convention. La DGSCGC finance le budget supplémentaire qui permet de couvrir la totalité des coûts.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Acquisition de véhicules des services centraux (40 000 € en AE et en CP)**

Cette ligne budgétaire est destinée au renouvellement du parc automobile des services centraux de la DGSCGC.

Applicatifs et systèmes (5 340 000 € en AE et 3 777 000 € en CP)

La mise en service de nouvelles applications répond aux besoins de la Sécurité civile de disposer d'outils numériques efficaces dans le cadre de leurs missions. Au-delà des contraintes habituelles de sécurité, l'accent est désormais mis sur le caractère interopérable des nouvelles applications ainsi que sur la valorisation des données produites, dans un but de pilotage de l'activité, opérationnel pour les services métier, stratégique au plus haut niveau de la DGSCGC et du ministère de l'Intérieur.

Cette modernisation technique et fonctionnelle nécessite des efforts particuliers en terme d'accompagnement au changement. Les coûts liés à la formation spécifique des agents sont inclus dans l'enveloppe prévue.

Services d'hébergements (889 000 € en AE et 909 000 € en CP)

La modernisation des applications métier s'inscrit dans une rénovation des infrastructures d'hébergement (Cloud Pi Gen2). En charge de ces chantiers techniques transverses, la DTNUM du ministère de l'Intérieur coordonne et mène les travaux afférents. Chaque direction métier du ministère est mise à contribution financière au prorata de son portefeuille d'applications, selon des critères partagés.

Transmissions (1 050 000 € en AE et 910 000 € en CP)

Les investissements liés à l'infrastructure nationale partagée de transmissions (INPT) tendent à baisser significativement dans la perspective de l'arrivée prochaine du réseau radio du futur, appelé à remplacer l'INPT.

FONDS DE CONCOURS

Le financement de l'INPT s'appuie sur des recettes collectées auprès des services d'incendie et de secours (SIS) et des SAMU, rattachées via fonds de concours évalué à 14 328 890 € pour 2024. Pour l'essentiel, la répartition des versements est basée sur le poids relatif de chaque SIS au regard de la population dont il assure la sécurité. S'agissant des SAMU, une convention détermine le montant de leur contribution de manière forfaitaire (1,5 M€).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile (P161)	9 910 000	9 910 000	16 641 000	16 641 000
Subventions pour charges de service public	5 280 000	5 280 000	16 641 000	16 641 000
Subventions pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000	0	0
Total	9 910 000	9 910 000	16 641 000	16 641 000
Total des subventions pour charges de service public	5 280 000	5 280 000	16 641 000	16 641 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	4 630 000	4 630 000	0	0

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2024 et de la nature des recettes attendues des services d'incendie et de secours (investissement), la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est intégralement programmée au titre de la subvention pour charges de service public.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile			14	1	1			22	2	2		
Total ETPT			14	1	1			22	2	2		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	14
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	8
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	22
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	8

Le plafond d'emploi de l'ANSC inscrit dans le PLF 2024 connaît une évolution à la hausse afin notamment de consolider les effectifs de fonctionnement de l'opérateur et de renforcer les équipes techniques portées sur la gestion et l'exploitation des données.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSC - Agence nationale du numérique de la sécurité civile

L'agence du numérique de la sécurité civile, sous tutelle du ministère de l'intérieur et agissant en qualité de prestataire des services de l'État, a pour mission la transformation numérique des outils de traitement des communications d'urgence et de gestion des opérations des services d'incendie et de secours (SIS) et ceux de la sécurité civile, dans un cadre de mutualisation des dépenses dans ces domaines.

Le décret n° 2021-970 du 21 juillet 2021 relatif au système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile « NexSIS 18-112 » fait entrer la réalisation et la gestion du système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile nommé « NexSIS 18-112 » dans son périmètre des missions d'intérêt général.

Opérationnellement, le projet NexSIS 18-112 a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs de la sécurité civile, et principalement des services d'incendie et de secours, un ensemble complet de services opérationnels, via le système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et de la sécurité civile, NexSIS 18-112, et qui s'opèrent notamment via :

- la mise à disposition d'applicatifs en mode SaaS depuis un « cloud » français de confiance, virtualisant les centres de traitement des appels (CTA) ;
- un système de collecte et de routage intelligent des communications d'urgence, via un réseau IP et un ensemble de composants cœur de réseau (réseau SECOURIR) ;
- des briques de communication locales au niveau des CTA permettant de traiter les flux multimédias, de les présenter sur les outils des opérateurs traitant les appels et d'assurer la mobilisation des secours ;
- un service de supervision technique et de soutien utilisateur disponible pour tous les SIS connectés au système NexSIS 18-112.

Par ailleurs, l'agence est également chargée du développement et du suivi du bon fonctionnement du dispositif AML^[i] en France. Les résultats prometteurs obtenus durant la phase d'expérimentation ont abouti à permettre la mise en conformité de la France au titre de ses obligations de géolocalisation du 112, la géolocalisation des appels issus du 18 et l'ouverture pour la géolocalisation des autres numéros d'urgence nationaux.

[i] L'AML est une fonctionnalité intégrée dans les systèmes d'exploitation des smartphones (aujourd'hui Google Android et Apple iOS) permettant, lors d'une communication d'urgence, la transmission de la localisation du smartphone au service d'urgence contacté, sans aucune action préalable de l'appelant.

Gouvernance et pilotage stratégique

Opérateur de l'État, l'agence du numérique de la sécurité civile dispose de la particularité d'avoir une gouvernance partagée entre l'État et des représentants des services d'incendie et de secours (SIS) et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements. Cette gouvernance partagée se matérialise par la composition de son conseil d'administration (5 membres de l'État, 5 membres représentants les

SIS, dont les présidents de l'ADF et de l'AMF, associations des départements et des maires de France, et 1 membre représentant le personnel) et par la qualité des signataires du contrat d'objectif et de performance (COP) qui détermine la stratégie de l'établissement (le ministre de l'intérieur, les présidents de l'ADF et de l'AMF, la présidente du conseil d'administration de l'ANSC et le directeur de l'agence).

Conformément aux dispositions du décret constitutif de l'agence, le conseil d'administration est chargé de fixer les orientations stratégiques et budgétaires de l'ANSC. Chaque tenue de séance du conseil d'administration est l'opportunité notamment d'acter l'installation et les règles relatives à l'organisation de la vie de l'agence, les conditions de réalisation et de déroulé des projets.

Perspectives 2024

Dans la continuité des premiers déploiements au sein des premiers services d'incendie et de secours (SIS), dont le SDIS préfigurateur, qui permettra une mise en exploitation du système à compter du second semestre 2023, l'agence poursuivra en 2024 l'accélération du projet NexSIS 18-112 en vue d'enrichir une première version de la solution et d'assurer la mise à disposition du système d'information NexSIS 18-112 et du réseau SECOURIR au sein des SIS. Plus précisément, l'agence se concentrera sur l'enrichissement continu de la version 1, sur l'acquisition et l'installation des infrastructures locales utiles au fonctionnement de la solution au sein de chaque SIS déployé, sur le déploiement de la solution et sur les raccordements des SIS au réseau SECOURIR. De la même façon, et en parallèle de ces travaux, l'agence continuera à préparer les autres services d'incendie et de secours désireux de migrer dès 2025 sur NexSIS 18-112.

Le respect de la trajectoire de déploiement constitue pour l'exercice 2024 un engagement fort de l'agence qui continuera à adapter cette trajectoire en composant avec les degrés de contraintes remontées par les SIS, les objectifs nationaux et les nouvelles capacités à faire des équipes de l'ANSC.

L'année 2024 sera également l'année d'industrialisation des déploiements pour l'agence qui occasionnera l'accélération du rythme de déploiement pour les années à venir.

En parallèle, l'agence aura transité vers l'exploitation sécurisée de NexSIS 18-112 lui permettant de délivrer dans des conditions opérationnelles et sous astreinte des services utilisés par les SIS. Dans cette perspective, l'ANSC consolidera son organisation afin de répondre aux nouveaux besoins du projet et prendre en compte ces nouvelles activités d'exploitation et de déploiement, tout en poursuivant de nouveaux développements. Le passage d'une mise en production pour une vingtaine de SIS prévues au terme de l'année 2024 nécessitera la mise en œuvre de services de supervision et de soutien utilisateur répondant aux besoins techniques et fonctionnels.

L'évolution de ces travaux sera régulièrement partagée avec la tutelle de l'ANSC ainsi que ses partenaires et l'ensemble des membres du conseil d'administration, dans le cadre du nouveau contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P161 Sécurité civile	9 910	9 910	16 641	16 641
Subvention pour charges de service public	5 280	5 280	16 641	16 641
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 630	4 630	0	0
Total	9 910	9 910	16 641	16 641

Ce budget présente un engagement de l'État, pour l'exercice 2024, plus important (+6,7 M€), et ce toujours en raison de la « montée en puissance » de l'ANSC en sa qualité de concepteur, développeur, et exploitant de la solution NexSIS 18-112.

En 2024, l'agence continuera à mettre à disposition et à maintenir le système NexSIS 18-112 au profit des SIS tout en poursuivant ses travaux d'amélioration continue de la solution NexSIS 18-112. Le rythme des migrations pour l'exercice devrait s'accélérer. Il en va de même avec la perception des redevances de la part des SIS. L'adoption du nouveau modèle de recettes pour l'agence permet à celle-ci d'envisager pour l'exercice 2024 un montant de redevances de la part des SIS plus important que celui calculé avec l'ancien modèle de recettes.

Ce nouveau modèle réduit la dépendance de l'agence aux subventions d'investissement des SIS qui continueront à être perçues pendant l'exercice 2024. Néanmoins, un peu moins de la moitié des SIS n'ont toujours pas encore contribué au projet.

Compte-tenu de la structuration des dépenses prévues sur 2024 et de la nature des recettes attendues des services d'incendie et de secours (investissement), la dotation du programme 161 versée à l'ANSC est donc intégralement programmée au titre de la subvention pour charges de service public.

Le fort engagement de l'État couplé à une meilleure prévision de recettes issues des SIS contribue au maintien des ambitions pour la programmation 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	15	24
– sous plafond	14	22
– hors plafond	1	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, le plafond d'emploi de l'ANSC connaît une évolution à la hausse et est porté à 22 ETPT (+2 ETPT hors plafond), soit +8 ETPT par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est expliquée par :

- *le besoin de consolider les effectifs dédiés au fonctionnement de l'opérateur (1 ETPT)*

Dans un contexte de montée en puissance de l'activité administrative de l'agence (notamment conventionnement, tarification des prestations, recouvrement...), les fonctions dédiées au fonctionnement général de l'agence d'une part et au contrôle interne d'autre part doivent faire l'objet d'un renforcement eu égard à la faiblesse du plafond d'emplois actuel.

- ***la nécessité de renforcer les équipes techniques pour absorber la part toujours plus importante de gestion de la donnée, pour assurer les activités d'exploitation dans le cadre de mise en œuvre effective de NexSIS 18-112 au sein des services d'incendie et de secours et pour constituer des ressources contribuant aux activités du centre de service de l'agence (6 ETPT)***

Ces effectifs complémentaires permettront à l'ANSC d'assurer les activités cumulées de conception, de réalisation, de déploiement, et d'exploitation. La mise en œuvre progressive d'un centre de services permettra de répondre aux besoins d'exploitation de NexSIS 18-112 et de l'AML, ainsi qu'aux activités de soutien des utilisateurs. Ces nouveaux ETPT seront dédiés aux travaux de déploiement technique de la solution dans les SIS et au maintien en condition opérationnelle 24/7 des différents modules de la solution NexSIS 18-112.

- *la nécessité de renforcer les fonctions techniques notamment pour les fonctions d'architecture et de pilotage technique de la solution NexSIS 18-112 et pour le déploiement du réseau SECOURIR (1 ETPT)*

Pour la poursuite des développements et pour cadrer l'action des développeurs agissant sur l'usine numérique de NexSIS 18-112, il est nécessaire de renforcer les faibles effectifs actuellement en poste chargés de piloter l'activité notamment technique des différentes sociétés de développement de prestataires externes. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire au regard de la complexité architecturale et des charges déjà supportées par les agents dédiés à réaliser ce pilotage.